G. Hertz

HISTOIRE

DU

LIMBOURG.

TOME SECOND.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE DE N. REDOUTÉ, RUE DE LA RÉGENCE.

HISTOIRE

DU

LIMBOURG,

SUIVIE

DE CELLE DES COMTÉS DE DAELHEM ET DE FAUQUEMONT, DES ANNALES DE L'ABBAYE DE ROLDUC,

PAR

M. S. P. ERNST,

CURÉ D'AFDEN, ANCIEN CHANOINE DE ROLDUC, L'UN DES AUTEURS DE L'ART DE VÉRIFIER LES DATES.

PUBLIÉE

AVEC NOTES ET APPENDICES ET PRÉCÉDÉE DE LA VIE DE L'AUTEUR,

Par M. Edouard Lavalleye,

AGRÉGÉ A L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE.

TOME SECOND.

LIÉGE,
LIBRAIRIE DE P. J. COLLARDIN, RUE SOUS LA TOUR.

1838.

HISTOIRE

DU

LIMBOURG.

CHAPITRE V.

DE L'ORIGINE DE LA MAISON DES COMTES ET DUCS DE LIMBOURG.

I. Il en est de la maison de Limbourg comme des autres maisons souveraines de l'Europe, rien n'est plus difficile que d'en bien constater l'origine. Le défaut de monumens suffisans pour l'éclaircir nous la laisse presque toujours ignorer. On n'arrive ordinairement que jusqu'à un certain point plus ou moins reculé, tout ce qui est au delà se cache dans

les ténèbres de l'antiquité. Il est peu de ces maisons qu'on puisse avec certitude faire remonter plus loin que le onzième siècle, où les princes ont commencé à prendre le nom de leurs terres ou de leurs châteaux. La difficulté de déterrer leur véritable extraction a donné occasion à la vanité, à l'intérêt et à la flatterie de forger les généalogies les plus absurdes. On en a fait pour Henri II, roi d'Angleterre, pour l'empereur Charles-Quint et pour quelques autres, qui remontent jusqu'à Adam même. Celles-ci avaient du moins sur les autres l'avantage qu'elles rabattaient un peu l'orgueil des grands, en leur rappelant l'origine commune de tous les hommes. Mais ces dénombremens d'aïeux chimériques dont il se trouve un amas dans le *Théâtre généalogique* de Jérôme Henniges et dans d'autres recueils semblables, ont singulièrement embrouillé l'histoire des grandes maisons. Déjà de son temps, Tite Live (1) se plaignait de la confusion que les fausses généalogies avaient causées dans l'histoire romaine; ses compatriotes en général avaient la manie de se regarder comme les descendans des Troyens et l'on sait combien les Francs ont partagé cette folie avec eux, dans la vue, ainsi que le prétend l'abbé Dubos, de s'attacher les Romains des Gaules (2). Il n'y a presque point eu de maison souveraine dans les pays qu'ont occupé

(1) *Historia Rom.*, Decad I, Liber VIII, cap. 40.

(2) *Histoire critique de l'établissement de la Monarchie Française.* liv. 6, ch. 8, t. II, p. 477.

les Francs, dont les généalogistes n'aient été fouiller dans les cendres de Troyes (1). D'après la vogue que ces généalogies eurent pendant plusieurs siècles, on pourrait croire, qu'elles ne flattaient pas seulement la vanité des princes, mais qu'ils ont même trouvé quelque intérêt à passer dans l'esprit de leurs sujets pour les descendans de quelqu'un de ces anciens héros, chantés par Homère. J'ignore si nos anciens comtes et ducs de Limbourg, ont donné dans ces imaginations creuses, ou si plus sages que plusieurs de leurs contemporains ils en ont ri à l'exemple de l'empereur Vespasien (2); mais on voit par un passage de la Chronique inédite d'Edmond Dinter que les princes de la maison de Luxembourg, issus de celle de Limbourg, ont eu la faiblesse d'y sacrifier. Cet historien, ayant été, en 1412, député avec d'autres par Antoine, duc de Brabant et de Limbourg, vers Wenceslas, roi des Romains et de Bohême, très arrière petit-fils de Waleran III, duc de Limbourg et comte de Luxembourg, ce monarque le conduisit par la main dans une salle où l'empereur Charles IV, son père, avait fait peindre les portraits des ducs de Brabant et des comtes de Luxembourg, et lui dit, en les lui montrant au doigt, que c'était là

(1) Voyez sur cette affectation, Schœpflin, *Historia Zuringo Badensis* t. I. p. 9; Scheid, *Origines Guelficæ*, tom I, *præf.*, § 1, p. 2 et suiv, mais consultez surtout une petite dissertation Allemande sur ce sujet de J. G. Gonne dans les *Annonces d'Erlang de l'an* 1744. p. 129 et suiv.

(2) Suetonius, *in Vespasiano*, cap. 12.

sa généalogie et qu'il descendait de la race des princes de Troyes, ainsi que de celle de Charlemagne et de la maison de Brabant (1).

Mais quelle qu'ait été l'opinion de nos princes touchant leurs aïeux, ceux que leur ont donné différens écrivains modernes ne sont pas plus recevables que ces Troyens, dont parle le roi Wenceslas. Wolfgang Lazius, les fait descendre d'un Herman, duc de Lorraine qui n'a jamais existé, et en dresse une généalogie où il y a autant d'erreurs que de mots (2). Le célèbre généalogiste Imhof n'a aussi fait qu'un roman en parlant de l'origine des comtes et ducs de Limbourg, qu'il dérive d'un prétendu comte de Salm, nommé Charles, créé duc de la Basse-Lorraine, en 1006, qui ayant été dépossédé de ce duché par Gozelon, conserva seulement le pays de Limbourg et le transmit

(1) *Cronicon ducum Brabantiæ et Lotharingiæ*. lib. VI, cap. 107, ce passage se lit aussi dans le *Magnum chronicon Belgicum* aux *Scriptores rerum Germanicarum Pistorii*, Ratisbonne, 1726, t. III, p. 356. Dinter croyait à ces origines troyennes, comme on le voit par la Généalogie de Philippe-le bon, qu'il donne à la fin du quatrième livre de sa chronique. -- Les chroniqueurs liégeois ont aussi admis pour la plupart cette origine fabuleuse, dont les bons esprits ont fait depuis longtemps justice et dans les derniers temps encore, M. Gaillot a, dans son *Histoire générale ecclésiastique et civile de la province de Namur* jugé bon de rétablir ces rois des Tongrois, bannis depuis long-temps de l'histoire L.

(2) W. Lazius, *De migrationibus gentium*, Basileæ, 1557, p. 130 et suiv. D'autres ont aussi mal a propos, donné à Henri I, comte de Limbourg, pour père Guillaume de Bouillon, personnage chimérique que Lazius dit avoir été grand père de son duc Herman. Voyez l'auteur des additions à la *description de la Belgique* de Louis Guicciardini, édit. d'Amsterdam de 1652. part. II, p. 292.

à ses descendans. Waleran, son fils, fut père de Henri, dont les petits fils Henri et Frédéric partagèrent la succession paternelle de manière que le premier retint le duché de Limbourg et que le second obtint le comté de Salm (1). La simple exposition de systèmes aussi mal combinés en est déjà la réfutation, ce serait perdre un temps précieux que de vouloir les éplucher davantage.

L'opinion de celui qui rapporte l'origine de nos comtes soit à *Henri*, fils de Gislebert, troisième comte de Luxembourg, soit à *Thierri* ou *Théodoric*, fils de Frédéric, deuxième comte de Luxembourg, ne vaut pas mieux (2), car Judith, fille de Frédéric de

(1) J. W. Imhofii, *Notitia S. R. G. Imperii procerum* etc. lib. 9, cap. 13. § 11; Hubner *Tables généalogiques*, en allemand, Leipzic, 1744, tab. 415 et plusieurs autres; Ph, Jac. Spenerus *Historia insignium illustrium seu operis heraldici pars specialis. etc*, Francof, 1717, lib, I, cap. 38, § 60 p. 191; cap. 84, § 11, p. 345 et encore lib. II, cap. 51, § 2 et 3, p. 486, rapporte la même origine des comtes de Limbourg sans décider toutefois si elle vaut mieux que celle tirée de Thierri ou Théodoric de Luxembourg. -- Cette dernière opinion a été adoptée par D. Blondel, dans sa 33 table généalogiqne, p. XXVII de ses *Addenda genealogiæ Franciæ plen. assertio* et par plusieurs autres. L.

(2) Le P. Bertolet, *Hist. de Luxembourg*, t. III, p. 13 et 100, parle de l'une et de l'autre de ces hypothèses. Il rejette simplèment la première pour tomber dans une autre erreur, dont il a été parlé au chapitre précédent. Quant à Thierri ou Théodoric, il dit que quelque-uns, qu'il ne nomme pas, pour prouver qu'il fut duc de Limbourg, citent « un échange fait en 1036. (il » devait dire 1033), entre Nanthère, abbé de S. Maximin de Metz (il devait » dire de S. Martin de Metz) et Popon (abbé) de Stavelot auquel acte il » souscrivit comme témoin, et s'y qualifia, de duc de Lembruck. » Mais il faut avouer que cet historien, de même que ceux dont il parle, ont été fort distraits, pour avoir vu un *Thierri, duc de Limbourg* dans cet

Luxembourg, duc de la Basse-Lorraine, frère de Gislebert et de Thierri, ayant été la mère de Henri I, comte de Limbourg, créé duc de la Basse-Lorraine, en 1101, comme il sera prouvé plus bas, Henri ou Théodoric, s'il fallait regarder l'un ou l'autre comme la tige des comtes de Limbourg, aurait épousé le premier sa cousine germaine, le second sa nièce, supposition inadmissible pour ce temps là. Aussi toutes

acte publié par D. Martene *Ampliss. collect.,* t. II. p. 57. On y rencontre seulement : entre les témoins, *Théodoricus et Riguinus de Lembruch*, cela est sans doute loin d'un Thierri, duc de Limbourg. Les noms de ces deux individus se trouvant placés à la suite non seulement de ceux des comtes, mais encore de deux autres nobles d'un ordre inférieur, on ne peut les regarder que comme de simples gentilshommes, domiciliés apparemment à Limbourg, sur la Lahn, où, si l'on veut, à Limbourg, capitale du duché de ce nom. On voit plus tard encore des nobles prendre le surnom de Limbourg, ainsi que celui d'Arlon, sans qu'ils aient appartenu à la famille des comtes de Limbourg, qui étaient aussi comtes d'Arlon. C'est ainsi que dans une charte inédite de 1178, on rencontre un *Cunibertus de Lymburg;* dans une autre de 1214 un *Cono de Lemburch*, Bertholet, *loc. cit.*, t. IV, Preuves, p. 44, et dans des chartes de 1095, 1136 et 1210, *Bezelinus d'Arlon, Wiricus d'Arlon, et Henricus d'Arlon*, Hontheim, *Hist. Trev. dipl.*, t. I, p. 444 et 534; Bertholet, *loc. cit.*, p. 43. C'étaient des officiers de nos comtes et ducs. Cela se remarque à l'égard de plusieurs autres maisons souveraines, comme l'ont observé les auteurs du *Nouveau traité de diplomatique*, t. IV, p. 561, note 1, en ajoutant, d'après M. de Foncemagne, qu'assez communément les principaux officiers d'un comte, d'un seigneur, pour exprimer leur attachement à son service, joignaient à leur propre nom celui de sa seigneurie; *Théodoric* ou Thierri, et *Riquin de Lembruch*, supposé qu'ils aient été de l'endroit Limbourg, au duché moderne de ce nom, auront été attachés au service de Fréderic de Luxembourg, puis duc de la Basse-Lorraine, qui intervint à cet acte d'échange, et qui comme on le verra tantôt, transmit la propriété du Limbourg à son gendre, fondateur du château de Limbourg, dont le pays environnant emprunta alors le nom.

ces hypothèses touchant l'origine de la maison de Limbourg sont-elles généralement abandonnées.

II. Deux sentimens partagent aujourd'hui ceux qui ont parlé de cette origine, les uns la rapportent aux comtes d'Arlon en donnant Waleran II, comte d'Arlon, pour père de Henri de Limbourg, créé duc de la Basse-Lorraine, en 1101; les autres ne font ce prince que gendre du même Waleran, fils de Waleran I, comte d'Arlon, et d'Adèle de Bar, fille de Thierri I, duc de la Haute-Lorraine. Les uns et les autres citent des anciens écrivains à l'appui de leur opinion. Le dernier a été principalement mis en vogue par le célèbre généalogiste André Duchesne, le premier qui ait entrepris de rechercher l'extraction de nos comtes (1); Butkens, et presque tous ceux qui depuis ont parlé de ces princes, ont adopté son système. En 1774 encore, les journalistes de Gœttingue (2), ont donné aux autorités dont il s'appuie, la préférence sur celles qui lui sont opposées. Cependant le P. Bertholet, quoiqu'il ait fait entrer dans son *Histoire de Luxembourg* la généalogie des comtes et ducs

(1) Dans son *Histoire généalogique des maisons de Luxembourg et de Limbourg*, à la suite de celle des maisons de Dreux et de Bar, Paris, 1631; dans la première partie il traite des anciens comtes de Luxembourg; dans la seconde depuis la page 51 jusqu'à la page 78, des ducs de Limbourg, comtes d'Arlon et des comtes de Berg, issus des ducs de Limbourg; et dans la troisième des comtes de Luxembourg et des seigneurs de Ligny de la maison de Limbourg. Viennent ensuite les pièces justificatives, celles qui regardent la généalogie des ducs de Limbourg, commencent à la page 51 et finissent à la page 72.

(2) Au numéro XXXIX, p. 326 et suiv.

de Limbourg, dressée par Duchesne, comme la mieux prouvée, avoue que malgré ce que ce savant a dit de leur origine, *les ténèbres en sont telles qu'on n'y voit goutte* (1).

En effet, Duchesne n'a pas éclairci cette origine, il l'a plutôt embrouillée. Il avait vu deux choses qui sont certaines, la première que le comté d'Arlon fut une propriété des comtes de Limbourg depuis Henri, promu au duché de la Basse-Lorraine, en 1101; la deuxième que Judith, fille de Frédéric de Luxembourg, duc de la Basse-Lorraine, fut la mère de ce Henri. Pour combiner ces deux choses, il a imaginé deux *Henri*, l'un mentionné, selon lui, en 1071, l'autre fait duc en 1101, qu'il donne pour fils de celui-là. Au premier il attribue pour femme Judith, dont on vient de parler, au second il donne pour épouse, Adèle, fille héritière de Waleran II, comte d'Arlon. Cette supposition, comme on le voit, laisse l'extraction des comtes de Limbourg dans l'obscurité, et ne les attache à la maison d'Arlon que par les femmes. Elle est, au surplus dénuée de toute preuve, puisqu'elle est uniquement fondée sur une date, dont Duchesne n'a pas aperçu la fausseté. Il rapporte, d'après Gilles d'Orval, que Henri, dit le Pacifique, évêque de Liége, voyant les brigandages se multiplier dans son diocèse, convoqua les princes dont les états en faisaient partie et nommé-

(1) *Histoire de Luxembourg*, t. IV, p. 315 et t. III, p. 13.

ment *Henri, comte de Limbourg*, qu'il les engagea à établir, de concert avec lui, un tribunal connu sous le nom de *Tribunal de paix*, devant lequel les perturbateurs du repos public seraient traduits. Dans l'imprimé de l'ouvrage de Gilles d'Orval, cette institution est rapportée au 27 mars de l'an 1071 ; mais c'est visiblement une faute puisque Henri ne monta sur le siège de Liége qu'en 1075, il faut lire *anno* 1081 *sexto calendas aprilis*, comme je m'en suis convaincu en 1788, par l'inspection de l'exemplaire manuscrit de cet ouvrage conservé alors à la bibliothèque de l'abbaye d'Orval, où cette date se trouve à la marche; mais comme cet établissement se fit avant Pâques, l'année 1081 répond d'après le calcul moderne à l'année 1082 (1). Il

(1) *Ægidius Aureæ Vallis*, cap. 12, aux *Gesta pontificum Leodiensium*, publiés par Chapeauville, t. II, p. 38. « *Hi autem sunt principes; comes* » *Namurcensis, et frater ejus Henricus, comes Palatinus Marchio, comes* » *Conrardus*, COMES HENRICUS DE LEMBURCH, *comes Henricus de Lache*, » *comes Arnulphus de Los, comes de Loviniaco, comes Cono de Horr*...... » *Hæc omnia venerabilis Henricus episcopus omnium consensu, et collau-* » *dante omni populo infra Leodiensem episcopatum teneri instituit anno* » 1071. *Sexto Calendas aprilis.* » Dom Rivet, *Hist. littéraire de la France*, t. VIII, p. 353, est le seul que je sache qui se soit aperçu qu'il fallait lire 1081, au lieu de 1071, dans le texte de Gilles d'Orval. Tous les historiens des provinces dont les souverains ont assisté à cette assemblée, ont abandonné l'époque marquée dans l'ouvrage de Gilles d'Orval, sans avertir pourquoi, et ont donné à cet évènement une date insoutenable. Butkens, *Trophées du duché de Brabant*, t. II, p. 303, la place en 1079; Grammaye, *Hist. Namurcensis*, part. 3, cap. I, p. 16, la rapporte à l'année suivante; les historiens de Liége, Fisen, part. I. p. 206, Foullon, t. I, p. 245, et Bouille, t. I, p. 120, la consignent en 1088 ou environ, en quoi ils ont été suivis par le P. Bertholet, *Hist. de Luxemb.*, t. III, p. 297, et le P. de Marne, *Hist. de Namur*, p. 128. Aucun de ces écri-

n'y a donc aucune nécessité de supposer deux *Henri comtes de Limbourg*, celui qui intervint à cette assemblée de l'an 1082, est incontestablement le même que celui créé en 1101, duc de la Basse-Lor-

vains n'apportent rien pour étayer la date qu'il lui plait d'assigner à cet établissement. Le dernière se refute par la présence de deux princes à cette assemblée, qui ne vivaient plus alors, ce sont: *Conrad*, comte de Luxembourg, mort selon Berthold de Constance, et suivant le P. Bertholet lui-même, p. 282, dans son retour de la Terre-Sainte, le 8 août 1086; et le *comte Palatin Herman*, mort en 1085, suivant l'Annaliste Saxon, ou suivant Berthold de Constance en 1086, ap. *Urstisium*, *Script. rér. Germ.*, t. I, p. 359; car c'est lui qu'il faut reconnaître dans le COMTE PALATIN, dont le nom n'est point exprimé dans la liste des seigneurs, donnée par Gilles d'Orval, puisqu'il y est distingué de Henri du Lac, son successeur dans l'office de comte palatin de la Basse-Lorraine. Les dates mises en avant par Butkens et Grammaye n'ont rien pour elles; il serait d'ailleurs difficile de les combiner avec le récit de l'historien contemporain de l'abbaye de S. Hubert, suivant lequel, Albert, comte de Namur, et Godefroi de Bouillon, marquis d'Anvers, désigné par Gilles d'Orval sous la qualification de *Marchio*, se firent la guerre pour le château de Bouillon depuis 1076 jusqu'en 1082; *Hist. Andagin. monast.*, § 51, 54 et 55, ap. Martène, *Ampl. collect.*, t. IV, p. 955 et 957. Ils auront fait la paix dans le premier trimestre de l'an 1082, puisqu'ils furent du nombre des seigneurs qui intervinrent à l'assemblée en question pour procurer une paix générale à la Basse-Lorraine, au moins dans l'étendue du diocèse de Liége. C'est pourquoi cette institution est appelée la loi de paix de la Basse-Lorraine, *Lex pacis Lotharingiæ*, par Pierre à Thymo ou Van der Heyden, écrivain du 15me siècle, dans sa Chronique ou Histoire diplomatique, part. III, tit. 6, cap. 5, ouvrage manuscrit, que j'ai lu à la bibliothèque de feu Mgr. l'évêque d'Anvers qui le fait connaitre au num. 30 de sa *Dissertation servant de prospectus et de préface générale à la collection nouvelle des historiens de la Belgique*, qu'il s'était proposé de donner au public. Ce chroniqueur qui rapporte cette institution après l'incendie de la ville de S. Trond, arrivée, non en 1087 comme il l'écrit, mais le 7 juillet 1085, comme le marque Rodolphe, abbé de S. Trond, dans son *Chronicon*, etc. p. 668, nomme entre les princes qui y concoururent, *Cono de Lieri*, au lieu de *Cono de Horr*, marqué par Gilles d'Orval, et dont on a voulu faire un comte de *Horne*; mais dans le Mst de Gilles, conservé à l'abbaye d'Orval, on lit *Horen*, avec une

raine, puisque Waleran, dit aussi Paien, fils de ce dernier, fut déjà en 1106 d'un âge propre aux exploits militaires, dans lesquels il se distingua dès lors, ainsi qu'on le verra en son temps.

La supposition de Duchesne ne pouvant ainsi tenir, il faut chercher un autre père à Henri de Limbourg, nommé au duché de la Basse-Lorraine

espèce de cédille sous l'*n*. Ce lieu m'est inconnu. Je crois toutefois que ce fut un château de Conon, comte de Montaigu, qui d'après ses châteaux est nommé tantôt comte de Montaigu, tantôt comte de Clermont et de Bohagne, et qui aura été nommé comte de *Lieri* d'après un château qu'il aura eu à *Liery*, hameau au dessous de Rettine, à une lieue de Liége. Des écrivains postérieurs indiquent plusieurs autres seigneurs qui doivent s'être trouvés à cette assemblée, mais il en est parmi eux qui n'ont jamais existé, et d'autres qui du moins n'ont point eu des seigneuries dans le diocèse de Liége. Voyez Fisen, *Hist. ecclesiæ Leodiensis*, lib. IX, n. 6, p. 206, et une lettre intéressante de M. de Villenfagne d'Ingihoul dans ses *Mélanges pour servir à l'histoire civile et littéraire du pays de Liége*, 1810, p. 120, et encore dans ses *Essais critiques sur différens points de l'histoire de Liége*, t. I, p. 224, dans cet écrit il donne l'analyse de l'ouvrage inédit de Jacques de Hemricourt, intitulé: *Le peron de la temporalité de l'évêché et du pays de Liége*, dans lequel cet écrivain s'est beancoup étendu sur le tribunal de la paix de Liége. — M. De Villenfagne s'est encore occupé du tribunal de la paix dans son ouvrage publié en 1817 sous le titre : *Recherches sur l'histoire de la ci-devant principauté de Liége*, t. I, chap. V, p. 363, et donne, contrairement à l'opinion de M. Ernst, l'année 1088 pour date de la fondation de ce tribunal, ainsi que nous l'avons déjà remarqué dans le *Mémoire sur les comtes de Durbuy et de La Roche aux XI et XII siècles*, in-8°, p. 13. Le savant doyen Delvaux, dont nous avons cité plusieurs fois les importans *Mémoires pour servir à l'histoire du pays de Liége*, t. II, pense qu'il fut établi en 1082 et lui assigne aussi cette date dans la *Chronologie historique des évêques et princes de Liége* insérée dans le 3e volume de l'*Art de vérifier les dates*, édit. fol. Nous donnerons dans l'appendice, placé à la fin du volume, quelques détails sur cette institution remarquable, détails trop longs pour être placés dans cette note. (A) L.

que le prétendu Henri, comte de Limbourg, en 1071. Mais faut-il comme l'a fait Duchesne, le chercher dans un prince étranger à la maison d'Arlon, ou bien le reconnaître dans la personne de Waleran II, comte d'Arlon, ainsi que l'ont cru devoir faire quelques modernes cités ci-après, quoiqu'aucun n'ait soupçonné que ce Waleran fut le même qu'*Udon* haut avoué de l'abbaye de St. Trond ?

Voilà la question qu'il s'agit d'examiner et qu'on ne peut décider qu'après avoir entendu les témoins produits de part et d'autre. Ce sont quatre ou cinq anciens écrivains dont je vais mettre les passages mêmes sous les yeux du lecteur, afin qu'après avoir apprécié l'autorité de chacun d'eux, il puisse déterminer auquel il faut accorder la préférence.

Je commence par ceux qui représentent Henri de Limbourg, duc de la Basse-Lorraine depuis 1101, comme gendre de Waleran II, comte d'Arlon, et par conséquent comme étranger à cette maison du chef de son père. Je produirai ensuite ceux qui le disent tirer son origine de ce dernier. Du nombre des premiers est d'abord l'auteur anonyme des *Gestes des archevèques de Trèves;* une très puissante dame, dit il, comtesse d'Arlon, mère des comtes Waleran et Foulques, ayant perdu son mari, céda à l'église de Trèves quelques uns de ses biens propres et lui concéda d'autres biens à titre de précaire, sous la condition qu'après sa mort, les uns et les autres retourneraient à la susdite église. Quelque temps après, un

certain duc Henri, à qui appartenait le château qu'on nomme vulgairement Limpurch et qui avait épousé la petite fille de cette comtesse, fille de son fils, chercha à enlever par la force des armes ces biens à l'église de Trèves : *quædam præpotens matrona comitissa de castello quod Aralune dicitur, mater videlicet comitum Walrami et Fulconis, marito suo defuncto adstipulantibus filiis et filiabus suis, proprietatis suæ bona in ecclesia Treverensi beato Petro tradidit, et amplius recipit sub conditione quam precariam vocant; ita videlicet, cum ipsa de hac luce migraret, utraque simul data et accepta in beati Petri et episcopi jus libere transirent... hujus comitissæ neptem filii filiam, Heinricus quidam Dux, cujus ditionis erat castellum, quod vulgo Limpurch nominatur in matrimonium duxit, qui decurso aliquanti temporis spatio, eadem bona ecclesiæ tollere et in suos usus vindicare studebat etc.* (1).

(1) Ces *Gesta episcoporum trevirensium* composés par différens auteurs, ont été publiés dans plusieurs recueils, mais moins complètement dans les uns que dans les autres. Les meilleures éditions sont celles de Dom Martène et de M. De Hontheim que je citerai exclusivement par la suite. M. Eccard n'en a donné qu'un fragment dans son *Corpus historicum medii ævi* pour continuer depuis 1132 jusqu'en 1259 celui publié par Leibnitz. Voici l'indication de quelques ouvrages où l'on trouve le passage cité : Achery, *Spicilegium*, t. II, p. 219, éd. fol.; Calmet, *Histoire de Lorraine*, nouv. edit., t. I, preuves, p. 46, cap. 55; Leibnitz, *Accession. historicæ*, t. I, p. 101; Martène, *Amplissima collectio*, t. IV, p. 182, § 40; Hontheim, *Prodromus hist. Trevir. diplom.*, cap. 65, p. 759; Browerus dans ses *Annales Trevirenses*, lib. XII, § 102, t. I, p. 568, citant des manuscrits en bloc, dit que Henri de Limbourg épousa une petite-fille

Cet écrivain, comme on le voit, donne à Henri de Limbourg pour femme une petite-fille d'Adèle, comtesse d'Arlon ; en voici un autre qui le fait gendre d'Adèle même par une fille de cette princesse, c'est l'auteur de la *Généalogie de S. Arnoul, évêque de Metz*, suivant lui, Adèle, sœur de Frédéric II de Bar, duc de la Mosellane, engendra Foulques et Galeran (ou Waleran) et une fille, qu'eut pour femme, Henri de Limbourg, père de Waleran Paien d'Arlon. *Adela soror Friderici ducis genuit Fulconem et Gualeranum, et filiam unam, quam habuit Henricus de Liembore* (al. Lintburc) *pater Pagani de Arluns.*

Plus bas cependant on lit dans la même généalogie ou si l'on veut, dans la continuation qui en a été faite en 1261, que Gerberge, sœur d'Eustache II, comte de Boulogne, eut de Frédéric, duc de la Basse-Lorraine, une fille nommée *Mute* ou plutôt, comme des manuscrits le portent Junthe, Jutte, ou Judith, qui fut mère de Henri de Limbourg, *Gerberga soror Eustachii comitis ex Fréderico Duce habuit filiam Mutam* (al Juntham seu Jutam), *hæc genuit Henricum de Lemburc* (2). Le continuateur a donc corrigé son

d'Adèle, par sa fille, *Neptem Adelheidis ex filia.* Ainsi les partisans de cette opinion ne sont pas d'accord entre eux. Aucun ancien monument, excepté l'auteur des Gestes, ne porte qu'Adèle ait eu des filles.

(1) Ap. Duchesne, *Hist. Franc. scriptor.*, t. II, p. 643 et au *Recueil des histor. de France*, t. XIII, p. 647. L'éditeur de ce volume, Dom Clément, croit que cette généalogie fut faite par deux auteurs différens, dont l'un écrivit en 1261, ainsi qu'il le marque lui-même deux fois, et l'autre en 1164, attendu qu'il dit que Thierry de Bar était alors évêque

auteur, et au lieu de dire avec lui Henri de Limbourg, gendre d'Adèle d'Arlon; il laisse entrevoir qu'il en était petit-fils.

III. Mais voici un chroniqueur qui l'assure positivement, et ce qui prouve qu'il doit s'en être bien assuré c'est qu'il le répète en quatre endroits de son ouvrage. C'est l'auteur de la Chronique connue sous le nom d'Albéric de trois Fontaines. Il dit d'abord sous l'année 1052, que les ducs de Limbourg, descendent des comtes d'Arlon, *Soror hujus Sigifridi.* (de Brie, filii Theodorici I, ducis Mosellanorum) *Adela comitissa de Arelune peperit Fulconem et Valeranum* (Waleranum) *à quibus duces de Limborch descendunt.* Sous l'année 1064 rappelant ce qu'on vient de voir, il ajoute que Waleran, fils d'Adèle, comtesse d'Arlon, obtint par sa femme le domaine du pays d'Outremeuse, près de Liége, et y fit commençer la construction du château de Limbourg. *Dictum est supra in anno* MLII *quod Adala, comitissa Arelunae vel Arelensis id est castrum d'Erlans* (un MST. du Roi porte: Areleonis id

élu de Metz, *Nunc Metensem electum.* Mais quoique ce passage désigne un écrivain contemporain, il ne s'ensuit pas que la généalogie de S. Arnoul ait été rédigée par deux auteurs différens. On voit souvent, dans les chroniques, des traits qui annoncent un auteur contemporain, mais on se tromperait si pour cela on l'identifiait toujours avec le rédacteur de la chronique, qui les a empruntés d'auteurs contemporains sans en avertir comme l'a observé le P. Pagi, *Critica annal. Baronii,* ad ann. 1102, § 1. A l'exemple qu'il cite, on pourrait en ajouter plusieurs autres tirés de la seule chronique d'Albéric sous les années 1106, 1143, 1160, 1190, p. 199, 301, 335 et 393.

est, ad castrum de Erlons) *quod tempore paganorum fuit civitas, soror Sigisfridi* (Sigifridi) *fuit, filia scilicet ducis Theodorici. Hœc autem Adala comitissa duos habuit filios, Fulconem et Galeranum.... Galeranus verò per uxorem suam coepit habere dominium* ULTRA MOSAM, *propré Leodium, et inchoavit ædificare castrum de Lemborch.* Sous l'anné 1101 en rapportant, d'après Sigebert l'élevation de Henri, comte de Limbourg, au duché de la Basse-Lorraine, il ajoute que ce Henri de Limbourg fut fils du Galeran ou Waleran dont il avait parlé sous l'année 1064. *Iste Henricus Lemburgensis filius fuit istius Gallerani de quo supra* 1064. Il repète la même chose sous l'année 1107, après avoir rapporté la destitution de Henri du duché de la Basse-Lorraine, en ajoutant que son fils Paien, fit, comme lui, la guerre aux comtes de Louvain pour recouvrer ce duché. *Iste Henricus Lemburgensis qui ducatum perdidit, filius fuit antiqui Valeranni* (Le MT. de Mencken porte: Walerami) *et filium habuit Paganum nomine, qui similiter pro comitatu* (leg. ducatu) *contra Lovanienses decertavit* (1). On voit par tous ces passages

(1) *Chronicon Alberici*, Hanoveræ, 1698, dans Godefr.-Guil-Leibnitii, *Accessiones historicæ*, etc., t. II, part. II, p. 88, 104, 190 et 206. Les deux premiers passages se trouvent parmi les extraits de cette chronique, publiés au *Recueil des historiens de la France*, t. XI, p. 355 et 359, collationnés sur trois manuscrits. Dans Menckenii, *Scriptores rerum german.* t. I, p. 37-90, il se trouve, non pas une partie de cette chronique, comme il est dit dans la nouvelle édition de la *Bibliotheque historique de la France*, t. II, p. 151, mais plusieurs leçons variantes que Men-

combien Duchesne (1) a fait violence au dernier en interprétant le mot fils, *filius*, par celui de gendre, *Gener*.

L'Annaliste Saxon confirme pleinement le récit de la Chronique d'Albéric. Otton de Suinvorde (schweinfurt), duc de Souabe, dit-il, après avoir été obligé par le concile de Tribur ou Teuver, de quitter Mathilde, fille de Bolislar, duc de Pologne, qu'il s'était fiancée, épousa Émilie ou Immula, dite aussi Irmengarde, dont il eut cinq filles, la seconde de ces princesses, nommée Judith, fut mariée à Conon, duc de Bavière, et après la mort de celui-ci, au très noble Badon, dont elle eut Adélaïde, femme de Henri, duc de Limbourg, qu'elle fit père du duc Waleran, dit aussi Païen, et de deux filles :

kenius a données d'après un Mst de sa bibliothèque, et parmi lesquelles il s'en trouve qui méritent d'être reçues dans le texte de l'édition de Leibnitz qui est très fautive. En 1786, M. G. F. de Blum, annonça dans un écrit allemand, touchant la *Réunion du duché de Lorraine avec l'archevêché de Cologne depuis Brunon I*, que cette chronique paraîtrait bientôt, corrigée par les soins de deux savans; jusqu'ici cette publication s'est pas réalisée. Le célèbre G. C. Crollius, de Deux-ponts, *Acta acad. Palat.*, t. IV, p. 257, souhaitait que quelqu'un entreprit de faire un commentaire sur cette excellente compilation ; elle en mériterait plutôt, dit-il, que ces poètes voluptueux de l'antiquité, sur lesquels tant de plumes se sont exercées. — M. Gibert, après avoir trouvé un Mst de la chronique d'Albéric à la bibliothèque royale à Paris, eut aussi l'intention de la publier avec des notes, mais ce projet, comme les autres, est resté sans exécution. V. *Dictionnaire universel historique*, etc. par Delandine, Paris, 1810, t. I, p. 155. L.

(1) *Loc. cit.*, preuves, p. 55.

ibidem (in concilio Triburiensi) *quoque prædictus Otto de Suinvorde cogente synodo, Machtildem sibi desponsatam juramento a se abalienavit. Post hanc accepit uxorem, quæ Emilias vel Immula seu Irmingardis dicta fuit. Sororque illius Adeleis dicta nupserat Ottoni, marchioni de Italia. Peperit autem prædita Immula seu Irmingardis Ottoni quinque filias, quarum ista sunt nomina : Eilica, Judith, Beatrix, Gisla, Berta; Eilica fuit abbatissa, Juditha nupsit Cononi, duci Bawariorum, illoque defuncto accepit eam Bodo quidam valdè nobilis, peperit que illi Adelheidem, ex quâ Heinricus, dux de Lintburh genuit Walrabonum ducem, qui et Paginus* (Paganus) *dicebatur et filias duas, quarum una Agnes nominè nupsit Friderico comiti palatino de Puthelendorp, alteram duxit Fridericus comes de Arnesberge* (1).

Quoique cet annaliste, comme on le voit, ne dise pas expressément que Henri de Limbourg fut fils de Waleran II, comte d'Arlon, il n'en laisse point douter, puisqu'il donne à Henri pour femme une autre princesse que la fille de Waleran d'Arlon. Car comme il la dit mère du duc Waleran, nommé aussi Païen, qui est incontestablement le même que celui appelé *Païen d'Arlon*, par le généalogiste de de S. Arnoul, et qui est qualifié *comte d'Arlon* dans d'autres monumens, il est clair que Waleran Païen, n'ayant pu tenir le comté d'Arlon du chef de sa

(1) *Annal. Saxo.*, ad. ann. 1036, dans J. G. Eccardi, *Corpus historicum medii ævi*, Francof. et Lipsiæ, 1743, t. I, p. 464.

mère qui était originaire de la Franconie, il le reçut en héritage de son père, qui fut par conséquent non gendre, mais fils et héritier de Waleran II, comte d'Arlon.

Après avoir produit ces anciens témoins il s'agit de savoir si c'est aux deux premiers ou bien aux trois derniers qu'il faut s'en rapporter pour l'extraction de Henri de Limbourg, créé duc en 1101, c'est-à-dire, s'il faut, avec la plupart des écrivains postérieurs qui en ont parlé, prendre ce prince, simplement pour un allié de la maison d'Arlon par sa femme, ou le regarder comme un descendant de cette maison, ainsi que l'ont fait quelques modernes (1).

(1) Juste-Christophe Dithmar est le premier que je connaisse avoir établi ce dernier sentiment sur l'autorité de la chronique d'Albéric, dans une *Disquisition sur l'origine et la succession des ducs de Limbourg*, qu'on trouve parmi ses notes sur les *Annales Cliviæ, Juliæ, Montium*, etc., de Werner Teschenmacher, Francof. et Lips., 1721, p. 430 et seqq., quoique par une distraction très-grande, il donne, § 5, p. 433, d'après Miræus, à Henri de Limbourg pour femme une fille de Waleran, comte d'Arlon... M. Jean Martin Kremer a mieux fait que lui dans son *Histoire généalogique de l'ancienne maison d'Ardennes, et particulièrement des comtes de Sarbruck*, en allemand, Francf. et Leipsig, 1785, § 19-23, p. 34 et suiv. Il a fait usage du témoignage de l'Annaliste Saxon; mais il se trompe lorsqu'il avance qu'Albéric rapporte les deux sentimens, et ce n'est pas la seule faute qu'il fait. Avant lui M. G. Chr. Crollius, bibliothécaire et professeur à Deux-Ponts, avait déjà employé les mêmes autorités pour dresser une table généalogique des ducs de Limbourg, dans sa *Série éclaircie des comtes Palatins d'Aix-la-Chapelle*, etc., en allemand, p. 265; mais dans ses *Observationes geographicæ*, etc. aux *Acta acad. Palat.*, t. V, p. 246, nota, il avoue qu'elle est fautive et incomplète. Il a eu la bonté de me communiquer quelques-unes de ses notes qui, comme tout ce qui est sorti de sa plume, prouvent sa sagacité. La

En ne considérant que le temps où les auteurs de l'un ou de l'autre sentiment ont écrit, leur autorité est presque égale, aucun d'entr'eux n'est contemporain; mais de part et d'autre il en est un presque contemporain; l'auteur des *Gestes des archevêques de Trèves* écrivit après l'an 1124; l'Annaliste Saxon cessa d'écrire en 1139. Le premier trait de la *Généalogie de S. Arnoul* est tiré d'un écrivain vivant en 1164, le reste appartient à l'an 1261; la chronique d'Albéric finit à l'an 1241, quoique des auteurs plus anciens paraissent y avoir travaillé, comme je le prouverai dans une note qui, à la vérité, sera un peu longue, mais qui j'espère répandra quelque lumière sur l'histoire littéraire (1).

Mais quoique ces témoins se valent les uns les autres par rapport au temps où ils ont vécu, leurs qualités particulières donnent un tout autre poids au témoignage des uns qu'à celui des autres. Les récits de l'Annaliste Saxon et d'Albéric méritent d'autant plus de confiance, que ces historiens se sont particulièrement appliqués à dresser les généalogies des familles illustres, et qu'ils les ont puisées à de

mort de cet excellent historien a été une grande perte pour la république des lettres. Voyez son éloge aux *Acta acad. Palat.*, t. VII, p. 5 et seqq.

(1) La longueur de cette note est telle que l'éditeur a cru devoir la renvoyer à l'appendice sous la lettre B. M. Ernst n'y traitant d'ailleurs qu'une question d'histoire littéraire, étrangère au sujet, elle y est mieux à sa place d'autant plus que des travaux modernes ont réclamé de nouvelles observations sur cette chronique remarquable. L.

bonnes sources. Ce n'est pas qu'ils ne puissent avoir quelquefois pris le change; mais on doit convenir qu'en ce point ils sont rarement en faute. La *Généalogie de S. Arnoul* n'est pas tout à fait aussi exacte et l'auteur des *Gestes des Archevêques de Trèves* se trouve même en contradiction avec cette généalogie. D'ailleurs, comme il ne fait point profession d'indiquer les rapports généalogiques, son autorité, ce me semble, peut d'autant moins balancer celle de l'Annaliste Saxon et d'Albéric qu'il avoue rapporter d'après le dire des vieilles gens, *Seniorum relatione*, le fait qui regarde le duc *Henri* de Limbourg. La manière dont il parle de ce prince, en l'appelant un certain duc, *Henricus quidam dux*, paraît au surplus prouver qu'il n'avait que des rapports vagues, d'autant plus que lorsque cet événement eut lieu, Henri n'était pas encore duc.

IV. Cependant on réclame à l'appui de son témoignage, la fameuse charte de fondation de l'abbaye du Lac, à deux lieues d'Andernach, donnée par Henri du Lac, comte Palatin du Rhin, l'an 1093, indiction première, année 38me du règne de l'empereur Henri III et la 14me du pontificat d'Egilbert, archevêque de Trèves. Elle fut par conséquent expédiée après le 5 octobre 1093, jour auquel commença la 38me année du règne de Henri, comme roi de Germanie, mais au lieu de la 14me année du pontificat d'Egilbert, le rédacteur de cet acte aurait dû marquer la 15me qui courait depuis le 6 janvier.

La souscription des témoins de ce titre nous présente entre autres : Sigefroi, beau fils de Henri du Lac, *Henri duc de Limbourg et Guillaume comte de Lutzellenburg* (Luxembourg) lesquels Henri de Lac appelle ses cousins *Waleran et son frère Foulques, comtes d'Arlon* (1)

La mention de Henri de Limbourg dans cette charte vérifie, dit Duchesne (2), que ce prince n'était pas fils de Waleran, comte d'Arlon, mais son gendre. Pour moi, je ne vois pas que cette induction soit bien juste; Waleran étant devenu comte de Limbourg par sa femme, aurait pu, pendant sa vie, remettre le comté de Limbourg à Henri, son fils, comme celui-ci parait avoir, avant sa mort, appanagé, du comté d'Arlon, Waleran Païen, son fils, qui, par cette raison, comme Duchesne lui même l'observe, est nommé *Païen d'Arlon.* C'est aussi le sentiment de M. Kremer, cité plus haut, qui, quoiqu'il eût reconnu Waleran, comte d'Arlon, pour père de Henri, en prolonge la vie au delà de

(1) *Hujus constitutionis testes sunt : Dominus meus Heilbertus Trevirorum archiepiscopus ; Syyefridus privignus meus ; Henricus, Dux de Lemburg, Wilhelmus, comes de Lutzellenburg cognati mei. Walramnus et frater ejus Volko, comites de Arlo. Dudo comes de Lurenburg.* Voilà comme on lit la souscription des témoins dans l'édition faite de cette charte, d'après ce prétendu original, aux *Acta acad. Palat.*, t. III, num. 28, p. 123. Cette pièce se trouve aussi, mais moins correctement, dans Freheri, *Origin. Palat.*, part. II, p. 33 ; Tolneri, *Cod. dipl. Palat.*, num. 37, p. 32. Duchesne, *Maison de Limb.*, preuv., p. 53. Miræus, Calmet et Hontheim l'ont encore fait imprimer.

(2) Loc. cit., chap. 2, p. 56.

l'an 1093. Ainsi la présence simultanée de Waleran d'Arlon et de Henri de Limbourg à cette charte ne contrarie pas absolument la filiation du dernier, On pourrait trouver plus de difficulté dans la qualification de cousin donnée par Henri du Lac, à Henri de Limbourg, et non à Waleran d'Arlon qui comme père de Henri l'aurait dû partager avec lui. Mais sans chercher à expliquer cette omission par des exemples, je vais, pour couper court, prouver que cette charte n'est point admissible, quoiqu'elle ait été citée comme sincère par d'habiles gens, et même par Dom Mabillon (1) nommé à juste titre le père de la diplomatique.

M. Lamey, secrétaire de l'académie électorale des sciences à Mannheim, l'a publiée sans en soupçonner la fausseté, d'après un exemplaire qu'on regardait à l'abbaye du Lac, comme le titre primitif de fondation. Il y a joint deux autres actes, qui ne laissent aucun doute sur la réalité de cette fondation faite par Henri du Lac. Cela n'empêche pas toutefois que le titre primitif s'étant perdu, on ait cherché a y suppléer par un autre fait après, la chose n'est pas certainement sans exemple. Mais comme les faussaires se trahissent toujours par quelque endroit, il en est arrivé de même à celui qui a fabriqué la charte en question. Voici ce que j'y trouve à reprendre.

(1) *Annales ord. sancti Benedicti*, t. V, p. 319.

C'est d'abord le titre de *Comte Palatin du Rhin et de seigneur du Lac* que Henri se donne tant dans la charte que dans le sceau dont elle est munie. Il est très extraordinaire pour ce temps-là de voir ces deux titres employés conjointement. Il en est de même de l'addition du mot *du Rhin* à la qualité de *Comte Palatin*. Aucune charte, ni aucun diplôme impérial, ni même aucun historien contemporain ne donne à Henri, cette qualification. Ses successeurs Sigefroi, Godefroi et Guillaume ne l'ont jamais prise, et se titrent simplement *Comtes Palatins*. Ils ne sont pas autrement qualifiés dans les actes publics, et par les historiens du temps, tels que l'Annaliste Saxon et celui d'Hildesheim, quoique cette qualification ait été attribuée à Godefroi par des historiens postérieurs à l'an 1150, tels qu'Otton de Frisingue (1) et l'auteur de la Chronique de Laurisham ou Lorch (2). Il est vrai néanmoins que dans le sceau de Guillaume se voit le titre de Comte Palatin du Rhin, *de Reno*, et dans celui de Sigefroi, le titre de comte Palatin des Francs, *Francorum* (3).

(1) *De gestis Friderici I imp.*, lib. I, cap. XII, apud Urstisium et alibi.

(2) *Codex Laurisham. diplom.*, t. I, p. 231.

(3) M. Lamey qui a fait mieux graver les sceaux de Henri, de Sigefroi et de Guillaume, qu'ils ne l'avaient été par les soins de Tolner, prétend aux *Acta acad. Palat.*, t. III, p. 53, que l'inscription endommagée de celui de Sigefroi se prête à y lire le mot *Reni* après celui de *Francorum*. Ce serait double emploi, le titre de *comte Palatin des Francs*

Mais quand même le titre pris par Henri du Lac ne porterait aucun préjudice à la sincérité de la charte en question, il n'en est pas ainsi de la souscription des témoins. Elle ressemble à celle d'une charte de Guillaume, évêque d'Utrecht, de l'an 1064, où

annonçant déjà assez que son autorité s'étendait jusqu'au Haut-Rhin. Parmi les chartes de l'abbaye de S. Pantaléon de Cologne, déposées aux archives du cercle d'Aix-la-Chapelle, se trouve en original un diplôme de Lothaire, roi des Romains, daté à Cologne le 10 février 1129, où entre les témoins se voient, après le duc Waleran de Limbourg et son fils Henri, *Comites Palatini Wilhelmus Francorum*, etc. Cet acte prouve que le comte palatin, *Godefroi de Calwe*, qui revient encore dans un diplôme du même monarque, donné à Strasbourg le 20 janvier 1129, ap. Schœpflin, *Alsatia diplomatica*, num. 255, p. 207, eut déjà le 10 fevrier de la même année, pour successeur, dans les contrées du Haut-Rhin, *Guillaume*, qui se rencontre avec lui entre les témoins du diplôme du 20 janvier sous la qualité de *comte Palatin*. Il est même nommé de la sorte par l'empereur Henri V, dans une lettre de l'an 1125, ap. Browerum, *Annales Trevirenses*, lib. 13, § 77. On doit conclure de là que dans le tems que Godefroi de Calwe exerçait les fonctions de comte Palatin au Haut-Rhin, *Guillaume* fut comte Palatin au Bas-Rhin ou dans la Basse-Lorraine, où l'on ne voit pas que *Godefroi de Calwe*, ait fait aucun acte d'autorité. Aussi l'Annaliste de l'abbaye de Rolduc sous les années 1113 et 1121, qualifie-t-il expressément *Guillaume* de comte Palatin. Le titre de *comte Palatin des Francs*, qu'il porte dans le diplôme du 10 février 1129, prouve bien qu'il obtint, après la mort de *Godefroi de Calwe*, le Palatinat du Haut Rhin; mais ce titre ne prouve pas, comme M. Lamey l'a prétendu, que Sigefroi, son père, qui le porte aussi dans l'inscription de son sceau, n'a pas dû être appelé *comte Palatin d'Aix-la-Chapelle*, ou de la Basse-Lorraine, car c'était du palais d'Aix-la-Chapelle, comme du principal de l'Empire, que les comtes Palatins dérivaient leur dénomination. L'empereur Henri V, dans un diplôme de l'an 1112, et Conrad III, dans un diplôme de 1138, publiés aux *Acta acad. Palat.*, t. III, p. 127 et seqq., disent positivement que Sigefroi succéda à son beau-père Henri dans le comté du palais, *Sigifridus Palatinus qui præfato comiti* (Henrico) *palatii comitatu successit*. Le comté

Henri de Limbourg se trouve titré duc d'Arlon, c'est-à-dire que l'une et l'autre sont en opposition avec les monumens historiques. Quiconque voudrait soutenir la vérité du fond de ces chartes n'aurait d'autre ressource que celle de dire que la souscription des témoins y aurait été ajoutée après, comme on voit des signatures apposées à des actes, incontestablement vrais, postérieurement au temps où ils furent dressés. Mais ces signatures se distinguent par la différence de l'encre et ne blessent pas la vérité historique (1). Ici, c'est tout le contraire, car d'un côté cette différence de l'encre ne se remarque point dans les chartes en question (les éditeurs n'en avertissent du moins pas) et de l'autre côté, la souscription écrite de la même main que le reste, con-

du palais est incontestablement celui dépendant du palais d'Aix-la-Chapelle, le même qu'avait tenue Ezon ou Ehrenfroi, dont Lambert d'Aschaffenbourg, auteur du tems, appelle Henri, son neveu et son successeur médiat, *comte Palatin des Lorrains*. Ce fut apparemment, comme l'observe M. Crollius, *Suite éclaircie*, etc., p. 66 et 205, depuis Henri du Lac, ou plutôt depuis Sigefroi de Ballenstaedt et ses successeurs, que leur autorité, restreinte auparavant à la Ripuarie ou à la Basse-Lorraine, a commencé à s'étendre jusqu'au Haut-Rhin, où elle a été concentrée par la suite. Le Limbourg ayant fait partie du *district* ou *comté d'Aix-la-Chapelle*, l'autorité des comtes Palatins des Lorrains doit s'être particulièrement étendue sur ce pays, et c'est vraisemblement de là qu'est venu l'usage, aboli en 1530 par l'empereur Charles-Quint, de porter les procès ou d'aller en appel au tribunal des échevins d'Aix-la-Chapelle, usage qui s'était maintenu dans différentes communes de la province de Limbourg.

(1) Mabillon, *De re diplomatica*. p. 154 et suiv. et *Annales ord. S. Benedicti*, t. IV, p. 166; *Nouveau traité de diplomatique*, t. V, p, 523; Dom de Vaines, *Dictionnaire, raisonné de diplomatique* t. II, au mot *souscription* p. 337 et suiv., en cite une foule d'exemples.

tient des erreurs palpables (1) et ne peut conséquemment être citée en preuve diplomatique.

1° On voit dans la charte de Henri du Lac, *Waleran* et *Foulques*, frères, comtes d'Arlon, qui étaient déjà morts en ce temps là. Ceux qui donnent à Henri de Limbourg pour femme, une fille ou petite fille d'Adèle d'Arlon, placent vers l'an 1093, la guerre qu'Egilbert, archevêque de Trèves, eut avec lui au sujet de l'usurpation qu'il avait faite sur l'église de Trèves, des biens que la comtesse Adèle avait donnés à cette église pour en jouir après sa mort. Or cette guerre ne laisse pas plus douter de la mort des fils d'Adèle que de la sienne même; et comme elle fut précédée de plusieurs monitions de la part du

(1) Cette charte de Guillaume, évêque d'Utrecht, mort en 1076, a été donnée au public par Lindeborn, *Historia episcopatus Daventriensis*, p. 209; par van Huessen, *Hist. episcopatuum fœderati Belgii*, t. II, in episc. Davent., p. 73 et par Bondam, *Charterboek der Hertogen van Gelderland* ou Code diplomatique des ducs de Gueldre; Utrecht, 1789, sect. 2, num. I, p. 137 et seqq., sans qu'ils se fussent aperçus de la fausseté de la souscription des témoins que voici : *Hujus autem rei testes affuerunt Hermannus archiepiscopus Coloniensis, Obertus episcopus Leodiensis, dux* Henricus de Arlo, *Conradus comes de Lucelenburch, Fredericus dux Sueviæ, Rothardus arphisepcocus Moguntinus....... anno* MLXIIII *incarnationis domini indictione* II, *anno imperatoris Henrici* X. *Hæc descriptio facta est.* Dans le temps que cette charte fut prétendûment expédiée, Annon avait déjà succédé depuis huit ans à Herman, archevêque de Cologne. Otbert devint évêque de Liége en 1091, Rothard archevêque de Mayence en 1088 et Fréderic duc de Souabe en 1080; Henri, duc d'Arlon, était un être chimérique dans ce temps-là. Il ne peut donc rester aucun doute sur la fausseté de cette souscription, qui prouve seulement que le faussaire, postérieur de beaucoup à la prétendue date de cet acte, connaissait Henri, duc de Limbourg, comme propriétaire du comté d'Arlon.

prélat, l'usurpation de Henri de Limbourg doit avoir été antérieure à l'an 1093. Deux circonstances viennent à l'appui de cette assertion ; c'est : 1° Que l'auteur des *Gestes des Archevêques de Trèves* ne rapporte ce fait que d'après le dire des vieilles gens, quoiqu'il fut contemporain de l'archevêque Brunon. 2° Que lors de la visite que Thierri I, abbé de S. Hubert, rendit à Adèle, cette princesse était déjà si vieille ou si caduque qu'elle fut soutenue par les bras de ses fils pour aller reçevoir cet abbé, comme le rapporte l'historien de cette Abbaye en plaçant cette visite entre 1066 et 1071. (1).

2° On trouve dans la souscription de la charte de Henri du Lac, *Henri, duc de Limbourg*, et même, ce qui est assez singulier, placé avant Waleran et Foulques, comtes d'Arlon, dont l'un, à ce que l'on prétend, en fut le beau père, et l'autre l'oncle, par affinité. Cela n'est sans doute pas décisif contre l'autorité de cette souscription; car alors on ne regardait pas de si près à l'étiquette, dans les souscriptions des chartes, que le pensent quelques modernes; c'est ainsi entr'autres que dans un diplôme

(1) *Hist. Anduginensis monast.*, § 27, ap. Martène, *Ampliss. collectio*, t. IV, p. 935. Ce qui semble ne laisser aucun doute sur le grand âge d'Adèle ou d'Adélaïde, dans ce temps-là, c'est que sa nièce Sophie, fille ainée de Fréderic II, duc de la Mosellane, son frère, était déjà, quelque temps avant la mort de ce dernier, arrivée en 1033, mariée à Louis, comte de Mouson et de Montbéliard, comme il est évident par ce que l'on sait de l'âge de Frédéric leur quatrième fils. V. *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 544 et suiv. éd. folio.

de l'empereur Frédéric I, de l'an 1152 on voit Henri, duc de Saxe, marqué avant son oncle Welfon (1). Mais ce qui imprime une note de fausseté sur la souscription en question, dont il est impossible de la laver, c'est le titre ducal attribué à Henri de Limbourg. Il est certain que ce prince n'a commencé à porter le titre de duc que depuis l'an 1101, où il fut créé duc de la Basse-Lorraine. Les monumens antérieurs à cette époque ne le représentent que sous la qualité de comte de Limbourg.

On dira peut-être que le titre de duc fut souvent confondu avec celui de comte, cela est vrai pour les siècles précédents, mais non pour la fin du onzième; alors on n'appelait Ducs que ceux qui l'étaient actuellement, ou qui l'avaient été. C'est de quoi tous les monumens de ce temps-là font foi.

M. J. M. Kremer (2) qui regarda cette charte comme sincère pour avoir été publiée d'après l'original, comme si les fausses pièces ne ressemblaient pas souvent aux originaux, cherche à lever la difficulté de la qualification de duc donnée à Henri de Limbourg, par la circonstance que ce prince fut nommé gouverneur du duché de la Basse-Lorraine par Godefroi de Bouillon, lors de son départ pour la Terre Sainte; mais ce savant devait se rappeler que Godefroi ne se mit à la tête de la croisade qu'en l'année 1096, trois ans après que Henri se

(1) Martène, *Ampliss. collect.*, t. II, p. 616.

(2) *Loc. cit.*, § 23, p. 44.

montre comme duc de Limbourg dans la charte en question et que par conséquent l'expédient proposé à cet égard pour la sauver est nul.

3° On voit d'ailleurs dans sa souscription, *Guillaume, comte de Luxembourg*, tandis qu'en 1093 le comté de Luxembourg eut pour souverain Henri, fils de Conrad, à qui il avait succédé en 1086. Les historiens de Luxembourg ne l'ont point connu, mais on le voit avec cette qualification dans un diplôme impérial de l'an 1089 (1). Nous avons de plus deux actes publiés par le P. Bertholet même (2), et ensuite par M. de Hontheim (3), dont le premier, daté de l'an 1095 où il est nommé *Henri comte, fils de feu le comte Conrad*, nous le représente comme possesseur de l'avouerie de l'abbaye d'Epternach, qui était une ancienne propriété des comtes de Luxembourg, suivant le témoignage des religieux mêmes d'Epternach, dans la lettre qu'ils écrivirent, en 1194, à l'empereur Henri IV (4). Le second qui est de l'an 1096, fait voir que Guillaume, frère de Henri, décédé sans postérité, lui avait déjà succédé dans cette avouerie, comme dans le comté de Luxembourg. Cela devient encore plus clair par un troisième acte, que l'éditeur, M. de Hontheim (5), rapporte à l'an 1097

(1) Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. III, preuves, p. 14.
(2) *Histoire de Luxembourg*, t. III, preuves, p. 42.
(3) *Historia Trevirensis diplomatica*, n. 295 et 296, t. I, p. 443.
(4) Martène, *Ampliss. collect.*, t. IV, p. 463; Hontheim, *loc. cit.*, page 627.
(5) *Ibid*, num. 301, p. 450.

ou environ, il ôte tout doute à l'égard de la succession immédiate de Henri à Conrad, son père, et de Guillaume à son frère. Egilbert, archevêque de Trèves, donna six cents manoirs à Guillaume pour qu'il l'aidât contre tous, excepté l'Empire. Il avait déjà fait la même convention avec Henri, frère de Guillaume, qui ayant reçu trois cents de ces manoirs, mourut avant qu'il eut obtenu le restant, en conséquence le prélat devait l'assigner au comte Guillaume. *horum sexcentorum mansorum trecentos frater suus comes Henricus in conventione habuit, sed quia mortuus est prius quam omnes suscepisset quantum defuit illi cum numerum dominus Wilhelmo adimplebimus.* Il est donc clair que Guillaume fut le successeur de Henri, son frère, dans le comté de Luxembourg; mais il ne le fut qu'en 1096, car Henri vivait encore au mois d'octobre de l'an 1095, c'est le cinq de ce mois qu'avait commencé à courir la 40me année du règne de Henri IV que porte le premier des actes publiés par Bertholet (1).

(1) Si Adalberon, évêque de Liége, dans une charte de l'an 1124, ap Bertholet, *Hist. de Luxemb*, t. III, preuves, p. 53, appelle Guillaume *successeur de Conrad*, son père, cela ne peut s'entendre que d'une succession médiate. Le prélat n'avait aucune raison de faire mention de Henri, fils et successeur immédiat de Conrad; mais Guillaume lui avait demandé l'approbation de la donation de l'église de *Furen* (Fouron-le-Comte), située dans le diocèse de Liége, que Conrad son père avait faite au monastère de Munster, à Luxembourg, et que lui-même avait confirmée en 1122 avec les autres biens de cette abbaye, en lui accordant la libre élection d'un abbé, en quoi, comme il le dit, il remplissait l'intention de son père, *ibid*, p. 49; Duchesne, *Maison de Luxemb.*, Pr., p. 31.

De tout ce qui vient d'être dit, il résulte que la charte de fondation de l'abbaye du Lac est non seulement suspecte, comme elle l'avait déjà paru à Duchesne, à Miraeus, à M. Crollius et à quelques autres, mais que la souscription des témoins est fausse, puisqu'il y en a qui n'existaient point en 1093, ou qui n'avaient pas alors la qualité, sous laquelle ils y sont représentés.

V. Mais après avoir détruit l'autorité d'une charte qui jusqu'ici fut pour plusieurs savans une pierre d'achoppement dans la recherche de l'origine de la maison de Limbourg, puisqu'elle leur servait à contester la descendance masculine de Henri de Limbourg de la maison d'Arlon; je vais maintenant produire un titre qui ne laisse plus aucun doute sur cette descendance, en confirmant pleinement le récit de l'Annaliste Saxon. C'est une charte d'Embricon, évêque de Wurzbourg, que M. Schannat a publiée d'après l'original parmi les *Traditiones* de l'abbaye de S. Étienne à Wurzbourg (1). La date y manque, comme à plusieurs autres chartes dont la légitimité n'a jamais été contestée pour cette raison seule, mais elle fut donnée entre le Noël de l'an 1127, époque de l'élévation d'Embricon sur le siége de Wurzbourg, suivant les *Annales Bosovienses* (2), et

(1) J. F. Schannat, *Vindemiæ litterariæ, hoc est, veterum monumentorum ad Germaniam sacram præcipuè spectantium*, Fuldæ et Lipsiæ, 1723, collectio I, *Traditiones veter. cœnob. S. Stephani*, num. 55, p. 78.

(2) Ap. J. G. Eccard, *Corp. Histor. mœdii ævi*, t. I, p. 1007.

l'année 1144, où Rafold venait de succéder à Berenger, abbé du monastère de S. Etienne, dès avant l'année 1131, du temps duquel elle fut faite (1). Elle fut par conséquent expédiée peu de temps après la mort de Henri de Limbourg, dont il est question. Le prélat y dit qu'un nommé Sasson et Gerburge, sa sœur, ainsi que ses enfans, avaient prouvé par plusieurs témoins recevables qu'ils étaient nés d'entre les principaux et les plus honorables vassaux du duc *Otton de Schweinfurt*, et que la petite fille de ce duc, la dame *Adelaïde*, *fille du comte Bodon et femme du duc Henri de Linburc* (Limbourg) avait placé leur mère entre les ministérielles de l'abbaye de S. Etienne. *Notum esse cupio... qualiter dominus Berengerus abbas S. Stephani in suburbio nostro Wirziburgensi ad nos venit conquerens, quosdam mansuales suæ ecclesiæ civitatem nostram inhabitare, qui sibi nollent obedire.., Sunt autem hæc nomina ipsorum : Sasso et soror ipsius Gerburc et ipsius liberi.... dic itaque statuta venerunt, et præsente ipso abbate... probali multorum testimonio asserebant se progenito esse ex meliore et magis honorabili clientelâ ducis Ottonis de Suinfurde et quod neptis ipsius ducis, domina Adelheit, filia comitis Bodonis et uxor ducis Henrici de Linburc, matrem istorum, ad justitiam ministerialium, sicut ipsa et tota ejus cognatio de suis ministerialibus pro-*

(1) Schannat, *ibid*, num. 44 et 52, p. 74 et 77.

cesserat, ad reliquias sancti martyris Stephani tradiderit ac delegaverit etc. (1).

Après un témoignage si formel et si conforme en tout avec celui de l'Annaliste Saxon, sur l'origine de la femme du duc Henri de Limbourg, dont Blondel et quelques autres avaient connu le nom, sans en savoir la véritable extraction, l'on ne peut, en bonne critique, se refuser à reconnaître celle de Henri que cet annaliste nous indique assez intelligiblement, mais que l'auteur de la chronique, connue sous le nom d'Albéric, nous expose plus distinctement. Car ce chroniqueur, comme on l'a vu par les passages rapportés plus haut, nous apprend 1° que *Henri de Limbourg*, créé duc de la Basse-Lorraine en 1101, eut pour père *Waleran, comte d'Arlon*, fils d'Adèle de Bar, comtesse d'Arlon par son mari Waleran I; 2° que ce Waleran II, père de Henri de Limbourg, obtint par sa femme le territoire au delà de la Meuse, près de Liége, que l'auteur, dont il a tiré ce passage, nomme ainsi relativement à l'endroit où il écrivit; il nous apprend enfin que ce seigneur fit commencer la construction du château fort de Limbourg.

Il est donc certain par le témoignage de ces deux historiens, appuyé d'une charte presque contemporaine au duc Henri de Limbourg, que ce prince fut non pas le gendre, mais le fils de Waleran II, comte

(1) *Ibid*, p. 78.

d'Arlon, à qui sa femme apporta le pays, qui depuis fut appelé le comté de Limbourg, d'après le nom du château que Waleran y avait fait bâtir, et dont Henri, son fils, peut avoir achevé la construction (1).

Pour rendre parfaite la connaissance de l'origine de la maison de Limbourg, il ne reste plus qu'à rechercher quelle fut cette femme qui, par son mariage, mit Waleran II, comte d'Arlon, en possession du pays nommé ensuite le comté et plus tard le duché de Limbourg. *La généalogie de S. Arnoul* la fera connaître, et des chartes viendront à l'appui de son récit. Cette généalogie, dont on a vu le texte même plus haut, porte expressément que *Jutte* ou *Judith*, fille du duc Frédéric de la Basse-Lorraine et de Gerberge (de Boulogne) *fut mère de Henri de Limbourg;* ainsi comme ce prince eut pour père Waleran II, comte d'Arlon, il est clair que Judith fut l'épouse de ce comte.

Le duc Frédéric, fils de Frédéric, deuxième comte de Luxembourg, ainsi qu'on le verra plus bas, témoigne lui-même dans une charte, dont il sera parlé à son article, qu'il avait épousé Gerberge, avec laquelle il obtint *Genap*, ancienne propriété de la maison des comtes d'Ardennes, et qu'il possédait des

(1) Le compilateur du *Magnum chronicon Belgicum*, aux *Scriptor. rer. Germ.*, de Pistorius, edit. Struvii, t. III, p. 128, attribue la construction du château de Limbourg, à Henri, seigneur de cette contrée, et cite Albéric qui, au contraire, en fait Waleran auteur. *Sub isto imperatore* (Henrico IV), *ædificatum est castrum Limburgense à quodam Henrico domino ejusdem territorii :* (Hæc Albericus).

propriétés dans le Limbourg. On a vu aussi dans le troisième chapitre de cette introduction, que ce duc avait gouverné ce pays, au moins en partie, en qualité de comte bénéficiaire, dont il avait fini par devenir comte propriétaire, ainsi qu'il a été observé dans le chapitre précédent. On conçoit de cette manière comment il en a transmis la propriété à Waleran, comte d'Arlon, en lui donnant sa fille pour épouse. Mais ce ne fut pas là, le seul héritage dont elle enrichit son mari. Ce prince reçut encore par elle la haute avouerie de l'abbaye de S. Trond, que le duc Frédéric, son beau-père, avait tenue en fief de l'évêché de Metz et la transmit à ses descendans les comtes et ducs de Limbourg. En voici la preuve qui achevera de mettre en évidence l'origine de la maison de Limbourg.

VII. Frédéric de Luxembourg, duc de la Basse-Lorraine, jouit incontestablement de la haute avouerie de l'abbaye de S. Trond, emploi qui le mettait en possession de onze cents manoirs de terre, comme on le verra ailleurs, et qui lui donnait le droit de garde et défense sur les biens de ce monastère, comme celui de justice, tant sur les vassaux de ces religieux que sur les hommes sujets à leur plaid. Nous avons à cet égard, outre le témoignage de la chronique de cette abbaye, celui d'Adalberon III de Luxembourg, évêque de Metz, son frère. Ce prélat nous fait connaître en même temps qu'après la mort de Frédéric, il donna cette avouerie en fief à un

seigneur nommé *Udon*, gendre de son frère, car quoique, par une omission assez fréquente dans les chartes (1), il n'exprime point cette qualité, on verra tantôt que cet *Udon* fut le même que *Waleran*, comte d'Arlon et de Limbourg.

Un différend, dit Adalberon, étant survenu entre mon frère germain le duc Frédéric et l'abbé de S. Trond touchant les droits de l'avoué, je me suis rendu sur les lieux pour les déterminer d'après le dire des vieilles gens, qui, après avoir fait serment de dire la vérité, ont déclaré ce qui était à leur connaissance. Quelque temps après la mort de mon frère susdit, les mêmes témoins ayant été mandés à notre château de Salembruc (Sarbruck) ont, en présence du seigneur *Udon*, successeur de mon frère, qui tenait de nous la même avouerie en fief, renouvelé la même déclaration qu'ils avaient faite auparavant....... *Adalbero Metensis Episcopus nos in vil-*

(1) C'est ainsi, entre une infinité d'exemples qui confirment cette vérité, que Gérard, comte de Metz, dans une charte de l'an 1020, en requérant Thierri de Luxembourg, évêque de Metz, de la confirmer, ne dit pas que c'était son beau frère; Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. II, preuves, p. 317; Sophie, comtesse de Bar, en parlant, dans une charte de 1085, *ibid.*, t. III, preuv., p. 11, d'une chapelle que le duc Thierri avait fait construire, ne dit pas que ce prince fut son grand-père. Un certain Adamar, faisant une fondation pour le repos de l'âme du comte Lambert, ne dit pas que ce fut son père; Mabillon, *Acta sanctor. ord. S. Bened.*, sæc. VI, p. I, p. 576, n. 88; Enfin de deux diplômes de l'empereur Henri IV, de l'an 1196, l'un nomme Otton, comte Palatin de Bourgogne, frère de ce monarque, tandis que l'autre n'en énonce aucune parenté. Gudenus, *Sylloge varior. diplomat.* etc. n. 18 et 19, p. 45 et 48.

lam S. Trudonis....venisse, et ob contentionem inter germanum meum ducem Lotharingiae Fridericum et abbatem S. Trudonis nuper exortam in advocatione ejusdem loci, quam eidem fratri meo dederam in beneficio...quid nostri et advocati juris esset in ipsa villa vel in reliqua abbatia ad nos attinente, in praesentia ejusdem advocati majores natu consuluisse....His ergo in praedicta villa inquisitis..... aliquanto tempore transacto post decessum felicis memoriae jam dicti fratris mei, iterum iidem qui prius, in presentia nostri in castello nostro Salembrucca, venire jussi, præsente domino Udone, fratris mei successore, eamdem advocatiam in beneficio a nobis habente....eadem etiam quae anteà protulerunt et Actum publice in supradicto castello Salembrucca anno ab incarnatione Domini MLXV. ind. III. (1).

VIII. Il faut prouver maintenant qu'*Udon*, successeur du duc *Frédéric* dans la haute avouerie de l'abbaye de Saint Trond, fut son gendre, et ne

(1) Duchesne, *Maison de Luxemb.*, pr., p. 19; Bertholet, *Hist. de Luxemb.*, t. III, pr., p. 29; Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. II, pr., p. 322, et Miræus, *Op. diplom.*, t. I, p. 62, dans l'édition donnée par ce dernier, on trouve après les mots : *Ducem Lotharingiæ*, ceux-ci : *seu Mosellanorum*, ce qui est une glose d'un copiste ignorant, qu'un autre a ensuite fait passer dans le texte. Ces sortes d'intercallations ne sont pas rares dans les copies des chartes, comme l'observe M. Eccard, *Orig. familiæ Habsburgo Austriacæ*, cap. 6, § 15, p. 37. On ne les doit manier qu'à la lumière du flambeau de la critique. Au reste de grands écrivains ont pris le change sur la qualité de Frédéric, et l'ont fait duc de la Mosellane ou Lorraine-Supérieure. De ce nombre est même M. Baluze dans son *Histoire généalog. de la Maison d'Auvergne*, liv. I, chap. 21, t. I, p. 89.

fut point conséquemment différent de Waleran, comte d'Arlon et de Limbourg, père de Henri de Limbourg, créé duc de la Basse-Lorraine, en 1101. Pour en convaincre mes lecteurs, il faut que je leur fasse connaître une charte, datée de l'an 1061, qui paraîtra pour la première fois dans le *Code diplomatique* de cet ouvrage où l'on voit *que le comte de Limbourg* d'alors, s'appelait *Udon*. L'excellent comte Udon de Limbourg, *egregius comes Udo de Lemborch,* y est-il dit, a fait don d'une serve, *ancilla*, à l'église de S. Adalbert d'Aix-la-Chapelle.

Qu'on se rappelle maintenant ce que l'on a vu prouvé plus haut; c'était que *Waleran,* comte d'Arlon, devint par sa femme, fille du duc Frédéric, propriétaire du pays qui tira son nom du château de Limbourg qu'il y bâtit, comme le rapporte Albéric sous l'année 1064, sans précisément déterminer l'époque ou cela eut lieu. Or *Udon* ayant, en 1061, possédé le comté de Limbourg, c'est-à-dire, la contrée qui avait appartenu au duc Frédéric et dont la fille de ce prince rendit son mari propriétaire, il est clair qu'Udon doit avoir épousé cette fille et être devenu par elle comte de Limbourg. De là il faut nécessairement conclure que *Waleran* et *Udon* sont un seul et même personnage, appelé *Waleran* par les uns, et *Udon* par les autres, et s'appelant lui même tantôt de l'un, tantôt de l'autre de ces noms, parcequ'il les portait tous deux, et qui après avoir obtenu avec sa femme pendant la vie même

de son beau-père, le pays de Limbourg, recueillit encore, après la mort de ce prince arrivée en 1065, à titre d'hérédité, le fief messin de la haute avouerie de l'abbaye de S. Trond. Car la sous-avouerie de ce monastère ayant été héréditaire dans la famille des comtes de Duras, comme le témoigne Rodulphe, abbé de S. Trond, en l'appelant *hereditarium beneficium* (1), on ne peut douter que la haute avouerie, dont elle dépendait, n'ait été aussi un fief héréditaire.

La comparaison des chartes de 1061 et de 1065 avec les autres preuves historiques et diplomatiques que j'ai produites en les mettant toutes à l'unisson, justifie pleinement la supposition qu'*Udon* a été aussi nommé *Waleran;* il n'était d'ailleurs pas rare alors que des princes eussent deux noms; l'histoire en fournit une foule d'exemples (2), et celle de Lim-

(1) *Chronicon S. Trudonis*, lib. VI, ap. Acherii, *Spicilegium*, nov. edit., t. II, p. 679. — Consultez sur la sous-avouerie de S. Trond, l'*Histoire des avoueries en Belgique*, par le baron Jules de Saint-Genois, Bruxelles, 1837, in-8°, p. 100 et suiv. et le savant travail du père Népomucène Stéphani, *sur les comtes de Duras en Hesbaye*, travail copié littéralement par M. De Reiffenberg dans le *Supplément à l'art de vérifier les dates*, inséré au t. VIII des *Nouveaux mémoires de l'académie de Bruxelles*. Voyez du reste dans la notice sur la vie de M. Ernst les détails que nous avons donné sur ce plagiat. L.

(2) Suivant J. J. Chifflet, dans ses *Lumina nova genealog.*, au t. I, de ses œuvres, Lum. 3, p. 173, les binoms étaient d'un usage généralement reçu parmi les princes au moyen âge : *Mos erat mediis sœculis passim usitatus, ut principes duobus prœditi essent nominibus.* Il fait observer néanmoins que les deux noms ne furent presque jamais employés ensemble : *Illa porrò geminata principum nomina simul vix effe-*

bourg en particulier en présente un dans la personne du petit-fils du prince dont il s'agit, le duc *Waleran* dit aussi *Paien* qu'on trouve nommé indifféremment par l'un et par l'autre de ces noms, et quelquefois par tous les deux. Mais au défaut de ces exemples, l'identité d'*Udon* comte de Limbourg et haut avoué de l'abbaye de S. Trond avec *Waleran*, comte d'Arlon, se prouverait suffisamment par la circonstance que la haute avouerie de l'abbaye de S. Trond, a continué depuis lui a être héréditaire dans la maison des comtes et ducs de Limbourg, jusqu'à ce qu'ils l'eussent cédée aux ducs de Brabant.

rebantur; nunc hujus, nunc illius usus erat. A l'appui de cette coutume il cite quelques exemples, et surtout un passage de Lambert d'Ardres dans son *Histoire des comtes de Guines*, écrite au 12e siècle, qui dit expressément, en parlant de Robert, fils de Baudouin, comte de Guines en 1091, que selon l'usage d'alors, il avait deux noms, *ut temporis erat consuetudo, et adhuc plerumque tenetur, binominis erat*, etc. David Blondel, dans sa *Genealogiæ Francicæ plen. assertio*, t. II, p. 169 et seqq, conteste cette coutume, en convenant toutefois que les exemples ne manquent pas à cet égard. En effet les auteurs du *Nouveau traité de Diplomatique*, t. IV, p. 565 et suiv. en ont produit une dixaine; M. Fontanini, dans ses *Vindiciæ antiquor. diplomatum*, lib. 2, cap. 10, § 5, p. 216 et seqq, en a donné neuf, et je pourrais en ajouter au moins une cinquantaine d'autres. Il s'en trouve plusieurs dans l'Annaliste Saxon, nommément sous l'année 1056 : *Luderus* (Marchio de Stade), *qui à plerisque dictus est Udo.* Azzon, marquis d'Est, fut aussi nommé Albert; un de ses diplômes de l'an 1075, aux *Annales Camaldulenses* des pères Mittarelli et Costadoni, t. II, *in Append*, n. 148, p. 253, porte : *Ego Albertus qui Azo Marchio vocatur.* Otton, comte de Bourgogne, s'appelait aussi Guillaume, et revient souvent, sous le dernier nom seul. V. Mabillon, *Acta sanctor. ord. S. Bened*, t. VIII, p. 290, 309, etc.

(1) Cette charte se trouvera dans le *Codex diplomaticus.* L.

On verra dans le corps de cet ouvrage, comme Henri I, duc de Limbourg, fils de *Waleran Udon*, étant haut-avoué de l'abbaye de S. Trond, la vexa cruellement vers l'an 1094, et encore après cette année. On verra au contraire le duc Henri III, arrière petit-fils de Henri I, plus fidèle que celui-ci aux devoirs d'un haut-avoué de cette Abbaye, réprimer les vexations qu'elle souffrait de la part de ses sous-avoués. Dans une charte de l'an 1176 ce prince nous fait connaître qu'à cette occasion, il s'était fait produire la charte d'Adalberon, évêque de Metz, touchant les droits des avoués, la même dont il a été fait mention ci-dessus, comme les extraits qu'il en donne le prouvent. Nous y avons vu avec satisfaction, ajoute-t-il, que tous les droits accordés par ce prélat à nos prédécesseurs, c'est-à-dire, dans le style ordinaire des chartes, à nos ancêtres (1) sur l'alleu de S. Trond, lorsqu'il leur en conféra l'avouerie, y sont marqués. *Henricus de Lemburgh qui et comes de Arlon....chartam ipsam in seriniis ejusdem ecclesie que sitam ymagine et auctoritate domni Adelberonis Mettensis episcopi insignitam invenimus*, et *omnia*

(1) Dom Bernard Pez prétendait que les mots : *Antecessores*, *Prædecessores*, etc. signifiaient toujours dans les actes publics les *ancêtres*. Cette assertion est trop générale. De savans jurisconsultes conviennent néanmoins que c'est là la signification propre de ce terme employé dans les actes. C'est par les circonstances qu'on doit déterminer si le rédacteur d'une charte s'en est servi dans le sens propre, ou bien impropre, comme l'observe Dom Marquard Herrgott, *Genealogia diplomatica aug. gentis Habsburgicæ*, lib. 2, cap. 12, § 5, t. I, p. 172 et seqq.

jura que idem episcopus predecessoribus nostris in allodio sancti Trudonis indulserat, cum eis advocatiam daret, quemadmodum (suit un mot que je n'ai pu déchiffrer) *notata sunt ipsa, nos invenisse gavisi sumus.*

La possession simultanée et continue de la haute avouerie du monastère de S. Trond et du comté d'Arlon par la maison de Limbourg, rapprochée des autorités qu'on a vues, prouve invinciblement à mon sens, et la descendance des comtes de Limbourg de ceux d'Arlon par *Waleran*, et l'identité de ce Waleran avec *Udon*, qui étant comte d'Arlon par lui-même, devint par sa femme comte de Limbourg dès avant l'année 1061, et obtint ensuite en 1065, par elle encore, la haute avouerie de l'abbaye S. Trond, trois propriétés que Henri, son fils, créé duc de la Basse-Lorraine, posséda après lui, et qui restèrent plus d'un siècle réunies dans la maison des comtes et ducs de Limbourg.

IX. L'origine de ces princes étant ainsi démontrée, car je me persuade qu'on ne regardera pas cette expression comme impropre, on désirera encore connaître celle des comtes d'Arlon, qui en furent la souche; mais ici le défaut de documens m'empêche de répondre à l'attente de mes lecteurs. La disette en est d'autant plus surprenante, qu'*Arlon* qui a donné son nom à des comtes et ensuite à des marquis, se montre déjà dans l'histoire des Romains et dans celle des Carlovingiens.

Du temps des premiers, cet endroit situé sur une hauteur à cinq lieues au nord-ouest de la ville de Luxembourg, se fait connaître dans l'itinéraire d'Antonin sur la route de Rheims à Trèves, sous le nom d'*Arolaunum vicus*, nom qui a l'air d'être celtique. C'était, suivant la chronique d'Albéric, une ville du temps du paganisme; mais qu'Arlon ait été une ville ou simplement un bourg (*vicus*), l'immense quantité d'anciens monumens qui s'y sont trouvés, prouve, selon le P. Alex Wiltheim, qu'excepté Trèves et quelques autres villes principales, il n'y a pas eu de lieu dans la première Belgique, qui lui fut comparable pour la magnificence et la splendeur. La biographie de S. Maximin de Trèves, écrite vers le milieu du huitième siècle le nomme *Oppidum Arlonis* (1). Il fut aussi sous les Carlovingiens chef-lieu d'un *Pagus* ou canton, sous le nom d'*Arlon*, comme en fait foi l'acte de partage du royaume de Lorraine, en 870. Dans la suite on l'a appelé *Castellum Areleonis*, mais surtout *Castellum Arelunae*, d'après une tradition populaire qui, quoiqu'elle ait été jugée mal fondée par le P. Alex Wiltheim (2) et par d'autres savans, s'y soutient toujours, que son nom vient d'un autel consacré à la lune ou à Diane lequel y est encore conservé. Le P. Wiltheim dit que

(1) *Acta santor. Bolland.*, maii, t. VII, p. 22.

(2) *Luciliburgensia*, etc. lib. VI, cap. 7; son frère Guillaume n'eut pas le courage de la réprouver, il est en général de beaucoup inférieur à son frère en critique.

de son temps c'était presqu'un crime aux yeux des Arlonnois que de contredire cette tradition, et l'on sait quelle polémique elle occasionna entre le P. Bertholet et le P. Bonaventure d'Arlon, capucin (1). Le nom d'*Aralunœ* ne se rencontre pas toutefois dans les chartes des ducs de Limbourg où Arlon est appelé *Arlunum*, *Arlo*, *Erlons* et *Herlon*. C'était leur principale forteresse, *majus castrum*, comme dit Gilbert (2), aussi les remparts en furent d'une épaisseur extraordinaire, suivant la description que le P. Alex Wiltheim en a faite et qu'on trouvera en note avec ce que son frère Guillaume a écrit touchant la destruction du beau château que nos ducs y avaient eu (3).

(1) Ce capucin publia d'abord l'*Ancienne tradition d'Arlon injustement attaquée par le R. P Bertholet, jésuite, mais justement défendue par la ville et le magistrat d'Arlon*; Luxembourg, 1744, in-12 de 54 pages. Dans cet opuscule, devenu fort rare, l'auteur donne la figure de cet autel, en prétendant, p. 25, que cette tradition se fonde, non sur cet autel seul, mais aussi sur un temple de la lune qui, selon lui, a réellement existé à Arlon. Le P. Bertholet répondit au pamphlet du père Bonaventure par une lettre de 30 pages, datée du 5 février 1744, et imprimée à Liége. Il parut ensuite des *Remarques de la part du magistrat de la ville d'Arlon* sur cette lettre, et puis encore une *Suite de remarques*. L'auteur des premières se trompe fort en prétendant, p. 19, que l'explication du P. Bertholet n'est jamais sortie de la plume du P. Alex. Wiltheim. Le P. De Marne se mêla de cette querelle, en adressant au père Bonaventure deux lettres de 72 pages, imprimées à Liége en 1746. Suivant lui, p. 24, ce n'est qu'à l'ignorance de l'ancien nom que celui d'*Aralunœ* doit son origine.

(2) *Chronicon Hannoniœ*, p. 83.

(3) Les pères Guillaume et Alexandre Wiltheim, frères, tous les deux jésuites, se sont particulièrement appliqués à éclaicir l'histoire ancienne

Malgré cette haute antiquité d'Arlon, l'histoire ne nous en fait connaître qu'un seul comte antérieur à *Waleran Udon*, auteur des comtes et ducs de Limbourg, et c'est le père de ce prince, nommé *Waleran* comme lui, dont un seul monument nous a conservé

de leur patrie, le duché de Luxembourg, dont le marquisat d'Arlon fait partie depuis l'an 1214. Le premier acheva en 1630 son ouvrage intitulé: *Historiæ Luxemburgensis antiquariarum libri tres;* le second termina, après l'an 1671, ses *Luciliburgensia sive Luxemburgum Romanum*, etc. M. de Hontheim donne, dans son (*Hist. Trevirensis diplomatica*, t. III, p. 1017-1025, une notice assez détaillée de ces deux importans ouvrages, en exprimant le désir, déjà manifesté par d'autres, que le dernier fut rendu public. J'ai eu à mon usage une copie de tous les deux chez feu Mgr. l'évêque d'Anvers. C'est au livre second, chapitre onze, que le P. Guillaume traite, dans neuf articles, ce qui concerne Arlon; mais ce qu'en dit le P. Alexandre, est bien mieux développé; il emploie à cette matière la plus grande partie du sixième livre de son ouvrage, divisé en huit livres, en commençant au 6me chapitre jusqu'au 14me inclusivement. C'est de cet ouvrage que le P. Bertholet a tiré, sans en avertir, l'explication superficielle qu'il donne des *Antiques d'Arlon* dans la sixième de ses dissertations, *Hist. de Luxembourg*, t. I, p 404-423. M. de Hontheim a cité dans son *Prodromus hist. Trevir. dipl.*, plusieurs monumens expliqués par le P. Wiltheim. M. le doyen Heylen en a fait de même dans une *Dissertation sur les monumens des Romains, existant aux Pays-Bas*, qui se trouve au quatrième tome des *Anciens mémoires de l'acad. de Bruxelles*, où, à la page 471, il a mal à propos confondu Arlon avec un palais des rois des Francs, nommé *Aurelaunus jucundum Palatium*, Mabillon, *De re dipl.*, p. 248. Mais c'est dans le P. Wiltheim même qu'il faut lire l'explication de ces monumens qu'il a dessinés ou fait dessiner; on en voit une douzaine de ceux trouvés à Arlon parmi les figures, num. 143-155. Quelques uns de mes lecteurs verront peut-être avec plaisir comme ce savant antiquaire parle en général des monumens d'Arlon :

Hæc (Romanorum monumenta), *quondam ingenti fuère copiâ* dit-il au chap. 6, *sed plurimum iis ipsâ antiquitate detractum: multa inprimis ad cœnobium divi Huberti exportata, multa belli injuriis corrupta, multa*

la mémoire. C'est une charte d'Everard ou Eberhard, archevêque de Trèves, datée de l'an 1052, où ce prélat rapporte la transaction ou l'acte de précaire que, de l'avis de l'empereur, il avait passé avec *Waleran*

incendiis, Orolauno intra sesqui sæculum suprà nostram memoriam septies incenso: sed clades decumana ab hortis Mansfeldicis, quos cum Petrus Ernestus, comes, gubernator Luciliburgensis in suburbano nostro magnificentiâ tanto viro et ipsis planè digna regibus conderet..... et Orolauno quidem tot avecta, ut dici soleat, vetus Orolaunum hortis illis tum immigrasse. (Ce beau parc fut dévasté en 1777, suivant l'abbé de Feller, *Dict. hist.*, au mot *Mansfeld.*)

Ipsi magis damnosi sibi Orolaunenses: comite quippe omnia excutiente, parietibus sæpe apertis et subrutis, ut ædibus consulerent, saxa passim multa pessum dedêre irreparabili inscitiæ errore.

On lira peut-être avec plus d'intérêt encore ce qu'il dit de ces monumens au chap. 10, parce qu'on y verra l'état des anciennes fortifications de cette place, faites certainement long-tems auparavant que les ducs de Limbourg l'aient possédée. Leur destruction entière fut ordonnée en 1671, et le P. Wiltheim y fut présent.

Ea enim, (dit-il), *saxorum et simulacrorum nuper ibi inventa est copia, ea magnitudo, is splendor, ut jam ex iis vel sero intelligatur fuisse Orolaunum frequentiâ vicanorum et claritudine operum, post Treviros in hâc provinciâ spectatissimum, ne dicam inter prima Belgicæ primæ loca à Romanis magnificè excultum..... cœptum ergo opus, et primum diruta valla nostræ et superioris memoriae, tam quae saxo, quam quae terreno opere seu aggere constabant. Latebat abditus in medio aggere murus tantae firmitatis, ut, cum vectibus et maleis, rupis instar solidae, ægrè diffringi posset, subjectis per intervalla cuniculis, inditoque nitrato pulvere ab ipsis fundamentis revulsus fuerit. Vidi disjecta immania murorum fragmenta subinde adhuc stante parte integrâ, ex hâc, ut erat foras et in agrum recurva, intelligebam in orbem circum ambulasse Orolaunensia maenia. Crassitudo porrò muri tanta, quae currum transeuntem caperet. Interius per aequalia spatia projecturis quibusdam semicircularibus protuberabat, parvarum modo] turrium, nisi quod nihil intus earum, sed unum solidumque cum reliquo muro cœmentitium opus, credo ad firmamentum sustentaculumque operis. At ubi ruinae muri procubuerant, ubi pro fundamento substratae erant immensae saxorum moles, in quadrum*

comte d'Arlon et Adelaïde sa femme. Ce contrat portait que de son coté, Everard leur accordait tous les émolumens, excepté quelques officiers, de quinze à dix-sept villages, dépendans de l'archevêché, et que du leur, Waleran et Adelaïde, avec le consentement de leurs fils *Waleran* et *Foulques*, lui cédaient au profit de son église, une douzaine de villages, sous la condition néanmoins que pendant leur vie ils conserveraient la jouissance des uns comme des autres, et qu'après leur mort cette jouissance

aliae, aliae in triangulum, aliter aliae efformatae, omnes scripturis atque simulacris aut simulacrorum ingentium truncis notatae, et inter hæc subinde coronidam, zophororum, epistiliorum pilarumque bina magna fragmenta. Incumbebant haec cuncta sibi invicem, itá densè aptèque, ut alterius muri speciem praeberent sed absque calce, quippe suá mole immobiliter cubantia : summo autem labore sejuncta atque evoluta, oculos omnium incredibili admiratione tenuerunt. Operis porro compactura haec. Orolauni, quá parte à Luciliburgo alteriùs pergitur rupes, ab altera verò nullae sed tantum sabulo. Huic impositum stramentum glareae fluvialis durum admodum, supra hoc magni lapides, serie longá et latá sibi invicem densissimè incumbentes ; suprà lapides murus erat. Extrà urbem argilla à sabulo ascendebat, itá aggesta, ut accumberet lateraliter glareae et magnis saxis usque ad murum, ne scilicet aqua interius ex monte fluens dilueret, secumque aveheret sabulum, quo facta cuncta corruissent. Caeterum ad rei novitatem multus secutus est sermo varia opinantium, alii reliquas templi, alii palatii ; sed contrà stant res ipsae, cùm nihil aliud fuerit moles ista saxea, quàm congesta sepulcralia monumenta. — Le P. Guillaume Wiltheim rapporte lib. 2, cap. 11, § 4, comment en 1558 le duc de Guise fit détruire le château d'Arlon de manière qu'il ne put être rétabli, *idem etiam,* dit-il, *ab iisdem* (Gallis) *exitium illatum est castro illic antiquissimo et nobilissimo quod superbis et amplis aedificiis lentum urbis et collis opicem occupaverat, metuebat scilicet Gallus ne ruinae integriores sibi obessent, et animum posteris ad eas restaurandas adderent.* Il raconte aussi de quelle manière ce duc fit démolir celles des trois belles tours de ce château qui était encore debout.

passerait à leurs fils seulement, et non aux descendans de ceux-ci, et que celui qui l'aurait, serait obligé de fournir au prélat quarante hommes armés (*scutatos*) pour les expéditions en deçà des Alpes, et vingt seulement pour celles trans-alpines (1).

Mais autant est claire l'origine de la comtesse Adelaïde ou Adèle qui, comme on l'a déjà vu, était fille de Thierri I, duc de la Haute-Lorraine, autant celle de son mari est encore couverte de ténèbres. M. Crollius paraît le regarder comme un rejeton des comtes de Longoui ou Longwi, dont la ligne masculine directe s'éteignit vers le milieu du onzième siècle. Adèle lui apporta, selon ce savant (2), le territoire d'Arlon, dont il fut le premier comte ; mais ces conjectures sont dénuées de tout appui. Si nous nous en rapportons au P. Bertholet, Sigefroi, premier comte de Luxembourg, le fut aussi d'Arlon. Il laissa ce dernier comté à Henri, son fils aîné, duc de Bavière, mort en 1025, ou plutôt en 1027, qui le transmit à Henri, son fils, fait

(1) Cet acte a été publié par Brower qui avait eu l'original en main, *Annales Trevir*, lib. XI, § 112, t. I, p. 530; Duchesne l'a également publié, *Maison de Limbourg*, preuves, p. 52; Bertholet, t. III, preuves, p. 22; Hontheim, num. 250, p. 392 et au nouveau *Gallia Christiana*, t. XIII, Instrum., p. 332. Le père Guillaume Wiltheim, *Hist. Luxemburg. antiquariarum disquisition.*, lib. II, cap. XL., § 6, s'est trompé en donnant le nom de Henri au mari d'Adèle; mais ce n'est pas la seule faute qu'il ait commise, il dit encore en cet endroit que le comté d'Arlon a été érigé en marquisat en 1103 et a été dévolu aux comtes de Luxembourg.

(2) *Acta academiae Palatinae*, t. V, p. 239.

aussi duc de Bavière. Celui-ci étant mort à Trèves vers l'an 1032, sans laisser de postérité, le comté d'Arlon parvint à Conrad, fils de Gilbert de Luxembourg, qui était fils de Sigefroi et mourut en 1005, et c'est ce Conrad, décédé en 1040, qui, selon cet historien de Luxembourg, fut le père de Waleran, comte d'Arlon, et époux d'Adèle de Bar. Mais cette suite des comtes d'Arlon n'est qu'un tissu d'erreurs et il est surprenant que M. de Hontheim l'ait adoptée en y ajoutant même une méprise de plus (1).

(1) Hontheim, *Hist. Trevir dipl.*, t. I, p. 392, note A, donne à Conrad un fils de même nom qu'il fait père de Waleran, quoique Bertholet, t. III, *Listes généalog.*, p. IV et XLV, qu'il cite, ne parle que d'un seul Conrad, fils, selon lui, de Gilbert, comme il le répète encore avec confiance à la page 100, tandis qu'à la page 39 il l'avait laissé douteux. Mais Gilbert étant mort jeune, *Egregius juvenis*, par suite d'une blessure reçue en Italie, comme le rapporte l'Annaliste Saxon sous l'année 1004, d'après Dithmar, il est à croire qu'il n'a jamais été marié, comme l'indique assez la qualification de *Juvenis.* C'est d'ailleurs un être imaginaire que ce Henri, fils de Henri, duc de Bavière, que Bertholet, p. 95 et 99, lui fait succéder dans ce duché jusques vers l'an 1032; il est certain que Henri de Luxembourg, duc de Bavière, mort en 1027, fut remplacé la même année par Henri, fils de l'empereur Conrad. Suivant l'Annaliste d'Hildesheim, Leibnitii, *Script. rer. Brunsvic.*, t. I, p. 725, dont les paroles lèvent l'équivoque du récit des biographes de S. Godehard et Meinwerc, ce prince ayant succédé à son père dans l'Empire, nomma, le dimanche de la quinquagésime de l'an 1042, au duché de Bavière, Henri de Luxembourg, neveu du premier et de l'impératrice Cunégonde, ainsi que le porte la chronique de Jean Steindal aux *Rerum Boïcarum scriptores*, d'Oefalius, t. I, p. 473, en ces termes: 1042, *dominicâ in Quinquagesimâ ducatus Bavariae in civitate Basilea traditur Henrico duci, fratrueli Heinrici ducis et dominae Kunegundae imperatricis.* — De même que Bertholet, Jean Bertelius, dans son *Historia Lucemburgensis*, p. 28, a rapporté l'origine des comtes d'Arlon à

X. Mais quoique le système du P. Bertholet soit inadmissible, on ne peut au moins douter qu'Arlon n'ait été du domaine des anciens comtes d'Ardennes puisqu'on voit ces princes tenir sous leur puissance toutes les contrées d'en deça de l'Ourthe jusqu'à la Moselle. De là on peut conclure avec fondement que les comtes d'Arlon doivent être regardés comme une branche de cette célèbre et grande famille. Ce qui me semble n'en laisser aucun doute ce sont les rapports qu'on découvre entre cette maison et celle des comtes d'Arlon et de Limbourg. C'est d'abord le nom de *Ducs d'Ardennes*, qui a été donné aux ducs de Limbourg, comme les seigneurs de la première furent appelés *Comtes d'Ardennes*. Cette dénomination, dont on verra les preuves ailleurs, qui fut appliquée aux uns et aux autres, paraît assez indiquer leur origine commune, dont le célèbre Mascovius ne doutait pas (1). Ce qui la prouve encore plus, c'est en deuxième lieu que le duché de la Basse-Lorraine resta dans la maison des comtes d'Ardennes jusqu'à ce que l'empereur Henri V l'eut oté à Henri

ceux de Luxembourg, mais avec des erreurs si lourdes, que ce serait abuser de la patience et du temps des lecteurs que de vouloir les discuter.

(1) Mascovius, *Commentarii de rebus Imp. Rom. Germ. sub Henrico IV et V*; Lipsiæ, 1748, lib. 2, cap. 34, p. 124, après avoir parlé de l'élévation de Henri de Limbourg au duché de la Basse-Lorraine, en 1101, il ajoute : *Limburgii à vetustis Ardennae comitibus genus traxerunt cognomen à castro Limburgo, quod Walleramus, comes ad Mosam, condiderat*, il n'allègue rien pour prouver son assertion.

de Limbourg, pour le punir de son attachement à l'empereur défunt, comme l'a observé le compilateur de la Grande Chronique belgique (1).

L'histoire nous apprend que les chefs de l'Empire conféraient ordinairement les grands fiefs aux descendans ou à leur défaut, aux parens de ceux dont la mort les faisait vaquer. C'est ainsi que le duché de la Basse-Lorraine passa de Godefroi, comte de Verdun de la maison d'Ardennes, à Gothelon, son frère, à qui succéda Godefroi le Barbu, son fils. Après que ce dernier en eut été dépouillé, Frédéric de Luxembourg issu de la branche de ce nom, de la maison d'Ardennes, en fut revêtu. Godefroi le Barbu y rentra et Godefroi le Bossu, son fils, le gouverna après lui. Quelques années plus tard ce duché fut donné à Godefroi de Bouillon, petit-fils de Godefroi le Barbu, par Ide, sa mère, et héritier de Godefroi le Bossu, son oncle, et après lui Henri de Limbourg en fut pourvu, sans doute parceque c'était un descendant mâle de la même maison, quoique par une ligne différente, puisqu'il fut préféré à Godefroi de Louvain qui, par son aïeule Ode, était arrière-petit-fils du duc Gothelon. Ce qui confirme cette conjecture c'est que Godefroi de Bouillon, en partant pour la Terre-Sainte, doit avoir confié le gouver-

(1) *Loc cit.*, p. 155, *ducatûs Lotharingiae inferioris, quem comites Ardennenses per centum et unum annos tenuerunt, (sex annis annumeratis ducatûs Henrici Lymburgensis) : redit ad comites Lovanienses hœredes Caroli ducis, unde exciderat*, il repète la même chose à la page 158.

nement du duché de la Basse-Lorraine à Henri I, comte de Limbourg, son cousin, comme on le verra à l'article de ce prince. Enfin les ducs de Limbourg ont possédé plusieurs territoires dans l'Eifel, tels que les seigneuries de Reifferscheid, de Wildenbourg, de Monjoye, de Saint-Vit et d'Ambel, près de Pruim (1). Il est à croire que ces fonds, au moins en partie, leur sont venus de leurs ancêtres les comtes d'Ardennes.

Non seulement le comté de *Bedgau*, qui en était voisin, appartenait à ces derniers, mais ils eurent aussi des possessions dans l'Eifel même, comme en fait foi une charte de l'an 975, par laquelle le comte *Henri* déclare remettre à l'abbaye de S. Maximin de Trèves, un fief situé à Okisheim savoir: l'église et ses dépendances avec les dîmes, qu'il tenait par succession de son père *Wigeric* et de sa mère *Cunegonde*. Ce fief fut aussitôt conféré à Wichfrid, archidiacre de Trèves, en échange de l'église de Reifferscheid qu'il céda avec plusieurs biens à la susdite abbaye sous la condition qu'il jouirait de l'un et de l'autre pendant sa vie (2). Tout ce district ayant

(1) Césaire d'Heisterbach, dans son *Registrum Prumiense*, cap. 33 et 89, parle de l'alleu d'*Ambèle* qu'il place au voisinage de Pruim. Gérard, abbé de ce monastère à la fin du 12me siècle, l'acheta à haut prix de Henri III, duc de Limbourg, et le lui donna ensuite en fief ainsi qu'à ses héritiers. Leibnitii, *Collectanea etymologica*, Part. II, p. 465 et 513; Hontheim, *Hist. Trevir. dipl.*, t. I, p. 676 et 690.

(2) Hontheim, *loc cit*, t. I, num. 194 et 195, p. 317. On voit aussi la seconde au *Codex diplomaticus* de Gudenus, t. III, p. 1030. -- Voyez

ensuite été possédé par les ducs de Limbourg, l'abbaye de S. Maximin l'aura donné en fief ou cédé autrement à leurs ancêtres, probablement parce qu'ils provenaient de la même maison qui l'avait tenu primitivement. Cela doit s'être fait avant l'an 1022, puisque alors l'empereur Henri II, défendit à l'abbé de S. Maximin, comme à ses successeurs, de ne plus aliéner ou donner en fief, ni les biens concédés par ses prédécesseurs, ni les églises et les dîmes (1).

C'est d'un *Henri*, comte en Ardennes, mentionné en 963, neveu de celui dont il vient d'être parlé, fils de *Gozlin* ou Godefroi, et petit fils de *Wigeric*, premier auteur connu de la maison des comtes d'Ardennes, que je voudrais surtout dériver les comtes d'Arlon et de Limbourg, car l'usage ayant été reçu alors de donner aux enfans les noms des aïeux (2), il est presque certain qu'un des ancêtres de *Waleran*

également la *Chronologie historique des seigneurs de Reifferscheid* par M. Ernst; cet ouvrage entrera dans un supplément à *l'Art de vérifier les dates* que nous nous proposons de publier après cette histoire. L.

(1) Hontheim, *ibid*, num 224, p. 359. L'église de Reifferscheid et les autres biens dans cette contrée, ne sont plus mentionnés dans les actes confirmatifs des biens de l'abbaye de S. Maximin, donnés en 1051 par le pape Léon IX et l'empereur Henri III, tandis qu'*Okisheim* s'y voit; *Ibid*, num 247 et 248, p. 387 et seqq.

(2) Cet usage dans ce temps-là est attesté, entre autres, par l'auteur du *Récit de la fondation de l'abbaye de S. Arnoul*, à Metz, publié par D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. I, Pr., p. 96 et t. III, Pr., p. 89. *Sobolem tempus Instat ut jubeatis initiari, et ab lineâ proavorum titulum sumere nominis.* On sait que cet usage a été depuis presque constamment suivi.

Udon, comte d'Arlon et de Limbourg, doit avoir porté le nom de Henri, qui fut donné à son fils et successeur. Ce nom et celui de Waleran ont été héréditaires dans leur maison. Je conjecture que celui de Waleran pourrait y être entré par le mariage de *Henri*, fils de Gozlin, avec une princesse, fille d'un seigneur nommé Waleran, tel que *Waleran* dit aussi *Garnier*, comte de Vexin déjà mort en 965 (1) ou d'un *Waleran*, grand oncle de Henri, qui fut aussi comte en Ardennes (2).

(1) Ce qui peut faire naître cette conjecture, c'est que Gauthier, fils de ce comte et son successeur eut des relations avec Adalberon, archevêque de Rheims, frère du comte Henri, dont il s'agit, comme on le voit par une charte de 987. V. l'*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 682. Le nom de Foulques qui revient dans la maison d'Arlon, n'était pas étranger dans celle des comtes de Vexin. *Ibid*, p. 683.

(2) L'auteur qui fit le récit des miracles de S. Hubert, sur la fin du onzième siècle, mais d'après d'anciens mémoires, rapporte que, vers l'an 900 environ, comme le croit le P. Roberti, *Thierri et Aleran* ou plutôt Waleran gouvernaient chacun une portion égale du comté d'Ardennes : *Comitatum Ardunensem agebat Theodoricus cujus frater Alerannus partes æquabat ejus comitatus*. C'est ainsi que s'exprime cet auteur publié par le P. Roberti: *Historia S. Huberti* etc., cap. 15, p. 92, et par D. Mabillon. *Acta sanct. Ord. S. Bened.*, sæc : IV, P. I, p. 285.

Le P. Roberti, dans ses notes, avoue qu'il ne comprend pas trop ces paroles; je ne sais si j'en ai bien rendu le sens. Quoi qu'il en soit, ils faisaient chasser dans le voisinage de l'abbaye de S. Hubert, comme l'auteur le raconte ensuite en transformant en miracle une aventure de chasse. Ils gouvernaient par conséquent les mêmes contrées qui incontestablement ont été par la suite sous la puissance des comtes de la maison d'Ardennes. Ce ne serait donc pas trop s'avancer que de prendre ces seigneurs pour des frères du comte Wigéric, souche connue de la maison d'Ardennes, et dont les noms se seraient continués dans la descendance de ce dernier, comme les noms de Frédéric, abbé de S. Hubert, son frère, et d'Adalberon, évêque de Metz, son fils, s'y sont maintenus

La seule chose qui paraîsse s'opposer à la descendance de Waleran, comte d'Arlon et de Limbourg, du comte Henri en question, c'est la trop proche parenté qu'il y aurait eu entre son père Waleran, comte d'Arlon en 1052, et Adèle, sa mère, pour qu'un mariage eut pu avoir lieu entre eux d'après les canons de l'église. Car *Adèle*, tirant incontestablement son origine de Thierri I, duc de la Haute-Lorraine, fils et successeur de *Frédéric* I, qui eut pour père le comte Wigeric, leur mariage eut été entre sous-germains ou parens au sixième degré suivant la supputation du droit civil; mais dans ce temps là il se faisait plus d'un mariage en degré prohibé. On sait comme l'empereur Henri, dit le Saint, fit des plaintes à une assemblée d'évêques et de seigneurs de ce qu'on dissimulait ces sortes de

un certain temps. Il se pourrait aussi qu'*Aléran* ou *Waleran* eût été la tige des comtes d'Arlon, et que d'après lui ce nom se fut perpétué dans cette maison. Mais je regarde comme plus vraisemblable leur descendance de Henri, fils de Gozilin et petit-fils de Wigeric. Le comte *Thierri*, dont l'auteur cité parle, peut avoir été le comte de ce nom, dont il est fait mention dans une charte de l'an 924, auquel appartenait alors *Givet*, qui fut par la suite une propriété des comtes de Chini, qui descendent probablement de ce Thierri, et qui furent liés à la maison d'Ardennes, comme je le dirai dans l'histoire de cette maison. *Landricum campum super fluvium Huia* (Landrichamps sur la Houl ou Choul)... *confines verò loci illius sunt ex unâ parte de potestate Theodorici Comitis ex fisco Givelio;* Martène, *Ampliss. collect.*, t. II, p. 41. La chronique d'Albéric porte sous l'année 1068, en parlant d'Arnou, comte de Chini : *fuit etiam idem Arnulphus comes de Guiel et de Ware* (il faut lire *Givel et Warc*). Ces deux endroits étaient encore, en 1258, du domaine des comtes de Chini, suivant une charte de cette date publiée par Bertholet, *Histoire de Luxemb*, t. V, *Preuv.*, p. 52.

mariages, et comme l'assemblée sans rien décider sur la validité de ceux contractés entre parens au troisième degré, selon le droit canon, se sépara à cause du tumulte qu'y excita Conrad, duc des Francs et de Carinthie, personnellement intéressé à cette discussion (1). L'église, comme l'observe van Espen (2), n'avait pas coutume de dispenser à l'effet de contracter des mariages entre parens, mais elle était quelquefois plus indulgente quand ils avaient déjà été attentés. Nous avons même l'exemple d'une dispense pour en contracter un au cinquième degré mêlé avec le sixième, d'après la supputation du droit civil, accordée suivant M. de Hontheim, en 1036, par Poppon, archevêque de Trèves (3). Au surplus il serait possible qu'il y eut eu une génération au moins entre Henri, vivant en 963, et Waleran vivant en 1052 (4), et dans ce cas, le

(1) *Vita Adalberon II. Met. episc.*, dans Labbe, *Nova bibliotheca Mst. librorum*, t. I, p. 674 et seqq. On rapporte communément ce fait au concile de Dormund, en 1005; mais M. Mansi dans sa *Sacrorum conciliorum nova et ampliss. collectio*, Venetiis, 1774, t. XIX, p. 282 et seqq, a prouvé qu'il doit avoir eu lieu dans une assemblée différente de ce concile qui fut tenu après la mort d'Adalbéron, le 7 juillet 1006. Quelques années plus tard le mariage d'Otton d'Hammerstein avec Irmengarde sa parente, ayant été cassé par le concile de Nimègue, il en résulta de grands troubles dans l'état; *Ibid*, p. 381. et 413.

(2) *Juris eccles. universi*, part. II, sect. I, tit. 14, cap. I, num II. Il y avait d'ailleurs avant et après le milieu du onzième siècle, de grands débats sur les degrés de parenté empêchant le mariage. V. Gibert *Tradition ou Hist. de l'église sur le sacrement de mariage*, t. II, p. 92 et suiv.

(3) *Hist. Trevir. diplom.*, num. 30, p. 367.

(4) On aurait cette génération si l'on pouvait reconnaître, Waleran, comte d'Arlon, dont parle sous l'année 981, une chronique Mst de Metz

mariage de ce dernier avec Adèle aurait souffert moins de difficulté. L'histoire de la maison d'Ardennes fournit un exemple de mariage entre parens, sur lequel, en considération du bien public, les évêques connivèrent. Ce fut celui de Mathilde, fille d'Herman, frère du duc Godefroi le pacifique, avec Rainier V, comte de Hainaut (1).

Le comte Henri que je regarde comme la souche des comtes d'Arlon et de Limbourg, était ainsi que je l'ai dit, fils du comte Gozilin ou Godefroi, car le premier nom est le diminutif du second, issu de la plus haute noblesse du royaume de Lorraine, et petit fils de Wigeric, premier auteur connu de la maison des comtes d'Ardennes, il faut maintenant donner les preuves de ces assertions.

XI. *Wigeric, Vigeric* ou *Wideric,* comte du Bedgau et de Trèves, et comte du palais du royaume de Lorraine, sous le roi Charles le Simple en 916, marié avec une princesse nommée Cunegonde, laissa *Adalberon* I, fait évêque de Metz en 929, *Frédéric,* premier comte de Bar, et en 959 duc de la Haute-Lorraine, *Gozlin, Gozilin* ou *Godefroi* mort en 943, *Sigefroi,* premier comte de Luxembourg depuis 963, et *Giselbert*, sans parler de Henri dont la charte de l'an 975 a été citée plus haut et quelques filles.

citée par D. Calmet dans les *additions et corrections* en tête du t. V, de son *Hist : de Lorraine*, p. CXXXVIII. Mais le récit de ce chroniqueur pêche en trop d'endroits pour qu'on puisse y ajouter foi.

(1) *Balderici chron. Camerac et Atrebat*, lib. III, cap. 10, p. 282.

1° *Adalberon* témoigne lui-même dans une charte de l'an 945 que le noble comte Wigeric a été son père, *Genitor meus nobilis comes Vigericus* (1). Il ajoute que ses pères ont rempli les premières places dans le royaume et dans le palais des rois qui ont regné de leur temps; *qualiter parentes mei in palatio regum suis temporibus existentium inter primores regni... fuerunt sublimati... et magnam in regno dignitatis gratiam obtinuerunt.* Avec cette charte, il faut comparer un diplôme du roi Charles le Simple, sans date, mais antérieur à l'an 920, puisque Étienne, évêque de Liége, y revient, où il est dit : Adalberon, qu'il appelle son parent, *nostri nepotis*, fils du comte Winderic et de Cunégonde, possesseur de l'abbaye d'Hastières (2), qu'Adalberon, dans la charte citée, dit lui avoir été laissée par ses père et mère. 2° *Frédéric*, duc de la Haute-Lorraine, fut frère germain d'Adalberon susdit. Suivant un diplôme d'Otton I, de l'an 960, où ce monarque dit : *Compater noster Adelbero.., Metensis ecclesiæ præsul una cum germano suo Frederico duce* (3). Frodoard sous les années 951 et 954, ainsi que Sigebert sous l'année 945, le nomment également frère d'Adalberon.

3° *Gozilin* ou Gozlin, fut aussi frère germain

(1) Calmet, *loc. cit.*, t. II, preuv., p. 201.

(2) Van Ghestel, *Historia sacra et profana archi-episcopatus Mechliniensis*, t. I, p. 3, et Miræus, *Oper. diplom.*, t. II, p. 805.

(3) Calmet, *ibid*, p. 209.

d'Adalberon, évêque de Metz, au rapport du biographe de Jean, abbé de Gorze, auteur contemporain : *Germanus ipsius Gozilinus* (1).

4° *Sigefroi*, comte de Luxembourg, était oncle paternel de Godefroi qu'on verra tantôt avoir eu pour père Gozilin, comme le témoigne Gerbert, *captos comites allocutus Godefridum patruumque ejus Sigifridum* (2) : il se montre comme frère de Gozilin, de Frédéric et de Giselbert dans un acte de l'an 943, dressé à l'occasion de la donation du village d'Hinsdorf fait à l'abbaye deS. Maximin de Trèves, après la mort du premier, par Voda sa femme, *Gozilinus nomine miles quidam ex nobilissimis regni Chlotarii ducens prosapiam : uxor ejus nomine Huoda, et filius ejus vocabulo Reginerus... subscriptorum testium inditiali certamine Friderici, Giselberti, Sigefridi fratrum ejus* (3).

Gozlin, *Gozilin* ou *Godefroi*, époux d'Huoda, Voda ou Uda, dont je viens de parler, laissa quatre fils, qui étaient : Henri, Reinier, Godefroi et Adalberon. C'est dans cet ordre qu'ils sont nommés dans une charte de leur mère de l'an 963, par laquelle elle donna différents biens à l'abbaye de S. Maximin

(1) *Vita beati Joan. abb. Gorz*, cap. II, n. 99, ap. Bolland, *Acta sanct.*, 27 febr, p. 709 et Mabillon, *Acta sanctor. ord. S. Bened*, sec. V, p. 398, edit. de Venise que je cite toujours. Cette importante biographie se trouve aussi dans la *Bibliotheca Mst.* du P. Labbe.

(2) Epist. 35 al 52, ap. Bouquet, t. IX, p. 283 et Duchesne *Hist. Franc. script.*, t. II, p. 801.

(3) Hontheim, *loc cit.*, num. 157, t. I, p. 278.

pour la rémission des péchés de son mari et de ses fils, comme des siens propres : *qualiter ego Uda dei gratia comitissa.. pro remedio et absolutione peccatorum meorum seniorisque mei Gozlini, nec non filiorum meorum Henrici videlicet et Reginherici, Godefridi quoque et Adalberonis* (1). Adalberon, fils de Gozilin ou Godefroi, fut archevêque de Rheims, depuis l'an 969 jusqu'en 988. L'obituaire de l'église de Rheims marque la mort de son père ainsi : XIV *Kal novembris Godefridus comes pater Adalberonis archiepiscopi* (2). Le nécrologe de S. Maximin la met au jour précédent en ces termes : XV. *Kal* (novembris) *Gozilo comes, qui una cum uxore sua Uda contulit ecclesiæ Frisinga* (3). Adalberon avait été élevé chez Adalberon, évêque de Metz, son plus proche parent, (Savoir : son oncle paternel). *Hic alteri Adalberoni Metensi quidem episcopo adhærebat propinquiori linea consanguinitatis ; à quo quia fuerat a puero educatus, etc* (4). Adalberon, archevêque de Rheims, fils de Gozlin, dit que Godefroi surnommé le captif, comte de Verdun, qui fut la souche de la branche verdunoise de la maison d'Ardenne, fut son frère, *fratrem meum Godefridum* (5) et Gerbert

(1) Hontheim, *ibid*, num 176, p. 297 et Gudenus, *Cod. diplom*, t. III, p. 1029.

(2) Duchesne, *Maison de Luxemb.*, preuv., p. 5.

(3) Hontheim, *Prodrom. hist. Trevir. diplom.*, p. 989.

(4) *Lib. miraculor. S. Theodorici abb.*, ap. Bouquet, t. IX, p. 129 et Duchesne, *Hist. Fr. script.*, t. III, p. 437.

(5) *Inter epist. Gerberti*, epist. XVI al XXX.

le fait connaître plusieurs fois sous cette qualité, comme entre autres (epist. 10 al. 61) *quoram pacto frater vester Godefridus atque Rainherius.*

Le comte *Henri* est également nommé frère d'Adalberon dans l'obituaire de Rheims, cité ci-dessus : *VIII idus octobris Henricus comes frater Adalberonis archiepiscopi*, et par l'auteur de l'appendice de l'Histoire de l'église de Reims de Frodoard : *Adalbero Henrici comitis frater de terra Lothariensium* (1).

Il est donc évident que ce comte *Henri* appartient à la maison d'Ardennes propagée par les fils de Wigeric, comte du palais du royaume de Lorraine en 916, dans quatre branches connues qui étaient celle de *Bar*, de *Verdun*, de *Luxembourg* et d'*Arlon*; l'existence de la dernière, à la vérité, n'est pas aussi avérée que celle des trois autres, je veux dire qu'on n'a point de preuves décisives que le comte Henri, fils de Gozilin, ait été la souche des comtes d'Arlon et de Limbourg, et ce que j'en ai dit se borne à des conjectures. Mais il est du moins certain que leur maison se rattache à celle d'Ardennes par les femmes, puisqu'*Adèle*, femme de Waleran I, comte d'Arlon, fut fille de Thierri et petite-fille de Frédéric (2), tous les deux comtes de Bar et ducs

(1) *Bibliotheca maxima veterum patrum*, edit. Lugdun., t. XVII, p. 652.

(2) La généalogie de S. Arnoul, citée plus haut, porte: *Hadewidis* (soror Ottonis I imperatoris) *genuit*, (ex Hugone magno duce Francorum) *Hugonem regem Francorum et Beatricem uxorem Friderici ducis..... Beatrix filia Hadewidis superioris genuit Theodoricum ducem, Theodoricus Frede-*

de la Haute-Lorraine, dont le dernier, comme on vient de le voir, eut Wigeric pour père, et que *Judith*, épouse de Waleran II, comte d'Arlon et premier comte de Limbourg, fut fille de Frédéric de Luxembourg, duc de la Basse-Lorraine, né du comte Frédéric, fils de Sigefroi, premier comte de Luxembourg, dont Wigeric fut le père (1). Plus tard Ermensinde de Luxembourg, dernier rejeton de cette branche de la maison d'Ardennes, donna sa main à Waleran III, duc de Limbourg, qui devint par elle fondateur de la nouvelle maison de Limbourg-Luxembourg, d'où sortirent ensuite tant de rois et d'empereurs.

XII. Ainsi la maison de Limbourg finit par monter sur le trône, au pied duquel elle avait pris racine. *Adèle*, mère de Waleran, comte d'Arlon et de Lim-

ricum ducem et Adeladam..... Adela soror Frederici ducis etc. Ajoutez Albéric, ad. ann. 958 et 1052; *Hist. Audagin monast.* § 27, et d'autres.

(1) On a vu ci-dessus que le duc Frédéric était frère d'Adalbéron III, évêque de Metz, que la biographie du pape Léon IX, son parent, dit frère d'Hezelon ou de Henri le jeune, duc de Bavière, et fils de Frédéric (comte de Luxembourg:) *Ejus collegœ duo Adalberones... Alter autem Hezilonis ducis germanus ac Friderici eximii principis natus.* Mabillon, *Acta sanct ord. S. Bened.,* sæc VI., p. II, p. 53, n. 3. On a vu aussi dans la note 1, p. 50 de ce vol., le témoignage de Jean Steindal, tiré d'une source plus ancienne, que Henri le jeune, duc de Bavière, était fils d'un frère du duc Henri le vieux de Bavière et de l'impératrice Cunégonde, lequel d'après l'autorité du biographe de S. Léon IX, comparée avec celle de Steindal ne fut point différent de Frédéric que la chronique de Quedlinbonrg, écrite en ce temps, et publiée par Leibnitz, *Script. rer. Brunsvic.,* t. II, p. 291, en marquant sa mort sous l'année 1019, appelle frère de l'impératrice Cunégonde, laquelle on sait avoir été fille de Sigefroi, premier comte de Luxembourg. Il serait superflu de prodiguer les citations à ce sujet.

bourg, remontait par Béatrix, son aïeule, fille de Hugues-le-Grand, duc de France, et d'Hadwige de Saxe, au sang des empereurs saxons et des rois de France de la troisième race. *Judith*, femme du susdit Waleran, rapportait son origine maternelle jusqu'à Charlemagne. Toutes les deux furent même d'extraction royale du côté de leurs pères, puisque Wigeric, auteur connu de la maison d'Ardennes, dont ils descendaient, tirait des côtés paternel et maternel l'origine la plus reculée de la famille royale. Un écrivain grave du même siècle, auteur de la vie de S. Jean, abbé de Gorze (1), l'assure positivement en parlant de son fils Adalberon, évêque de Metz, dont il dit : *Cum esset regii quidem paterna ac materna stirpe longe retroque usque ab hominum memoriâ sanguinis.* Le célèbre Gerbert, Hugues de Flavigny et d'autres, dont on verra les passages dans l'histoire de cette maison, disent à peu près la même chose. On a vu plus haut que Charles-le-Simple, roi de France et de Lorraine, appelait Adalberon son parent. Eve, comtesse de Chaumontois, dans une charte à laquelle ce prélat intervint avec ses frères, le dit son parent et dans une autre, parent consanguin d'Arnou, comte de Chaumontois, descendu, selon elle, par son père, de S. Arnou de Metz (2).

Un écrivain du commencement du douzième siècle,

(1) *Loc. cit.*. num 40.

(2) Duchesne, *Maison de Limbourg*, preuves, p. I; Calmet, *loc. cit*, t. II, preuves, p. 199.

dérivait la maison d'Ardennes de Carloman, sans dire de quel prince carlovingien de ce nom il entendait parler (1). Mais comme la descendance masculine de ces monarques s'est éteinte avec Otton, fils de Charles de France, duc de la Basse-Lorraine (2), il me semble que la double origine royale de la maison d'Ardennes doit s'entendre en ce sens, que des ancêtres paternels et maternels d'Adalberon avaient épousé des princesses royales. Je reviendrai sur cet objet dans l'*Histoire de la maison d'Ardennes*. Voici, en attendant, la suite des souverains du Limbourg, qui en sont issus, au moins par les femmes, et dont je traiterai dans le présent ouvrage, après avoir parlé de Frédéric de Luxembourg, duc de la Basse-Lorraine qui y appartenait, et dont la fille porta le Limbourg dans la maison d'Arlon.

(1) C'est ce qui se voit dans des vers placés à la fin de l'ouvrage intitulé : *Gesta Francorum expugnantium Hierusalem* aux *Gesta Dei per Francos* de Bongarsius, t. I, p. 593, où il est dit d'Ide, mère de Godefroi de Bouillon, issue de cette maison : *Jda mater Karlomanni descendit de semine, soror ducis Godefridi incliti Lothariœ.* Cela veut simplement dire, je crois, qu'elle descendait de la race de Charlemagne; Ansigise, fils de S. Arnou, ayant épousé Begge, fille de Pepin de Landen, dont le père s'appelait Carloman. C'est de ce Carloman que David Koeler *Dissert. de familiâ aug. franconicâ;* Altorf, 1722, p. 26 et seqq, prétend qu'on doit commencer à compter les quatorze degrés de parenté avec les Carlovingiens, que Wippon donne à l'impératrice Gisèle, et qu'il faut lire dans cet auteur *Carolomanno*, au lieu de *Carolo Magno*.

(2) Comme il a déjà été dit ci-dessus, et comme, entre autres, l'a prouvé Chantereau Le Febvre aussi solidement que longuement dans ses *Considérations histor. sur la généalogie de la Maison de Lorraine*, liv. 2, p. 191 et suivantes.

XIII. I. *Waleran II,* comte d'Arlon, 1er comte de Limbourg, marié avant l'an 1061, à Jutte ou Judith de Luxembourg, mort avant l'an 1082.

II. *Henri I,* comte de Limbourg et d'Arlon, duc de la Basse-Lorraine, décédé l'an 1119 ou environ, épousa Adelaïde, fille de Bodon, comte de Potenstein dans le Nordgau de la Bavière.

III. *Waleran II,* dit aussi *Paien,* comte de Limbourg et d'Arlon, duc de la Basse-Lorraine, mort en 1139, eut pour femme Jutte ou Judith de Gueldre, morte religieuse à l'abbaye de Rolduc en 1151.

IV. *Henri II,* duc de Limbourg et comte d'Arlon, mort devant Rome en 1167, avait épousé Mathilde, fille d'Adolphe, comte de Saffenberg qui lui apporta pour dot la plus grande partie de la Seigneurie de Rolduc.

V. *Henri III,* duc de Limbourg et marquis d'Arlon, décédé en 1221; Sophie, comtesse de Sarbruck, fut sa femme.

VI. *Waleran III,* duc de Limbourg, marquis d'Arlon et par Ermensinde, sa seconde femme, comte de Luxembourg, mourut en 1226. Waleran, son fils du premier lit, devint la tige des seigneurs de Montjoie et de Fauquemont dont la ligne directe s'éteignit en 1353, et la dernière collatérale en l'an 1397. De *Henri,* son fils ainé du second lit, descend la maison impériale de Luxembourg, qui finit, en 1437, par la mort de l'empereur Sigismond, dont la fille

Elisabeth épousa l'empereur Albert II de la maison d'Autriche. La dernière branche collatérale de Limbourg-Luxembourg subsista jusqu'à l'an 1616, époque à laquelle le dernier mâle cessa de vivre.

VII. *Henri IV*, fils ainé de Waleran III, de son premier lit, duc de Limbourg et comte de Berg, par Ermengarde sa femme, héritière de ce comté, mourut en 1246, ou environ. *D'Adolphe*, son fils ainé, sont provenus les comtes de Berg jusqu'à l'an 1348.

VIII. *Waleran IV*, duc de Limbourg, second fils de Henri IV, mort l'an 1280 ou environ, épousa Jutte, comtesse de Clèves, puis Cunegonde, princesse de Brandebourg.

IX. *Ermengarde*, fille unique de Waleran IV et de Jutte, était déjà en 1273 mariée avec Renaud, comte de Gueldre. Cette princesse mourut en 1283, et comme elle ne laissa point d'enfans de son mariage, sa mort occasionna une guerre sanglante entre Renaud et les princes de la maison de Limbourg de la branche luxembourgeoise d'une part, et Jean I, duc de Brabant de l'autre, pour la succession au duché de Limbourg, qu'Adolphe, comte de Berg, cousin germain d'Ermengarde, avait vendu au dernier à qui aussi le sort des armes le fit écheoir.

FIN DE L'INTRODUCTION.

HISTOIRE

DU

LIMBOURG.

Livre Premier,

COMPRENANT LES COMTES ET LES DUCS DE LIMBOURG DE LA PREMIÈRE RACE.

HISTOIRE

DES COMTES ET DUCS DE

LIMBOURG

De la première race.

La province de Limbourg, petite portion de l'ancienne Gaule-Belgique et le siége principal des Eburons, ne forma point de province particulière sous les Romains, ni même sous les Francs après qu'ils eurent conquis les Gaules. Les pays soumis à leur domination, ayant été partagés en cantons,

Pagi, et ceux-ci en comtés ou gouvernements, le Limbourg fit partie de quelques uns de ces cantons et de ces comtés qui vinrent s'y réunir. Dans le onzième siècle, cette province semble avoir formé deux comtés, dont l'étendue peut avoir occupé quelques contrées limitrophes. L'un comprenait, au moins en partie, le comté de Fauquemont et la seigneurie de Rolduc, avec une portion du duché de Limbourg proprement dit; l'autre renfermait le reste de ce duché et le comté de Daelhem, en partie ou même entièrement. Ni l'un ni l'autre n'avaient de nom propre, cependant le premier fut quelquefois nommé le *Comté d'Aix-la-Chapelle;* mais à l'exemple de plusieurs autres comtés, ils portaient le nom de leurs gouverneurs.

Le premier fut connu en 1040 sous le nom de comté de DUTBAULD ou THIETBAULD; l'autre, en 1055, est nommé le comté du duc Frédéric, ainsi qu'on l'a indiqué dans le troisième chapitre de l'introduction de cette histoire.

Le duc Frédéric de la Basse-Lorraine, qu'on doit reconnaître dans ce Frédéric, ne fut pas simplement gouverneur du comté désigné alors par son nom et depuis par celui de Limbourg; il en eut même la propriété, puisque dès avant l'année 1061, il la transporta par sa fille Judith, à Waleran-Udon, comte d'Arlon, second de ce nom, époux de cette princesse, lequel fit bâtir le château de Limbourg, en prit le nom et devint ainsi la souche des comtes

et des ducs, qui ont gouverné le Limbourg jusqu'à l'année 1283. C'est donc au duc Frédéric qu'il faut commencer l'histoire des souverains particuliers du comté, puis duché de Limbourg : car quoiqu'il n'ait point porté le titre de comte de Limbourg il ne le fut pas moins. D'ailleurs l'on aurait pu me faire quelque reproche, si j'avais passé sous silence le peu que l'histoire nous a conservé des actions d'un prince aussi distingué par ses vertus que par sa dignité et par sa naissance.

FRÉDÉRIC DE LUXEMBOURG,

DUC DE LA BASSE-LORRAINE, AVOUÉ DES ABBAYES DE STAVELOT, DE MALMEDY ET DE SAINT-TROND, PREMIER COMTE HÉRÉDITAIRE CONNU DU PAYS NOMMÉ DEPUIS LE LIMBOURG.

De l'an 1055 à l'an 1065.

Deux savans, connus par leur sagacité dans les recherches généalogiques, ont déjà prouvé l'origine de ce prince (1); leurs ouvrages me dispensent de m'y arrêter. Il était un des fils puînés de Frédéric,

(1) André Duchesne, *Histoire généalogique de la maison de Luxembourg* ch. III, p. 19, et Jean David Koeler, *Familia augusta Luxemburgensis,* tab. 1; mais ces savans n'ont point connu l'origine de Sigefroi, premier comte de Luxembourg, aïeul du duc Frédéric.— Voyez sur ce sujet le chapitre cinquième de l'*Introduction* de cet ouvrage et plus particulièrement une des notes ci-après. M. Crollius et M. J. M. Cremer sont d'accord avec notre auteur sur cette origine. L.

comte de Luxembourg, mort en 1019, et d'une petite fille de Megengoz ou Meingoz, que l'on croit, sans preuves, avoir été comte de Gueldre (1), et de Gerberge, sa femme, fille d'un duc Godefroi, qu'on a mal à propos fait duc de la Basse-Lorraine, peu après le milieu du dixième siècle (2). L'auteur qui nous apprend cette extraction maternelle de notre duc, nous instruit aussi de l'éclat dont ce prince, ainsi que Henri-le-Jeune, duc de Bavière, Adalberon III, évêque de Metz, et ses autres frères jouirent parmi les princes de leur siècle (3). On verra par la suite, combien son témoignage par rapport au duc Frédéric se trouve vrai. Il n'est point de mon sujet d'exposer les actions de ses frères.

Mais quelle fut la part que ce prince eut à la riche succession de son père et de ses oncles, morts sans enfans? Les écrivains qui ont si bien développé son origine, nous laissent ici dans l'incertitude, quoiqu'ils aient réfuté victorieusement ceux qui l'avaient fait succéder à son père dans

(1) C'est le sentiment le plus commun, voyez ce que nous en avons dit au quatrième chapitre de l'*Introduction*. t. I., p. 395, note 2.

(2) Le duc Godefroi, père de Gerberge, était d'une très haute noblesse, *nobilissimo germine;* Meingoz de son côté était non moins illustre par sa noblesse que par sa prudence et ses richesses, comme le dit l'auteur de la vie de S. Adelaïde, sa fille. Nous avons prouvé à la fin du quatrième chapitre de l'*Introduction* qu'on avait eu tort de faire Godefroi, duc de la Basse-Lorraine.

(3) Voyez le passage de la biographie de S. Adelaïde qui les regarde, t. 1er de cet ouvrage, note I de la page 395. L.

le comté de Luxembourg (1). L'un néanmoins hasarde de lui donner pour sa part le comté d'Ardennes, dont son oncle, Henri-le-Vieux, duc de Bavière, mort en 1027, doit avoir eu le gouvernement, par ce que les ducs de Limbourg, issus de la fille unique de Frédéric, prirent dans la suite la qualité de ducs d'Ardennes (2). Mais ce que j'ai dit ailleurs de l'origine de cette dénomination, ainsi que du sens dans lequel on peut admettre l'existence d'un comté d'Ardennes (3), suffit pour écarter cette opinion, que son auteur ne présente aussi que comme une simple conjecture.

Cependant la maison de Luxembourg a possédé de grands biens au duché de Limbourg, ainsi qu'au comté de Daelhem ou Daelem (4), et Frédéric en eut une bonne partie pour son lot. Nous voyons

(1) Il est inutile de montrer que Gilles de Roya dans ses *Annales Belgici* ad ann. 974, p. 17 et le père Barre dans son *Histoire générale d'Allemagne*, tom. IV, p. 132, ont eu tort, l'un de le faire duc de Brabant, l'autre de lui donner le comté de Verdun.

(2) Duchesne, *Histoire de la maison de Luxembourg*, ch. III, p. 19 et 20, propose ce sentiment, après avoir montré l'erreur de ceux qui l'ont dit comte de Luxembourg.

(3) Voyez notre mémoire sur l'*Histoire de la maison des comtes d'Ardennes*.

(4) Henri, duc de Bavière, frère de Frédéric, avait possédé des biens du côté de Gemenich, au duché de Limbourg (*V. Cod. Dipl.*), et Conrad I, comte de Luxembourg, avait eu le droit de patronage de la cure de Fouron-le-Comte, au comté de Daelhem, avec le dîme de cet endroit et de quelques autres situés dans le voisinage, dont il fit donation à l'abbaye de Munster, à Luxembourg, en 1083. Voyez en l'acte dans Duchesne, *Loc. cit.*, preuves, p. 50; Bertholet, *Hist. de Luxembourg*, t. III, preuves, p. 52.

qu'avant l'an 1049 il y tenait comme alleu le ban de Sprimont, ou du moins des biens allodiaux qui y étaient situés, et qu'ayant fait donation du patronage de l'église de cet endroit à l'abbaye de Stavelot, le pape Léon IX l'approuva cette année même (1). La banlieue de Limbourg, et les autres domaines, que sa fille apporta en dot à son mari, et qu'un ancien historien désigne sous le nom général de pays situés au delà de la Meuse, près de Liége (2), furent aussi son patrimoine, ou bien ils devinrent ses possessions allodiales par la libéralité de l'empereur.

Il était d'usage, dans ces temps, que les comtés d'office, ou les gouvernemens des cantons particuliers, fussent accordés de préférence à ceux qui y tenaient la propriété d'une portion considérable de biens allodiaux. Par la suite les empereurs pour les récompenser de leurs services, leur concédèrent quelquefois la souveraineté même de ces cantons à la seule condition d'en rendre hommage à l'Em-

(1) *A Fretherico duce Sprimont allodium cum ecclesiâ,* est-il dit dans la bulle du pape, publiée par D. Mabillon, *Append. ad tom. IV Annal. benedict.*, n. LX, p. 735, éd. de Paris, et par D. Martène, *Ampliss. Collectio*, t. II, p. 68. Ce dernier a pris la défense de cette bulle contre les chicanes d'Ignace Roderique, dans son ouvrage intitulé : *Imperialis Stabulensis monasterii jura propugnata*, 1730, fol, cap. VII, p. 107-109. Il ne paraît pourtant pas que cette abbaye ait eu alors l'alleu de Sprimont. Il ne lui fut donné dans le principe qu'en engagement. Nous reviendrons plus bas sur ce sujet.

(2) *Dominium ultra Mosam, propè Leodium,* dit Albéric, sous l'année 1064. voyez ce passage en entier au cinquième chapitre de l'*Introduction*.

pire (1). La maison impériale salique, avait, comme nous le prouverons bientôt, assez d'obligations à Frédéric pour qu'elle en usât de la sorte avec lui, par rapport au comté, nommé depuis, de Limbourg. Au surplus, si l'on considère la faveur dont son frère l'évêque de Metz jouissait à la cour impériale (2), on est porté à croire que sa famille s'en sera ressentie.

Ce prince eut encore des possessions ailleurs, dont il aliéna quelques unes. Il vendit pour cent marcs à Adélard II, abbé de S. Trond, dès l'an 1055, le village de Stades (3), dont j'ignore la situation, à moins que ce ne soit Staye, près de S. Trond. Il fit avec l'empereur Henri III un échange des biens qu'il avait en Saxe. Il serait difficile de découvrir comment Frédéric était parvenu à posséder des domaines dans un pays si éloigné du centre des principales propriétés de sa maison, à moins que ce ne fut du chef de sa seconde femme, qu'on dit, mais sans preuves, avoir été fille de Bernard II, duc de Saxe (4).

(1) C'est la remarque du P. Herrgott, *Genealogiæ diplomat. aug. gentis Habsburgicæ*, lib: II, cap. IX, § 2, t. 1, p. 150, qu'il serait facile de justifier par une foule d'exemples.

(2) *Pro ejus* (Alberonis) *sanctitatis reverentia et ejus timore, quia tota pendebat ab eo imperialis curia, nec non quia toto utriusque Franciæ regno diffusa erat per nobiliores ejus parentela*..... etc. Rodulfi, *Chronicon S. Trudonis* au *Spicilegium Acherii*, t. II, ed. fol, p. 662, et au *Recueil des historiens de la France*, t. XI, p. 205.

(3) *Totam villam de Stades*, porte la chronique de S. Trond, *loc. cit*, p. 663, col. 2. — Le mot *totam* est omis dans l'édition donnée par D. Bouquet. L.

(4) Entr'autres le P. de Marne, *Histoire de Namur*, p. 131, ed. 4° que

Peut-être sa maison les avait-elle obtenus par quelque alliance contractée dans des temps reculés. Quoiqu'il en soit, le territoire que l'empereur lui donna en échange de ses biens en Saxe, paraît avoir été le comté de la Roche. Pour bien saisir ce point de l'histoire belgique, absolument inconnu jusqu'ici, il nous faut reprendre les choses d'un peu plus haut.

Le comté de la Roche a eu, dès le commencement du dixième siècle, des comtes de son nom. J'ai fait connaître dans un mémoire particulier, ceux dont le souvenir nous a été conservé par les débris des anciens monumens (1). Au temps du duc Frédéric, le château de la Roche était la propriété d'un comte nommé Gozelon, auquel appartenait aussi Amberloux, aux Ardennes (2), endroit

je citerai toujours, si ce n'est que je désignerai quelque fois celle in-12, à cause des notes savantes que M. Paquot y a jointes. Les historiens saxons ne fournissent rien sur cette prétendue fille de leur duc, M. Eccard lui même dans son *Historia genealogica principum Saxoniæ Superioris* garde le silence le plus absolu sur ce sujet. Le seul écrivain ancien que je connaisse avoir fait mention de ce fait est l'auteur de la *Généalogie de S. Arnoul*, écrite en 1261; Mais, selon lui, elle eut été fille de Bernard I, et cela est insoutenable, comme le reste du passage de cet écrivain. L'erreur doit frapper tellement ceux qui connaissent un peu l'histoire de Saxe, pour ce temps là, que je ne m'attacherai point à la prouver. — Galliot dans l'*Histoire générale de la ville et province de Namur* dit aussi que la comtesse Ide, était fille d'un duc Bernard de Saxe, mais sans donner aucune preuve à l'appui de cette assertion. L.

(1) Ce mémoire a été publié en 1836 par l'éditeur de cet ouvrage, sous le titre de : *Des comtes de Durbuy et de la Roche aux XI et XII siècles*. Broch. 8° de 24 pages. L.

(2) *Amblacensis Fisci* dit l'auteur de l'*Histoire de l'abbaye de S. Hubert*,

où, à ce que l'on prétend, d'après une inscription gravée sur une pierre qui se trouve enchassée dans la tour de l'église du lieu, que sous les Romains, les anciens Ardennais tenaient leurs assemblées provinciales (1). Gozelon ne laissa qu'une fille, héritière de ses biens, nommée Cunegonde. Elle épousa un certain Otton, seigneur Saxon, qui vivait du temps de l'empereur Henri II; mais ces époux ayant fait, dans la suite, un scandaleux divorce, l'empereur Conrad II confisca tout le patrimoine de Cunegonde. Elle se retira dans l'Abbaye de S. Hubert, où, suivant l'usage du temps, elle se fit renfermer dans une cellule étroite pour pleurer son crime. Le duc Frédéric lui fit souvent des visites charitables dans cette prison volontaire, où elle finit ses jours après avoir vécu longtemps dans la pénitence. Elle fut ènterrée auprès de son père devant l'autel de S. Martin. Sur ces entrefaites, Henri III ayant pris les rênes de l'Empire

dont on lira bientôt tout le passage. Selon le P. Roberti, *Historia S. Huberti*, *Quaest.* 8, pag. 449, on ne peut douter que l'*Amberlacus* ou *Amblacus fiscus*, dont il est quelque fois parlé dans l'histoire citée, ne soit *Amberloux*, village situé à trois lieues de l'abbaye de S. Hubert, et qui était autrefois du ressort de la prevôté de Bastogne.

(1) C'est ce qu'avance le P. Brower *Annal. Trevirensium*, lib. I, § 85, tome 1, page. 121. L'inscription sur laquelle il fonde cette supposition est bien laconique; elle ne présente que deux mots : CVRIA ARDVENNAE, l'auteur des *Délices du pays de Liége*, t. III, p. 3, croit qu'il serait difficile de trouver un plus ancien monument de ce genre. Cette inscription reste cependant une énigme, comme le sont la plupart de monumens, suivant la remarque de M. Ch. Bonnet, *Reflexions sur les recherches de l'antiquaire*, aux *Mémoires de la société des antiquités de Cassel*, à Cassel, 1780, t. I, p. 201.

après son père, engagea le duc d'accepter l'héritage de Cunegonde, c'est-à-dire, la contrée d'*Amberloux* et le château nommé *la Roche de Sereman*, en échange des terres qu'il lui céderait en Saxe, comme étant plus à sa convenance (1). On ne contestera point, je pense, l'identité de ce château de la Roche, surnomme Sereman, probablement d'après son vrai ou

(1) Tout ce récit est tiré de l'*Histoire de l'Abbaye de saint Hubert*, écrite au commencement du siècle suivant, que Dom Martène a publiée au 4e tome de son *Amplissima Collectio;* voici en partie son texte au § 72, pag. 967 et suiv. *Decima totius Amblacensis Fisci videlicet id dominicationis, erat ecclesiae quae sita est in Ambra B. Petri* (c'est l'église de S. Hubert même, mais la dîme ne lui appartient plus)..... *Tempore autem Henrici imperatoris cognomento pii....... Cunegundis comitissa quae fuerat unica* (filia) *Gozelonis comitis dominatoris ejusdem fisci, Ottoni cuidam saxonico nupsit, interquos inhonesto divortio eveniente,..... omne patrimonium Cunegundis lege palatinâ devenit romani imperatoris. Henricus autem imperator filius Conrardi praedictum fiscum cum castro, quod dicitur* RUPES SEREMANNI, *duci Frederico mutuavit* (lisez *mutavit* pour *commutavit*, comme la suite du texte le demande), *pro quibusdam ejus possessionibus, quæ in Saxoniâ opportuniores erant sibi. Sed Cunegundis* etc. On ne manquera pas de m'objecter que ces mots : *prædictum Fiscum cum Castro* ne forcent pas absolument à croire que l'un aussi bien que l'autre avaient été du patrimoine de Cunegonde; mais aussi n'excluent-ils point ce sens. Gozelon, père de cette dame, se trouve qualifié du titre du comte; mais le fisc ou la terre d'Amberloux, n'ayant pu lui donner ce titre, puisqu'il n'y était pas attaché, nous sommes fondés à regarder Gozelon comme comte du château que l'empereur donna avec les autres terres de ce Seigneurs au duc, en échange d'autres. Car l'historien dit que Conrad confisca non seulement Amberloux, mais tout le patrimoine de Cunegonde, et que Henri, ne trouvant point à sa convenance ce que son père avait acquis par là, l'échangea bientôt. On peut donc envisager toutes les parties de l'échange fait entre cet empereur et le duc, et particulièrement le château de la Roche, comme des portions du patrimoine de Cunegonde.

prétendu fondateur, avec le château qui porte encore aujourd'hui ce nom et qui même l'a donné à un comté réuni au duché de Luxembourg. Car aussi longtemps que nous ne voyons pas qu'il y ait eu alors deux châteaux de ce nom en Ardennes la dénomination ainsi que la situation de celui que Frédéric acquit, sans doute avec ses dépendances, permettront de le reconnaître dans celui qui existe aujourd'hui, voilà de quelle manière le comté de la Roche entra dans les possessions de la maison de Limbourg. Il n'est pas aussi facile de dire comment il en sortit, nous en parlerons cependant plus bas. Il est temps maintenant de donner dans l'ordre chronologique ce que l'histoire nous apprend du duc Frédéric, ne nous ayant point été possible de fixer les dates de ce que nous en avons vu jusqu'ici.

C'est en 1033 que ce prince se montre pour la première fois comme exerçant les fonctions d'avoué des abbayes de Stavelot et de Malmedy. L'acte auquel il intervint comme tel fut, un échange du village de Walendorf, situé aux environs de Cologne (1), contre celui de Medrenai, au comté de Bidbourg, que Nanther, abbé de S. Martin de Metz, fit avec Poppon alors abbé de S. Maximin de Trèves et de

(1) *In comitatu Othemedensi, villam scilicet Walendor vocatam..... de qua cum à loco* (nempe abbatia S. Martini,) *longe, aberat versus Coloniam.* Reste à examiner quel fut ce *comitatus Othemedensis*, dont on ne trouve aucun vestige dans l'histoire du pays de Cologne. Il faut peut-être le chercher aux environs de Bonn, Walendorf ou Waldorf étant un village du canton de Brühl.

Stavelot. Cet échange, dont l'acte fut passé après, fut arrangé à Devillers, village du pays Messin, durant l'entrevue que l'empereur Conrad y eut avec Henri I, roi de France, à laquelle le duc Frédéric, comte à cette époque, se trouva avec ces deux abbés et plusieurs autres princes (1). On le voit encore intervenir, en 1034 ou 1035, à un double échange

(1) Cet acte se trouve dans Martène, *Ampliss. Collect.*, t. II, p. 56 et 57 ; et dans Calmet, *Histoire de Lorr.*, nouv. édit., t. II, pr., p. 268 ; il est sans date, mais on y remarque pour la fixer, que cet arrangement se fit lors de l'entrevue de l'empereur avec le roi de France à *Devilla* ou Devillers : *Facta est autem hœc commutatio apud Devillam, ubi colloquium fuit inter imperatorem Conradum et Heinricum, regem Francorum.* D. Martène qui fait connaître ce *Dinilla*, au §. 27 de sa préface, au volume cité, observe au § suivant que cette entrevue appartient à l'an 1032, puisque ce fut en cette année qu'au rapport de la Chronique de Lobbes, les deux monarques nouèrent amitié. *Conradus imperator cum Heinrico rege acimitiam firmat.* Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. III, p. 1417; Bouquet, t. XI, p. 415. Mais il faut que cette chronique ait suivi le vieux style, et que son année 1032 réponde à notre année 1033; car Gothelon, y étant nommé duc du royaume de Lorraine et avoué de l'abbaye de S. Martin de Metz, il doit déjà avoir réuni à sa qualité de duc de la Basse-Lorraine, celle de duc de la Haute-Lorraine. Or ceci a eu lieu en 1033 au plus tôt, vu que, suivant Sigebert de Gemblours, dans l'édition de Pistorius, Frédéric II, duc de la Haute-Lorraine, mourut cette année, sans laisser de fils. M. de Saint Marc *Abrégé chronol. de l'histoire générale d'Italie*, t. III, part. II, digression 5, p. 1211, veut que Frédéric soit mort vers la fin de l'année 1036, parcequ'en cette année Boniface, marquis de Toscane, épousa Beatrix, fille de ce duc, et que, suivant Donizan, il la lui accorda lui-même. Mais l'époque donnée par ce savant, se réfute par l'acte dont il s'agit, où Gozelon se fait voir comme successeur de Frédéric; car cet acte fut expédié avant le 24 août 1036, puisque Pellegrin, archevêque de Cologne, mort ce jour et cette année-là y fut présent. Il fut aussi antérieur à la seconde moitié de l'année 1034, puisqu'alors Poppon, abbé de St. Maximin, qui y intervint, ne gouvernait plus cette abbaye. Voyez du reste la note suivante

de biens fait entre les abbayes de Stavelot et de S. Maximin de Trèves (1). L'an 1036, il fut témoin avec ses frères Giselbert et Thierri, à un acte de donation faite à l'abbaye de S. Mathias, près de Trèves, par Adalbéron, leur oncle, prévôt de S. Paulin (2). Depuis cette époque, Frédéric s'éclipse dans l'histoire jusqu'au temps des troubles excités dans la Basse-Germanie par Godefroi-le-Barbu, qui, irrité contre l'empereur Henri III, pour n'en avoir pas reçu le duché de la Haute-Lorraine ou Mosellane, après la mort de Gothelon II, son frère, en 1046, saisissait tous les moyens de s'en venger.

(1) Martène, *Ampliss. Collect.*, t. II, p. 58 et 65; Hontheim; *Hist Trevir Diplomat.*, t. I, nº 229, p. 336; les éditeurs rapportent ce titre, sans date, à l'an 1035, quoiqu'ils n'en donnent aucune preuve. Mais nous allons satisfaire ceux qui seraient curieux de la connaître. Ces échanges se firent, selon l'acte, dans le temps que Jean était abbé de S. Maximin et par conséquent avant le 11 Juillet 1035. En voici la preuve. Jean qui, par la cession de Poppon, son oncle, devint abbé de S. Maximin en reçut en même temps le gouvernement de l'abbaye de Limbourg, située entre Spire et Worms, qu'à la demande de Poppon, l'empereur Conrad venait d'établir, *Vita Popponis*, c. 9, n. 37, ap*Bolland*, t. II, *Januar.* p. 645; Mabillon, *Acta sanct. O. S. Bened.*, saec. VI, part. I, p. 513, n. 32; ainsi comme cette abbaye fut érigée en 1034, suivant Hermann le contract, Pistorii, *Script. rer. germ.*, t. I, p. 277 et que Jean mourut, au rapport du Biographe de S. Poppon, *ibid*, n. 45, la même année qu'il eut été fait abbé, et le onze juillet, selon le Nécrologe de S. Maximin, publié par M. de Hontheim dans son *Prodrom. Hist. Trev. dipl.*, p. 981; il est clair que l'acte d'échange, dont il s'agit appartient à l'an 1035, où à la seconde moitié de l'année précédente. M. de Hontheim croit qu'il fut dressé après la mort de Jean; mais rien n'oblige à nous ranger de son côté.

(2) Bertholet, *Hist. de Lux.*, t. III, Pr., p. 18; Hontheim, *Hist. Trev. Dipl.*, n. 231, p. 368.

Je ne retracerai point ici les événemens des premières années de cette cruelle guerre civile, parce que j'en ai donné le récit ailleurs (1), et qu'au surplus les écrivains de ce temps-là n'y laissent pas apercevoir Frédéric. Leur silence n'empêche cependant pas de croire, qu'il n'ait pris part à ce qui s'est passé alors. L'issue des événemens nous l'indique même, puisque nous voyons sa fidélité envers l'empereur, et les services qu'il lui avait rendus, récompensés par le marquisat d'Anvers, et par le duché de la Basse-Lorraine, dont Godefroi fut dépouillé vers la fin de l'année 1048 (2). Mais les historiens originaux nous ont encore laissé ignorer les efforts que doit avoir fait le nouveau duc pour se maintenir contre le prince rebelle, qui continua la guerre jusque dans l'été de l'année suivante.

(1) Dans l'*Histoire des comtes d'Ardennes* à l'article de Godefroi le Barbu ou le Grand.

(2) Sous l'année 1048, Sigebert de Gemblours dit positivement : *Ducatum* (mosellanicum) *ejus* (Alberti) *Gerardus de Alsatia : alterum vero Ducatum* (Lotharingiæ inferioris) *Fridericus obtinet ;* Pistorii, *Script. Rer. Germ.*, t. I, pag. 835 ; et D. Bouquet, t. XI, p. 164. Lorsque Herman le Contract, qui vivait au temps de l'événement, nous dit sous l'année 1046, *Fridericus, frater Heinrici, ducis Bajoariæ, dux Lotharingorum, pro Gotefridi fratre ignavo Gozzilone constituitur,* ap. Pistorium, *ibid*, p. 287; et Bouquet, t. XI, p. 19, il a visiblement pris le change et sur le fait et sur sa date. Gozilon ou Gothelon II, fut duc de la Haute-Lorraine ou Mosellane; il ne fut donc point remplacé par Frédéric, qui n'a jamais eu que le gouvernement de la Basse-Lorraine, mais bien par Albert d'Alsace, comme on le voit par la suite du récit d'Herman même, et par d'autres historiens. Il est étonnant que des savans du premier mérite se soient laisse surprendre parce que dit Herman touchant l'élévation de Frédéric.

Cette lacune nous engage à dire un mot d'une guerre, dont quelques écrivains liégeois des temps postérieurs, ont fait une relation très sérieuse. Selon eux, le comte de Limbourg de ce temps-là s'étant brouillé avec Wazon, évêque de Liége, aida le duc de Lorraine à faire la conquête du marquisat de Franchimont. Le prélat se hâta de les excommunier; une armée, commandée par messire Raes Des Prez, suivit de près cet éclat et investit le château de Limbourg, qui bientôt fut réduit. Les liégeois allaient déjà mettre le reste du pays à feu et à sang, lorsque les deux princes vinrent faire leur soumission à Wazon, qui les délia des censures sous leur parole de le dédommager des frais de la guerre. Tel est le récit de ces écrivains (1), récit qu'un historien liégeois plus sage range avec raison parmi les contes des chroniqueurs (2). Rien en effet, ne se rapporte moins aux circonstances du temps et au caractère du duc Frédéric que cette querelle. Ce qui a pu faire naître ce rève chez les chroniqueurs liégeois, est apparemment l'espèce

(1) Melart, *Histoire de la ville et château de Huy*, Liége, 1641, liv. I, p. 75. Une Chronique inédite de Liége, qui arrivait jusqu'en 1498, que j'ai vue chez M. De Vaulx, doyen de S. Pierre à Liége, en faisant le récit de cette guerre, nomme, fol. 76, le souverain du Limbourg, *duc de Limbourg et de Dolhem*.

(2) *Nam de bello pro Francimontanâ regione retinendâ, nugæ sunt historicorum vulgarium*, dit Foullon, *Historiæ Leod.*, lib. 4, cap. 7, t. I, p. 232; cependant M. Spener a eu le courage d'y ajouter foi dans son *Historia insignium illustrium seu operis heraldici parte speciali*, lib. 3, cap. 8, § 17, p. 593, *édit. francof*, 1717.— Tous les écrivains liégeois postérieurs à Foullon ont adopté son opinion sur ce fait. L.

de guerre que Wazon eut avec le duc Godefroi (1), à qui on se sera plû de donner le comte de Limbourg, pour auxiliaire. Mais laissons ces fables pour reprendre la suite de notre sujet.

Godefroi n'avait fait que malgré lui la paix avec l'empereur en 1049; il était par conséquent fort disposé à être ébranlé dans ses engagemens. Il fallait moins encore que l'arrestation de son épouse, que l'empereur fit saisir en Italie, pour ranimer toute sa colère contre ce prince (2). Forcé, pour sa sûreté personnelle, d'abandonner la Toscane, il revint dans ses états belgiques brûlant du désir de se venger d'un tel affront. Il s'allia d'abord avec le comte de Flandre, Baudouin de Lille, fils d'Ogive, sœur de notre duc, tout aussi irrité contre l'empereur que son ami pouvait l'être. Le duc Frédéric ne tarda pas à être en but à leur fureur. L'extrême légèreté avec laquelle les historiens du temps glissent sur cette guerre, nous laisse seulement entrevoir qu'il fut surpris et défait par les troupes ennemies sans nous donner aucune particuliarité sur cet échec (3). Au moins se renferma-t-il dans les murs d'Anvers.

Les excursions que les habitans de cette ville avaient

(1) Voyez l'*Histoire des comtes d'Ardennes* à l'article de *Godefroi le Barbu.*

(2) Ibid.

(3) Wolfgang Lazius, le dit formellement dans son ouvrage *De gentium migrationibus*, p. 110, édit. de Basle, 1557; mais c'est un faible garant que cet écrivain du 16e siècle, d'ailleurs peu exact.

faites sur les terres du comte de Flandre (1), déterminèrent plus promptement ce prince et son allié à venir l'y assiéger. Frédéric eut vraisemblablement succombé à la vigueur avec laquelle le siége fut poussé de tous les points d'attaque, si l'approche d'un corps de braves Lorrains, venant à son secours, n'eut fait prendre à l'ennemi le parti d'abandonner l'entreprise. Ce fait se passa en 1055 (2), mais l'âge des temps à dérobé à notre connaissance les suites de cette guerre, terminée vers la fin de l'année suivante, dans une diète tenue à Cologne, en présence du pape Victor II, qui ménagea la réconciliation

(1) La retraite de Frédéric dans Anvers et le zèle des citoyens de cette ville à défendre ses intérêts, depuis qu'il en était venu à une rupture avec le comte de Flandre, porte fortement à croire que ce prince, réunit le duché de la Basse-Lorraine et le gouvernement du marquisat d'Anvers. D'ailleurs ces deux gouvernemens étaient ordinairement possédés par le même prince; je ne vois que Gothelon et Godefroi de Bouillon qui ayent tenu pendant quelque temps le second détaché du premier. voyez du reste l'*Histoire des comtes d'Ardennes.*

(2) *Balduinus Flandrensis, cum Godefrido avunculum suum Fridericum ducem intra Antwerpum obsidet, sed concurrentibus Lotharingis ab oppugnatione desistit*, dit Sigebert de Gemblours, *ad ann:* 1055. Le reste de ma narration est prise du chap. 11e de l'*Histoire de l'abbaye d'Hasnon*, écrite par Tomellus, religieux de ce monastère et secrétaire de Baudouin de Mons, comte de Flandre; ap. Martène, *Thesaur. Anecd.*, t. III, p. 787; Bouquet, t. XI, p. 109. Jacques Malbrancq paraît avoir eu connaissance de cet écrivain, puisqu'il cite en général des mémoires de l'abbaye d'Hasnon; mais c'est sans doute ailleurs qu'il a puisé qu'Eustache II, comte de Boulogne, beau-frère du duc Frédéric, avait aidé les princes révoltés à faire le siége d'Anvers, *De Morinis et Morinorum rebus*, lib. VIII, cap. 45, t. II, p. 737; Baudouin de Ninove place cet événement sous l'année 1056, dans sa chronique écrite à la fin du XIIIe siècle; ap. Hugo *Sacræ antiquitatis Monumenta*, t. II, p. 152.

de Baudouin et de Godefroi avec le jeune roi Henri, fils de l'empereur Henri III, mort peu auparavant (1).

Par ce traité Frédéric fut rendu à la possession paisible de son duché, ou du moins d'une partie de ce gouvernement. Un ancien, mais non contemporain de ce prince, nous dit positivement, qu'il ne gouverna qu'une portion du duché de la Basse-Lorraine (2).

(1) Sigebert, et après lui Albéric, disent cette réconciliation faite par la médiation du pape, dans une diète tenue à Cologne, mais ils la placent mal en 1057, puisque le pontife partit pour l'Italie après avoir célébré la fête de Noël de l'an 1056, à Ratisbonne, ainsi que le rapporte Lambert d'Aschaffenbourg en commençant à cette fête l'année 1057. La chronique de S. Pantaléon de Cologne, l'Annaliste Saxon et d'autres placent en 1056 la réconciliation de Godefroi, et même avant la mort de l'empereur Henri III, arrivée le 5 octobre de cette année. Cela est conforme à un diplôme de ce monarque donné à Trèves le 30 juin 1056, auquel on voit le duc Godefroi intervenir avec les ducs Gérard et Frédéric. Hontheim, *Hist. Trevir. Diplom.*, n. 256, p. 399. Il doit par conséquent avoir fait sa paix avec l'empereur avant la venue du pape, qui arriva seulement le 8 septembre, comme le témoigne Lambert d'Aschaffenbourg, ou bien il faudrait dire qu'après le 30 juin Godefroi fut de nouveau brouillé avec l'empereur.

(2) La chronique de S. Bavon de Gand, porte sous l'année 1065 ce qui suit : *Mortuo Frederico, qui partem in Lotharingia habebat, Godefridus cognomento audax ducatum integrum recepit.* J'ai vu cette chronique à la bibliothèque de M. de Nelis, évêque d'Anvers. Dom. Brial, ancien religieux bénédictin de la congrégation de S. Maur, en a publié une partie au XIV volume du *Recueil des Historiens de France.* — M. Ernst s'est trompé, je pense, en indiquant comme se trouvant dans le XIV vol. du *Recueil des Historiens de France*, publié par Dom Brial, l'extrait de la Chronique de S. Bavon que M. de Nelis possédait, nous n'y avons trouvé, quelques recherches que nous y ayons faites, à ce sujet, que la chronique de *Blandigni ou de S. Pierre de Gand*, communiquée à l'éditeur par le savant évêque d'Anvers, ce qui probablement aura donné lieu à l'erreur de M. Ernst. Voici quelques détails sur les chroniques de saint Bavon qui ne seront pas, nous le croyons du moins, deplacés ici. La première édition complète d'une des *Chroniques de S. Bavon* fut arrêtée par le gou-

Ce qui est certain, c'est que dans deux diplômes, de l'empereur Henri IV (1), donnés le 30 avril et le 2 mai de l'an 1064, dont l'objet est de faire restituer, à l'église d'Utrecht, des biens que les comtes

vernement des Pays-Bas, elle devait faire partie de la *Collection des mémoires relatifs à l'histoire nationale publiés à l'imprimerie normale à Bruxelles ;* les événemens de la révolution de 1830 frappèrent de mort cette publication dont un seul volume a paru, le premier de l'*Histoire diplomatique de Brabant,* de Pierre Van der Heyden dit *à Thymo.* La commission royale d'histoire pour la publication des chroniques Belges inédites, instituée par arrêté royal du 22 juillet 1834, résolut dans sa séance du 4 août suivant que les trois chroniques de S. Bavon seraient insérées dans un *Corps de chroniques latines de Flandres,* confié au soins de M. Warnkoenig. Depuis cette résolution, le gouvernement acquit, un manuscrit renfermant la *Chronique de S. Bavon,* que l'on savait perdue depuis 40 ans. Ce document fut communiqué à M. Warnkoenig le 2 mars 1835, nous trouvons les passages suivans dans le rapport qu'il adressa à ce sujet à la commission : « On sait, dit-il, que ce Mst doit sa haute réputation d'an-
» tiquité et d'importance au *Prodromus* de Nélis, et après lui, au cha-
» noine De Bast qui tous deux placent ce Mst au XII siècle, parceque
» la chronique cesse en 1153 » Après quelques considérations M. Warnkoenig continue « Grande fut ma surprise lorsqu'à la réception du Mst
» original de cette chronique, j'ai reconnu que son écriture datait du
» XV siècle et peut-être même du commencement du XVI siècle, et cepen-
» dant on ne peut élever aucun doute sur l'identité du Mst avec celui dont
» parle de M. Nélis; car il provient de sa succession et porte le n 83 du
» catalogue des Mts de S. Bavon.

» Non seulement le Mst, mais la chronique elle-même appartient au XV ou
» au commencement du XVI siècle, il est impossible que le savant Nélis
» ait examiné cet ouvrage... » Après avoir prouvé ces différentes assertions, le rapporteur conclut à son impression.

M. Pertz dans ses *Monumenta Germaniæ historia* a publié t. II, p. 185-193 une chronique de S. Bavon, d'après un Mst du XIV siècle conservé à la bibliothèque de l'université de Gand. Cette chronique s'étend depuis l'an 608 jusqu'en 1350. L.

(1) Quoique ce jeune prince, né en 1050, ne fut alors que roi des Romains, ou pour parler plus exactement roi de Germanie, nous l'ap-

de Hollande lui avaient enlevés, nous voyons intervenir, à cet effet, trois ducs, savoir : Frédéric, Godefroi et Gérard (1). Ce dernier ayant eu l'administration du duché de la Haute-Lorraine, il est très probable que celle du duché de la Basse-Lorraine aura été partagée entre Godefroi et Frédéric en vertu de la pacification dont il vient d'être parlé, ou bien peut-être de quelque autre arrangement. Il serait difficile de comprendre sans cela pourquoi Godefroi et Frédéric portent tous deux le titre de duc dans un diplôme de l'empereur même.

Les diplômes dont nous faisons mention, furent

pelons empereur, parce qu'il le devint par la suite, et pour nous conformer à l'usage suivi généralement. Nous en ferons presque toujours de même à l'égard de ses successeurs. Nous en avertissons nos lecteurs, afin qu'on ne nous soupçonne point de vouloir confondre des qualités aussi distinctes que l'étaient, dans ces siècles reculés, celles d'empereur et de roi des Romains.

(1) Ces diplômes ont été publiés par Heda, *Historia episcoporum Ultrajectensium*, édit. Buchelii, Ultrajecti, 1642, p. 128 et 129; par Fr. Van Mieris, *Groot charter-boek der graven van Holland* ou le *Grand code diplomatique des comtes de Hollande*. Leide, 1753, t. I, p. 66; le deuxième se trouve aussi dans Miraei, *Opera diplomatica*, Brux., 1723, t. I, p. 155. Ces trois ducs paraissent également dans un diplôme de l'an 1056, cité à la note I, de la p. 89. Miræus croit que Godefroi est appelé duc parce qu'il avait autrefois tenu le duché de la Basse-Lorraine et qu'il possédait alors le duché ou marquisat de Toscane qui ne portait pas proprement le titre de duché, et le plus souvent, Godefroi n'est appelé que *Marchio Hetruriæ*. Il est donc plus vraisemblable que, conformément au chroniqueur de S. Bavon, Godefroi a gouverné une partie du duché de la Basse-Lorraine, tandis que l'autre obéissait à Frédéric et cela peut-être par suite des arrangemens pris lors de la paix. On verra ci-après un semblable partage de ce duché entre Waleran Paien de Limbourg et Godefroi de Louvain.

tous deux dépêchés à Werden, ville du diocèse de de Cologne, et nous remarquons cette circonstance, parcequ'elle montre évidemment que dans ce temps Annon II, archevêque de Cologne, avait encore la tutèle du jeune Henri et l'administration des affaires de l'Empire, qui lui avait été conférée après qu'elle eût été ôtée à l'impératrice mère. Cette princesse la perdit par la trop grande confiance qu'elle donnait à Henri, évêque d'Ausbourg, elle irrita de la sorte la jalousie de ceux qui auraient voulu avoir quelque part au gouvernement. Pour atteindre ce but, ils formèrent la résolution de retirer le jeune monarque de ses mains. Annon, qui fut chargé de l'exécution de ce projet, réussit à leur gré par une ruse dont il usa, ainsi que le rapporte plus particulièrement Lambert d'Aschaffenbourg, moine de l'abbaye de Hirschfeld, historien dont la manière d'écrire étonne pour le temps où il vivait (1).

Nous ignorons si le duc Frédéric fut du nombre de ces conspirateurs; ce qui pourrait le faire soup-

(1) Lambert Chafnaburg *de Rebus gestis Germanor.*, ad ann. 1062, ap. Pistorium, *Script. rer. germ.*, t. I, p. 326. Suivant cet écrivain, p. 330, Annon fut supplanté, en 1063, par Adalbert, archevêque de Brême, opinion que suivent généralement les modernes. Cependant le *Chronicon Laurishamense* publié par Freherus et plus complètement par les académiciens de Mannheim, dans le *Codex princ. olim Laurishamensis abbatiæ diplomaticus* etc. Mannhemii, 1768, t. I, p. 179, dit expressément que cela arriva pendant le voyage qu'Annon avait fait en Italie au sujet du schisme suscité dans l'église romaine par l'antipape Cadalous, voyage que Lambert place en 1064. Les deux diplômes cités viennent à l'appui du récit du chroniqueur de Laurisham.

çonner, c'est que nous le voyons dans la même année que cet événement (source, selon l'Annaliste saxon, d'une infinité de maux) eut lieu, c'est-à-dire en 1062, intervenir avec l'archevêque Annon, Théoduin, évêque de Liége, Godefroi, marquis (de Toscane), Lambert, comte de Bruxelles et quelques autres à un diplôme royal du 21 septembre, qui fut donné pendant une partie de chasse, qui se fit, à ce qu'il paraît, dans la forêt de *Ketela*, que l'on croit être celle qui est aux environs de Kessel, anciennement Ketel, village près de la Neers (1), au canton de Goch.

Cependant ce qui rend plus que douteux le concours de Frédéric à cet acte de violence, c'est son amour constant de la justice, vertu si rare dans tous les temps, mais surtout alors (2). Ce fut sa droiture qui l'engagea, peu de temps après, à se brouiller avec l'archevêque Annon, et dans cette circonstance, il fit voir qu'il était vraiment l'appui et le refuge des infortunés, comme l'appelle un écrivain du temps (3). L'archevêque de Cologne,

(1) V. une charte dans Butkens, *Trophées du duché de Brabant*, t. I, preuves, p. 27; ch. Lud. Scheidius, *Origines Guelficœ*, hanoveræ, 1750, *Prœfat. ad tom. IV*, p. 96 in notâ.

(2) V. dans Mabillon, *Vetera analecta*, p. 444, nov. édit., la lettre de l'écolatre Gozechin, écrite vers l'an 1060. -- Cette lettre se trouve aussi au tome XI de dom Bouquet, p. 500-503. L.

(3) *In isto miseris perfugium*, dit un auteur contemporain dans son ouvrage intitulé : *Triumphus S. Remacli de Malmundariensi coenobio*, publié par Chapeauville au second volume de ses *Gesta Pontificum Leodiensium*, lib. I, cap. 5, pag. 527. Cet ouvrage que nous citerons plu-

prélat d'ailleurs très respectable, d'intelligence avec Adalbert, archevêque de Brême, s'était fait attribuer les abbayes de Malmedy et d'Inde ou Corneli-Munster, ainsi que selon la chronique de Laurisham, celle de Filike ou Vilich. Cela se fit dans la diète tenue à Trèves sur la fin de juin de l'an 1065, quoique le jeune roi eut, dans la même assemblée, confirmé les privilèges de l'abbaye de Stavelot, dont celle de Malmedy était une dépendance; toutes deux étant gouvernées par un seul et même abbé, d'après le réglement fait à cet égard par S. Remacle, leur

sieurs fois, est attribué par le P. Bertholet, *Hist. de Luxemb.*, t. III, p. 215 à un certain Godefroi, issu des comtes de Vienne ou Vianden, prieur de Stavelot. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 147, ont adopté cette opinion d'après Martène. Mais le rédacteur d'un écrit imprimé vers le milieu du dernier siècle, sous ce titre : *Secundus S. Remacli de Monasterio Malmundariensi Triumphus*, l'attribue, et il appuie cette opinion sur d'assez bonnes preuves, à deux religieux de Stavelot nommés *Goderan* et *Erneston*. Voyez cet écrit à la p. 80 et suiv. Ignace Roderique, dans un écrit intitulé : *Disceptationes de abbatibus, origine.... constitutione abbatiarum Malmundariensis et Stabulensis* etc. Wirceburgi, 1728, discept. 2, part. 3, cap. 5, p. 135 seq. a prétendu faire passer l'auteur de cet ouvrage pour l'imposteur le plus effronté, qu'on eut jamais vu. Mais D. Martène dans l'ouvrage intitulé : *Imperialis Stabulensis monasterii jura propugnata* etc., col. Agripp., 1730, p. 119, seq. a refuté d'une manière si complète ce critique, qu'il n'a pas jugé nécessaire de répondre à la diatribe, touchant ce sujet, que son adversaire publia depuis, dans sa *Disceptatio tertia* etc. Coloniæ, 1731, p. 79 et seq. On sent en la lisant combien il eut été facile au savant bénédictin d'y répliquer. — L'auteur du *Secundus S. Remacli de monasterio Malmundariensi triumphus*, in fol. de 84 p. est D. Denis Malherbe, religieux capitulaire de Stavelot. Ce moine donna en 1747 un second ouvrage sur le même sujet, intitulé : *Secundum auctarium additionale triumphi S. Remacli de imperiali coenobio Malmundariensi*, in-folio de 123 pages. L.

fondateur (1). Thierri, qui en était abbé alors, homme de beaucoup de mérite, informé de ce qui s'était tramé secrètement, alla incontinent implorer le secours du duc Frédéric, qui était l'avoué des deux monastères, sur la fidélité et la probité duquel

(1) Lambert d'Aschaffenbourg, *loc., cit.* p. 331, met cette invasion en 1063, et en donne tout l'odieux à Adalbert, archevèque de Brême, *ministrissime* du jeune roi, qu'il accuse d'avoir menagé à Annon l'attribution des revenus de cette abbaye et de celle de Corneli-Munster, pour apaiser les murmures du prélat contre ses injustices. Cependant l'auteur du triomphe de S. Remacle nous dit qu'Annon y donna les mains comme son collègue, quoiqu'il se fut principalement proposé de mettre dans le monastère de Malmedy, un abbé qui fut sous sa jurisdiction, comme les religieux, las de dépendre de celui de Stavelot, en étaient convenus avec lui; *Triumph. S. Remacli,* lib. I, cap. 2-4, p. 522-527, cap. 9, p. 531 etc. Le récit de cet écrivain s'accorde avec un diplôme de l'empereur Henri V et avec un autre de Frédéric I, archevêque de Cologne ap. Martène *Ampliss. Collect.*, t. II, p. 83 et 88. Il mérite aussi la préférence sur Lambert pour la date de cette attribution, qui, selon lui, au chap. 5, se fit dans une diète tenue à la fête des SS. apôtres, en 1065, à Trèves, où en effet l'empereur s'est trouvé en cette année, comme différens diplômes en font foi; Martène, *ibid,* p. 70; Hontheim, *loc. cit.*, t. I, p. 406 et 408. Ce qui prouve encore qu'il ne faut pas anticiper, avec Lambert d'Aschaffenbourg, sur l'année 1065 la donation des abbayes faite à Annon, c'est que celle des abbayes de Corbie et de Lorsch ou Laurisham faite dans le même temps, selon Lambert, par l'empereur à Adalbert, archevêque de Brême, date, d'après les diplômes impériaux, des mois de septembre et d'octobre de cette année. On trouve ces titres dans Erpoldi Lindenbrogii, *Scriptor. rer. German. septentrional;* Hamburgi, 1706, p. 179. C'est ce qui résulte aussi du récit d'Adam de Brême, *Hist. Eccles.*, lib. 4, cap. 26, *ibid.*, p. 50, comme de celui du *Chron. Laurisham*, loc. cit., p. 180. Enfin le *Necrologium Epternacense*, dont j'ai vu une copie à la bibliothèque de feu l'évêque d'Anvers s'exprime en termes formels: *MLXV Heinricus IIII filius Henrici Malmundarium Annoni archiepiscopo dedit.* Je m'appesantis un peu sur cette date parce qu'elle doit fixer celle de la mort du duc Frédéric.

il osait compter, après avoir mis sa confiance en Dieu. Il ne fût pas trompé dans son attente, Frédéric indigné de ces sourdes menées lui promit toute l'assistance possible, l'assurant qu'il était décidé à sacrifier sa vie, plutôt que d'y acquiescer. Il manda en conséquence à l'archevêque, que s'il ne voulait pas flétrir son honneur, il devait renoncer sans retour au projet d'envahir cette abbaye. En attendant la résolution du prélat, le duc se prépara à le recevoir avec vigueur, s'il venait à employer la force contre lui. Il conduisit lui-même une troupe de gens de guerre à Malmedy, occupa une montagne contigue au monastère, y fit élever un fort pour le protéger et y séjourna l'espace d'un mois.

La démarche du duc déplut beaucoup à la cour, gouvernée par cet archevêque de Brême, si justement blâmé d'avoir abandonné le jeune roi aux fougues de son âge. Frédéric fut aussitôt déclaré, de même que l'abbé, ennemi de l'état, et mandé à la cour pour y répondre de sa conduite; il renvoya avec indignation celui qui était venu lui intimer ce décret, se plaignant amèrement du violent procédé du jeune monarque, trompé par son conseil. L'historien qui nous a laissé ces details, ajoute qu'il menaça même ce prince de prendre les armes contre lui s'il persistait à soustraire le monastère de Malmedy à la jurisdiction de l'abbaye de Stavelot (1);

(1) *Triumphus S. Remacli*, lib. I, cap. 5, p. 527 seq.

mais c'eût été faire naître un grand mal pour en écarter un moindre. Aussi cet écrivain, qui se montre quelquefois extrême, paraît-il avoir donné aux paroles du duc une tournure en quelque sorte opposée à ses intentions : car la résolution qu'il lui prête, contraste trop avec le caractère connu de ce prince pour qu'on puisse simplement s'en rapporter à ce récit. Il est néanmoins possible que Frédéric, dans le premier mouvement de colère, se considérant comme souverain de ses états particuliers ait cru qu'il n'avait comme tel que la guerre pour prévenir l'oppression, ne jugeant point que la fidélité due à l'Empire l'emportât sur l'obligation qu'un empereur même lui avait imposée, de défendre ces abbayes contre toute violence (1). Frédéric eût

(1) Quoique Frédéric eut succédé à son père dans l'avouerie de ces monastères, elle n'était pas toutefois héréditaire, et après sa mort l'empereur la conféra avec le duché de la Basse-Lorraine à Godefroi le Barbu, *Triumph. S. Rem.*, lib. 1, cap. 13. Godefroi étant mort, Henri, comte de la Roche, fils d'Albert III, comte de Namur, l'obtint, et elle resta dans la maison de Namur jusqu'à ce qu'elle passa, avec le comté de la Roche, dans celle de Luxembourg, qui a continué depuis à en jouir. On voit par le relief que Wenceslas, roi de Bohème et duc de Luxembourg, en fit, en 1384, que c'était à titre de comte de la Roche qu'il la tenait, Martène, *Voyage littéraire de deux bénédictins de la congrégation de S. Maur, etc.* Paris, 1724, 4°, p. 68. Les comtes de la Roche l'avaient administrée dès le commencement du dixième siècle, vers la fin duquel on voit comme avoué de Stavelot, le comte Gozelon, père de Cunegonde, dont il a été parlé plus haut. v. la notice *De advocatiis monasterii stabulensis* dans Martène, *ibid*, p. 161 et suiv. ou plutôt M. Crollius *Observ. geographicæ*, § 17 aux *acta acad. Palatinæ*, t. V, p. 284. — Consultez

fait en cette occasion, ce qu'au rapport de la Chronique de Laurisham firent peu après Otton, duc de Bavière, et Adalbert, comte de Calwe, pour maintenir l'indépendance des moines de Corbie et de Lorsch ou Laurisham. Il est cependant certain que Frédéric chercha d'abord par des voies plus modérées à se procurer la justice qui lui était due.

Lorsqu'Annon eût obtenu l'abbaye dont il s'agit, il lui donna pour avoué, afin de jeter un germe de division dans la famille du duc, Conrad, comte de Luxembourg, neveu de Frédéric, qui était un seigneur violent, *acrem virum;* Frédéric le fit appeler et lui remontra avec douceur combien il avait blessé la décence, et en particulier manqué au respect dû à son oncle, en acceptant un office qui lui appartenait. Conrad, au lieu de reconnaître sa faute entreprit de la justifier; alors le duc, changeant de ton, le menaça de lui faire éprouver son juste ressentiment s'il osait empiéter sur ses droits. Dans le même temps l'abbé de Stavelot fut de nouveau mandé de comparaître â la diète de Tribur : Le duc prenant un vif intérêt à cette affaire, lui donna pour compagnon et pour conseil un homme instruit, nommé Roric, pour l'aider à soutenir cette cause devant l'empereur et sa cour. Roric ayant exposé le sujet de sa mission, comme les raisons dont ses

également sur les avoués de l'abbaye de Stavelot, l'*Histoire des Avoueries en Belgique,* par M. Jules de Saint-Genois, p. 41 et 104 et la *Notice sur les comtes de Durbuy et de la Roche aux XI et XII siècles,* p. 13 et suiv. L.

commettants s'appuyaient, l'assemblée les prit en délibération; mais le parti dominant à la cour, plus attentif à ses intérêts particuliers, qu'à ceux de l'état, embrouilla de plus en plus les affaires, en opinant, contre l'avis des plus sensés, qu'il fallait traiter le duc et l'abbé comme perturbateurs du repos public. Le coup effraya l'envoyé, et comme il craignait d'être atteint par l'orage dont le duc, son maître, était menacé, il prit trop promptement le parti de quitter la diète, laissant l'abbé seul aux prises avec ses ennemis, qui le menèrent assez rudement. Il n'obtint même qu'environ un mois après, par la faveur de ses amis, la permission de l'empereur de retourner à son abbaye (1).

Cependant il ne paraît pas que ce monarque ait pris alors une résolution alarmante pour le duc; mais nous voyons que sa fermeté empêcha l'archevêque de Cologne d'exécuter son projet sur l'abbaye de Malmedy jusqu'à la mort de Frédéric (2), ar-

(1) *Triumphus S. Remacli,* ibid, cap. VI, p. 528 et sqq.

(2) *Ibid,* Cap. VIII, p. 530. On peut lire dans l'ouvrage que nous venons de citer la suite de cette querelle. Voyez également ce qué nous en avons dit dans l'*Histoire des comtes d'Ardennes* a raison de la part active qu'y prit le duc Godefroi, dit le Grand. -- Je conserve dans ma bibliothèque un ouvrage inédit fort curieux, intitulé : *Histoire chronologique des abbés-princes de Stavelot et de Malmedy avec les principaux événemens arrivés sous leurs règnes respectifs, en la principauté de Stavelot et comté de Logne, rédigée par Augustin François Villers, licentié ès droits* (sic) *et échevin de la haute cour et suprême justice dudit Malmedy; puis conseiller des conseils privé et provincial.* Ce manuscrit in-folio, de 988 pages, donne des détails intéressans sur le différend survenu entre l'abbé

rivée peu après le retour de l'abbé de Stavelot dans son monastère. Cette mort ayant été précédée d'une maladie, l'abbé Thierri informé du danger qui menaçait les jours de son ami et de son protecteur, se hâta d'aller lui donner les derniers adieux; il trouva près de lui Théoduin, évêque de Liége, et tous deux jugèrent à propos d'administrer au prince les sacremens des mourans. Le lendemain Frédéric quitta ce monde, emportant les regrets, non seulement de sa famille, que cette perte affligeait, mais aussi de tous les hommes de bien; cet événement fut encore plus sensible à l'abbé et aux religieux de Stavelot qui attendaient leur tranquillité de son appui. L'affection qu'il avait portée à cette maison, la lui fit choisir pour le lieu de sa sépulture, il fut placé, selon son intention, près de sa première femme: on n'y voit plus aujourd'hui de vestiges de leur tombe (1).

de Stavelot et l'archevêque de Cologne, pp. 87-93, et retrace l'histoire de l'ancienne principauté de Stavelot depuis St Remacle, fondateur du monastère jusqu'à l'élection du prince abbé Célestin de Thys, faite en 1787. L.

(1) *Ibid*, cap. VII, p. 529. Par ce que nous venons de dire, d'après ce contemporain, il est hors de doute que le duc Frédéric termina sa vie deux mois après la diète de Trèves tenue vers la fin du mois de juin de l'an 1065; Aussi le nécrologe de l'abbaye de S. Maximin, marque-t-il sa mort au 28 août, car c'est lui, sans doute, qu'il faut reconnaître dans le *Fridericus dux* qui y est inscrit; Hontheim, *Prodromus hist. Trevir.*, part. II, p. 986. Le nécrologe de Stavelot met sa mort deux jours plus tôt et fait concourir Gerberge à la donation de Sprimont qui apparemment se fit pendant sa dernière maladie et fut alors plutôt un engagement qu'une donation, voici les termes mêmes de ce nécrologe:

L'historien auquel nous devons toutes ces particularités touchant ce prince, nous le représente comme un homme incomparable, et en fait un portrait d'autant plus fidèle qu'il fut à portée de peindre d'après l'original même, et qu'une autre main, placée à une distance presqu'égale du modèle, en a aussi désigné les principaux traits, qui furent la loyauté et la justice (1). Le premier, pour mieux faire sentir la

septimo calendas septembris memoria Friderici advocati hujus ecclesiæ cum domina Gerberga conjuge sua, qui pro remedio animarum suarum dederunt nobis ecclesiam et allodium de Sprimont. Mais Dom Bottar, archiviste de l'abbaye de Stavelot, nous ayant informé que ce nécrologe y a été composé ou plutot copié sur un plus ancien vers la fin du XIV[e] siècle ou au commencement du XV[e], le copiste a pu manquer d'attention et écrire VII au lieu de *V Kalendas sept.*; du reste, il serait possible aussi que le jour marqué dans ces obituaires, fut le jour de commémoration plutôt que celui de la mort du duc, que nous trouvons encore vivant dans une charte du 30 août, mal datée de l'an 1067, au lieu de 1065. Pour ce qui regarde l'année de la mort du duc Frédéric, elle se confirme par le témoignage de Sigebert de Gemblours, par celui de l'historien de l'abbaye de S. Hubert, et par une charte d'Adalberon III, évêque de Metz et frère de ce prince, dont il a été parlé au chap. V de l'*Introduction.* Dom Mabillon n'aurait donc pas dû placer sa mort en 1064, et inférer d'une charte pour l'abbaye de S. Mihiel, datée de l'an 1064, *Imperante Henrico III, in Franciâ autem Philippo, nobis autem Jesu-Christo,* qu'en attendant l'arrivée (il devait plutôt dire *la nomination*) de Godefroi, son successeur, on substitua à son règne celui de Jésus-Christ *Annal. benedict.*, lib. 62, N° 54, t. IV, p. 656. Cette erreur a été reproduite par D. Tassin dans son *Nouveau traité de diplomatique*, t. V., p. 799, note 3, avec cette différence, que s'étant apparemment aperçu que S. Mihiel est en Haute-Lorraine, il a transformé le duc Frédéric, duc de la Basse-Lorraine de D. Mabillon, en un duc de la Lorraine-Moaellane sans observer qu'il n'y eût point alors dans celle-ci un duc de ce nom.

(1) L'histoire de l'abbaye de S. Hubert, au commencement du siècle

supériorité de Frédéric sur les autres seigneurs de son temps, qu'il surpassait, selon lui, autant en piété en justice et fidélité qu'en noblesse d'extraction (1), le met en parallèle avec Godefroi, son prédécesseur, puis ensuite son successeur dans le duché de la Basse-Lorraine, que la grandeur de ses actions avait rendu célèbre dans presque tous les pays de l'Europe (2). Ils furent tous deux a peu près égaux par leur noble origine, par leur âge, par leur puissance, et ils se trouvaient égaux encore par l'élevation d'âme et la renommée. Mais Frédéric l'emportait par des qualités qui font proprement les grands hommes et les princes

suivant, nous dit de ce prince: *erat vir veritatis et justitiæ.* Dans l'*Ampliss. Collect.* de D. Martène, t. IV, p. 968, n° 72.

(1) *Triumph. S. Remacli*, lib. I, cap. V, p. 527. Il dit encore au chap. VII, p. 530, *vir cui fide et honestate omnis erat mundus inferior.* Et encore au chap. X, p. 532 : *Neque enim illius similem inter mortales invenire habebat.* Dans la comparaison que cet écrivain fait entre Frédéric et Godefroi, on remarque qu'il a eu sous les yeux celle de César et de Caton que Salluste a faite dans son Histoire de la conjuration de Catilina, au chap. 49, dans Henrisii *Scriptores hist. romanæ latini veteres*, t. II, p. 717, et qu'il emprunte quelques expressions mêmes de l'auteur latin. On observe la même chose dans d'autres écrivains du moyen âge, nous citerons pour exemple le parallèle qu'a fait Radevic, *de Gestis Friderici I, imp.*, lib. II, cap. 38, de Henri le lion, duc de Saxe, et de Guelfe, duc de Bavière. Mais M. Schen, *Origines Guelficæ*, t. III, p. 158, en parlant de cette dernière comparaison à tort de refuser pour cela toute croyance à ces sortes de rapprochemens dans ces écrivains. Nous hésiterions moins à adopter l'idée de ce savant lorsqu'ils sont littéralement empruntés des auteurs classiques. Mais ce n'est pas ici le cas par rapport au duc Frédéric, quoiqu'il puisse y avoir quelque exagération dans les éloges qu'on lui a donnés.

(2) *Lambertus Schafnaburg*, ad ann. 1070, *loc cit.*, p. 340 et dans Bouquet, t. XI, p. 62.

accomplis. Il joignait à l'innocence et à l'intégrité de la vie, une sévérité tempérée par tant d'honnêteté et de douceur, qu'il inspirait plus d'amour que de crainte. Sa conduite déposait publiquement qu'il ne s'était jamais laissé attendrir par l'amitié ou par la proximité du sang, ni éblouir par l'éclat du trône pour porter atteinte à la justice et à la vérité. Le devoir l'emporta toujours chez lui sur toutes les considérations humaines. Loin de désirer la guerre, il la regardait, quelque juste qu'elle fut, comme la source d'une infinité de maux de toute espèce, et, en héros vraiment chrétien, il lui préférait toujours la paix. C'est ce qui le porta en tout temps à employer son esprit et sa prudence, à étouffer ou écarter ce qui pouvait troubler le repos des peuples. Au lieu de faire des malheureux, on le vit au contraire accueillir ceux qui l'étaient, et fut toujours la ressource de ceux que la providence lui amena. Ennemi du mensonge et plus encore du parjure, qui était à ses yeux, en conformité du jugement que la vérité éternelle en porte, un crime abominable, il gardait avec une scrupuleuse fidélité les conventions qu'il avait faites, mais ce qui mettait le comble aux vertus de ce prince, c'était son éloignement de toute ambition, aimant mieux être homme de bien qu'affecter de le paraître, ce qui lui acquit une gloire d'autant plus solide qu'il ne l'avait point recherchée (1). Pendant

(1) *Triumphus S. Remacli*, lib. I, cap. II, p. 533.

la dernière année de sa vie, il céda à son frère Adalberon III, évêque de Metz, le château de Sarbruck avec ce qui en dépendait et tous ses revenus, qu'il tenait en fief de l'empereur; ce monarque approuva cette cession et la confirma par un diplôme qu'il fit expédier à Mayence le 3 avril 1065 (1). Dans le même temps le duc Frédéric eut une petite contestation avec l'abbé de S. Trond, touchant quelques revenus attachés à l'avouerie de ce monastère, qu'il tenait en fief de l'évêque de Metz. On mit tant de bonne foi de part et d'autre dans cette affaire, que ces revenus furent bientôt fixés pour l'avenir, d'après les dépositions des anciens de l'endroit qu'ils étaient venus recueillir ensemble (2). Mais autant ce prince fut attentif à maintenir les droits attachés à ses dignités, autant fut-il éloigné de s'en attribuer d'étrangers. Ayant appris que certaines terres, situées à Wisel, qu'il tenait en fief

(1) Kremer *Genealogische geschichte des alten Ardennischen geschlechts* Francfort et Leipzig, 1785, au *Chartularinm Saraepontanum*, placé à la suite de l'ouvrage, a donné au *num. VII, p.* 287, le diplôme que voici par extrait: *In nomine etc. Henricus divina favente clementia rex... notum esse volumus qualiter nos per interventum matris nostre, imperatricis Agnetis et ducis* FRIDERICI, *qui hœc a nobis in beneficio tenuit... castellum* SARAEBRUCCA *dictum, in pago Sargowe situm, cum omnibus appendiciis et utilitate que ullo modo ex eodem provenire, vel que scribi aut nominari possunt, sancto Stephano et Mettensi episcopo Adelberoni tertio, in comitatu Volmari situm, firmiter habendum tradidimus etc. Data III non. aprilis, anno Dom. incarn. MLXV, indict. III..., actum Maguntiœ etc.*

(2) V. sur ce différend, le ch. V. de l'Introduction, p. 36 et suivantes de ce volume. L.

de l'Empire, avaient appartenu à l'abbaye d'Echternach, il engagea l'empereur, pendant son séjour à la diète de Ratisbonne, le 30 avril 1065, à les lui restituer (1). Averti par la comtesse Cunegonde, dont il a déjà été parlé, que la dîme d'Amberloux avait de tout temps appartenu à l'abbaye de S. Hubert, non seulement il la lui rendit aussitôt, mais il y joignit le don d'un autre bien en dédommagement du tort que cette abbaye avait éprouvé par la détention de cette dîme, quoiqu'il n'en eût pas été l'auteur (2).

Cette abbaye éprouva encore, au rapport de son historien, l'équité de ce prince dans une occasion moins importante. C'était un usage anciennement établi que les prémices de tout gibier tiré ou pris à une chasse faite tous les ans, d'une manière distinguée dans

(1) M. Lamey, dans l'*Histoire de l'académie de Mannheim*, en tête du troisième volume des *Acta Acad. Palat.*, p. 46 seq. nous apprend ce fait de la manière suivante : *publicatum non credimus Henrici IV, regis Romanorum diploma, que ecclesiam in villa Wisele et quidquid in eadem villa ad abbatiam Efdernacensem pertinuit, rogatu ducis Fritherici, qui eam in beneficio tenuit, eidem abbatiae restituit, anno dom. incarn. MLXV. indict. III...... Haec acta sunt in civitate Radanaspona prima die kal. Maii.* Lorsque M. Lamey observe que ce duc fut comte de Luxembourg, il ne faut l'entendre que de son origine, autrement ce serait une grave erreur.

(2) *Montem Pincionis cum familia et omnibus appenditiis suis*, dit l'histoire de cette abbaye, Martène, *Ampliss. coll.*, t. IV., p. 968, n° 72. Ce *Pincio* doit être *Pinsamont*, petit village à cinq quarts de lieue d'Amberloux. Nous tenons de feu dom Jérôme André, maître d'hôtel et procureur de l'abbaye de S. Hubert, que cette maison en possédait la seigneurie foncière et la dîme; ceci ajoute encore à la connaissance des possessions de notre duc.

les forêts des Ardennes, par les seigneurs du pays, fussent remises à l'abbaye de S. Hubert, en l'honneur de ce saint, parcequ'on croyait qu'étant séculier il avait aimé l'exercice de la chasse (1). Cet usage rappelle celui des anciens Ardennais, qui, étant encore idolâtres, faisaient après la chasse des offrandes à certaines divinités et particulièrement à Diane, dans la persuasion qu'elle était presque continuellement à la chasse (2). Frédéric ignorant l'usage des

(1) Deux écrivains qui vécurent dans le onzième siècle, nous apprennent cet usage : l'un est l'auteur du *Recueil des miracles de S. Hubert*, publié par le p. Roberti dans l'*Historia S Huberti etc*, Luxemburgi, 1621, mirac. XV, pag. 92; et aux *Acta sanctor. ord. S. Benedicti* par D. Mabillon, saec. IV, part. I, pag. 285; l'autre est celui qui a écrit une partie de l'histoire de cette abbaye, Martène, *loc cit*, avec cette différence que le premier attribue à l'abbaye de S. Hubert, non seulement les prémices, mais aussi la dîme de cette chasse annuelle, qui paraît avoir été très solennelle. Le texte de l'auteur des miracles de S. Hubert n'est pas très clair, le voici : *Erat enim ab antiquo totius Ardennæ primoribus, ex debito firmatae consuetudinis, per singulas vices annuæ venationis, primitias, et decimas cujusque generis ferarum, beato Huberto persolvere.*

(2) L'usage des Gaulois était d'acheter tous les ans, du produit d'une taxe imposée sur chaque espèce de gibier, une victime qu'ils immolaient à Diane, déesse de la chasse. Cette solemnité était suivie d'un banquet où les chiens paraissaient couronnés de fleurs comme pour les récompenser des services qu'ils avaient rendus à leurs maîtres dans la poursuite des animaux, c'est ce que raconte Arrien, surnommé Xénophon-le-Jeune, cité par M. De la Curne de Sainte Palaye dans ses *Mémoires historiques sur la chasse*. Part. I, pag. 199, note 2. Ils invoquaient aussi particulièrement dans l'exercice de la chasse, leur dieu *Cernunnos* et lui offraient, après la chasse, la tête ou quelque autre partie des animaux, qu'ils avaient tués. V. D. Martin, *La religion des Gaulois etc*, liv. 3, chap. 20, t. II, p. 87 et 90. —Un usage qui semble rappeler celui des anciens Ardennais était la messe qu'on célebrait autrefois à Chantilly le jour de la S. Hubert, à laquelle toute la meute du château assistait dans l'ordre des différentes races. L.

chasseurs ardennais de son temps le négligeait, mais dès qu'il en fut instruit, il le fit toujours observer religieusement. On le vit même un jour porter sur ses épaules la hure d'un sanglier, pour la déposer, par dévotion, devant le maître autel de l'église de cette abbaye (1),

Telle était la pieuse simplicité de nos anciens Ardennais. Elle ne leur était pas particulière, car l'histoire d'autres pays pour ce siècle là, nous en fournit plusieurs exemples, que les soi-disant philosophes du siècle dernier ont tournés en ridicule. Mais le vrai sage, connaissant que chaque siècle à ses mœurs et ses usages, mettra toujours une distance infinie entre des pratiques qui tiennent à la superstition et celles, qui, quoique minutieuses, se rapportent à la religion, persuadé que tout ce qui porte l'empreinte de la piété, devient grand aux yeux de Dieu, quelque indifférens ou méprisables même qu'ils puissent paraître à ceux du monde, tandis que sans cette vertu les actions les plus éclatantes ne sont d'aucun prix pour le but heureux que l'on doit se proposer en tout.

Frédéric avait été marié deux fois. Nous avons déjà vu, qu'on lui donnait pour seconde femme une fille de Bernard II, duc de Saxe, sans qu'on ait pris la peine de prouver cette origine. Elle se nommait

(1) L'auteur de l'*Hist. de l'abbaye de S. Hubert* rapporte, à l'endroit cité, que le duc Godefroi le barbu ou le Grand, successeur de Frédéric dans le duché, observa également cet usage. On pourrait peut-être conjecturer de là, avec quelque vraisemblance, que cette chasse était ordonnée et même présidée par le duc de la Basse-Lorraine.

Ide et aussi *Roëlende*, ayant porté deux noms comme plusieurs autres princesses de ce temps-là, qu'on appelait indifféremment de l'un ou de l'autre (1). *Ide* se remaria à Albert III, comte de Namur (2), avant la conquête de la Grande Bretagne par Guillaume

(1) On en voit un grand nombre d'exemples dans les chronologies historiques que présente dom Clément dans le savant et immortel ouvrage intitulé *l'Art de vérifier les dates*, t. II, p. 351, col. 2; p. 353, col. 2; p. 497, col. 2; p. 683, col. I; p. 684, col. I; p. 779, col I; etc. voyez aussi le *Nouveau traité de diplomatique*, t. IV, p. 566.

(2) Voici comme en parle Albéric, sous l'an 1065 : *Frederico duce mortuo, Godefridus ducatum suum recepit. Hujus Frederici relictam, nomine Raelendem, duxit comes Namurcensis Albertus, et genuit ex eâ Godefridum* part. II, p, 105, édit Leibn. et mieux dans D. Bouquet, t. XI, p. 360. Mais l'historien de l'abbaye de S. Hubert, qui vivait du temps de cette princesse, la nomme en deux endroits différens *Ida*, ainsi que l'auteur du *Recueil des miracles de S. Hubert*, déjà cité, *mirac. XXVIII*, p. 110. J'ai cru d'abord qu'au lieu d'*Ida* il fallait peut-être lire *Vidua*, de même que dans le continuateur de Reginon, sous l'an 926, il est dit, d'Herman, duc de Souabe, *qui widam Burchardi duxit uxorem*, où quelques savans substituent avec raison *viduam* à *widam*, parce que la femme de Bouchard se nommait Régelinde; Kremer, *Origines Nassoicæ*, t. I, § 50, p. 166, note 8. Le cas était fort ressemblant; mais les expressions de l'historien cité, bien examinées, ne se prêtent pas trop à cette conjecture, dans le premier endroit surtout que voici : *Albertus comes Namurcensis.... cum uxore suâ Idâ, quæ prius fuerat uxor ducis Frederici*, n. 24, p. 932, Bouquet, t. XI, p. 150, où l'autre endroit cité ci-après a été omis. Albéric lui-même la nomme *Ide* sous l'an 1076, part. II, p. 120, édit. Leib., mais il a tort d'avancer qu'Albert formait des prétentions sur le château de Bouillon du chef de sa femme, comme l'a déjà remarqué Duchesne *Hist. de la mais. de Luxembourg.*, p. 22. Les droits qu'il voulut faire valoir sur le château de Bouillon et ce qui en dépendait, étaient ceux de sa mère, fille de Gothelon I, duc des deux Lorraines, et propriétaire de Bouillon. Voyez à ce sujet mon *Histoire des comtes d'Ardennes*. — Les historiens de Namur, Demarne, Gaillot et autres nomment tous cette princesse Ide. L.

le Normand qui se fit au mois d'octobre 1066 (1).

Il parait que son premier mari lui avait assigné le comté de la Roche pour douaire, qu'elle aura, dans cette supposition, transmis au second, puisqu'un des fils qu'elle eut de ce dernier fut comte de la Roche, ainsi qu'on le verra ailleurs (2). Il est du moins certain qu'elle porta dans son second mariage le canton d'Amberloux, puisque de concert avec Albert, elle en rendit la dîme à l'abbaye de S. Hubert, que de pernicieux conseillers de ces époux lui avaient fait enlever, lorsqu'après la mort du duc Frédéric, le territoire changea de maître. Ce fait date après le mois d'août de l'an 1086 ou 1087, étant arrivé du temps de l'abbé Thierri II, qui avait commencé alors à présider à l'abbaye de S. Hubert (3).

La première femme du duc Frédéric fut Gerberge,

(1) L'historien de l'abbaye de S. Hubert, après le passage qu'on a vu à la note précédente, ajoute : *Hoc etiam anno Willelmus, comes Normannorum*, etc. Plusieurs historiens imprimés au t. XI du *Recueil des historiens de France*, déposent pour la date indiquée de ce fait ; V. les pages citées dans l'*Index chronologicus*, p. LXXVI. — Le savant Augustin Thierry dans son bel ouvrage intitulé : *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands* indique également l'année 1066, pour date de la victoire de Guillaume le Conquérant, t. I, p. 267 - 299, 5e éd. L.

(2) V. Le mémoire sur les *Comtes de Durbuy et de la Roche aux XI et XII siècles*, 8°, p. 13 et sqq. L.

(3) *Post mortem autem praedicti Friderici*, dit l'historien de l'abbaye de S. Hubert, p. 968, n. 72, *Ida, uxor ejus nupsit Alberto, comiti Namurcensi, iterumque prædicta decima* (Amblacensis fisci) *cœpit sub duci ecclesiæ agentibus iniquis et fraudatoribus ministris, quasi fiducia immutatæ dominationis.* Pour l'époque à laquelle Thierri II, devint abbé, v. *Ibid*, p. 965, n. 67, et le *Comment. ad vitam Theoderici*, aux *Acta sanctorum Bolland.*, 24 Aug., p. 847.

fille d'Eustache I, comte de Boulogne-sur-mer et de Mathilde de Louvain, laquelle le rendit père d'une fille nommée Judith ou Juthe (1), et mourut, à ce qu'il paraît, dans un âge peu avancé. Elle avait déjà cessé de vivre avant le mois de septembre de l'an 1049, puisque d'après la bulle du pape Léon IX, côtée plus haut, l'abbaye de Stavelot fut alors en possession du patronage de l'église de Sprimont et d'un bien situé en cet endroit, qui lui avait été engagé par le duc, au prix de trente livres, pour la dépense des funérailles de son épouse, ainsi qu'une terre qu'il tenait de la part de cette princesse à Genap, en Brabant. Dans la suite Frédéric se préparant à faire un voyage à Rome (2), emprunta encore

(1) *Mathildis filia Gerbergæ* (uxoris Lamberti I, comitis Lovaniensis) *genuit Eustachium* (II) *comitem Boloniensem, et Gerbergam Friderici ducis uxorem... Gerberga soror Eustachii comitis ex Friderico duce habuit filiam Mutam* (il faut lire d'après les Msts *Juntham*) *hæc genuit Henricum de Lemburc.* C'est ce que porte la généalogie de S. Arnoul, déjà citée au chap. V de l'Introduction. Voyez aussi ci-dessus la note et la charte de 1067 citée ci-après. Suivant D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. III, *prélimin.*, p. XXII, nouv. édit., Gobert, seigneur d'Apremont, en 1080, eut pour femme *Helvide* ou *Hauvi*, fille de Thierri, autrement Frédéric, comte de Lucelbourg ou Luxembourg. Si l'existence de cette princesse était bien prouvée, il faudrait peut-être lui donner notre duc pour père, car c'est le seul Frédéric de Luxembourg qu'on trouve en ce temps-là. L'historien de Lorraine n'avait point parlé de l'origine de cette dame, dans la généalogie de la maison d'Apremont, qui est à la tête du premier tome de l'ancienne édit., p. CCXX.

(2) Il n'est pas possible de dire en quel temps et à quelle occasion Frédéric entreprit ce voyage de Rome. Peut-être y accompagna-t-il le pape Léon IX en 1053, ou le pape Victer II, en 1057, dans leur retour de l'Allemagne à Rome. Si nous en croyons le P. Malbrancq, *De*

de l'abbaye de Stavelot soixante marcs sur l'alleu de Sprimont, dont plus tard il lui céda la propriété pour en retirer la terre de Genap ; il amortit par là non seulement ce qu'il devait à cette abbaye, mais acquitta dès lors les droits de la sépulture qu'il y choisit.

Tout ce récit s'appuie sur une charte de ce duc même (1), qui toute fois, au premier coup d'œil, semble donner beaucoup de soupçon sur sa légitimité.

Morinis etc : lib. VIII, cap. 47, t. II, p. 741, Eustache II, comte de Boulogne et beau-frère de Frédéric, s'y rendit avec le pape Victor. Le duc a pu être de la suite, à moins, que sa présence au pays, n'ait été trop nécessaire pour remédier aux maux de la guerre dont on venait de sortir. La notice citée ci-dessous semble dire que la maladie qui causa la mort de ce prince, suivit de près son retour de Rome, mais on est bien fondé à y mettre de l'intervalle.

(1) Cette charte dont M. Bottar, archiviste de l'abbaye de Stavelot qui est aujourd'hui curé de Stembert, m'a communiqué une copie d'après l'original, se trouve imprimée dans Miræus, *Opera diplom.*, t. I, p. 663; Bertholet, *Histoire de Luxembourg*, t. III, *preuv.*, p. 30, et Lunig, *Spicileg. eccles.*, contin. I, p. 1062. En voici un extrait d'après la copie faite sur l'original. *Ego dei gratia dux Fridericus et Stabulensis advocatus, mortua* GERBERE *uxore mea, tradidi ad altare sancti Petri et sancti Remacli ecclesiam de* SPRIMONT *et allodium quoddam* GENAPE, *quod ex parte ipsius defuncte nostri juris erat. Dedi autem ecclesie allodium de* SPRIMONT *pro XXX libris in vademonium, unde conjugis defuncte necessaria prosequutus sum exequiarum. Cum que allodium Genape multis existentibus causis tam cito non possem solidare, et ipse disposuissem iter meum Romam accelerare, iterum super allodium* SPRIMONT *LX marcas accepi, et admonitus de priori allodio* GENAPE, *ne de non solidata traditione in ecclesiam advocationis mee peccarem, tradidi* SPRIMONT *pro* GENAPE *in fidei manus ad opus ecclesie... Reversus autem à Roma, cum allodium* GENAPE *libere non possem ecclesie solidare, pro illo et pro summa pecunie accepte, immo pro remedio anime mee conjugisque defuncte, pro loco etiam sepulture mee, tradidi* SPRIMONT *ipsi ecclesie et fratribus perpertuo jure tenendum.*

Le doute nait de sa date que nous allons transcrire: *Acta sunt haec anno incarnationis dominicæ MLXVII. indictione V, III. Kalendas septembris, Heinrico quarto imperatore, Tiethwinno Leodiensium præsule, Tyederico Stabulensi pastore, deo autem per sæcula regnante* (1); C'est-à-dire : ces choses se sont faites l'an de l'incarnation du seigneur 1067, indiction 5e, le 3e jour avant les calendes de septembre, Henri IV étant empereur, Tiethwin, évêque de Liége et Thierri, abbé de Stavelot, Dieu règnant dans tous les siècles.

Deux choses causent ici de l'embarras, et qu'il nous soit permis de terminer par leur examen l'histoire du règne de Frédéric, que le fond de cette pièce affecte. Ceux que la sécheresse des discussions critiques dégoute, n'ont qu'à passer au règne de son successeur.

D'abord, c'est une singularité très frappante, pour qui ne l'entend pas, d'y voir Henri IV qualifié empereur, tandis que de l'aveu de tout le monde, il n'était alors que roi des Romains. Cette difficulté n'est cependant pas aussi embarrassante qu'on pour-

(1) Cette date en a imposé à Miraeus, *Opera dipl.*, t. I, p. 665, quoiqu'il varie p. 62 et 346; et à D. Martène, p. 100 de l'ouvrage intitulé : *Imperialis stabulensis monasterii jura propugnata*, ainsi qu'à d'autres, pour reculer le décès de Frédéric jusqu'en 1067. C'est par erreur que dans le nouveau *Gallia Christiana*, t. XIII, instrum., p. 400, l'on a rapporté à l'an 1069 une charte d'Adalberon à laquelle le duc Frédéric intervint. Duchesne, qui l'a publiéé, aux *Preuves de l'Hist. de la mais. de Luxembourg*, p. 18, la consigne sous l'an 1059, et Miraeus, *loc. cit.*, t. I, p. 63, sous l'année 1064; mais il est évident par l'indiction XIII, comme par la 4e année du règne de Henri, roi des Romains, et la 13e de l'épiscopat d'Adalberon, qu'elle appartient à l'an 1060.

rait le croire. Qu'on se rappelle que tout roi des Romains était par cette qualité, essentiellement destiné à recevoir un jour la couronne impériale, et l'on ne sera peut-être plus surpris de voir lui donner par anticipation le titre d'une dignité, dont il avait déjà toute l'autorité (1). Les savans auteurs du *Nouveau traité de diplomatique* ont fait voir par plusieurs exemples que les titres de roi et

(1) C'est de M. le baron de Zurlauben, dans sa *Dissertation histor. et crit. sur la maison d'Hasbourg*, au t. 35 des *Mémoires de l'académie des inscriptions et belles-lettres de Paris*, édit. in-4to, p. 680, note M, que nous empruntons cette remarque toute naturelle; il allègue une charte de Rodolphe, duc de Souabe, datée de la manière suivante : *Actum est autem anno Dom. Incarn. M. III, anno ejusdem imperatoris* (Henrici) *VIIII, II non. maji*, où, comme il l'observe, et le lecteur doit y faire attention pour des cas semblables, le rédacteur de cet acte avait oublié de placer LX entre la date numéraire M et celle de III, puisqu'en la 9me année du règne de Henri IV, depuis son ordination en 1054, tombait en 1063. Une charte de Théoduin, évêque de Liége, datée également de l'an 1063, porte aussi : *regnante imperatore Henrico III.* Voyez la parmi les chartes que nous publions au *Codex diplomaticus.* Dans le siècle suivant le pape Eugène III, donna le titre d'empereur à Conrad III, quoiqu'il n'eut pas reçu la couronne impériale, et ce prince lui-même le prenait en écrivant à l'empereur d'Orient, en quoi Frédéric I, son successeur, l'imita; Voyez entre autres les lettres de l'abbé Wibauld, les num. 64, 187 seq. 387 etc. Martène, *Ampliss. Collectio*, t. II, p. 239, 375, 559 etc. Nous avons en sens inverse des chartes où des empereurs sont simplement nommés rois. Voyez entre autre deux chartes des années 1112 et 1113, datées du règne du roi Henri V, quoiqu'empereur depuis l'an 1111. Dans Marian, *Austria sacra* etc. Vienne, 1780, t. I, part. II, p. 225 seq et dans l'*Histoire générale de Languedoc* par deux réligieux Bénédictins, t. II, *Preuves*, num. 356, p. 380; une troisième datée de l'an 1112, *imperante domino Henrico, rege Theutonico.* Voyez ci-après une des notes relatives au duc Waleran-Payen.

d'empereur ont été employés l'un pour l'autre au moyen âge (1).

Par cet endroit notre charte n'est donc plus suspecte; mais ce qui gêne le plus dans cette pièce, est l'année de l'ère chrétienne 1067 avec laquelle l'indiction et les autres notes chronologiques de la date s'accordent parfaitement bien. On se rappelera les autorités incontestables qui témoignent que le duc Frédéric termina sa glorieuse carrière en 1065: comment donc une charte où deux ans après il se montre encore vivant, ne serait elle pas empreinte de marques de fausseté ? Quelque grande que paraîsse cette difficulté, elle ne saurait nous décider à nous inscrire en faux contre cet acte, qui du reste offre tous les caractères intrinséques et extrinséques d'une charte vraie. Le parchemin, le genre d'écriture, le sceau en placard, sa figure orbiculaire, sa pâte dure et sèche, ainsi que sa couleur (2),

(1) *Nouveau traité de diplomatique*, t. IV, p. 68 et suiv. et p. 536. Voyez aussi le *Glossarium mediœ et infimœ latinitatis* par Du Cange, édition des Bénédictins, t. III, p. 1335 seq.

(2) Dom Bottar a eu la bonté de me donner une description exacte de l'original de cette charte, dont l'écriture, selon lui, ressemble à celle des modèles d'écriture diplomatique du XI siècle et entre autres à celui du diplôme de Philippe I, roi de France, de l'an 1068, réprésenté à la p. 425 de la *Diplomatique* de D. Mabillon; Dom Bottar a joint à cette notice la description et la figure du sceau qui est appliqué à cette charte. Ce n'est pas le sceau du duc même, mais celui de l'abbaye ou plutôt de l'abbé de Stavelot qui, comme il paraît, scellait ainsi que la plupart des autres abbés, avec l'image du patron de son monastère, qui était S. Remacle; *Nouv. traité de diplom.*, t. IV, p. 346. Le saint y est réprésenté à demi-corps, en habits pontificaux, sans mitre, la tête presque

tout indique un acte du onzième siècle, et le style ne réclame point contre cet âge. N'est on pas après cela, bien en droit de profiter des moyens qui se présentent pour mettre sa date d'accord avec celle de la mort du duc ?

entièrement chauve au devant et environné d'un nimbe; tenant de sa main droite une crosse un peu ornée, et tournée en dedans; un livre fermé est supporté par la main gauche; l'inscription à moitié effacée par vétusté, offre le nom du saint, à en juger d'après ces lettres encore lisibles : G. S. R... ACLV.. Mais ce sceau ecclésiastique emprunté par le duc, ne peut jeter aucun doute sur la vérité de sa charte. Ce prince fit en cette occasion ce que dans ce temps-là les seigneurs laïcs, faisaient quelquefois, soit au défaut de leur sceau, soit par respect ou pour imprimer plus d'autorité à leurs chartes; le duc Frédéric, il est vrai, n'en avertit point, mais les princes n'annoncaient pas même toujours l'apposition de leur propre sceau. « Dire que les chartes véritables » doivent toujours faire mention des sceaux, dont elles ont été munies, » c'est une règle nouvelle, dont la fausseté saute aux yeux de quiconque » est tant soit peu versé dans l'histoire diplomatique. » nous dit D. Tassin, *Nouveau Traité de dipl.*, t. IV, p. 418. Mais, pour le remarquer en passant, nous ne voudrions pas adopter une autre règle, que ce savant donne dans les termes suivans, au t. VI, p. 440 : » La seule annonce » du sceau dans une charte, prouve, qu'elle n'est point originale; lors » qu'on n'y découvre pas le moindre vestige de sceau.» On trouvera au *Code diplomatique*, placé à la suite de cet ouvrage, une charte d'Adalbert, comte de Saffenberg, de l'an 1109, dout l'original est à tous égards à l'abri de soupçon, et où néanmoins le sceau y annoncé n'a pas été posé à l'endroit qu'on voit lui avoir été destiné. Au surplus D. Tassin, avait lui-même enseigné ailleurs que les sceaux ayant quelquefois été apposés un certain temps après la passation de l'acte, il était arrivé, en différant ainsi de sceller les chartes, qu'elles étaient, faute d'occasion, demeurées sans sceaux; *Ibid*; t. IV, p, 410. Le duc Frédéric a pu d'autant plus différer de faire mettre le sien à sa charte, que le sceau n'était pas de son temps absolument nécessaire pour valider un acte; *Ibid*, p. 422 et suiv.; la mort l'aura prévenu et l'abbé de Stavelot y aura fait apposer le sien plus tard, soit par une certaine précaution, soit même, par simplicité.

Celui qui s'offre du premier abord et qui serait décisif, est de rejeter tout le louche de la date sur l'inattention du rédacteur de cet acte. « Les plus » savans diplomatistes, dit M. le Moine, D. Mabillon, » M. Muratori, le P. Papebroch même, D. Tous- » saint et autres, ont démontré par mille exemples » qu'il s'était souvent trouvé des dates fausses dans » les diplômes les plus sincères (1), et que les er- » reurs de ceux qui ont rédigé ces chartes ne doivent

Si les additions des dates ont eu lieu quelquefois dans des chartes très vraies, ainsi que le montre D. Tassin, *ibid,* t. III p. 647 et suiv., pourquoi ne pourrait-on pas admettre la même opération à l'égard du sceau, sans qu'il en résultât aucune atteinte à l'authenticité de l'acte qui en aurait été muni ensuite? ce fut peut-être par l'appréhension des difficultés que l'état de l'original de la charte de Frédéric pourrait faire naître, qu'on eut la prévoyance de dresser une notice de la même donation, qui est scellée du même sceau. Voyez ci-dessous *note* 1, de la p. 119.

(1) *Diplomatique pratique ou traité de l'arrangement des archives* etc. chap. II, second caract., p. 125. C'est trop dire par rapport aux originaux. Dom Tassin pose avec raison pour règle, qu'il n'y en a pas beaucoup, mais seulement quelques-uns. « Car quand on dresse une vraie charte, dit-il » *t. VI, p.* 397, on le fait dans le temps même que porte la date. Il » n'est donc presque pas possible de s'y tromper, autrement que par » inadvertance, ou par ignorance de certains calculs; et dès lors les » exemples de ces méprises doivent-être rares. » Ce serait toutefois, suivant Dom Tassin, un autre excès de n'en reconnaître aucun. Mais il s'en faut de beaucoup, si l'on n'excepte peut-être les fautes dans les indictions, que les exemples d'originaux viciés en leurs dates, aillent jusqu'à mille. On en peut voir cependant quelques-uns dans le *Nouv. traité de diplom.*, t. IV, p. 662 et suiv.; t. VI, p. 80 et 336, et dans d'autres endroits de cet ouvrage, cités dans ce dernier tome à la marge de la page 332; dans D. Mabillon *de Re diplomaticâ*, p. 57 et 241, ainsi que dans les *Oeuvres de M. Cochin*, t. VI. p. 262 et suiv. et encore quelques autres au *Recueil des Historiens de France*, t. VIII, p. 591 et 632; t. X, p. 613 et 620; ainsi qu'aux *Mémoires de l'académie de Mannheim*, vol. III, *histor.*,

» point ôter la confiance à ces chartes viciées, sur-
» tout lorsqu'elles sont revêtues, d'ailleurs, de toutes
» les formalités usitées dans le siècle où elles ont
» été délivrées (1). » Nous ne croyons pas ces exemples d'inattention aussi nombreux que le dit l'auteur de la Diplomatique pratique ; mais il est certain qu'il y en a de frappans dans les chartes comme dans les historiens (2). Quelquefois on s'est aperçu de l'erreur dans le temps même où l'acte se passa, et alors on eut soin de la rectifier.

M. Crollius a publié d'après l'original un titre de l'an 1271, qui avait été écrit pour la deuxième fois, parcequ'il s'était glissé par inadvertance dans le premier exemplaire, qui existe encore, les chiffres 1261,

p. 21, 158 et 163; et ailleurs encore. Mais ces exemples suffisent pour montrer qu'une méprise sur la date de la pièce dont il s'agit n'est point dans la catégorie des impossibles.

(1) M. Le Moine devait s'en tenir à ce moyen pour défendre la sincérité du diplôme de l'empereur Charles-le-Gros en faveur de l'église de Toul, expédié, suivant sa date, en 890, au lieu de vouloir reculer jusqu'en 890, et même au delà de ce terme, la mort de Charles. Les 140 auteurs qu'il offre de produire comme garans peuvent-ils tenir devant des historiens originaux qui déposent de la mort de ce prince en janvier 888, ou l'emporter sur eux jusqu'à faire croire que Charles, peu après sa déposition, à la fin de novembre ou au commencement de decembre de l'an 887, ait possédé encore une partie de l'Empire? Il est certain qu'Arnoul ne lui laissa que ce qui pouvait à peine suffire pour sa subsistance. V. *Bouquet*, t. VIII, p 51, 67 etc.

(2) Sans citer d'autres exemples par rapport aux historiens, j'observerai seulement que le célèbre P. Papebroch, dans une lettre autographe du 26 nov. 1705, marque neuf fois l'année 1504, au lieu de 1404. Elle se trouve au numéro 2 du premier volume des *Miscellanea antwerpiensia manuscripta*, à la bibliothèque de feu Mgr l'Evêque d'Anvers.

au lieu de ceux qu'il fallait pour la date juste (1). Si l'erreur de la date de notre acte ne s'était point dérobée à la vue de son auteur, on y aurait sans doute remédié.

Mais si l'on se refusait à reconnaître une distraction du notaire dans la charte dont il est question, à cause de l'accord qui s'y remarque entre l'année de l'incarnation et celle de l'indiction (2), il est un autre moyen pour mettre cet acte à couvert de toute suspicion de fausseté. Pour le saisir, il faut observer que l'on se piquait dans ce temps-là de beaucoup d'habileté dans la science du calcul, et que l'envie chez les computistes, de se surpasser les uns les autres, dans les corrections que l'on prétendait faire au calcul de Denis-le-Petit, suivi jusqu'alors, produisit différentes manières de compter les années, parmi lesquelles celles de Marianus Scot et de Sigebert de Gemblours font encore le désespoir des chronologistes (3). Plusieurs prévinrent d'un, de deux et même de trois ans l'ère vulgaire et c'est là une observation essentielle par rapport à un grand nombre de chartes expédiées dans le cours du onzième siècle (4);

(1) Aux preuves du *Mémoire sur les comtes de Veldenz*, dans les *Acta academiae Palatinae*, vol. II, p. 305.

(2) Cette conformité ne prouve rien après tout, sinon que le notaire, mieux instruit que plusieurs autres de ses confrères, savait fort bien assortir les indictions aux années de l'ère chrétienne.

(3) *Nouveau traité de diplomatique*. tom. V, pag. 783.

(4) C'est une remarque que D. Tassin fait, *loc. cit.*, pag. 784. note 2, d'après le célèbre P. Pétau, dans son ouvrage, *de doctrinâ temporum*, lib 12,

il ne serait donc pas étonnant, que le notaire de Frédéric imbu de ce calcul eut porté dans la charte l'année 1067, au lieu de 1065, que selon notre manière de compter il eut dû marquer, car il est bien apparent que cet acte doit être rapporté à la dernière maladie de Frédéric, en 1065 (1). Si l'on venait à nous objecter que l'indiction V^e^, énoncée dans cette charte, porte sur 1067, nous répondrions qu'il y a eu quatre époques ou commencemens d'indictions, savoir : les années 312, 313, 314 et 315.

cap. 4, et il avertit que l'on rencontre plusieurs chartes qui portent 1027, lorsqu'elles ne devraient porter, selon nous, que la date de 1025. Cette observation a paru si importante au savant diplomatiste, ainsi qu'à D. Toussaint, co-auteur des deux premiers volumes et de quelques autres parties de cet excellent traité de diplomatique, qu'ils ont jugé à propos de l'y faire entrer plusieurs fois, d'après l'illustre Muratori, qui d'ailleurs est quelquefois trop difficile à l'égard de certaines chartes. Voyez tom. 1, p. 59, et surtout tom. II, p. 440 et suiv., note 2. Au tom. VI, p. 443, ils établissent en conséquence cette règle : *Les chartes dont les dates s'écartent d'une ou de deux années de notre ère vulgaire, surtout au XI siècle, ne doivent pas pour cela paraître suspectes.*

(1) La notice de la donation qui fait l'objet de la charte du duc Frédéric, sous la même date que la charte, porte ce qui suit. *Reversus autem à Roma* (Fridericus) *cum infirmatus visitaretur ab abbate Theoderico et fratribus, et sibi locum sepulturae juxta conjugem petivisset in praedicta ecclesia Stabulensi, constituit, ut allodium praedictum Sprismont fidei manus pro remedio animae suae traderent et solidarent jure perpetuo ecclesiae;* Miraei, *opera dipl.,* t. I., p. 664, et d'après l'original Martène, *Ampliss. collect.,* tom. II, p. 73. Or on a vu plus haut que le duc reçut la visite de cet abbé dans sa dernière maladie et qu'alors il choisit de nouveau sa sépulture à Stavelot, il faut donc ramener à cette époque, par la voie que nous proposons, la date de la charte et de la notice, qui énoncent pour 1067 la donation, que le duc fit, suivant la notice, dans des circonstances qui appartiennent à l'an 1065.

Le notaire attentif à ne point se contredire, aura fait revivre une de ces époques pour compter l'indiction de manière qu'elle s'accordât avec son année 1067. C'est l'observation que fait D. Tassin dans un cas parfaitement semblable (1). A la vérité, en adoptant le moyen de justifier la date de cet acte, que nous venons de proposer, il faudra passer comdamnation sur le jour de la mort du duc Frédéric que nous avons marqué d'après des nécrologes au 26 ou au 28 d'août, puisque la charte est du 30 de ce mois, mais ces nécrologes ne s'accordant point entre eux sur la date précise du décès de Frédéric, y aurait-il de l'embarras à franchir ce pas (2) ?

Quelque soit le parti qu'on veuille prendre au sujet de la date du diplôme de Frédéric, il faut au moins convenir qu'il est très vrai pour le fond, c'est-à-dire quant à la donation de l'alleu de Sprimont, faite par le duc à l'abbaye de Stavelot, puisque,

(1) *Nouv. Traité de diplomatique*, t. V, p. 784, note 1; On peut voir aussi le P. Tromby, dans sa *Storia-critico-cronologica diplomatica del patriarca S. Brunone e del suo ordine cartusiano etc.*, Napoli, 1775, tom. II, dissertatione VI, où il fait voir que quelques chartes de la Chartreuse de S. Etienne, ne peuvent point être réputées fausses pour la différence qui s'y trouve, dans l'année où dans l'indiction, avec l'ère vulgaire. Voyez surtout le §. 3 de cette dissertation, *pag.* 235 et suiv.

(2) Puisque d'un côté la charte est du 30 août et fut donnée, suivant la notice ci-dessus citée, *note* 1 de la page précédente, en présence de l'abbé de Stavelot, et que de l'autre côté Frédéric mourut le lendemain du retour de cet abbé à son monastère, qui quitta le duc le jour même qu'il était venu le voir, suivant l'auteur du *Triomphe de S. Remacle*, cité plus haut, *note* 1 de la page 100, il faudra consigner l'époque de la mort du duc au 31 août.

sans parler de plusieurs autres confirmations papales et impériales des biens de ce monastère, qui viennent l'appuyer, il en existe une que l'empereur Frédéric I, donna l'an 1152, en présence même d'un des successeurs du duc Frédéric au duché de Limbourg où le monarque dit bien expressément que ce duc donna Sprimont à l'abbaye de Stavelot, *Villam etiam Sprimont cum Ecclesiâ et decimationibus et terris ad ipsam ecclesiam pertinentibus sicut dux Fridericus pro animâ suâ ecclesiæ tradidit, in perpetuum confirmamus* (1). Mais on aimera peut-être de savoir si l'expression *allodium* ou *villa Sprimont*, s'applique à la souveraineté même de cet endroit ou seulement à quelques terres concentrées dans sa banlieue. Elle se prête également à l'une et à l'autre acception (2). Le chapître de Stavelot décidait sans hésiter pour la première, parceque Sprimont se trouvait entre ses domaines,

(1) C'est ainsi qu'il faut lire ce passage d'après l'original, et non comme l'a donné Miræus, *Op. diplom.*, t. I, p. 699; entre les témoins présens à cet acte, se trouvent *Henricus comes de Limbourg et frater ejus Gerardus.*

(2) Sans aller chercher des exemples dans le Glossaire de Du Cange ou ailleurs, nous les emprunterons des pièces mêmes sur lesquelles nous travaillons. Si dans la charte de Frédéric l'*Allodium Sprimont* désigne tout le village, l'*Allodium Genape* n'y peut-être pris que pour une terre située dans la banlieue de Genap, et nullement pour toute la ville. La disproportion qu'il y aurait eu dans l'échange que le duc en fit avec Sprimont, pour laisser celui-ci en compensation de l'autre à l'abbaye de Stavelot, ne semble pas s'accorder avec la totalité de cette ville. On a d'ailleurs des preuves que la souveraineté de Genap resta dans la maison de Boulogne, *in allodio meo et villa quæ vocatur Genapia*, dit la bienheureuse Ide, comtesse de Boulogne et belle sœur du duc Frédéric, dans une charte de l'an 1096; Miræi, *Oper. diplomat.*, t. I, p. 77.

sur la table d'or faite par les soins de l'abbé Wilbauld, vers le milieu du XIIe siècle, et parce que les coutumes de Stavelot y ont été observées (1). Suivant ces religieux l'abbé Rodulphe engagea cette seigneurie, en 1085, à Mazon de Rowou ou Roanne, pour un cheval et une *carrate* ou charretée de vin; la valeur de ces deux objets fut fixée à six marcs (2), ce qui prouve l'extrême rareté du numéraire en ce temps-là (3). Mais un des descendans de Mazon, appelé Thierri, ayant refusé de se trouver à une expédition d'un duc de Brabant et de Limbourg, (on prétend que ce fut Antoine de Bourgogne), contre un duc de Juliers, il fut atteint de félonie et mandé devant le maréchal et la cour

(1) Nous ne savons pas à quel point cette remarque de Dom Bottar est admissible; il reconnait lui-même que les habitans de Sprimont, dans une requête présentée au duc Charles-le-Hardi, en 1468, disent avoir été anciennement en appel à Limbourg. Voyez ci-après, la note 1, de la p. 124.

(2) La notice dressée lors de l'engagement de Sprimont, qui était la base des prétentions de l'abbaye de Stavelot porte ceci : *pro quibus sex marcis dedit* (Rodulphus Abbas) *ei* (Mazoni de Rona) *in vadimonio autem nostram in Sprimont cum totâ indominicaturâ usque* (lisez *absque*) *decimâ. Quod si aliquando fratres villam suam redimerent* etc, Miræi, *Ope. Diplomat.*, t. I, p. 668. Martène, *Ampliss. Collect.*, t. II, p. 74. L'on voit donc *villa* identifiée avec *curtis* qui, certainement ne désigne qu'une ferme; et ce serait à cela que se réduirait la donation de Frédéric. Il paraît que l'empereur Charles-Quint ne l'entendait pas autrement, lorsqu'étant en possession de Sprimont, il laissa néanmoins insérer la charte du duc Frédéric dans une pancarte qu'il fit délivrer en 1553 à l'abbaye de Stavelot où elle repose.

(3) Cette modicité du prix a de quoi étonner, puisque trente ans auparavant ou environ, le duc Frédéric avait engagé les mêmes fonds à l'abbaye de Stavelot pour 30 livres et puis encore pour 60 marcs.

féodale de Limbourg qui le décrèta confisqué en corps et en biens, et Sprimont fut enveloppé dans le sort des autres possessions de ce seigneur (1). Le duc Antoine engagea en 1412 le domaine de Sprimont avec la maison de Neufchâteau (2) à un seigneur de Montjardin, pour trois mille huit cents florins d'or du Rhin. Montjardin ayant donné sa fille en mariage à Godefroi de la Marck lui en forma sa dot; mais Everard de la Marck, fils de Godefroi, fut obligé, en 1564, d'ajouter au prix de l'engagement deux mille florins du Rhin, au moyen desquels il obtint de nouvelle patentes de concession (3). Les habitans de Sprimont s'étant ensuite lassés de la maison de la

(1) On n'a point d'actes authentiques sur le dépouillement de Thierri, quoique les registres de Stavelot et quelques autres mémoires, gardés aux archives de cette abbaye, le supposent arrivé vers le commencement du XV siècle, ainsi que nous venons de le dire; une déclaration de M. de Playe, mayeur de Sprimont en 1628, porte que la seigneurie de Sprimont, qui avec ses appendices, avait appartenu à l'abbaye de Stavelot, fut ôtée à Thierri 64 ou 74 ans après l'engagement fait à Mazon; ce que l'on ne saurait soutenir, si l'on voulait avec ce mayeur mettre en action un duc de Juliers et de Ravestein. Un tel personnage ne peut figurer que dans des temps beaucoup postérieurs.

(2) Elle était située sur la rive de l'Amblève à une demi-lieue de Sprimont et dans son ban même. Suivant un record de Sprimont, du 11 juin 1511, il paraît que Neufchâteau fut une place destinée à la défense du pays. Sprimont devait fournir en temps de guerre, entre autres moyens de défense, jusqu'à vingt hommes pour garder ce château, *as paines du pais et as frais du seigneur*, comme s'exprime ce record.

(3) Les actes qui prouvent ces choses, avec des particularités sur les huit enfans d'Everard de la Marck, se trouvent aux archives de l'abbaye de Stavelot. D. Bottar a bien voulu m'en envoyer des extraits. Je lui dois aussi les deux notes précédentes.

Marck, offrirent au roi d'Espagne, comme duc de Limbourg, la somme nécessaire pour retirer cette seigneurie des mains de madame Madeleine d'Hasfeld, ou Hertfeld, douairière usufruitière du dit Everard. La proposition ayant été agréée, le roi leur fit dépêcher, les lettres patentes, où, relevant leur désir de voir, comme autrefois, Sprimont réuni à ses autres domaines, il confirme leurs anciens usages et priviléges, avec promesse de ne plus l'engager, ni l'aliéner et d'y tenir un officier pour veiller à la police. Le roi leur remet au surplus *les droits de mortes mains et de Haefstaet* (1). Ces lettres sont datées du 16 février 1588 (2).

Cependant les religieux de l'abbaye de Stavelot, croyant que l'engagement fait par un de leurs abbés à Mazon-de-Ron, regardait la souveraineté même de Sprimont, réclamèrent le droit de la retirer des

(1) Ce reste d'ancien esclavage est un de ces usages que l'on croit avoir été suivi à Sprimont depuis qu'il avait commencé à dépendre de Stavelot. Mais plusieurs autres endroits du Limbourg étaient aussi assujettis à cette servitude. Le duc Antoine les en affranchit en 1412.

(2) Elles reposent en original au greffe de Sprimont, et en copie authentique aux archives de Stavelot. Malgré sa réunion au Limbourg, Sprimont ne contribua pas d'abord régulièrement, avec les autres parties du pays, aux aides et subsides; c'est ce que dit M. de Playe dans la déclaration dont il a été fait mention, voici ses propres termes: « Le dit » alloux ou seigneurie de Sprimont a de temps immémorial esté terre à » part disjointe du pays de Limbourg, laquelle a contribué de temps » en temps aux subsides, recognoissance d'un duc de Braibant séparé- » ment de la terre de Braibant et Limbourg. Les actes en sont notoires » dans les archives du ban de Sprimont depuis 250 (*ans*) jusqu'à » l'an 1600. »

mains du roi au même prix que Mazon devait l'avoir obtenue. Sans parler des démarches qu'ils firent à ce sujet du temps des archiducs Albert et Isabelle, François-Egon, landgrave de Fürstenberg, prince-évêque de Strasbourg et prince-abbé de Stavelot, traita cette affaire avec tant d'avantage au congrès de Nimègue, que le roi d'Espagne consentit en 1679 à des conférences amiables, entre ses ambassadeurs à Nimègue et les députés de Stavelot pour terminer ce différend. Mais soit que les conférences n'ayent pas eu lieu, soit que les prétentions de l'abbaye n'ayent pas été assez clairement démontrées les choses en sont restées ou elles étaient alors (1).

Au reste ce qui devait beaucoup gêner les délégués de Stavelot, et ce qui sans doute n'était point inconnu à l'autre partie, les actes en ayant été mis au jour par Butkens quelques années auparavant, c'est que dans les siècles voisins de celui du duc Frédéric, les ducs de Limbourg avaient tenu Sprimont en toute souveraineté. Nous en avons la certitude dans les lettres d'inféodation que le duc Waleran

(1) D. Bottar a pris la peine d'écrire un mémoire détaillé sur toutes ces négociations et de nous le donner. Il y a inséré les requêtes présentées par son abbaye à l'empereur, aux rois de France et d'Espagne, et à leurs ambassadeurs à Nimègue. Nous sommes fâchés que la nécessité de nous restreindre dans des bornes convenables à l'égard d'objets, trop spéciaux pour intéresser tous nos lecteurs, nous mette dans le cas de n'en pas faire un usage plus étendu. Nous lui témoignons ici de nouveau notre reconnaissance pour tout ce qu'il a bien voulu nous fournir.

IV en accorda à Elisabeth de Brabant, douairière de Thierri de Clèves, remariée à Gérard, seigneur de Wassenberg, le 13 mars 1253 (*n. s.*); et nous voyons qu'après la bataille de Woeringen, Renaud, comte de Gueldre, et jusques là duc de Limbourg par sa femme, dût, pour racheter sa liberté, sacrifier entre autres possessions, ses prétentions sur le château de Sprimont et sur ce qui en dépendait.

Nous reviendrons ailleurs sur ces faits qui contrariaient les prétentions que forma l'abbaye de Stavelot à la souveraineté de Sprimont. Dire que les ducs de Limbourg l'avaient usurpée sur elle, ce serait s'engager dans une question dont l'examen nous écarterait trop de notre sujet; reprenons donc la suite de notre histoire et passons à Waleran-Udon qui le premier prit le titre de comte de Limbourg.

WALERAN, DIT AUSSI UDON,

COMTE D'ARLON, II DU NOM, PREMIER COMTE DE LIMBOURG DE CE NOM, PAR SA FEMME JUDITH, FILLE DU DUC FRÉDÉRIC, FONDATEUR DU CHATEAU DE LIMBOURG QUI DONNA SON NOM AU PAYS.

De l'an 1061 à l'an 1082.

WALERAN I, dit aussi UDON, fut comte de Limbourg, pendant la vie même du duc Frédéric, son beau-père. Il était fils de Waleran I, comte d'Arlon, et d'Adèle, fille de Thierri I, duc de la Haute-Lorraine, l'une des plus illustres princesses de son temps, puisqu'elle était issue du sang des rois de France et des empereurs d'Allemagne de la maison

de Saxe (1). Waleran et Jutte ou Judith, sa femme, devinrent la souche des comtes et ducs de Limbourg, qui suivront jusqu'en 1283. Jutte qui était fille et héritière du duc Frédéric, descendait également de sang impérial et royal, étant par sa mère au dixième dégré avec l'empereur Charlemagne, et peut-être aussi proche du côté paternel (2). De sorte que l'an-

(1) Nous donnerons ici la suite d'une partie de ses ancêtres : *Hugues-le-Blanc,* dit aussi le *Grand,* fils de Robert, roi de France, duc de France, comte de Paris et d'Orléans, quatrième duc de Bourgogne, laissa d'Hadwig, sa 3me femme, fille de Henri l'Oiseleur, roi de Germanie et soeur de l'empereur Otton I, *Hugues-le-Grand dit Capet*, depuis roi de France et chef de la 3e race, et Beatrix, épouse de Frédéric I, comte de Bar et duc de la Haute-Lorraine, également issu de sang royal, ainsi que je l'ai montré dans le chap. V de l'*Introduction.* De ce mariage naquit entre autres enfans : *Thierri I,* successeur de Frédéric dans le duché de la Haute-Lorraine, celui-ci fut père de la comtesse *Adèle d'Arlon* et de Frédéric II, duc de la Haute-Lorraine, mort en 1033, qui ne laissa que deux filles, *Béatrix* mariée d'abord à Boniface, marquis de Toscane et ensuite à Godefroi le Barbu, duc de la Basse-Lorraine ; et *Sophie,* qui épousa Louis de Montbéliard, comte de Mouzon et de Ferrete, tige des comtes de Bar. Voyez Duchesne dans la préface de son *Histoire généalogique de la maison de Bar,* et notre *Histoire des comtes d'Ardennes.*

(2) Le duc Frédéric père de Judith, était issu de la maison de Luxembourg, branche de celle d'Ardennes, dont l'origine était incontestablement royale. Pour prouver celle de *Mathilde*, mère de cette princesse, je tracerai le tableau des descendans de *Charlemagne,* qui intéressent à notre sujet. Cet empereur laissa d'Hildegarde l'empereur *Louis le Débonnaire,* qui de sa deuxième femme Jüdith eut (II) *Charles le Chauve*, roi de France, qui fut depuis empereur ; celui-ci fut père de (III) *Louis le Bègue,* roi de France. Ce prince laissa d'Adelaide (IV) *Charles le Simple,* père par Ogive, de (V) *Louis* surnommé d'*Outremer,* marié avec Gerberge, fille de Henri l'Oiseleur, roi de Germanie, laquelle lui donna Lothaire, son successeur au royaume de France, et (VI) *Charles*, duc de la Basse-Lorraine, qui laissa deux filles, Ermengarde, épouse d'Albert I, comte de Namur

cienne maison des comtes et ducs de Limbourg doit être regardée comme l'une des plus illustres de l'Europe.

Alberic de Trois-Fontaines nous dit positivement que l'épouse de Waleran-le-Jeune ou le second, comte d'Arlon, enrichit son mari du *territoire d'Outre-Meuse, près de Liége*, où, suivant cet écrivain, ce seigneur fit élever le château de Limbourg (1), qui donna bientôt son nom a tout le comté du duc Frédéric. Ni Alberic, ni aucun autre historien n'ont dit formellement que Judith fût la fille du duc Frédéric, mais cela n'en est pas moins certain; on en peut voir les preuves dans l'*Introduction* de cet ouvrage, où l'extraction de son mari a été également

et (VII) *Gerberge*, mariée à Lambert I, comte de Louvain, qui eut entre autres enfans, (VIII) *Mathilde*, femme d'Eustache I, comte de Boulogne, père de (IX) *Gerberge*, qui épousa le duc Frédéric, et le fit père de notre (X) *Judith*. Nous ne donnerons point ici les preuves de ces filiations, cette tâche ayant déjà été remplie par les écrivains qui ont traité de l'origine de la maison de France, ainsi que par le savant David Kœler, dans son *Familia Augusta Carolingica*. On peut y joindre pour les dernières notre *Mémoire sur les premiers comtes de Louvain*, où nous avons remarqué que quelques-uns font épouse d'Eustache I, comte de Boulogne, la fille de Henri I, comte de Louvain, qui était fils de Lambert I, ce qui éloignerait Judith d'un dégré de plus de Charlemagne. -- Le *Mémoire sur les comtes de Louvain jusqu'à Godefroi-le-Barbu* par M. Ernst, a été publié par l'éditeur de cet ouvrage, broch. 8° de VII et 40 p. Voyez p. 26, la remarque dont il vient d'être fait mention. L.

(1) *Ad an.* 1064. On a déjà vu ailleurs ce qu'il nous dit, nous allons le répéter : *Galeranus vero per uxorem suam coepit habere dominium ultrà Mosam propre Leodium, et inchoavit aedificare castrum de Limborch.*

établie, principalement d'après la Généalogie de S. Arnoul (1) et la Chronique d'Albéric (2).

L'époque précise du mariage de Judith avec Waleran n'est point connue. Albéric semble la rapporter à l'an 1064, c'est du moins sous cette année, qu'il nous apprend que ce seigneur a commencé à posséder, du chef de sa femme, *le pays d'audelà de la Meuse*, nommé ensuite le comté de Limbourg; mais ce mariage doit avoir eu lieu avant l'année 1061, puisqu'une charte datée de cette année, qu'on trouvera au *Code diplomatique* nous fait déjà connaître Waleran, sous le nom d'Udon, comme comte de Limbourg, faisant donation d'une serve à l'église impériale de S. Adalbert d'Aix-la-Chapelle (3). Le nom d'Udon, qui est

(1) Suivant ce généalogiste, dont les passages mêmes ont été rapportés dans le chap. 5 de l'*Introduction*, Henri de Limbourg eut pour mère Judith, fille du duc Frédéric, et fut le père de Waleran dit Payen d'Arlon. Voyez la note 2 de la page suivante.

(2) Voyez les deux passages de ce chroniqueur pages 15 et 16 de ce volume. L.

(3) Albéric se trompe souvent sur les années, sous lesquelles il rapporte les faits, ainsi que l'ont remarqué les éditeurs du *Recueil des Historiens de la France*, et d'autres savans. Il y aurait bien à reculer sur la date du mariage de Judith, s'il était vrai que Mathilde, son aïeule, épousa Eustache I, comte de Boulogne, en 1040, comme l'avance Gilles de Roya, *Annales Belgic.*, p. 19, aux *Rerum Belgicarum annales chronici et hist.* publiés par Swertius à Francfort, 1620, suivi par Moréri au mot *Boulogne*, p. 128, édit. de 1759. Mais, sans recourir à d'autres preuves, ce qui a été dit ci-devant sur la mort de Gerberge, fille de Mathilde et d'Eustache, épouse du duc Frédéric, renverse entièrement cette assertion. Aussi le P. le Quien qui, sans doute, n'a pas ignoré l'époque de ce mariage, donnée par Roya, l'a-t-il tout-à-fait passé sous silence dans son *Abrégé de l'histoire de la ville de Boulogne-sur-Mer et de ses comtes*, im-

donné dans cette charte au comte de Limbourg, semble offrir un contraste avec ce que nous venons de dire du mariage de Judith avec Waleran d'Arlon; mais nous avons déjà résolu cet obstacle dans l'introduction de cet ouvrage (1), en y montrant par une foule d'exemples, qu'en ces temps-là, comme aujourd'hui, plusieurs princes qui avaient deux noms, n'en portaient communément qu'un seul, et que les historiens à leur tour, ne les désignaient le plus souvent, que par un seul de leurs noms. Les uns et les autres en usaient indifféremment. Cette histoire même, ainsi que nous l'avons déjà observé, nous en fournira un exemple dans la personne de Waleran, petit-fils de celui dont nous parlons ici (2). Ainsi, pour ne pas compromettre des autorités respectables, nous sommes bien fondés à recourir

primé à la tête de la *Coutume de Boulogne*, au deuxième tome du *Coutumier de Picardie*, Paris, 1726, p. 9. Suivant le P. Malbrancq, Eustache II, fils d'Eustache I, et non d'un comte Godefroi, comme il le prétend, avait déjà en 1044 franchi les premières années de sa jeunesse, *jam ex ephebis excesserat* etc. *De Morinis et Morin. rebus*, lib. VIII, cap. 38 et 39, t. II, p. 713 et 716, ce qui obligerait, autant que le mariage de Gerberge sa soeur, d'anticiper de beaucoup sur l'an 1040 l'alliance de leurs père et mère. -- M. Henri dans son *Essai historique sur l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer*, Boulogne, 1810, adoptant l'erreur de ses devanciers place ce mariage en 1039. L.

(1) V. la note 2, p. 40 de ce volume. L.

(2) *Waleran II*, comte de Limbourg et duc de la Basse-Lorraine, nommé aussi *Payen*, porte tantôt l'un tantôt l'autre de ces deux noms. Très souvent encore il ne prit de même que son fils, que le titre de comte d'Arlon; mais d'autres fois ils emploient celui de Limbourg seul comme on le verra dans le récit de leurs actions.

à cet usage par rapport à *Waleran*, fondateur du château de Limbourg, et de le reconnaître dans l'*Udon* que présente la charte dont il s'agit.

L'un et l'autre de ces noms lui sont donnés alternativement dans les anciens monumens, qui nous le font connaître. Adalbéron III, évêque de Metz, l'appelle *Udon*, dans une charte de 1065, qui achève de constater l'origine de l'ancienne maison de Limbourg. Le prélat, en confirmant les sanctions données peu auparavant, touchant les droits de l'avoué de S. Trond, y reconnaît avoir remis en fief à *Udon* l'avouerie de ce monastère, vacant par la mort du duc Frédéric. L'affinité entre le feu duc et son successeur fut sans doute le motif de cette collation. On ne le trouve pas, il est vrai, exprimé dans l'acte même, mais les personnes un peu versées dans l'histoire savent que l'usage commun d'alors, était que les proches succédassent aux fiefs de cette espèce, de même qu'aux alleux. Les exceptions en cela étaient extrêmement rares (1). Vingt années plus tard, nous verrons Henri I, comte de Limbourg, et après lui ses descendans, posséder la même avouerie comme un fief héréditaire. Nous pouvons donc, sans craindre de nous tromper, établir quelque dégré de proximité entre ce prince

(1) Voyez entre autres M. de Hontheim, *Hist. Trev. dipl.* t. I, p. 634 seq, comparez-y les chartes *sub num.* 463 *et* 468 concernant deux avoueries que Thierri, archevêque de Trèves, avait données en fief à Henri, comte de Castres, dont la consanguinité avec le prélat n'est exprimée que dans l'une des deux chartes.

et *Udon* qui le précéda dans cette avouerie, et poser en fait qu'elle fut transmise de père en fils.

Ceci devient indubitable par le fait de Henri III, duc de Limbourg, dont il a déjà été parlé dans l'Introduction. Ce prince réprimant, en 1176, les vexations exercées, contre l'abbaye de S. Trond par ses sous-avoués, rappelle la charte d'Adalbéron qui fixe les droits du haut-avoué, en ajoutant qu'elle a été donnée à ses prédécesseurs, lorsque ce prélat leur conféra l'avouerie du monastère. Au surplus, cette avouerie ayant été depuis Adalberon III, évêque de Metz et frère du duc Frédéric, une succession héréditaire dans la maison de Limbourg, issue de Judith, fille unique de ce duc, comme mère, selon la généalogie de S. Arnoul, de Henri de Limbourg, et aïeule de (Waleran) Payen d'Arlon, fils de ce Henri, il paraît évident qu'Udon ne succéda à Frédéric dans l'avouerie de S. Trond, qu'à titre de son mariage avec Judith, et que c'est par conséquent Udon qu'il faut regarder comme l'auteur des comtes et ducs de Limbourg.

En se refusant à ce sentiment, il faudrait supposer à la fille du duc Frédéric, un premier mari qui eut été père de Henri de Limbourg. Mais comme nous voyons Udon possesseur du comté de Limbourg en 1061, précisément vers le même temps qu'Albéric y fait régner du chef de sa femme Waleran le jeune, comte d'Arlon, qu'il donne pour père de Henri de Limbourg, pourrait-on ne pas reconnaître qu'Udon

et Waleran sont un même personnage, à qui Frédéric avait cédé la jouissance du comté de Limbourg en lui donnant sa fille en mariage!

Quelque temps après on rencontre le comte Waleran avec son frère Foulques, chez leur mère, à Arlon, lorsqu'elle y reçut la visite du bienheureux Thierri I, abbé de S. Hubert (il l'était depuis 1055). Instruite du bon ordre et de la piété édifiante qui régnaient dans cette maison par un de ses chambellans, qui avait été s'y faire tailler, après avoir été mordu d'un chien atteint de rage (1), la princesse avait fait inviter le saint abbé à se rendre à Arlon pour apprendre de sa propre bouche l'état florissant de

(1) L'historien de l'abbaye de S. Hubert, déjà cité, qui rapporte ce fait, Martène, *Ampl. Coll.*, t. IV, p. 934, n° 27, atteste l'usage établi alors de faire une incision au front des personnes mordues d'animaux enragés, et laisse remarquer des vestiges de la neuvaine de S. Hubert, qui s'accomplit aujourd'hui, à cette occasion. *Ejus enim*, dit-il en parlant de S. Hubert, *apud deum meritis habetur in loco eodem singulare privilegium probatae virtutis, ut si quis infectus morsu rabido canis.... illo confugiens incisus fuerit, ritum que ejusdem incisionis servaverit, sine dubio evadit periculum certissimœ mortis... Praedictus autem cubicularius Adeladis ex more incisus, et soluto capitalitio servus sancti effectus, ad missam matutinalem deductus est communicandus.* Si M. Gilot et le P. le Brun avaient connu le témoignage d'un auteur si grave, au jugement de quiconque le lira, ils ne se seraient peut-être pas si fort élevés contre la neuvaine susdite, même après les explications que les religieux de S. Hubert en avaient données, et la défense que des docteurs de Louvain en avaient prise. Voyez le Brun, *Histoire critique des pratiques superstitieuses* etc., liv. 4, t. II, où se trouve une lettre ou dissertation de M. Gilot à ce sujet, p. 24-59 en français, et en latin au 4e t. p. 255-288.— Le fait dont il vient d'être parlé se trouve aussi rapporté à la p. 150. t. XI, du *Recueil des Historiens des Gaules* et par le P. Roberti, dans son *Histoire de S. Hubert, Miracula S. Huberti*, n° XIIII, p. 89. L.

son abbaye. Après un entretien aussi religieux que poli, Adèle lui céda une partie des décombres des anciens remparts d'Arlon pour le besoin de son monastère et lui fit donation de la cure d'Anlier, village situé à cinq lieues d'Arlon et à six de S. Hubert. Ses fils, Waleran et Foulques, approuvèrent cette concession (1). Nous ignorons le temps que ces princes ont survécu à cet événement, qui semble s'être passé un peu après l'an 1066 (2). Le comte Foulques vivait encore en 1078, puisqu'il rapporta de Rome, vers le milieu de cette année, un message du Pape Grégoire VII à Manassés I, archevêque de Rheims (3). La charte de fondation de l'abbaye

(1) Cette donation est également énoncée dans le nécrologe de S. Hubert, au 30 mars, en ces termes; *commemoratio Adeladis comitissae Areleonis que nobis in Anslaro ecclesiam dedit, astantibus et laudantibus Waleranno et Fulcone filiis suis cum multis testibus.*

(2) L'auteur le rapporte après la conquête de l'Angleterre, par Guillaume de Normandie, en octobre 1066, et avant la mort de Godefroi-le-Barbu, duc de la Basse-Lorraine, arrivée, selon lui, le 20 décembre 1070 pag. 941; mais il n'est pas sûr qu'il ne l'ait pas raconté par incident. Un religieux de S. Hubert, nommé Happart, auteur d'un catalogue des abbés de ce monastère, cité par le P. Roberti dans son *Historia S. Huberti*, p. 301, paraît trop reculer ce fait, en le plaçant vers l'an 1080. Voyez les notes du chap. 5 de l'*Introduction*.

(3) *Sed comes de Arlonis Fulco rediens ab urbe Roma hoc mihi intimavit ex vestra parte etc.* dit Manassés I, archevêque de Rheims, dans sa lettre au pape, *Collect. conciliorum Labbei et Cossartii*, edit. Paris, tom. X, p. 362 et 364; l'objet de la commission était que l'archevêque pût employer au service de la comtesse Mathilde, contre Godefroi de Bouillon, les troupes qu'il avait promis d'envoyer au pape en Italie. C'est ce qui se voit par la comparaison du commencement et de la fin de cette lettre. Les éditeurs l'ont placée sous l'an 1077, ce que Duchesne avait déjà fait avant eux; mais elle appartient à l'an 1078. nous

du Lac, datée l'an 1093, nous le montre encore vivant à cette époque de même que son frère, en les qualifiant tous deux de comtes d'Arlon : mais nous avons remarque dans l'Introduction de cet ouvrage que la souscription de cet acte est vicieuse.

allons prouver cette assertion, elle servira à redresser non seulement un trait du P. De Marne touchant la guerre entre Godefroi de Bouillon et le comte de Namur; *Hist. de Namur*, p. 124; mais encore les historiens de l'église de Rheims et leurs copistes sur les derniers temps de Manassés. Ce Prélat fut suspendu de ses fonctions dans le concile d'Autun tenu en 1077, non le 10 d'août, comme le dit l'*Art. de vérifier les dates*, t. I, p. 180; (t. III, p. 109 de l'éd. 8°) mais le 10 septembre, auquel il fut indiqué, suivant la lettre de convocation, publiée par le P. Mansi dans sa *Nouvelle collection des conciles ou supplément à la collection de Labbe*, imprimée à Lucques en 1748, tom. II, p. 28 et par Baluze, *Miscellanea*, lib. IV, p. 413. Cela se confirme encore par la date de la consécration du nouvel archevêque de Lyon, qui se fit à Autun même, le 17 du mois de septembre, ensuite de la disposition de ce concile, *Concil. Labb.*, ibid., p. 362. Manassés, comme il le rapporte lui-même dans son *Apologie*, publiée par Don Mabillon, *Musæi italici*, t. I, p. II, p. 119; ayant appelé au pape, se rendit à Rome, après y avoir fait un séjour de trois mois environ, il obtint de Grégoire VII d'être rétabli dans ses fonctions, après qu'il eut prêté le serment, rapporté dans la 17e lettre, du 5e livre des lettres de ce pape datée *VII idus Martii, indictione I*, *Concil. Labb.*, ibid., p. 191, ce qui désigne l'an 1078. Cette réhabilitation de Manassés, s'étant faite, selon qu'il le témoigne lui-même, *Apolog. ubi supra*, en plein synode (*concilio generali*) elle doit avoir eu lieu au concile de Rome célèbré la première semaine de carême 1078, *Concil. Labb.*, ibid, p. 369. La lettre de Manassés ne peut donc point être de l'an 1077 puisqu'il s'y propose de se rendre à Rome seulement pour le temps de Pâques, *donec ad Pascha veniam ad vos, ibid.*, p. 363; d'où l'on voit qu'elle n'a point précédé le serment dont il vient d'être parlé, comme le dit l'auteur du nouveau *Gallia Christiana*, t. IX. p. 72; il ne faut que la lire pour rejetter cette prétention. Dans cette lettre, Manassés demande, entre autres choses, justice de la conduite de deux de ses évêques suffragans qui, pendant qu'il était à Rome, *nuper apud vos com-*

Foulques avait eu deux enfans de son mariage avec une dame dont on ignore le nom et l'extraction. Ce furent Frédéric et Béatrix, qui moururent sans postérité et furent inhumés à l'abbaye de S. Hubert (1). Waleran, ou bien son fils, se vit par là en possession du comté d'Arlon, s'il n'en a pas joui auparavant, car il n'est pas certain que Foulques ait été l'ainé de son frère, comme quelques uns paraissent l'avoir

morantis, et sans sa participation, avaient consacré l'usurpateur du siége d'Amiens. En faut-il davantage pour savoir que cette lettre est postérieure à son retour de Rome, et conséquemment au mois de mars 1078? Mais elle est antérieure au 22 août de la même année, qui est l'époque où lui écrivit le pape en réponse à sa lettre; c'est aussi la date de celle qu'il adressa à son légat Hugues, évêque de Die, pour lui enjoindre de faire examiner les plaintes de Manassés; *Concil. Labb., loc. cit*, p. 198. Ce Prélat fut déposé dans le concile de Lyon, qui ne s'est pas tenu *en* 1079 *ou au commencement de* 1080 comme le dit *l'Art de vérifier les dates*, loc. cit., puisqu'il est bien certainement postérieur de quelques semaines au 3. janvier et antérieur au 17 avril 1080, ainsi qu'on le voit par deux lettres du Pape Grégoire VII, lib. VII, epist. 12 et 20, *Concil. Labb.*, t. X, p. 235 et 241, et en partie par l'apologie même de Manassés, *loco cit.*, p. 121; cette apologie a été réimprimée dans l'appendice 1, du tom. 1er de l'*Histoire des Chartreux* par D. Benoît Tromby, imprimée en italien, à Naples, 1773, nº XIII, p. XVIII. Les lettres citées du pape Grégoire VII se trouvent aussi dans la collection des conciles du P. Hardouin etc.

(1) *Fulco vero genuit comitem Fridericum et Beatricem, qui ambo mortui sunt sine liberis, et jacent apud S. Hubertum in Ardennâ*, dit Albéric, *ad an.* 1064, part. II. p. 104 et dans D. Bouquet, t. XI, p. 359. La qualité de comte que l'écrivain donne à Frédéric, souffre-t-elle que selon le style de ce temps-là, on dise, avec M. de Hontheim, qu'il est mort en bas-âge, *in tenera juventute, Hist. Trevir. dip.*, t. I, p. 442, note G? Nous ne le pensons pas quoique cette qualité soit attribuée à un enfant de dix ans, dans une épitaphe rapportée au chapitre 19 de la vie de Thierri I, évêque de Metz, par Sigebert de Gemblours, et publiée par Leibnits, *Scriptor. rer. Brunsvic*, t. I, p. 310.

cru (1) ; les monumens qui nous offrent ces deux frères, donnent la préséance tantôt à l'un, tantôt à l'autre. (2). La qualité de *comte d'Arlon* que Foulques porte dans certains titres (3), n'est pas tout-à-fait décisive pour lui. Les exemples de cadets, qui comme leurs ainés, ont pris au moins un certain temps et avant leur partage, le titre de la maison dont ils étaient issus ne sont pas très rares, et nous en trouverons un exemple même dans nos deux comtes quel qu'en ait été l'ainé ; si Foulques est qualifié comte d'Arlon, Waleran l'est également, même après que par sa femme il fut devenu comte de Limbourg ; car on trouve dans une chronique de l'abbaye de S. Hubert, que ce prince se qualifiant

(1) Duchesne, *Maison de Limbourg*, chap. I, p. 56; Hontheim, cité à la note précédente. Ce qui pourrait donner le plus de poids à ce sentiment, ce serait que Waleran fit bâtir le château de Limbourg après son mariage avec Judith ; cependant cela ne nous paraît pas tout-à-fait décisif.

(2) La généalogie de S. Arnoul, citée ailleurs, Albéric et l'Histoire de S. Hubert cités à la *note* I, p. 134 de ce vol. nomment en premier lieu Foulques ; mais Waleran est nommé avant lui dans les *Gesta Trevirens. archiepisc.* n° 40 de l'édition de D. Martène, *Ampliss. Collect.*, t. IV, p. 182, dans le nécrologe de S. Hubert cité ci-dessus à la *note* I, p. 135 ibid, et surtout dans l'acte de précaire de l'an 1052, dont il a été fait mention dans le chap. 5 de l'*Introduction* de cet ouvrage.

(3) Dans la lettre de Manassés citée ci-dessus *note* 3, p. 135, ibid, et dans un diplôme de l'empereur Henri III, donné *Trajecti* en 1055, publié par D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, 2e édit., t. II, Pr, p. 311; Miraei, *Opera Dipl.*, t. IV, p. 184, et ailleurs, on voit entre les témoins *Fulco, comes de Arlon.* Dans une charte du duc Godefroi-le-Barbu de l'an 1069 on remarque le *Signum Fulconis comitis*, qui est sans doute celui dont nous parlons. Miraeus, *ibid*, t. I, p. 353; Calmet, *loc. cit.*, p. 341.

comte d'Arlon, apposa son sceau à la charte par laquelle Godefroi-le-Barbu, duc de la Basse-Lorraine, donna des biens considérables au prieuré de S. Pierre, à Bouillon, où venaient d'être établis des religieux de S. Hubert à la place des chanoines séculiers qui s'étaient attiré la disgrâce du duc Godefroi par leur mauvaise conduite (1) ; ceci arriva pendant la dernière maladie du duc, en 1070 (2).

Mais en admettant que les deux frères aient chacun pris dans le même temps le titre de comte d'Arlon, on peut conjecturer qu'ils l'ont possédé par indivis (3). Leur consentement commun à la donation faite par leur mère à l'abbaye de S. Hubert, semble favoriser cette conjecture. Du reste l'on ne peut douter que les comtes et ducs de Limbourg, descendans de Waleran, n'aient possédé tout le comté d'Arlon ; d'ailleurs la suite de cette histoire le fera voir. On y

(1) Extrait d'un fragment de la Chronique de l'abbaye de S. Hubert, dans du Chesne, *Hist. de la maison de Limbourg*, preuv., p. 53, et plus correctement dans les notes du baron Leroi sur les Généalogies de Baudouin d'Avesnes, édit. de 1693, p. 56, *Comitis Walrami de Erlons.*

(2) C'est de quoi ne nous laisse pas douter l'auteur de l'*Historia Andaginensis monasterii* dans Martène, *Ampliss. Collect.*, t. IV, p. 940, n. 32.

(3) Par une coutume longtemps observée dans la maison des comtes de Bourgogne, les cadets prenaient aussi bien que les aînés le titre de comte, comme l'a observé D. Clément : *l'Art de vérifier les dates*, t. II, p. 502, col. 2; mais en général l'usage était qu'après le partage le titre de la maison restât à l'aîné et que les cadets prissent le titre des terres qui leur étaient échues en appanage. Voyez Dom Hergott *Genealogia diplomatica Aug. gentis Habsburgicae*, t. I, Prolegom I, num. 13, p. 9. Cet usage fut constamment suivi dans la masion de Limbourg, quoiqu'on voie quelquefois les cadets conserver simplement le nom de Limbourg.

remarquera aussi qu'à l'exemple de Waleran-Udon, quelques-uns d'entre-eux prirent indifféremment tantôt ce titre de comte ou duc de Limbourg, tantôt celui de comte ou marquis d'Arlon. Mais chez eux le premier de ces titres fut toujours réservé aux aînés, à l'exclusion des cadets de leur maison.

Waleran-Udon eut, à ce qu'il paraît, d'autres enfans que Henri, qui lui avait déjà succédé en 1082. Nous rencontrons, en 1148, un *Winand de Limbourg*, surnommé *de la Tour*, qui selon la teneur de la pièce où il en est fait mention, semble avoir été parent de Henri II, alors duc régnant de Limbourg. Le nom nous engage à chercher cette consanguinité du côté paternel de l'un et de l'autre; et comme il ne paraissent pas avoir été enfans de frères, nous voudrions la faire descendre de quelque cadet de Waleran-Udon, qui, dans cette supposition, aurait été leur commun bis-aïeul (1). Nous reviendrons sur ce personnage.

(1) Cet acte est dans Martène, *Ampliss. collect.*, t. II, p. 125. Le nom de Limbourg ne serait pas seul une preuve suffisante pour introduire ce Winand dans la maison de Limbourg; mais si l'on se rappelle qu'il était de grande noblesse, *quia magnus erat*, et que le duc de Limbourg et le comte de la Roche, qui étaient ses proches parens, s'obligèrent à réparer où à faire réparer par ceux de sa famille le tort qu'il avait fait à l'Abbaye de Stavelot, notre conjecture paraîtra peut-être assez vraisemblable. Quant au surnom *de la Tour*, il y avait des seigneurs de ce nom en Auvergne, en Flandre, en Allemagne et ailleurs, plusieurs chartes en font mention. Mais il n'est que les *la Tour* des Ardennes qui puissent nous convenir. Au rapport d'un écrivain de ce temps-là, Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1re édit, tom. II, preuv., pag. CCXIII, il y eut

Si Guillaume, dit *tête-hardie*, fils de Guillaume dit *le grand et tête-hardie*, comte de Bourgogne, mort avant 1090, avait réellement eu pour femme *Gertrude de Limbourg*, ainsi que le rapportent quelques modernes (1); on ne pourrait s'empêcher de la prendre pour une fille de Waleran-Udon, il en serait de même d'*Agnès de Limbourg*, que Hübner (2) donne pour femme à Henri, comte palatin de Tubingue, vers la fin du XI[e] siècle; si toutefois l'on pouvait compter sur le récit de cet auteur.

Mais autant l'origine limbourgeoise de ces deux princesses est douteuse et même controuvée, autant il est vraisemblable qu'il faut la découvrir dans un seigneur anonyme, qui intervint comme témoin à

dans cette contrée, près de Virton, un château nommé *La Tour* qui fut détruit en 1433. Dans une charte d'Arnoul, comte de Chiny, que les éditeurs rapportent à l'an 1068, Martène, *Ampliss. collect.*, t. I, p. 472; Miraei, *Oper. dipl.*, t. IV, p. 504, mais qui appartient à l'an 1066, on voit, entre les témoins nobles, *Lantbertus de Turri.* Winand n'aurait-il point épousé une fille héritière d'un des descendans de ce seigneur et pris de là le nom de cette terre, ce qui arrivait souvent en pareil cas?

(1) *L'Art. de vérif. les dates*, t. II, p. 499, col. 2; J. J. Chifflet *Vindiciae hispanicae*, cap. 10, p. 150, ed. de Plantin, la fait fille de Thierri, prétendu comte de Limbourg, dont il a été parlé au chap. 5 de l'*Introduction.* Moréri dit qu'elle était de la maison de Mâcon, au mot *Mascon*, t. VII, p. 317; nous sommes cependant à même de montrer que cette descendance est encore moins vraisemblable que l'autre.

(2) Dans la 499[e] de ses *Tables généalogiques* imprimées en Allemand, à Leipzic, en 1744. Nous ne nous arrêterons point ici à faire sentir la faiblesse des conjectures que M. Fischer a hasardées sur cette dame, dans sa *Généalogie historique des maisons d'Isembourg, Wied et Runckel* en Allemand, §. 94 et 95.

une donation faite, en 1088 (1), à l'église S. Nicolas de Chombourg, près de Halle en Souabe, par Henri du Lac, comte palatin du Rhin. Ce qui nous autorise à l'enter sur la maison de Limbourg, c'est que dans l'acte relatif à cette donation, dressé plusieurs années après, il est désigné comme *frère du comte Henri, devenu duc depuis* (1). Quel serait, demande à ce sujet M. Crollius dans sa *Suite éclaircie des comtes palatins d'Aix-la-Chapelle ou de la Basse-Lorraine* (2), ce Henri, depuis fait duc, si non Henri I, comte de Limbourg, créé duc de la Basse-Lorraine en 1101? Je n'ignore pas, ajoute-t-il, que Henri, marquis d'Istrie, de la maison d'Eppenstein, fut aussi élevé à la dignité ducale, après 1088, savoir en 1090; mais il n'avait point de frère nommé Conrad (le savant professeur supposant que dans la souscription de l'acte cité, il faut joindre aux mots *son frère,* le nom de *Conrad de Mereheim* qui suit immédiatement après); d'ailleurs, continue-t-il, on ne conçoit pas aisément, comment il se serait trouvé en Franconie, où au contraire Henri de Limbourg

(1) La donation fut faite l'année que Ruthard devint archevêque de Mayence; *anno, quo Richardus* (Ruthardus) *archiepiscopus Moguntinensis antistiti infulam adeptus est*, ce qui arriva en 1088; voyez le nouveau *Gallia Christiana*, t. V, p. 466.

(2) *Henricus comes postea duc effectus et frater ejus Conradus de Mereheim*, dans Menckenii, *Scriptor. rer. germanicarum*, t. I, p. 390 n° V, et dans Raym. Duellii, *Miscellaneorum ex mst. codic*, lib. II, p. 284, n° VIII.

(3) *Erlaeuterte Reihe der Pfalzgrafen zu Aachen etc*, dans la 2e addition, pag. 254, note 23e.

avait des biens considérables du chef de sa femme. On est donc mieux fondé, conclut M. Crollius, à l'entendre de Henri de Limbourg, quoique son frère *Conrad de Mereheim* demeure un personnage énigmatique.

Nous adoptons volontiers ce sentiment, et pour l'étayer en quelque sorte, nous observerons que l'épithète de *comte*, donnée à Henri, créé duc, que M. Crollius a omise dans le texte de la souscription, ne convient pas à Henri d'Istrie, qui de son aveu était marquis en 1088; ainsi comme on ne voit dans l'histoire de ce temps-là, nul comte Henri, devenu ensuite duc, si ce n'est celui de Limbourg, il faudra s'y arrêter et lui donner un frère, fils, comme lui, de Waleran-Udon. Mais on doit bien se garder de nommer ce seigneur, avec M. Crollius, *Conrad de Mereheim;* il ne faut que placer une virgule, négligée par les éditeurs, après les mots *son frère, et frater ejus,* pour que toute l'énigme s'évanouisse, parceque Conrad de Mereheim sera alors un personnage très distingué du frère de Henri (1), et peut-être le père d'Hermann de Mereheim, que l'on voit dans une charte de l'an 1101 (2). On rencontre encore par

(1) L'édition de Duellius porte : *Henricus comes postea Dux effectus est, frater etc.* Ce qui serait favorable au sentiment de M. Crollius; mais il est évident que cet *est* au lieu d'*et* n'est qu'une faute de copiste ou d'imprimeur.

(2) Heda, *Hist. Episc. Traject.*, p. 145; van Mieris, *Code diplom. des comtes de Hollande*, t. I, p. 78; voyez d'autres seigneurs de cette famille dans Miraei, *Oper. diplom.*, t. IV, p. 370; Butkens, *Trophées de Brab.*, t. I, pr, p. 57 et 58, et ailleurs.

la suite d'autres seigneurs de ce nom dans des actes dressés dans la Basse-Allemagne, où cette famille, alliée plus tard avec celle de Limbourg, se voit établie dans un village de ce nom, à peu de distance de Ruremonde; et cette conjecture ne peut qu'autoriser davantage à reconnaître le comte Henri dont il s'agit, et son frère anonyme, pour des princes de la maison de Limbourg, qui se sont trouvés à Chombourg, probablement à cause d'un voyage que Henri aura fait en Franconie au sujet des biens que sa femme y possédait. Au reste, que dans des chartes où paraissent deux frères comme témoins, le nom de l'un soit entièrement supprimé, c'est une réticence dont tous les codes diplomatiques fournissent des exemples (1).

(1) Ainsi dans une charte de Casimir, duc de Poméranie, de l'an 1170, publiée d'après l'original par M. Phil. Guil. Gerken, *Codex diplomat. Brandenburgensis*, t. III, num. 13, p. 76, on voit entre autres témoins quatre comtes avec leurs fils, sans que le nom des derniers y soit exprimé. M. Samuel Guil. Oetter, *Historische Bibliotheck*, part II., p. 109, a publié une charte de l'an 1171, où quatre seigneurs paraissent avec leurs frères, dont il n'en est nommé que deux. Pareille réticence se trouve dans une charte de l'an 1221, mise au jour par M. de Wesphalen, *Monumenta inedita rerum german. praecipue Cimbricarum et Megapolensium*, Lipsiae, 1739, tom. II, num. 19, p. 30. Nous pourrions multiplier ces exemples à l'infini.

HENRI I,

COMTE DE LIMBOURG ET D'ARLON
1082—1119,
DUC DE LA BASSE-LORRAINE
1101—1106.

Si l'histoire a été avare dans les détails qu'elle nous a laissés sur les exploits de *Waleran-Udon*, elle nous en dédommagera en quelque sorte sur ceux de Henri, son fils, surnommé *l'ex-duc* (1). On rencontre ce prince pour la première fois en l'an 1082, quoiqu'il puisse avoir succédé à son père quelques années aupara-

(1) Après qu'on a vu dégrader tant de princes, il n'est personne aujourd'hui qui ne connaisse la signification de cette dénomination que Sigebert et d'autres donnent à Henri, pour avoir été dépouillé du duché de la Basse-Lorraine.

vant (1); mais le 27 mars de l'année que nous venons de marquer, on le trouve sous la qualité de *comte de Limbourg*, entre les seigneurs qui concoururent à l'établissement du tribunal, si connu sous le nom de *Tribunal de la paix de Liége* (2). Les historiens de Liége, aussi bien que ceux des pays voisins, ont tous pris le change sur la date de cette institution, comme nous l'avons prouvé dans l'introduction de cet ouvrage (3). Pour entendre dans quelle vue elle fut faite, il faut se rappeler qu'à cette époque le droit du plus fort était en vogue partout, chacun cherchant à se faire justice à main armée. C'était le triste état de choses dont Lucain avait en quelque façon tracé le tableau en beaux vers latins (4); nés au milieu des armes, les Francs ne furent de tout temps que trop prompts à tirer vengeance des injures reçues ou de celles faites à leurs parens, en employant les voies de faits. Ce désordre se fait remarquer de bonne heure et même sous le règne

(1) *Waleran-Udon*, son père, pourrait avoir porté le titre de comte d'Arlon, tandis que Henri eut pris celui de comte de Limbourg. C'est ainsi que nous voyons dans ce temps là *Lambert*, qualifié *comte de Clermont*, pendant la vie de son père, *Conon*, *comte de Montaigu*, qui avait eu ces deux comtés. *Alberici chronicon* ad ann. 1096 et 1101, p. 148, 189 et 196.

(2) V. à la fin de ce volume l'appendice litt. A. L.

(3) V. ch. V, p. 9 et suiv. de ce volume. L.

(4) Pharsalia, lib I, versus 666 et suiv.

Imminet armorum rabies, ferrique potestas
Confundet jus omne manu; scelerique nefando
Nomen erit virtus: multosque exibit in annos
Hic furor.

vigoureux de Charlemagne, dont on a encore des lois portées pour réprimer ces *faidas* ou *fehden*, comme on appelait ces querelles. Mais ce mal empira sous les règnes de ses successeurs. Alors, les seigneurs s'étant rendus propriétaires des territoires dont ils n'avaient eu que l'administration en qualité de comtes ou vicomtes, s'arrogèrent aussi le droit de se faire la guerre pour vider leurs querelles; ceux qui étaient moins puissans, ne tardèrent pas à suivre leur exemple, ainsi on ne vit en France que guerres, pillages et violences; il n'y avait nulle part ni sûreté, ni asile, et le commerce était généralement interrompu (1).

En Allemagne la puissance légitime avait lutté plus longtemps qu'ailleurs contre un mal d'autant plus grand, qu'il n'était point réputé tel; lorsque

(1) Voyez entre autres la dissertation 29e des *Guerres privées et du droit de guerre par coutûme*, de Ducange, à la suite de son édition de l'*Histoire de S. Louis*, par Joinville, p. 330 et suiv. Ce savant, comme M. de Haute-Serre, croyait avoir trouvé des exemples de ces guerres privées, même sous la première et la seconde race des rois Francs; mais dom Liron *Singularités historiques et littéraires etc.*, t. III, p. 119 et suiv., prétend que ce n'étaient là que des haines et des vengeances particulières, et non des guerres privées. Celles-ci, nées sur le déclin de la deuxième race, ont été insensiblement abolies en France par la vigueur des rois vers la fin du quatorzième siècle. En Italie, Muratori, *Antiquitates italicae medii oevi.*, Dissert. 23, t. II, p. 306 seq., les fait remonter au dixième siècle. Il ajoute que de son temps ce désordre subsistait encore en Corse. — La Corse n'a malheureusement pas encore renoncé à cette coutume barbare et sanguinaire que répudie notre état actuel de civilisation. Les désordres dont vient de parler M. Ernst furent le commencement d'une grande époque historique, la Féodalité, dont le savant M. Guizot a si bien développé le caractère dans son *Cours d'histoire moderne* donné en 1830, et dans ses *Essais sur l'histoire de France*, Paris, 1824, 8o. L.

les déréglemens de la jeunesse de l'empereur Henri IV, et ses dissentions avec les papes achevèrent de rompre les barrières opposées jusqu'alors à la licence la plus affreuse. L'audace et la force prirent presque partout la place de la justice, et l'ordre public fut la victime de la vengeance des particuliers (1). Cependant Godefroi-le-Bossu, duc de la Basse-Lorraine, avait su, par sa vigueur, garantir ce pays de la contagion qui gagnait de plus en plus ailleurs; mais à sa mort, arrivée en 1076, les garanties du repos public furent détruites. Les hostilités éclatèrent bientôt après, et les incendies, les ravages et les meurtres les plus effroyables désolèrent l'évêché de Liége et même toute la Lotharingie ou Basse-Lorraine (2).

(1) C'est ce que marque l'Annaliste Saxon sous l'année 1056. D'après cela, M. Struvius, *Corp. hist. germanicæ*, Jena, 1730, t. I, p. 309 et d'autres ont placé principalement à cette époque le commencement du droit du plus fort en Allemagne, *exinde potissimum origo juris manuarii apud Germanos*. Mais, quoique l'hérédité des fiefs ait commencé plus tard en Allemagne qu'en France et aux Pays-Bas, les guerres entre les seigneurs s'y introduisirent longtemps avant cette dernière époque. On en peut voir un catalogue dans la préface de M. Estor sur l'ouvrage de M. Hauteserre intitulé: *Ant. Dadini Alteserrae, De ducibus et comitibus Galliæ provincialibus, libri tres*. Francof., 1731. Les princes souverains de l'Empire se sont constamment maintenus dans le droit de faire la guerre, même après que les guerres par coutume entre les seigneurs d'un moindre rang, eurent été abolies par l'empereur Maximilien I. Nous reviendrons ailleurs sur ce sujet important.

(2) *Hist. Andagin. Monast*, § 43, Ap. Martène *Ampliss. Collect.*, t. IV, p. 951, *cujus* (Godefridi) *interitus equidem dolendus omni Lotharingiae adeo fuit exitialis, ut justitia et pax, quæ ultra memoriam eorum qui erant ejus temporis, profecerant sub eo, in brevi, ejus defectu eveniente, deficerent cum eo.*

Henri I, évêque de Liége, ne put voir sans une extrême douleur, un abus, également contraire à la religion et à la saine politique, se déborder dans son diocèse; il en fit souvent les plus fortes représentations aux principaux seigneurs, sur les terres desquels sa jurisdiction épiscopale s'étendait, pour qu'ils voulûssent établir, de concert avec lui, une loi et plus encore un tribunal, capable de réprimer ces désordres, que l'impunité faisait accroître encore. Les princes se rendirent enfin aux pressantes sollicitations du prélat; ce furent Albert III, comte de Namur et Henri, son frère; Hermann, comte palatin de la Basse-Lorraine; Godefroi de Bouillon, marquis d'Anvers; Conrad, comte de Luxembourg; *Henri, comte de Limbourg;* Henri, comte du Lac sur le Rhin, qui avait des possessions aux Pays-Bas; Arnoul, comte de Loss; Henri, comte de Louvain, et le comte Conon (1), qui s'assemblèrent à Liége (2) pour délibérer sur les moyens les plus propres à parvenir au but que l'on se proposait. Le prélat, si nous en croyons quelques écrivains modernes, leur traça lui-même le plan de l'établissement qu'il

(1) Ce sont ceux que marque Gilles d'Orval au chap. 12 de ses *Gesta pontif. Leod.*, p. 38. Le dernier qui est sans doute Conon, comte de Montaigu, est ainsi désigné dans l'imprimé : *Comes Cono de Horr.* — Voyez sur ce sujet la note 1, p. 9, de ce volume, et l'appendice Litt. A. ou nous avons émis notre opinion sur ce point des annales de l'ancien pays de Liége. L.

(2) *Hist. Monast. S. Laurentii Leod.*, § 22, ap. Martène, *Ampliss. Collect.*, t. IV, p. 1072. Jean d'Outremeuse et d'autres chroniqueurs liégeois placent cette assemblée à Saint-Trond.

désirait fonder. Il leur représente d'abord avec force la grandeur des maux publics et la nécessité d'y apporter un prompt remède ; après quoi il conclut à ce que l'on érigeât une chambre de justice pour connaître, à l'exclusion de tout autre juge, des délits contraires à la tranquillité publique, qui se commettraient dans l'étendue de l'évêché. Après quelques difficultés, le projet ayant été agréé, l'on convint d'établir ce tribunal dans la ville épiscopale même et d'en nommer l'évêque président (1).

Par cette complaisance, les seigneurs n'avaient sans doute pas voulu donner à l'évêque de Liége quelque droit sur leurs terres, ils ne lui confiaient leur autorité sur leurs sujets que pour les cas désignés de quelque violence publique seulement. Aussi dans la suite des temps la face des choses ayant changé, leurs successeurs jugèrent à propos de reprendre un droit, que tout souverain à naturellement sur ses peuples, en quoi néanmoins ces princes éprouvèrent une opposition très vive de la part des évêques de Liége, trop flattés d'un jurisdiction qui dans le fait était outrée.

(1) Fisen, *loc. cit.*, et les autres historiens liégeois. Le compilateur du *Magnum chron. Belg.*, p. 136, attribue la première idée de cette institution au comte de Namur. Il ajoute que l'empereur Henri IV la confirma la 14e année de l'épiscopat de Henri, c'est-à-dire en 1088 ou 1089, mais ce ne fut pas dans son expédition romaine, comme cet auteur le dit, puisque celle-ci n'eut lieu qu'en 1090. Quelques-uns des successeurs de cet empereur la confirmèrent également, de même que le pape Adrien IV; on trouve la bulle de celui-ci et quelques autres diplômes relatifs à cet objet dans Chapeauville et ailleurs.

Toute l'autorité de ce tribunal sur les sujets limbourgeois et brabançons devait cesser en vertu du privilège que l'empereur Charles IV leur accorda par la Bulle d'or en date du 25 juillet 1349, de n'être point cités, ni jugés par quelque juge étranger soit évêque, soit tout autre, ce que le monarque expliqua plus particulièrement, par rapport au tribunal en question dans un autre diplôme de même date. Mais sans égard pour ces rescrits du chef de l'Empire, Engelbert de la Marck, évêque de Liége, continuait de faire citer à son tribunal les sujets du duc de Brabant et de Limbourg. Cette entreprise valut au prélat une réprimande de la part de l'empereur qui même, par un rescrit daté de Toul, le 4 avril 1354, cassa tout ce qui s'était fait en contravention au privilége de la Bulle d'or. Les Liégeois ne laissèrent néanmoins pas que de poursuivre leurs citations au tribunal de paix. Nous voyons au commencement du siècle suivant (au mois d'août 1405) la duchesse Jeanne et son neveu, Antoine de Bourgogne, comme régent du pays, traiter avec l'archevêque de Cologne, à l'effet de faire cesser ces entreprises et le duel (1). Ce fut sans doute par suite

(1) C'est ce qu'on lit *parte V, titulo V, cap.* 51, de la Chronique ou de l'histoire de Pierre à Thymo ou Van der Heyden, qui finit à l'an 1430, ouvrage inédit, aussi vaste qu'il est intéressant par le grand nombre de chartes qu'il renferme, et que nous avons examiné dans la bibliothèque de feu Mgr. de Nélis, évêque d'Anvers. Ce savant prélat à fait connaître cet écrivain au num. 30 et suivans de sa *Dissertation qui sert de prospectus et de préface générale à la collection nouvelle des historiens des Pays-Bas*,

du concordat fait entre les villes du Brabant et l'évêque Engelbert, le 14 octobre 1356, et ratifié le 18 novembre suivant par le duc Wenceslas et son épouse, la duchesse Jeanne, que les évêques de Liége en usèrent ainsi. Par cette transaction faite à l'effet d'engager Engelbert de la Marck à ne point donner du secours au comte de Flandres, avec lequel ils étaient en guerre, les Brabançons promirent de lui conserver toute l'autorité dont ses prédécesseurs avaient joui en Brabant, nonobstant les priviléges contraires, qu'ils avaient obtenus ou qu'ils pourraient obtenir encore (1).

Cependant les ducs de Brabant et de Limbourg, de la maison de Bourgogne ne cessèrent de s'opposer à l'exercice de la juridiction du tribunal de paix dans leurs états, jusqu'à ce que *Charles-le-Téméraire* ou le *Hardi* le fit cesser en 1468, après avoir ruiné de fond en comble la ville de Liége (2). Ainsi le

qu'il se proposait de publier; à Thymo présente *Ibid, tit.* 3, *cap.* 97, les trois diplômes que nous avons cités, ils se trouvent aussi imprimés au *Recueil des édits, ordonnances etc., de Brabant,* publié par Anselmo, Anvers, 1648, t. 1, p. 214, 227 et 228 : — La commission royale d'histoire a donné dans l'introduction à la Chronique rimée de Philippe Mouskes, publiée par M. le baron de Reiffenberg, une nouvelle édition du *Prodromus* du savant évêque de Nélis avec une traduction en regard, t. I, p. 276-335. Cette traduction est de M. *Lesbroussart,* ancien membre de l'académie de Bruxelles. L.

(1) Pierre à Thymo, *loc. cit., tit.* 4, *cap.* 10, rapporte ces deux pièces, dont la première a été publiée par Louvrex, *Recueil contenant les édits et réglemens faits pour le pays de Liége* etc. part. I, chap. 4, § 10, nouv. édit., t. 1, p. 180 et suiv.

(2) Voyez Foullon *Hist. populi Leod.*, t. II, p. 31, M. de Villenfagne lettre citée, p. 147 et 151, ou le traité même du duc fait avec les

Limbourg ressortit près de quatre cents ans de ce tribunal, dans les cas qui étaient de sa compétence, quoique nonobstant cela, nos ducs, comme on le verra par la suite, aient exercé des actes de justice criminelle dans des cas, dont le jugement aurait appartenu à ce tribunal, si sa jurisdiction a été en effet telle que les historiens la réprésentent.

Cette sujétion du pays de Limbourg à l'autorité de ce tribunal, fera peut-être désirer à quelques uns de nos lecteurs que nous retracions ici la manière, dont la justice s'y rendait. Nous remplirons d'autant plus volontiers cette tache, que ce tableau nous fera connaître quelques mœurs de ce temps, qui sont un des principaux objets de l'histoire.

La séance de ce tribunal était fixée aux samedis dans l'église de Notre dame aux fonts, à Liége. L'évêque devait y présider lui-même revêtu de ses habits pontificaux; à côté de lui un magistrat, *praetor*, armé, se tenait debout avec quelques vassaux de l'église de Liége. Ils jugaient, entre autre, des causes de rapt, de violence, de vol public, d'incendie, de contravention à la trève, et de destruction d'arbres

Liégeois que rapporte l'auteur des *Rerum Leodiensium sub Johanne Heinsbergio* dans Martène, *Ampl. Collect.*, t. IV, p. 1320. A la page 1223, on peut voir la défense que fit en 1453 le conseil de Brabant à ceux de Maestricht de se présenter au tribunal de paix, ensuite des sommations que l'évêque leur avait fait insinuer. — M. De Gerlache dans son excellent livre intitulé: *Révolutions de Liége sous Louis de Bourbon*, rapporte également le fameux traité du duc dans lequel l'abolition du tribunal de la paix était prononcée. V. p. 104. L.

fruitiers. Tous les diocésains, quand ils avaient été cités, étaient obligés de comparaître en personne devant ce tribunal. Les ecclésiastiques n'étaient cependant pas soumis à sa juridiction, ni les princes, qui avaient concouru à l'établir. Ces derniers conservaient par conséquent l'autorité de se faire mutuellement la guerre au détriment des peuples. Les accusés qui, cités sept fois, ne se présentaient point, ou ne légitimaient pas leur absence par des motifs valables, étaient déclarés infâmes au son de la cloche de l'église de Notre Dame et ensuite bannis de tout le diocèse, après avoir été excommuniés. Un absent ne pouvait y faire citer personne; mais il était permis au clergé et aux femmes, ainsi qu'aux impubères d'y porter leurs plaintes par des fondés de pouvoir. Quand il s'était présenté des causes, l'évêque tenait e lendemain (le dimanche) une séance dans son palais pour les examiner (1). Mais il était au choix

(1) Comme l'évêque rendait la justice siégeant devant la porte de son palais, peinte en rouge, on l'a appelé d'après cela le *Tribunal de la porte rouge,* et aussi le *Tribunal de l'anneau du palais,* parce qu'en faisant retentir un anneau d'airain, on donnait le signal pour la séance. C'est la remarque de Fisen, *loc. cit,* num. 22, p. 217, d'après Jean d'Outremeuse, que l'on trouvera juste quand on se rappellera *les plaids de la porte* en France, ainsi nommés parce que les rois s'asseyant à la porte de leurs palais, faisaient justice à leurs sujets. Voyez Ducange *seconde dissertation* à la suite de son édition de l'*Histoire de S. Louis,* par Joinville. *p.* 142. M. de Villenfagne dans la lettre citée, *p.* 154 *et suiv.* a donc eu raison de distinguer ce tribunal de celui de la paix, quoiqu'il en fit néanmoins en quelque façon partie. — Ce tribunal était aussi appelé de la *paix notre dame, pax nostræ dominæ* V. Martène, t. IV, p. 1320. L.

de l'accusé de tenter les voies de droit, et alors son affaire était remise au jugement de deux vassaux de l'église de Liége, pour en décider selon les lois, ou vider la querelle par le duel. Dans ce dernier cas il recevait une épée du mayeur, *Praetor*, et avant les six premières semaines écoulées les deux champions, couverts d'une armure peinte en rouge, *armis ticti miniatis*, devaient se battre dans un champ de vingt pieds carrés (1). Celui qui terrassait son adversaire était réputé innocent, car par une persuasion téméraire, l'issue de ces combats était regardée comme un témoignage de la divinité en faveur de l'innocence d'où leur est venu le nom de *Jugement de Dieu* (2).

(1) Fisen, *loc. cit.*, p. 206, citant les archives de la ville et Hemricourt, et d'après celui-ci M. de Villenfagne, *Lettre etc.* p. 118 et suiv. Il paraît que l'évêque lui-même était présent à ces combats. C'est du moins ce qu'on peut inférer d'une lettre de l'empereur Rodolphe I, à un évêque de Liége, par laquelle il lui fait connaître qu'à la demande de son envoyé, il avait été jugé au tribunal de l'Empire que tout prince, de quelque condition qu'il fut, devant qui les duels, *certamina duellorum*, avaient été accoutumés de se faire, pouvait en changer le jour fixé au cas qu'il fut empêché d'y assister, et en déterminer un autre selon sa commodité. Voyez cette lettre sans date, dans le *Codex epistolaris Rudolphi I, Rom. Regis*, publié à S. Blaise, en 1772, par D. Gerbert, lib. III, num. 36, pag 186 seq.

(2) On peut voir sur la matière des duels judiciaires, entre autres M. Ducange dans son *Glossarium med. et inf. latinit.*, Au mot *duellum*, t. II, p. 1667-1689; et une dissertation sur ce sujet en tête du V tome de l'*Histoire de Lorraine*, de D. Calmet p. XIV-XXXII, de la nouv. édition. Le fameux Jean Bodin, connu par ses paradoxes, regrettait que cet usage barbare eût été aboli, voy. J. P. Ludewig, *Opuscula Miscella.* Halae Magd:, 1730, t. II, p. 568.—Voyez aussi sur ce sujet la *Notice sur les duels judiciaires ou jugemens de Dieu*, par M. le docteur Leglay

Plus tard nous verrons notre duc Waleran III, approuver encore un usage si détestable et si cruel, mais dont tous les pays avaient été infectés après l'irruption des Barbares. Ces conquérans, accoutumés à décider tout par la voie des armes, introduisirent cet usage dans les pays dont ils s'étaient rendus maîtres et le firent passer dans la loi. Ce n'est pas qu'il n'y ait eu des papes et des évêques qui s'y soient opposés (1), mais le courage féroce dont les nations étaient animées, les empêchait de prêter l'oreille à la voix de la vérité. Ainsi aujourd'hui que les lois

insérée au t. I, des *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique* p. 74 et suiv; l'article *duel* t. XXII, p. 239 du *Dictionnaire de la conversation*. L.

(1) M. Schoepflin dans une dissertation assez superficielle sur les duels, considérés comme jugement de Dieu, aux *Acta acad. Palat.*, t. III, p. 282, prétend à tort que toute la Hierarchie, *omnis hierarchicus ordo*, s'y était soumise. On peut voir dans une bulle du pape Benoît XIV, les papes qui ont réclamé contre cet abus; elle est du 10 novembre 1752, et se trouve au tome IV du Bullaire de ce Pontife, *pag.* 22 édit. de Rome. Parmi les évêques, nous ne citerons qu'Agobard, archevêque de Lyon, et Atton, évêque de Verceil; le premier, au neuvième siècle, supplia l'empereur Louis-le-Débonnaire, d'abroger la *loi Gondebaud* qui autorisait ces combats judiciaires. La requête du prélat se trouve dans ses œuvres publiées par Baluze et dans la *Bibliotheca maxima veter. patrum ;* Lyon, tom. XIV, p. 264 seq. Il revient sur le même sujet, dans son écrit contre les épreuves ou les jugemens de Dieu, comme on les appelait alors, *ibid.*, p. 301 seq. Atton au siècle suivant, se déclara contre cet abus, dans son ouvrage de *Pressuris ecclesiasticis*, imprimé au *Spicilége* de D. Luc d'Achery, tom. I, p. 416 et mieux, dans la collection des œuvres de ce prélat, publié en 1768, à Verceil, par M. le comte Charles Buruntio del signore, tom. II, p. 332. Les pères du concile de Valence en Dauphiné, tenu en 855, prononcèrent même des peines ecclésiastiques contre les duellistes. *Collect. concil. Labb.*, tom. VIII, p. 141, can. 12.

humaines ont proscrit partout ces combats judiciaires, qu'elles avaient trop longtemps tolérés, nous ne voyons que trop de gens se livrer à une férocité plus coupable encore, et se mettre en révolte ouverte contre l'autorité publique, quand entraînés par un faux préjugé du point d'honneur, ils osent se battre en duel avec leurs frères pour se venger d'une injure qu'ils croyent en avoir reçue (1).

Gilles d'Orval écrivain du treizième siècle, garde le silence sur tout ce que l'on vient de lire touchant l'érection de ce tribunal, dont l'existence ne laisse pas pour cela d'être indubitable, mais d'un autre côté il nous instruit de la loi que les seigneurs assemblés décrétèrent pour mettre un frein aux violences, et qui serait de règle à cette cour de justice. Il fut ordonné que dans tout le diocèse, hormis les

(1) Entre les ouvrages sur cette matière, celui de M. Roques mérite d'être consulté : *Dissertation historique sur les duels et ordres de chevalerie par M. Basnage, avec un discours préliminaire, où l'on entreprend de montrer que le duel, fondé sur les maximes du point d'honneur, est une vengeance barbare, injuste et flétrissante*, par M. Pierre Roques, Basle, 1740, in-8.; voyez aussi un petit ouvrage, fort intéressant qui a pour titre; *L'honneur considéré en lui-même et relativement au duel etc. Paris* 1752, *in*-12. — La manie du duel a pris dans ces dernières années un développement si déplorable dans notre pays que tous les bons esprits ont regardé comme un devoir d'appeler l'attention de la législature sur cet usage barbare et que repousse notre état de civilisation; parmi les écrits publiés sur cette matière, nous avons remarqué les suivans : *De la répression du duel en Belgique* par Henri Lavallée; les articles de M. Aug. Visschers et Nihon dans la *Revue Belge*, t. III, p. 116, 201; t. IV, p. 189; t. V, p, 251. Le *Projet d'association contre le duel*, dû à M. le conseiller Grandgagnage est également inséré dans cet excellent recueil, t. IV, p. 333. L.

voyageurs qui en sortaient ou qui y rentraient, personne ne porterait des armes trois jours de la semaine, savoir: depuis l'aurore du vendredi jusqu'à celle du lundi, les jours de fête, et tout le temps de l'Avent jusqu'à l'Epiphanie, ainsi que le temps qui est compris entre la Septuagésime et l'octave de la Pentecôte. C'était, au rapport de cette historien, dans ces deux saisons de l'année que la force régnait le plus ouvertement. Aux Quatre-temps et aux Vigiles on pouvait bien se munir d'armes; mais il était défendu, comme aux jours désignés, de commettre des rapines, des incendies, des meurtres ou des violences quelconques, à peine, pour les hommes libres, de perdre leur fiefs et leurs biens et d'être bannis de l'évéché, et pour les esclaves d'avoir la main droite coupée. Les uns et les autres devaient être également frappés d'excommunication. Quand un homme libre était accusé d'avoir enfreint cette loi, il était obligé de prouver son innocence par le témoignage sermenté de douze personnes. Ceux qui n'appartenaient point à la classe d'hommes libres devaient subir l'épreuve ou le soi-disant jugement de Dieu (1), au cas qu'il y eut de forts indices contre eux; sinon il suffisait de produire sept témoins qui les déchargeâssent, sous serment, de l'accusation qui leur avait été intentée

Telle fut la loi de paix que les princes du diocèse

(1) Le texte de Gilles d'Orval à l'endroit cité porte : *qui vero liber non est, judicio se purget etc.*

de Liége établirent de concert avec l'évêque Henri, à qui cette institution valut le surnom de *Pacifique* (1), loi unique, en son genre, pour ce qui regarde le tribunal qui fut établi dans la même assemblée; mais semblable à peu près, pour le reste, aux réglemens qui, dans ce siècle comme dans le suivant, furent faits ailleurs, et particulièrement à Cologne (2), pour mettre un frein à la licence des

(1) *Magn. chron. Belg.*, loc. cit; Pierre à Thymo, part. III, tit. 6, cap. 6, appelle cette loi *Lex pacis Lotharingiae* quoiqu'il ne paraisse pas qu'elle se soit étendue hors des limites du diocèse de Liége.

(2) Ce fut le 23 avril 1083, que Sigewin, archevêque de Cologne, tint un concile dans cette ville, et établit la *Trêve de Dieu*. L'acte a été publié, d'après l'original, par M. Moeser dans son *Histoire d'Osnabruck*, publiée en Allemand, à Berlin, 1780, t. II, *preuves*, num. 31; dans une petite lettre de notification, le prélat révèle les calamités de son temps, triste effet des violences qui s'exercaient de tous côtés. Suivant le P. Hedderich, professeur de droit canon à Bonn, dans les thèses placées à la fin de sa *Dissertatio de mensibus Papalibus*, publiée en 1780, cet événement fut célébré par une monnaie dont l'inscription porte: *sancta Colonia, pacis mater;* mais il a tort de la rapporter à Hildolphe, prédécesseur immédiat de Sigewin; ce dernier ayant été l'auteur de cette institution, comme le prouve la charte produite par M. Moeser. Cet éditeur prétend, t. II, sect. II, § 13, p. 126 et § 30, p. 170, que ces trèves de Dieu, tendaient à un système de confédération contraire aux intérêts du chef de l'Empire, que les papes en les confirmant se firent indirectement les chefs de cette confédération libre, et qu'elles servirent à accroître la puissance des évêques. Nous lui accordons le dernier point; mais sur le premier il aurait pu se convaincre du contraire dans l'ouvrage de M. de Marca: *De concordia sacerdotii et imperii* etc., lib. IV, cap. 14. num. 3 et 4. Il se trompe aussi en rapportant le commencement des *Trèves de Dieu* en France, à la fin du IX ou aux premières années du X siècles. On a, il est vrai, des réglemens faits par des évêques qui ressemblent à des *Trèves de Dieu*, tel que celui publié par D. Mabillon, *De Re diplomaticâ*, p. 577, qui est le plus ancien que l'on connaisse, et qu'il rap-

armes. Ils sont connus dans l'histoire, sous le nom de *Treuga dei* ou *Trève de Dieu*, ainsi appelée, soit parce que les jours de la semaine, marqués pour l'observer, étaient consacrés aux mystères de la passion et de la résurrection de Jésus-Christ, soit parce qu'on prétendit que Dieu l'approuva par des punitions exemplaires qu'il exerça sur ceux qui l'avaient violée (1).

Notre état actuel rend sans doute ces détails moins intéressans; mais ils doivent toujours servir à nous faire sentir d'autant mieux quel avantage nous retirons de ce que la puissance légitime est à la fin parvenue à réprimer toutes ces vexations tyranniques (2), aux quelles les Trèves de Dieu ne remédiaient que fai-

porte à l'an 990 ou environ quoiqu'il fut postérieur de 14 ans. Le nom de *Treuga Dei* fut employé pour la première fois dans le concile de Tulujes, tenu en 1041, comme le prouvent dom de Vic et dom Vaissette, *Hist. générale de Languedoc*, Paris, 1733, tom. II, note 31., p. 607 et suiv. Voyez aussi le P. Pagi *Critica annal. card. Baronii.* ad ann. 1034 num. 4 et ann. 1041, num. 6.

(1) *Hist. génér. de Languedoc*, liv. 14, n 9, t. II, p. 183. On peut voir sur cette institution M. Ducange au *Glossarium mediae et inf. latinit.*, tom. VI, pag. 1266—1273; Dattius, *De pace imperii publicâ*, lib. I, cap. 2, pag. 11-15, ou bien la dissertation de Marc Antoine Dominici *De Treuga et pace, ejusque origine et usu in bellis privatis*, publiée à Paris en 1649 et réimprimée par B. G. Struvii, dans sa *Bibliotheca librorum rariorum*, Jenae, 1719. C'est la deuxième pièce de ce recueil, et la seule qui mérite quelque attention. — M. Wachter dans son *Glossarium Germanicum* pense que le mot *Treuga* dérive du scandinave *Trega* qui signifie retard, surséance. L.

(2) C'est la réflexion de dom Morice dans la préface du 2e vol. de ses *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire de Bretagne*, chap. 3, art. 15. L'institution de la chambre impériale contribua beaucoup à la réformation de ces guerres particulières et de ces usages.

blement, parce que, pour me servir de l'expression d'un grand pape, elles laissaient couver le feu sous la cendre (1). En effet, pourvu qu'on observât la trève aux jours marqués, les guerres de particuliers en d'autres temps étaient tolérées, elles passaient même pour légitimes, quand elles avaient été précédées d'un défi donné selon les formes prescrites. On manquait aussi quelquefois de force pour donner aux trèves de Dieu tout l'appui qu'il aurait fallu pour les maintenir; celle dont il s'agit nous en fournirait un exemple bien frappant, s'il était plus constaté; voici comme on le rapporte :

L'assemblée ne s'était pas encore séparée, que Henri, comte de la Roche (1), s'opiniâtra à vouloir que ses sujets ne fussent point soumis aux réglemens qui venaient d'être dressés. En vain les autres seigneurs le conjurèrent-ils de faire comme eux, le menaçant même de leur inimitié commune, s'il s'obstinait à s'éloigner de ces arrangemens, il persista dans son refus, et tous lui déclarèrent la guerre. Le comte fut assez téméraire pour la soutenir; il osa même aller au devant de l'ennemi et lui livrer

(1) Benoît XIV, *De synodo diocesanâ*, lib. 13, cap. 17, p. 5.

(2) Le P. de Marne, *Histoire du comté de Namur p.* 129 *et* 111, prétend que ce fut Henri, frère d'Albert III, comte de Namur qui, selon lui, posséda en même temps les comtés de la Roche et de Durbuy, c'est une double erreur. — V. la notice *Des comtes de Durbuy et de la Roche aux XI et XII siècles*, par M. Ernst, que nous avons publiée en 1836. L.

bataille; mais il paya cher son audace, car il fut battu et contraint de se renfermer dans son château de la Roche. On l'y assiégea aussitôt; l'attaque et la défense furent également vigoureuses. Après sept mois de siége la place allait se rendre, car la famine les menaçait, lorsqu'un stratagême assez plaisant la sauva. Le comte fit, dit-on, sortir un cochon, les assiégeans s'en saisirent, mais l'ayant trouvé bien nourri, jugèrent que la forteresse était encore trop bien munie de provisions, pour pouvoir l'affamer de sitôt; ainsi ennuyés comme ils étaient de traîner ce siége plus longtemps, ils résolurent de traiter avec le comte et lui accordèrent l'exemption de la jurisdiction du tribunal de la paix, qu'il avait demandée pour les habitans de la ville de la Roche et ceux des environs dans le rayon d'une lieue (1). Telle fut l'issue de cette guerre, qui porta le premier coup à l'autorité du nouveau tribunal; comme elle se fit, suivant les historiens qui en parlent, par tous les seigneurs qui avaient coopéré à l'établissement de cette trève de Dieu et du tribunal qui devait juger de ces infractions, le comte de Limbourg doit aussi y avoir pris part, et c'est ce qui nous

(1) Le P. de Marne assure, sans citer de garant, que les sujets du comte de Namur furent aussi soustraits à la jurisdiction de ce tribunal. Ce récit a apparemment pour base ces paroles de la Grande chronique belgique: *Sed comes se et suam terram exemit ex hac pace.* Mais il peut y avoir quelque omission dans ce texte, comme dans plusieurs autres endroits de cet ouvrage, qu'il faudra peut-être remplir par le mot *de Rupe* placé après celui de *comes.*

a engagé à nous y arrêter quelques momens quoique nous n'ayons rien de certain sur cette expédition (1).

Dans la suite, Henri de Limbourg eut de grandes contestations avec Egilbert, archevêque de Trèves, et tel en fut le sujet, suivant un ancien historien de Trèves (2) : Adèle ou Adelaïde, comtesse d'Arlon, princesse très puissante, nous dit-il, avait après la

(1) Les historiens modernes qui entretiennent leurs lecteurs de cette guerre, n'indiquent aucun contemporain ou presque-contemporain qui en ait parlé. Le comté de la Roche ayant alors appartenu à Albert III, comte de Namur, et son fils Henri, qui l'eut en apanage, n'ayant, lors de l'érection du tribunal de la paix, que tout au plus quatorze à quinze ans, cette guerre nous paraît fort suspecte. Certaines circonstances qu'on ajoute, la rendent plus douteuse encore; une *Chroniqne inédite de Liége*, qui finit à l'an 1498, que feu M. De Vaulx, doyen de S. Pierre, nous avait communiquée, porte au feuillet 91 que le comte de la Roche eut dix mille hommes de troupes auxiliaires de la France, qu'il en perdit six mille dans l'action; qu'au contraire, du côté de ses adversaires, il ne périt que 120 hommes, entre lesquels cinq chanoines de Liége, au nombre desquels était *Henri, fils du comte de Limbourg*, Eustache, frère de Godefroi de Bouillon! -- Voyez le mémoire *Des comtes de Durbuy et de la Roche*, déjà cité. M. le doyen De Vaulx dans ses savans *Mémoires inédits sur l'histoire de l'ancien pays de Liége*, pense que la cause du refus du comte de la Roche de se conformer aux articles du nouveau traité et de se soumettre à la juridiction du tribunal fut l'exemption accordée au comte de Namur, c'est aussi à cette cause qu'il attribue la guerre que soutint le comte de la Roche contre ses anciens amis; il n'admet cependant le siége de la Roche qu'avec la plus grande réserve. Parmi les chroniques liégeoises que nous avons parcourues il en est plusieurs qui rapportent le fait cité plus haut de l'envoi de 10000 hommes de troupes auxiliaires. L.

(2) *Gesta Trevirens. Archiepiscop.*, dans Martène, *Ampl. Coll.*, t. IV, p. 182, n. 40 et de Hontheim, *Prodr. Histor. Trevir. Diplom.*, p. 759, cap. 65. — Voyez le chap. V de l'introduction, p. 13 de ce volume. L.

mort de son mari, et avec l'agrément de ses enfans, fait donation de ses propres biens à l'église de Trèves, dont elle les avait reçus ensuite à titre de précaire, *precaria,* avec d'autres fonds, pour jouir des uns et des autres sa vie durant, après quoi ils retourneraient à cette église, et c'est ce qui eut lieu. Mais quelque temps après, il prit envie au comte de Limbourg de révendiquer ces terres de sa grande-belle-mère (il devait dire de son aïeule), et il n'eut point de peine à s'en emparer, l'archevêque le somma souvent de comparaître afin de rendre compte de son procédé; Henri resta sourd à toutes les réprimandes du prélat. Alors celui-ci lança les foudres de l'excommunication contre ce prince, car c'était l'usage de plusieurs évêques de ce temps-là de prononcer les peines canoniques contre tous ceux qui les méritaient, sans en considérer assez la fin, qui ne doit être que le salut de l'âme de celui que l'on en frappe; « ils ne voyaient » pas, dit un judicieux écrivain, que ces foudres » spirituelles portent à faux contre ceux qui ne » veulent pas en avoir peur (1) » En effet, le comte n'en fut que plus irrité, et ne tarda point à porter le ravage dans les états de l'archevêque. Egilbert aggrava encore ses censures, mais ce fut avec aussi peu de succès que la première fois; le comte s'étant mis en mouvement à la tête un gros corps de troupes pour le surprendre dans sa métropole, il comprit qu'il était

(1) M. l'Abbé Fleury au 3e *Discours sur l'Histoire ecclésiastique*, n. 17, p. 20, en tête du 13e tome de son *Hist. ecclésiastique.*

plus à propos de tirer le glaive matériel contre un tel ennemi. Il convoqua ses vassaux et marcha à sa rencontre, livra bataille et l'issue du combat fut au désavantage du comte qui se vit forcé à se retirer sur ses terres (1).

Cependant il parait que cette action n'aurait pas été décisive, puisque suivant l'historien même, qui se plait à relever la grandeur de la perte que le comte de Limbourg y essuya, ce prince continua ses violences et tarda longtemps encore à donner une juste réparation au prélat (2). Il ne s'y prêta, selon lui, qu'après y avoir été déterminé par un événement qui lui causa de la frayeur. Voici comme il le rapporte : Le comte ayant un jour un de ses vassaux à sa table, lui dit en plaisantant : levez-vous et sortez d'ici, vous ne dinerez point avec

(1) M. Gundling, dans son *Discours sur les Etats électoraux*, en allemand, t. II, p. 529, et M. de Hontheim, *Prod. Hist. Trevir.*, p. 500, mettent cet événement en 1092; les pères Brower, *Annal. Trevirens.*, lib. 12, § 101, t. I, p. 568; Bertholet, *Hist. de Luxemb.*, t. III, p. 315, et Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, liv. 20, n. 40, nouv. édit., t. II, p. 269 le renvoient à l'année suivante; ni les uns ni les autres n'apportent de preuves pour étayer leur date. Tout ce que l'on peut recueillir à cet égard dans le texte de l'ancien historien de Trèves, c'est que l'accommodement entre les parties belligérantes se fit avant la croisade de l'an 1096, et un espace de temps notable après la bataille dont il a été parlé, *post multum temporis ;* ce qui exigerait peut-être qu'on anticipât de beaucoup sur l'an 1093, l'époque de cette bataille.

(2) Le P. Bertholet assure que l'archevêque ne parla plus de sa prétention, et que le comte cessa par conséquent ses hostilités; nous ignorons sur quelle autorité cet écrivain a pu établir cette assertion qui tombe dès qu'on en rapproche l'auteur des *Gesta*, le seul auteur ancien qui nous ait conservé le souvenir de cette querelle.

moi, parce que vous êtes excommunié. — Et par qui, demanda le gentilhomme, si ce n'est pas l'archevêque de Trèves, qui vous a également frappé d'anathême. — Eh bien, dit le comte, nous allons voir si nous avons lieu de nous en inquiéter. Pour moi je n'en tiendrai aucun compte, si ce chien (il y en avait alors un dans la salle), mange le morceau de pain que je vais lui présenter, mais s'il le refuse, il nous faudra, tout de bon, songer à demander l'absolution des censures. Le chien flaira le morceau et ne voulut pas y toucher, il en accepta au contraire un d'une autre main et l'avala. On cria alors au prodige, et tous ceux qui étaient présens conclurent de donner au prélat la satisfaction qu'il demandait, ce qui eut lieu. Le récit de cet ancien historien, a tout l'air d'un conte, et ce qui semble même prouver que cette anecdote fait partie des lieux communs de ce genre c'est que Brotuf, dans son *Histoire d'Anhalt,* raconte la même chose d'Otton II, margrave de Brandebourg, avec la différence seulement que le chien brandebourgeois, plus friand que le limbourgeois, dédaigna de manger un morceau de viande (1).

Egilbert se trouvant publiquement engagé dans le schisme enfanté par l'empereur Henri IV, on ne devait pas mettre en délibération la validité de l'excommunication qu'il avait lancée; mais se borner à conseiller au prince de réparer les torts qu'il

(1) Voyez Pauli, *Hist. génér. des états du roi de Prusse*, publiée en allemand, à Halle, 1760, t. I, § 225, p. 278.

pouvait avoir faits au prélat. L'historien ne nous apprend pas de quelle manière Henri donna satisfaction à l'archevêque ni quels furent les biens qui avaient donné naissance à cette guerre. Les écrivains modernes qui en parlent, prétendent que ce fut au sujet du comté d'Arlon que ce différend arriva, mais c'est une erreur; nous en renvoyons la réfutation à la note (1), pour passer à

(1) C'est l'opinion des auteurs allégués tantôt à la *note* I, de la p. 165 et de Martène dans une note mise en marge à l'endroit cité de son édition des *Gesta;* mais il contraste visiblement avec le témoignage de cet ancien écrivain. Suivant lui, *Adèle* fit cette donation de son propre patrimoine, ou bien de son douaire, car on peut entendre l'un et l'autre par *proprietatis suae bona;* or de l'aveu de quelques uns de nos adversaires, le comté d'Arlon n'était point l'héritage d'Adèle, mais celui de son mari, qui n'aura sans doute pas assigné en douaire à sa femme le comté, dont sa maison portait le nom; il faut donc chercher ailleurs que dans le comté d'Arlon l'objet de la donation d'Adèle et par conséquent de la guerre qui en fut la suite. Mais quand même on voudrait, avec M. de Hontheim *Hist. Trev. Dipl.,* t. I, p. 699, *note* 6, regarder la donation d'Adèle comme un simple renouvellement de l'acte de précaire que de concert avec son mari, elle avait passé en 1052, avec Everard, archevêque de Trèves, que M. Hontheim *ibid,* num. 250, p. 392, et d'autres ont publié, on ne serait pas plus autorisé à faire tomber la querelle, dont il s'agit, sur le comté d'Arlon, attendu que les lieux indiqués dans cette pièce n'étaient point situés dans ce comté, mais au Hundsrück, au Meyenfeld, et aux environs de la Moselle sur la Drohn, où ils se retrouvent encore. D. Calmet distingue deux donations, mais, selon lui, elles entrèrent toutes deux dans le motif de la contestation d'Egilbert avec le comte de Limbourg. Brower paraît avoir été du même sentiment; mais son récit est embrouillé, et de plus en contradiction avec lui-même, comme on s'en apercevra de suite si l'on veut comparer ce qu'il dit p. 530 sur l'acte de précaire de 1052, avec ce qu'il raconte de la donation d'Adèle. Nous ne nous arrêterons pas à relever ici les erreurs dans lesquelles l'abbé Berthelius est tombé sur ce fait dans son *Histor. Lucem-*

un événement qui fait plus d'honneur à la mémoire de notre comte.

L'an 1095, Otbert, évêque de Liége, étant en guerre avec le comte de Louvain (1), convoqua les vassaux de son église, afin de se concerter avec eux sur les moyens à prendre pour réduire son ennemi. Le comte de Limbourg fut du nombre des seigneurs qui se rendirent à Liége; car c'est lui, comme nous l'avons montré ailleurs, qu'il faut re-

burgensis, p. 83, ce que nous avons dit jusqu'ici est suffisant pour mettre nos lecteurs à portée d'en juger. Cependant une observation que nous ne devons pas omettre pour anéantir la donation du comté d'Arlon que l'on prétend avoir été fait par *Adèle*, c'est que suivant l'auteur des *Gesta*, l'église de Trèves a joui quelque temps après la mort de cette princesse, des biens qu'elle lui avait donnés; or comment soutenir cette jouissance par rapport au comté d'Arlon, dont les fils d'Adèle ou du moins les petits-fils dans cette supposition, auraient du abandonner le nom? mais qui a jamais vu une maison encore subsistante faire le sacrifice du domaine constitutif de son titre, tandis qu'elle ne manquait point d'autres fonds pour avantager une église? Disons donc qu'Adèle ne donna jamais à l'archevêché de Trèves le comté d'Arlon, du moins en entier; aussi M. de Hontheim, n'étend-il cette donation que sur quelques parcelles de ce comté, qui fut pourtant un fief que les ducs de Limbourg tenaient de l'église de Trèves, comme il a été dit ailleurs. On ignore l'origine de cette féodalité, mais on se tromperait si on voulait la chercher dans l'acte de *précaire* de l'an 1052, les lieux qui y sont désignés ne faisant point partie du comté d'Arlon, comme nous venons de le dire. Nous ne savons si l'auteur des *Gesta*, n'a pas confondu la donation d'Adèle avec celle qu'elle fit avec son mari en 1052, et dont il ne parle point.

(1) Cette guerre étant de l'an 1095, comme nous le démontrerons ci-dessus, ce comte peut avoir été Henri III ou Godefroi I: Car l'un cessa et l'autre commença en 1095 de gouverner le Brabant. Voyez Butkens *Trophées de Brabant*, t. I, p. 90 et 95. Cet historien n'a point parlé de ce différend.

connaître dans le *Henricus, dux Hoiensis* qui s'y trouva avec Godefroi de Bouillon, duc de la Basse-Lorraine; Albert III, comte de Namur; Conon, comte de Montaigu; Arnoul, comte de Chiny, et Dudon de Conz ou la Grand-Ville, gendre d'Arnoul. L'indiscrétion du prélat fit qu'il n'eut pas lieu d'être flatté de cette entrevue. Suivant la mode de son temps, il avait commencé par fulminer l'excommunication contre son ennemi, le combattant ainsi par des armes trop inégales pour que ce seigneur qui prétendait, sans doute, avoir la justice de son côté pût en reconnaître l'équité (1). Aussi n'y eut-il point égard.

Otbert en fit ses plaintes aux princes assemblés, mais le duc Godefroi prenant la parole, lui dit avoir appris du comte qu'il ne respecterait point l'excommunication lancée contre lui, aussi longtemps que l'abbé de S. Hubert (Thierri II) ne demanderait pas l'absolution de celle dont le prélat l'avait frappé, ou que les fidèles ne cesseraient point

(1) « Les querelles des princes, dit le célèbre abbé Duguet, *Institution* » *d'un Prince*, part. II, chap. 22, art. 2, n° 1, t. II, p. 422, edit. in 12 » de 1750, sont quelques fois semblables aux procès que se font les par- » ticuliers, où le bon droit est douteux, et où l'on démêle avec peine » de quel côté est la justice; » Or, qui ne sent combien il serait injuste, dans ces occasions, de vouloir contraindre par les censures un prince à renoncer tout uniment à des prétentions qui, au fond devraient peut-être tourner entièrement à son avantage. On ne fait donc qu'abuser des censures en les employant en pareil cas. Et c'est cet abus, qui pendant plusieurs siècles, a été souvent la source d'une infinité de maux. On en découvrira des preuves dans la suite de cet ouvrage.

de communiquer avec cet homme si généralement estimé dans le pays. Ces paroles irritèrent à tel point l'évêque Otbert qu'il se déchaîna en injures contre les princes, les taxant même d'infidélité à leur hommage, en ce qu'ils souffraient que l'autorité de l'évêque fut si peu respectée. Piqués par cette insulte, ils répondirent, que s'ils avaient manqué en quelque chose, c'était de n'avoir pas plutôt pris connaissance de la persécution qu'il faisait endurer à ce respectable abbé; mais qu'ils entendaient qu'il lui donnât une entière liberté pour venir, à jour fixé, plaider sa cause devant eux et le clergé de Liége. La fermeté des princes obligea l'évêque à plier pour le moment. Il désigna le jour d'audience pour la fin du mois de juin, en refusant néanmoins d'accorder à cet abbé un sauf-conduit. Enfin, pressé par les seigneurs, il promit de se concerter là-dessus avec le duc Godefroi. L'historien contemporain qui rapporte ce fait, ne nous apprend pas quelles furent les résolutions qu'on prit ensuite dans cette assemblée touchant la guerre avec le comte de Louvain (1), mais il nous fait connaître que le rusé prélat sut captiver le duc et que par conséquent, contre l'intention des autres princes, l'état de l'abbé de S. Hubert ne fut point amélioré (2).

(1) M. le Doyen De Vaulx, dont nous avons souvent cité les Mémoires, pense, ainsi que plusieurs autres historiens liégeois, que le sujet de la guerre entre Otbert et le comte de Louvain, était la possession du petit comté de Brugeron. L.

(2) *Historia Andagin. Monast.*, n° 96, ap. Martène, *Ampliss. collect.*

Cependant les choses prirent bientôt une autre face et voici de quelle manière; la garnison du château de Clermont sur la rive droite de la Meuse, entre Liége et Huy, incommodait beaucoup la navigation de fleuve : Otbert fatigué par les plaintes de ses sujets, résolut d'aller réduire ce repaire, en conséquence il somma le duc Godefroi et les autres princes vassaux de son église de venir lui prêter la main dans cette entreprise. Ces seigneurs s'étant rendus au camp devant la place, le duc Godefroi qui était revenu à ses premiers sentimens à l'égard de l'abbé Thierri, refusa de concourir à ce siége, si de son côté le prélat refusait plus longtemps, de remettre dans leur ancien état, les abbayes de S. Hubert en Ardennes et de S. Laurent à Liége en y rétablissant les abbés qu'il en avait chassés pour y substituer d'autres. Le duc fit encore plus, il intéressa les autres princes à la même cause, et tous l'ayant épousée, il fallut qu'Otbert cédât à leur demande (1). Il est à croire que le siége du château

t. IV, p. 987 et en partie au *Recueil des Hist. de France*, t. XIII., p. 589. C'est par erreur qu'à la page 591 l'éditeur de ce recueil attribue au comte de Limbourg d'avoir peu après fait enlever Otbert, évêque de Liége. C'est Henri, comte de Durbuy qui fut coupable de cet attentat. -- Voyez la notice *Des comtes de Durbuy et de la Roche aux* XI et XII *siècles*, p. 10. L.

(1) *Historia Andagin. monast.*, *loco cit.*, n° 97, p. 991 seq.; et *Histor. monast. S. Laurentii*, lib. V, n° 28, ibid, p. 1075. Le P. Fisen *Hist. Leod*, part. I, lib. 9, n° 11, p. 209 consigne cet évenement en 1096; mais c'est une méprise, comme il est aisé de le faire voir par les deux écrivains contemporains que nous venons de citer. Suivant eux, Bérenger, abbé de S. Laurent, fut obligé de quitter la ville de Liége dès le pre-

de Clermont fut ensuite poussé avec vigueur le résultat nous est toutefois resté inconnu.

Le comte Henri ne fut point en ce temps-là également favorable à l'abbaye de S. Trond, quoiqu'il

mier jour même, *Hist. Andag.*, n° 82', p. 974, qu'Otbert y arriva, immédiatement après avoir été consacré à Cologne le 1 de février, *Hist. S. Laurent.*, n° 24, p. 1073 de l'an 1092 (nouv. style); car en 1096, le 14 juin courait, suivant une charte de cette date, la cinquième année de l'épiscopat d'Otbert; Miraei, *Oper. dipl.*, t. I. p. 365 et ailleurs. Et encore, que peu après le départ de Bérenger, le duc Godefroi et les autres princes du pays eussent, non sans peine, décidé l'évêque à le rappeler; Walbodon que le prélat avait intronisé à la place de l'abbé sut faire échouer ce projet; *Hist. S. Laur.*, n° 25, p. 1074, de sorte que Bérenger ne retourna à son abbaye que la veille de la S. Laurent, *Ibid*, n° 28, p. 1075, après trois ans et demi d'exil *Ibid.*; n° 25, p. 1073, par conséquent le 9 d'août de l'an 1095. Il n'y a que la lettre que le pape Urbain II écrivit à cet abbé, du concile de Clermont en Auvergne, tenu au mois de novembre de cette année, qui puisse causer quelque embarras sur la date que nous venons d'établir, attendu que le souverain pontife y console cet abbé sur son exil; *Gallia christiana*, nov. edit., tom. III, instr. p. 163 et Martène *Ampliss. collect.*, t. I, p. 553; mais il est facile de lever cette difficulté en disant que la nouvelle de sa reintégration n'était pas encore parvenue au pape lorsqu'il lui adressa sa lettre; et vraiment, il y parle de Luipon, abbé intrus de Saint-Trond, comme d'un homme encore vivant, quoiqu'il fut mort depuis le 1 d'août 1093. *Chron. Trudon*, tom. II, *Spicilegii Acherii*, nov. edit., p. 673. Enfin ce qui détruit entièrement la date du P. Fisen, c'est que les croisés, dont le duc Godefroi conduisait une division, se mirent en marche au mois de mars 1096, *Albéric*, ad an. 1096, p. 149; le rappel de Bérenger, que ce prince avait provoqué, est donc antérieur à cette époque, et il faut s'en tenir à la date que nous avons fixée. Mais comme suivant l'historien de S. Hubert, n° 98, p. 992, le retour de Bérenger eut lieu de suite après la demande des seigneurs, le siége de Clermont doit être rapporté à la fin du mois de juillet. L'assemblée des princes, dont il a été parlé, se tint environ deux mois auparavant, comme on peut s'en convaincre par la lecture de cet historien p. 990.—Le savant doyen De Vaulx, place en 1092 la déposition de Bérenger et sa reintégration en 1095, ce qui s'accorde parfaitement

en fût le Haut-Avoué et en cette qualité obligé de la protéger. Nous allons le voir d'après les mémoires que nous a laissés un abbé de ce monastère, auteur contemporain et grave (1). Depuis la mort de l'abbé Adélard II, arrivée sur la fin de l'an 1082, ce monastère avait été fort agité par l'ambition de quelques moines, mais il souffrit bien plus d'un nommé Herman, neveu de l'abbé de ce nom, mort depuis peu, homme imprudent, téméraire et vindicatif, auquel le duc Godefroi de Bouillon, quoique cela ne le regardât pas, avait confié l'administration de cette maison, dont il s'était emparé (2). Cependant ces fonctions ne contentèrent pas la prétention de ce moine, il porta ses vues sur la place d'abbé, et fut l'acheter de Poppon, évêque de Metz, à l'église duquel cette abbaye avait de tout temps été soumise pour le temporel, comme elle l'était pour le spirituel à l'évêque de Liége (3). Otbert qui gouvernait alors, comme on vient de le voir, cette dernière église, s'étant concerté avec les religieux, refusa de reconnaître pour abbé cet usurpateur, l'excommunia, après l'avoir

avec l'opinion émise par M. Ernst. Parlant ensuite du siége du château de Clermont, il laisse entrevoir qu'il contribua beaucoup à favoriser l'achat de cette terre par l'évêque Otbert; et ce qui paraîtrait confirmer cette supposition, c'est que Lambert, comte de Clermont, fesant partie de la première croisade, pourrait avoir vendu, sa terre, pour pourvoir aux dépenses de cette expédition. L.

(1) Rodulphe, abbé de Saint-Trond, dans son *Chronicon abb. S. Trud.*, ap. *Acherium, loc. cit.*, p. 667 et seq.

(2) *Ibid.*, lib. 5., p. 673, col. 2.

(3) *Ibid.*, p. 674.

cité trois fois, et se disposait même à venir le chasser du monastère. Le malheureux l'ayant prévu, prit à temps le parti de se retirer dans une propriété de cette maison. Il se rendit ensuite chez le comte de Limbourg, dans l'espoir de rentrer par l'entremise de ce prince en possession de son abbaye, ou du moins de s'en venger, comme en effet il ne le fit que trop dans la suite. Cependant l'empereur, mécontent de l'évêque de Metz, ayant saisi les droits domaniaux dont cette abbaye lui était redevable, les donna en fief à Arnoul, comte de Looz. Cette démarche offensa Henri de Limbourg, non qu'il eut trouvé mauvais cet envahissement des biens du monastère; mais parce qu'en étant Haut-Avoué il prétendait qu'ils auraient du lui être assignés par préférence à tout autre. Il n'en resta pas là; accompagné de quelques cavaliers, il se rendit à S. Trond dans le dessein de s'en mettre en possession. Il s'était même fait suivre d'Herman, dans l'intention de le faire accepter par les religieux pour abbé; mais ni les prières, ni les menaces des gens du comte ne purent les ébranler. Henri aurait dû prévoir cette opposition et plus encore le danger qu'il courait lui-même, n'étant escorté que d'un très petit nombre de gens d'armes.

En effet, le comte de Looz ne fut pas plutôt instruit de ce qui se passait à S. Trond, qu'il y accourut avec un gros corps de troupes, bien résolu d'en débusquer notre comte et de ne point l'épargner. Henri s'aperçut assez tôt du péril, pour en donner

connaissance à Godefroi-le-Barbu, comte de Louvain. Ce fut par l'entremise de ce prince, qu'il trouva moyen de se retirer avec son client (1).

Furieux d'avoir échoué dans son entreprise, il prit sa revanche sur les possessions que cette abbaye avait en deça et au delà de la Meuse, dans la Ripuarie et vers le Rhin, qu'il envahit ou dévasta comme il put, en ordonnant à ses sujets d'en faire autant; dans le même temps le duc Godefroi usurpait les biens que ce monastère avait en Hesbaye, et Henri, comte palatin (du Rhin) ceux situés sur la Moselle (2).

(1) Le P. Mantelius dans son *Historia Lossensis*, lib. V, p. 91, met, d'après une autre chronique de S. Trond, cet événement en 1094, ce qui est très vraisemblable; il arriva du moins entre la première semaine de Carême de l'an 1093, époque du commencement de l'épiscopat de Poppon, évêque de Metz, *V. Gallia Christiana nova*, t. XIII, et le 12 avril 1095, jour du décès de Henri, comte palatin du Rhin V. Crollius *Erlaeuterte Reihe der pfalzgrafen* etc. p. 134, qui à cette occasion s'est trompé. La chronique citée par Mantelius, ajoute que le comte de Louvain ménagea la paix entre Henri de Limbourg et Arnoul de Looz, après qu'il les eut fait convenir de terminer leur différend à l'amiable. Le texte de l'abbé Rodulphe ne se refuse pas absolument à ce sens. — Consultez également M. de Villenfagne sur ce différend dans ses *Essais critiques sur différens points de l'histoire de Liége*, 1808, 8°, t. I, p. 66; l'*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 136, éd. fol. et t. 14, p. 256 de l'éd. in-8 donnée par M. de S. Allais. L.

(2) Les propres paroles de l'abbé Rodulphe, p. 674, sont telles: *Dux Godefridus... nostra sibi quaequae erant in Hasbaniâ in Testrebant servire ad libitum faciebat. Comes Henricus quaequae circa et ultra Mosam, et in Ripuaria, et circa Rhenum, comes Henricus palatinus etc.* Si ce Testrebant, Testebrant. ou Testebant, comme il est marqué plus bas, p. 679, 706 et 707, doit être pris pour le comté de Teisterbant, alors il faut dire que la juridiction du duc de la Basse-Lorraine s'est étendue

L'abbaye de S. Trond ne fut pas la seule qui ressentît la rapacité et la violence du comte de Limbourg; plusieurs autres établissemens religieux en souffrirent également au rapport de l'empereur Henri IV, dans un diplôme dont on verra plus bas un extrait, et surtout l'abbaye de S. Maximin à Trèves, dont il envahit des biens qu'elle possédait à Leznih, aujourd'hui Lesenich, sur la Moselle (1). L'église du village de Kerkrade, au pays de Rolduc, fut brûlée par son fait, dans une guerre, qu'il eut apparemment vers ce temps-ci, avec Adalbert, comte de Saffenberg et seigneur de ce pays, dont il prétendait s'approprier le tiers (2). L'issue de ce démêlé, n'est point connue; il se pourrait que les fonds dont

jusques-là, comme le croit l'auteur du *Chronicon Gotwic.*, lib. IV *de Pagis*, num. 444, p. 797. Peut-être l'abbé Rodulphe entendait-il par son Testabant la partie de la Taxandrie qui touchait au comté de Teisterbant. Voyez *Ibid*, num. 442, p. 795.

(1) L'empereur Henri V, nous le fait connaître dans un diplôme qu'il donna le 2 mai 1107, pour faire restituer à cette abbaye les biens qui lui avaient été enlevés; *sive quod Heinricus dux in villa Leznih per aliquod tempus fratribus abstulit* etc. Ce diplôme a été publié, d'après l'original, par M. de Gudenus *Codex diplomaticus*, t. II, p. 9. Il se trouve aussi dans Martène *Ampl. Coll.*, t. I, p. 611, Hontheim *Hist. Trev. Dipl.*, num. 315, p. 485.

(2) L'annaliste de l'abbaye de Rolduc, nous a conservé le souvenir de ce fait dans ces paroles, sous l'an 1108. *Dedicata est Parocheana S. Lamberti ecclesia... que dudum erat combusta ab Henrico de Lemburgensi castro, patre videlicet ducis Walrami, cum ille sibi tertiam subjugare partem vellet hujus allodii* Le mot d'*Allodium* pourrait bien ne signifier que le village de Kerkrade seulement; mais il est plus naturel de l'entendre de toute la seigneurie de Rolduc, dont ce village fait partie.

la maison de Limbourg jouissait, selon l'annaliste de Rolduc, dans cette seigneurie au commencement du siècle suivant, lui eussent été cédés ou reconnus à l'occasion de cette petite guerre.

Il serait difficile de dire quel fut le fondement de ces prétentions, sur une partie de la seigneurie de Rolduc, que Henri tenta de faire valoir les armes à la main. Il semblerait néanmoins qu'il les ait formées comme héritier, j'ignore à quel titre, de Brunon, comte de Hengebach ; ce qui au moins parait supposer quelque rapport de la maison de Limbourg avec celle de Hengebach, c'est que nous voyons la première posséder à Herve des fonds provenant de la dernière. Le comte Brunon les engagea, en l'an 1063, à l'église collégiale de Ste Croix à Liége, pour trois cents marcs d'argent, en se réservant toutefois à lui-même et à ses héritiers, l'avouerie de ces fonds, qui devaient rester au pouvoir de cette collégiale jusqu'à ce que quelque héritier légitime de Brunon, qui en fut l'avoué, les retirât en remboursant à la fois le prix de l'engagement. (*V. Cod. Dipl.*) Or Henri II, duc de Limbourg, ayant, en l'an 1143, cédé à titre de donation à cette collégiale les mêmes biens qu'elle avait eus en engagement de Brunon de Hengeback et dont, comme celui-ci, il se réservait l'avouerie de même que la jurisdiction suprême sur les colons (*V. Cod. Dip.*); il est à croire que sa maison en avait hérité de Brunon. En

attendant que de nouvelles découvertes fassent mieux connaître cette relation, la conjecture que nous hasardons gagne encore un dégré de vraisemblance par les prétentions que notre comte Henri I, forma sur la terre de Prumisfeld, située à Merkstein dans la seigneurie de Rolduc, qui provenait aussi de Brunon, comte de Hengebach, et de Mathilde, sa femme, qui en avaient fait donation à l'abbaye de Pruim, où cette dame avait choisi sa sépulture, comme nous l'apprend le diplôme impérial que l'on va voir.

Notre comte s'étant approprié de force cette possession, eut lieu de se repentir de cette violence; Wolfran, abbé de Pruim, et ses religieux, en portèrent leurs plaintes à l'empereur, et à force d'instances ils parvinrent à mettre le monarque dans leurs intérêts, au point que de l'avis de la diète tenue à ce sujet, il résolut d'aller forcer par les armes le comte de Limbourg à abandonner cette terre, et à donner satisfaction aux églises qu'il avait dévastées (1).

(1) C'est ce que l'empereur lui-même fait connaître dans un diplôme, daté dn 3 août 1101, à Werden; en ces termes : *Notum esse volumus, quod de quodam praedio fecimus, videlicet* PRUMISSELD... *illud idem videlicet praedium nomine Prumisseld, quidam comes* BRUNO DE HENGEBACH *cum omnibus appenditiis suis... S. Salvatoris ecclesia Prumiensi in proprietatem tradendo firmavit... ea conditione ut... cetera ipse cum uxore sua* MATHILDE *videlicet; quo usque viverent, ad suos usus retinerent.., illud ergo prædium ab ejusdem ecclesiæ abbatibus absque ulla contradictione diu possessum... quidam comes Henricus de Limbure invasit, rapuit, et quod suum non erat quasi proprium possedit. Quam injuriam domnus* WOLFRANNUS

Quelques anciens chroniqueurs donnent pour motif de cette expédition une révolte contre l'empereur, qu'il avait ourdie, selon quelques-uns, en faveur de Conrad, fils de l'empereur, qui avait levé le bouclier contre son père et dont Henri doit avoir été le partisan (1). Mais il est plus vraisemblable

abbas Prumiensis cum fratribus suis tam diu est conquestus nobis; donec misericordia moti, zelo dei accensi, judicio principum super eumdem comitem H, cum exercitu venimus, castella ejus destruximus, eumque ut huic dei ecclesiæ aliisque quas devastavit, justitiam faceret, compulimus. Cette pièce a été publiée par D. Martène *Ampl. Collec.*, t. I, p. 585; M. de Hontheim, *Hist. Trev. Dipl.*, n. 309, p. 477; le P. Hartzheim; *Concilia Germaniæ*, t. III, p. 244 et Bondam, *Code diplom. des ducs de Gueldre.*, Sect. II, num. 12, p. 155. Par d'anciens registres de l'abbaye de Rolduc, on voit que la terre de *Prumisfeld* était située dans la commune de Merkstein, au pays de Rolduc, où il existe encore un district qui porte ce nom de *Prumerenfeld.*

(1) Voici comme en parle Sigebert sous l'an 1101, *Scriptor. rer. germ.*, Pistorii, t. 1, p. 854 et dans Bouquet, t. XIII, p. 262, copié par Albéric: *Henricus imperator Henricum Lemburgensem adversantem sibi debellat, et expugnatis ejus castellis eum ad deditionem coegit.* L'Annaliste et le Chronographe Saxons disent la même chose, et tous les deux presque dans les mêmes termes. M. Gundling dans un petit *Mémoire sur le titre de duc de Limbourg*, en allemand, inséré dans l'*Appendice aux gundlingiana*, part. I, p. 428, et avant lui Butkens aux *Trophées de Brabant*, t. I. p. 96, ont avancé que Henri s'était attiré cette disgrâce par son attachement au parti du jeune roi Conrad, révolté contre l'empereur, son père. L'historien de Brabant va même jusqu'à dire que ce prince fut *particulièrement* soutenu dans sa rebellion par le comte de Limbourg; « Mais estant, ajoute-t-il, Conrad trespassé en l'an MCI, aussitost l'em» pereur vint avec grande puissance sur le dict comte, et mist le siège » à son chasteau de Limbourg. etc » Mais en premier lieu, c'est une erreur de renvoyer le siége de Limbourg après le décès de Conrad; ce prince mourut au mois de juillet 1101 V. Pagi *Critica annal. baronii*, ad ann 1101, n° 4, et l'on verra tantôt que l'empereur assiégea Limbourg au mois de mai de cette année. En second lieu, c'est sans aucun garant

qu'il ne faut chercher cette prétendue rébellion que dans son opiniatreté à ne point obéir aux ordres du chef de l'Empire, qui, avant d'en venir à cette extrêmité n'aura pas manqué de l'avertir de l'obligation où il était de réparer ses injustices.

Quoiqu'il en soit, l'empereur, après avoir célébré la fête de Pâques à Liége, le 21 avril de l'an 1101, porta ses armes sur les terres du comte. Beaucoup de seigneurs l'y accompagnèrent, entre lesquels se trouvèrent l'archevêque de Cologne, les évêques de

que ces écrivains font tremper notre comte dans la perfidie de Conrad; et d'ailleurs quelle apparence y a-t-il que cela puisse avoir eu lieu? Tout le monde sait que Conrad déploya l'étendard de la révolte en Italie, où il s'était retiré auprès de la célèbre comtesse Mathilde; qu'aurait donc pu faire notre comte pour soutenir les opérations de Conrad, surtout quand on considère qu'aucun autre prince de la Basse-Lorraine n'était entré dans le soulèvement de ce jeune roi? C'est le récit confus de Wassebourg, *Antiquitez de la Gaule-Belgique*, tom. I., fol. 264, qui paraît avoir donné naissance à ce conte. C'en est un autre plus ridicule encore que celui que nous offre Pierre à Thymo; suivant lui, Conrad étant mort en 1101, l'empereur se rendit en Italie pour marcher avec *Henri, duc de Lotharingie et de Limbourg* contre Bérenger, duc de Frascati. *Ducem Tusculanum;* mais les armées étant en présence, le duc Henri fut saisi de frayeur et prit la fuite avec toutes ses troupes, en laissant l'empereur en danger de périr; voilà ce que rapporte cet auteur, part. III, tit. 7, cap. 37 et 40; mais c'est la moindre des absurdités qu'il débite dans cette partie de son ouvrage, très estimable d'ailleurs pour les temps postérieurs. Il copie ici textuellement une Biographie fabuleuse, s'il en fut jamais, de Godefroi-le-Barbu, duc de la Basse-Lorraine, prétenduement composée par un certain Reinier, chapelain de l'évêque de Bénevent et ensuite du duc Godefroi, lequel enfin se retira à l'Abbaye de Pruim, *ubi gesta praedicti Godefridi cum barba ab ejus adolescentia usque dum Ducatum Lotharingiae fuit adeptus stylo satis plano descripsit*, dit à Thymo en terminant cet amas de fictions extravagantes.

Liége, de Münster, de Worms, de Metz et de Cambrai, Frédéric, duc de Souabe, le marquis Burchard et Hermann marquis (de Bade), le comte palatin Sigefroi (de Ballenstedt), Albert III, comte de Namur, et son fils, Godefroi (le Barbu), comte de Louvain, Arnoul, comte de Looz et Gérard, comte de Wassenberg et de Gueldre (1). Tout cela n'effraya point le comte de Limbourg; aidé d'un certain comte Thierri, il osa attendre l'armée impériale, renfermé dans sa résidence, dans la force de laquelle il se confiait. Le succès ne répondit pourtant point à son attente et à son courage, ou si l'on veut à sa témérité. L'empereur, après avoir détruit quelques uns de ses châteaux, mit le siége devant la capitale du pays. Le comte doit y avoir fait quelque temps bonne défense; mais il fut enfin forcé de la rendre et de remettre ses intérêts entre les mains du vain-

(1) Tous ces princes se voient dans un diplôme de l'empereur donné au camp devant Limbourg. Ils s'intéressèrent pour Fulcard, abbé de Lobbes, qui s'était rendu, avec le corps de S. Ursmar, 3e abbé et patron de son monastère, au camp impérial pour implorer la protection du monarque contre les pillards des biens de cette abbaye, comme on le voit par la *Continuation de l'Histoire des abbés de Lobbes* publiée par D. d'Achery *Spicileg.*, t. II, p. 747 et 748, nov. édit, et par un diplôme de l'empereur rapporté là même, et mieux, surtout par les noms des princes, dans Miraei, *Oper. diplom.*, t. I, p. 674. La date du titre porte: *Data XVII cal. junii.*, *anno Domin. incarnat. milles. centesimo primo*, *indictione octavâ* (Leg. nonâ) *anno ordinationis domini Henrici* 48, *regni verò* 46, *imperii autem octavo* (leg decimo-octavo). *Actum in obsidione castri, vocabulo Lemburg.* — Voyez également la *Chronique de Lobbes*, recueillie par Gilles Waulde, liv. IX, p. 395. L.

queur (1). La restitution des biens enlevés aux églises, fut la loi qu'il en reçut.

Ses prétentions sur Prumisfeld furent toutefois examinées de nouveau dans une diète tenue à Cologne; la décision ne lui ayant pas été favorable, il parut reconnaître son tort en renonçant à cet alleu dont il fit le déguerpissement entre les mains de l'empereur, de l'abbé de Pruim et de l'avoué de ce

(1) Le château de Limbourg tenait encore le 16 mai, suivant le diplôme cité dans la note précédente; mais il était déjà pris le 1 juillet; puisque ce jour là l'empereur se trouva, avec plusieurs des princes nommés ci-dessus, à Aix-la-Chapelle comme le prouve un diplôme impérial publié par Miraeus, *Oper. dipl.*, t. I., p. 368 seq. Dans la première édition de cette pièce au *Notitia ecclesiarum Belgii*, antverpiae, 1630, cap. 122, p. 275, elle est datée des calendes de juin; mais Lemire aura lui-même corrigé cette date dans l'exemplaire que le nouvel éditeur a suivi, comme il y a rempli plusieurs lacunes qui y étaient auparavant. Voyez pour le reste, le diplôme cité à la *note* 1 p. 178 et Sigebert cité dans la note 1 de la p. suivante; ajoutez-y le témoignage de l'Annaliste Saxon sur l'an 1101, pag. 592. *imperator Leodio Pascha celebravit*... HEINRICUS, COMES DE LINTBURH *cum Theoderico comite imperatori rebellat, unde imperator castellum suum* LINTBURH *obsedit et destruxit, postremo ipse comes se in potestatem regis tradidit.* Le Chronographe Saxon publié par M. Leibnits *Accessio. historic.* t. I, p. 279, dit la même chose, avec cette différence seulement, qu'au lieu de *destruxit*, il emploie le mot *fregit*, et qu'il renvoie cet événement mal-à-propos à l'an 1102. Des derniers mots de ce passage qui disent qu'*à la fin le comte lui-même se livra au pouvoir du roi*, c'est-à-dire de Henri, fils de l'empereur qui l'accompagna dans cette expédition, comme on le voit par le diplôme du monarque; de ces mots, disons-nous, on pourrait inférer que notre comte se retira de Limbourg avant la reddition de cette place, ou qu'il n'y était point entré. Mais quel a été ce comte Thierri que ces annalistes donnent pour allié au nôtre? Nous croyons qu'il faut choisir entre Thierri, comte de Clèves, et Thierri, comte d'Aare, à qui, au rapport de l'annaliste de l'abbaye de Rolduc, appartenait le village de Neerlen, à proximité des possessions de notre comte.

monastère. Après cela, on ne conçoit pas comment, reprenant ses premières erreurs, il ait osé nier devant l'empereur même, étant à Werden, ce que, peu de jours auparavant, il avait fait en sa présence à Cologne. Les princes assemblés le confondirent aussitôt par leur témoignage, après quoi il dut se dessaisir une deuxième fois de la terre de Prumisfeld d'une manière qui ne pût plus souffrir des difficultés dans la suite, comme le témoigne l'empereur lui-même dans le diplôme qu'il fit dresser à ce sujet, et qui a été cité plus haut. Ainsi la fausseté de notre comte ne servit qu'à le couvrir de honte, juste peine d'un vice qui abaisse l'homme, et surtout le prince dont, selon l'oracle saint, les lèvres sont par état les dépositaires de la vérité.

L'entêtement que notre comte montra dans ce démêlé avec l'empereur, ne semblait par lui présager de la faveur de la part de ce monarque, quelque facile, au rapport du choniqueur Dodechin, qu'il fut d'ailleurs à pardonner; cependant la providence, qui se plaît quelque fois à traverser les vues des hommes sur l'avenir, en disposa autrement. L'empereur lui rendit bientôt ses bonnes grâces, et soit qu'il les lui ait fait acheter au prix d'une grosse somme, ainsi que l'avancent quelques uns (1), soit, comme

(1) Aux paroles rapportées ci-dessus, note 1 de la page 179; Sigebert de Gemblours, auteur contemporain, ajoute : *Sed imperator ei multa summa gratiam suam redimenti; etiam ducatum Lotharingiæ donat.* Albéric et le compilateur de la *Grande Chronique Belgique*, publiée par Pistorius, répètent la même chose p. 155. Les autres anciens historiens n'en parlent pas.

d'autres le prétendent qu'il ait trouvé son génie assorti à l'exécution des desseins qu'il méditait (1), il lui confèra le duché de la Basse-Lorraine, vacant par la mort de Godefroi de Bouillon, arrivée le 18 juillet de l'année précédente. Ce changement aussi glorieux qu'inattendu dans la fortune de notre comte, s'opéra dans la diète de Mayence, tenue aux fêtes de Noël (2), avec le consentement do tous les seigneurs qui s'y trouvaient (3). Cet accord unanime semble former une preuve non équivoque des grandes qua-

(1) Fisen, *Hist. Leod.*, lib. IX, n. 13, p. 211, sans citer de garant.— Quelques historiens liégeois pensent que la réconciliation du duc Henri avec l'empereur fut operée par l'évêque Otbert, et que ce fut a l'influence que ce prélat exercait sur l'esprit de l'empereur qu'il dut le duché de la Basse-Lorraine. L.

(2) *Sigebertus*, supra, *Chronicon Leodiense* ap. Labbe, *Bibliothecae novae Manuscriptorum*, tom. I, p. 338, *Balduinus Ninov.* ap. Hugo *Sacrae antiquitatis monum.*, t. II, p. 159, *aliique.* L'Annaliste Saxon dit : *Henricus imperator natale domini Mogontiae celebravit, ubi Heinricus comes de Lintburh dux effectus est.* Celui d'Hildesheim rapporte la même chose; l'un et l'autre sous l'an 1102, parce qu'ils commencent l'année à Noël. C'est à quoi quelques modernes n'ont pas fait attention, et ont en conséquence mal placé en 1102 la promotion de notre duc.

(3) C'est ce que témoigne l'ancienne petite chronique de Liége, publiée sur un Mst d'Orval par D. Martène *Thesaurus Anecdot.*, t. III, p. 1407, et Bouquet, t. XIII, p. 603 où on lit ce qui suit : *qui* (Henricus IV imperator) *etiam post quam Godefridus dux Lotharingiæ ad terram sanctam transfretavit, quia Lotharingia circa Mosam principe laico, qui nomen ducis haberet, carebat, Henricum de Lemburch, novum ducem et principem effecit, consensu omnium principum curiae accedente.* Cette chronique finit avec le XII siècle; mais elle nous paraît avoir été écrite longtemps après. Nous avons vu la même chose dans deux autres chroniques latines de Liége, intitulées *Gesta Pontificum Leodiensium*, l'une chez M. De Vaulx, doyen de S. Pierre à Liége, l'autre à la Bibliothèque de Mgr. l'évêque d'Anvers.

lités de ce prince, ceux qui en disent le plus de mal, conviennent néanmoins qu'il était très célèbre par son extraction, son autorité, ses richesses, sa valeur et par ses exploits militaires (1).

On ne nous dit pas expressément que l'empereur lui ait confié en même temps le gouvernement du marquisat d'Anvers, que, depuis l'an 1089, Godefroi de Bouillon avait tenu conjointement avec celui du duché de la Basse-Lorraine; mais une lettre de Godefroi-le-Barbu, successeur de notre prince dans ce duché, ne laisse aucun doute à cet égard. En voici le contenu : Godefroi de Bouillon ayant gratifié l'église collégiale de S. Michel, à Anvers, d'une dîme qu'il tenait en fief de l'Empire, Henri, son successeur dans la dignité ducale, n'eut point égard à ce don, et cédant aux instigations de quelques malveillans, revendiqua cette dîme. Après lui, Godefroi de Louvain continua de la posséder comme un apanage de sa dignité, jusqu'à ce que instruit de ce qui s'était passé, il en fit la restitution à l'église susdite, quoique déjà les chanoines de S. Michel l'eussent souvent sollicité de rendre cette dîme. Pour obvier à toute dispute qui eut pû naître par la suite, il fit approuver cette démarche par

(1) Fisen, *loco cit.*, p. 210; Bertholet, *Hist. de Luxemb.*, t. III, p. 330; Chantereau le Febvre, *Considérations historiques sur la généalogie de la maison de Lorraine*, p 164. - La chronique de Liége, publiée par Martène au *Thes. anecd.*, dit en parlant du duc Henri et de la donation du duché de la Basse-Lorraine : *in quo maxima spes erat : quia tunc temporis non tam dux quam rex esse videbatur.* L.

l'empereur. C'est de quoi il informe le tribun d'Anvers, afin qu'il aide cette église à rentrer dans la jouissance de cette dîme, dont quelques Anversois prétendaient faussement avoir obtenu la propriété de ce prince (1). Par ce récit, il est évident que Henri de Limbourg a exercé son autorité à Anvers, et par conséquent on aurait tort de contester qu'il ait gouverné le marquisat d'Anvers aussi bien que le duché de la Basse-Lorraine.

Ce serait une plus grande erreur encore de croire sur la parole de Richard Wassebourg, que Henri de Limbourg n'avait reçu que le gouvernement de la moitié du duché de la Basse-Lorraine, et que celui de l'autre moitié, avec le duché de la Haute-Lorraine, fut donné à Guillaume, frère de Godefroi de Bouillon, qui, au nom de celui-ci, après son départ pour la Terre-Sainte, aurait eu l'administration de ce duché (2). Tout cela est en contradiction avec les historiens du temps, et s'écroule au surplus par le fondement même. Le Guillaume en

(1) Miraeus, *Oper. Diplom.*, t. I, p. 87 seq. a publié cette lettre et la rapporte à l'an 1124; G. C. Dierxsens, *Antverpia christo nascens et crescens etc.* Ant, 1773, t. I, p. 117, la place en 1120 ou 1121.

(2) Wassebourg, *Antiquites de la Gaule-Belgique*, t. I, fol. 257, 260 verso et 264 etc, dont le récit a été adopté en partie par Fisen, Mantelius et d'autres. Cet auteur n'est pas plus croyable dans le récit qu'il nous donne d'une bataille gagnée par Thierri ou Théodoric, duc de Haute-Lorraine, sur le *duc de Limbourg*, que l'empereur Henri V avait soulevé contre Théodoric, pour se venger de ce qu'il avait adhéré à la sentence que le pape Calixte II, avait prononcé contre lui. Voyes Calmet, *Bibliothèque de Lorraine*, p. 979.

question n'ayant jamais existé, ainsi que l'a fait voir, entre autres, M. Chantereau le Febvre (1). Selon lui, ce fut Henri de Limbourg à qui Godefroi, choisi chef de la première croisade, confia l'administration de son duché, comme le témoigne un chroniqueur rapporté dans la Grande chronique belgique (2).

(1) Calmet, *Histoire de Lorraine*, nouv. édit., t. I, *prélimin.*, p. 174. Chantereau, *Considérations historiques* etc. p. 245 et suivantes. Guillaume de Tyr fait, à la vérité, mention d'un Guillaume, qu'il donne d'une manière très précise pour frère de Godefroi de Bouillon, mais M. Chantereau p. 267, prétend que cet écrivain syrien s'est trompé ou que son texte a été altéré. Cependant Guillaume est également nommé frère de Godefroi par *Bernardus Thesaurarius*, historien du 13e siècle, publié par Muratori, *Rerum italic. scriptor.*, t. VII, p. 725, ainsi que par deux chroniqueurs cités dans l'*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 762, dont l'auteur ajoute toutefois, que si Guillaume a réellement existé, il faut dire qu'Eustache, père de Godefroi, l'ait eu de Gode sa première femme. Mais en admettant la réalité de ce seigneur, on n'en tire aucun avantage pour soutenir qu'il eut gouverné le duché de Lorraine, puisque Guillaume de Tyr, lib. IX, cap 22, le met parmi les chefs de la première croisade. — Voyez également le t. XVII de la *Collection de mémoires relatifs à l'histoire de France* publiée par M. Guizot. L.

(2) Chantereau, *loc. cit.*, p. 253; M. de S. Marc *Abrégé chronol. de l'histoire générale d'Italie*, t. III, p. 455, col. 3e ne s'exprime pas trop exactement en disant: *Godefroi se démit en faveur d'Henri, comte de Lembourg, son cousin.* Je transcrirai ici les paroles mêmes du chroniqueur que M. Chantereau cite pour garant, afin que le lecteur soit à même de les apprécier. *Godefridus de Bullion*, dit-il, *quondam dux Lotharingiae, aggressus Jerosolymitanum iter, commisit ducatum in manus Henrici, ducis Lymburgensis, viri utique minus fidelis, ut post modum in propatulo claruit, quae causa fuit, ut restituti sint ipsi ducatus Brabantiae et Lotharingiae ad propriam originem, unde exciderant, videlicet à posteritate ducis primi Austriae* (leg Austrasiae) *sancti Pipini. Haec Chronographus* ajoute le compilateur de la Grande Chronique Belgique, sans indiquer ni le nom, ni l'âge de ce chroniqueur. Il ne paraît pour-

C'est en partant de cette supposition, que de nos jours, le célèbre M. Crollius de deux-Ponts, a prétendu que Henri de Limbourg, avant sa promotion au gouvernement de la Lotharingie ou Basse-Lorraine, en avait été créé comte palatin, après la mort de Henri, comte du Lac, qui jouit de cette dignité jusqu'à sa mort arrivée le 12 avril de l'an 1095 (1). En effet le gouvernement d'une province ayant appartenu de droit au comte palatin, pendant l'absence du duc, comme le docte académicien dit l'avoir prouvé ailleurs, on ne pourrait, après avoir reconnu Henri pour administrateur du duché de la Basse-Lorraine, se refuser à le regarder comme le comte palatin de cette province dans la personne du prince de ce nom qui se laisse apercevoir sous cette qualité le 11 juillet 1097, et au commencement de l'an 1099 (2). Ce qui embarrasse néanmoins

tant pas que ce trait soit sorti de la plume d'un écrivain antérieur à la fin du treizième siècle ; j'en juge ainsi par ce qu'il dit de la rentrée des duchés de *Brabant et de Lotharingie* dans la maison de Pepin, c'est-à-dire celle de Louvain, descendue de ce prince par les femmes. Le chroniqueur aura tiré le reste de son récit d'un plus ancien écrivain que nous n'avons plus. Les deux bénédictins auteurs de l'*Histoire de Metz*, t. II, p. 204, semblent dire que Godefroi vendit le duché à Henri. Voici leur passage : Godefroi céda par une somme d'argent son duché (ils devaient dire sa terre) de Bouillon à l'évêque de Liége, et celui de la Basse-Lorraine à Henri, comte de Limbourg. — Le passage cité dans cette note appartient à la *Grande chronique Belgique* publiée par Pistorius dans le IIIe vol. de ses *Script. rer. German.*, p. 155. L.

(1) Erlaeuterte Reihe etc. ou *Suite éclaircie des comtes Palatins d'Aix-la-Chapelle*, p. 256-263.

(2) *Palatinus comes Henricus* dans Hontheim, *Hist. Trevir, dipl.*,

le savant auteur de cette hypothèse, c'est de dire, comment le palatinat est passé de Henri de Limbourg a Sigefroi d'Orlamunde ou de Ballenstedt, qui en était déjà revêtu le 9 novembre de la même année 1099, tandis que deux ans auparavant, il ne portait encore que simplement le titre de comte (1). Les conjectures de M. Crollius à ce sujet aboutissent à faire croire que Henri en fut dépouillé pour avoir envahi l'alleu de Prumisfeld, dont il a été parlé; mais l'empereur ne s'étant intéressé à cette cause que près de deux ans plus tard, comme on l'a vu plus haut, cette conjecture n'est pas satisfaisante; cependant ce fait même, c'est-à-dire la subrogation de Sigefroi à Henri n'en pourrait pas moins être véritable, et ce fut peut-être par le ressentiment que sa destitution lui avait laissé dans le cœur, que notre prince, privé également du duché quelques années plus tard, accusa Sigefroi de haute trahison, comme on le verra ci-après. Mais admettant que Henri, après le départ de Godefroi de Bouillon, a gouverné la Lotharingie, il faudrait pour lui en assurer le palatinat,

num. 299, p. 449, et num. 311, p. 479. Ce dernier titre est de l'an 1102; mais M. Crollius prouve très bien, *p.* 259. *et suiv.* que la cour plenière dont il y est parlé, et à laquelle le comte palatin Henri intervint, a été tenue entre le 6 janvier et le 14 avril 1099, puisque ce dernier jour est l'époque de la mort de Conrad, évêque d'Utrecht, l'un des juges qui y intervinrent, et que le fils de l'empereur, qui s'y était aussi trouvé et qui est qualifié roi, ne reçut la couronne que le 6 janvier de cette année.

(1) Voyez M. Crollius, *ibid*, p. 178, note 3, et p. 257 et in *Actis acad. Palat.*, tom. 3, p. 40.

faire voir que la règle, en vertu de laquelle le comte palatin était le vicaire né du duc absent, ne souffrait point d'exception, et aussi que le comte palatin Henri en 1097 et 1099 vivait encore avant le mois de novembre de cette dernière année. Le silence des historiens contemporains ne rend pas son décès aussi incroyable que M. Crollius veut bien le penser. Car combien y a-t-il de princes dont la mort n'est pas consignée dans les anciens monumens? Peut-être qu'un jour de nouvelles découvertes historiques permettront de débrouiller cette énigme (1). Continuons en attendant l'histoire de notre duc, indifféremment nommé duc de Lotharingie, duc des Belges par les historiens contemporains et même duc de Limbourg dans un diplôme du fils de l'empereur (2).

(1) M. Crollius, p. 260, ne serait pas éloigné de prendre ce *comte palatin Henri* pour un vicaire de Sigefroi de Ballenstedt, qu'on met aussi au nombre des princes croisés, si ce seigneur ne portait pas dans une charte datée du 12 février 1097, la simple qualité de comte. Mais il est peu vraisemblable qu'un vicaire d'un comte palatin ait pris lui-même ce titre. C'est bien ici le cas de dire que le nom de *Henri* dans les monumens du moyen-âge, fait souvent le désespoir de ceux qui s'occupent d'histoire.

(2) Voyez au *Cod. diplomat.*, num. 15, où le roi ordonne que le chapitre de S. Adalbert à Aix la-Chapelle ne doit avoir, pour ses possessions à Olne, qu'un seul avoué, après le duc; *Post ducem, unum solum advocatum*; ce qui semble prouver que le duc de Lotharingie était l'avoué général des établissemens réligieux situés dans son duché. Nous avons dans *Butkens, tom. I, preuv.*, p. 39, un diplôme sans date, par lequel l'empereur Conrad III, donne cette attribution à Godefroi III, duc de la Lotharingie, pour toutes les personnes et pour tous les établissemens ecclésiastiques de ce duché, *sub principatu Lotharingiae*. Nous voyons

Le gouvernement de la Basse-Lorraine et du marquisat d'Anvers, joint à ses possessions allodiales, le rendit un des plus redoutables princes de ce temps-là, au point qu'à s'en rapporter au témoignage d'un auteur contemporain, il ressemblait plutôt à un roi qu'à un duc. Il se servit de sa puissance pour soutenir les intérêts de l'empereur, son seigneur suzerain, dont il était regardé comme le principal appui (1) contre les partisans du pape Pascal II, qui, au rapport de l'Annaliste Saxon, avait renouvelé (le 2 avril 1102) l'excommunication prononcée par Grégoire VII et Urbain II contre cet infortuné prince parcequ'il ne voulait point se départir des investi-

encore dans un registre des biens de l'abbaye de Corbie de ce temps, que dans le comté de Zutphen, qui faisait partie de la Lotharingie, l'*advocatia Ducis* était distinguée des avoueries particulières; Kindlinger *Munsterische Beitraege etc.,* tom. II, p. 142. Mais il parait que les ducs de Limbourg eurent, outre l'avouerie générale en qualité de ducs de Lotharingie, l'avouerie particulière des biens du chapitre de S. Adalbert à Olne, ou au moins qu'ils conservèrent cette avouerie après avoir perdu le duché. Voyez ce que nous en disons au règne de Waleran IV.

(1) C'est Rodulphe, abbé de S. Trond, dans la chronique de son monastère *Specilegii acherii*, t. II, p. 677, col. 2 et dans *Bouquet*, t. XIII, p. 594, qui nous l'apprend en ces termes : *cujus* (Henrici IV imperatoris) *maxima spes tunc temporis esse videbatur iste Henricus comes de Limburg, dux modico jam ante creatus. Quae res prope exterminium debuit esse ecclesiae nostrae ; quia cum tunc temporis non tam dux quam rex esse videretur, ut pote qui regis erat facius patronus etc.* La petite chronique de Liége citée plus haut, note 3 p. 184, dit la même chose, en omettant seulement ce qui, dans ce passage, regarde l'abbaye de S. Trond. M. Struvius a donc eu tort de distinguer Henri, duc de la Basse-Lorraine (fauteur de l'empereur) du souverain de Limbourg. *Corpus histor. Germanicae*, periodi VI, sect. 3, § 49, t. I, p. 339.

tures par l'anneau et la crosse. Cette espèce d'investiture fut dans son origine, une cérémonie purement civile, par laquelle les empereurs mettaient les évêques et les abbés, nouvellement élus, en possession de terres et autres droits temporels attachés à leurs églises à titre de fief; mais Henri IV en faisait un abus intolérable, par ce qu'à cette occasion il s'était emparé des élections mêmes, et vendait ou laissait vendre les évêchés et les abbayes à ceux qui en donnaient le plus d'argent. Les démêlés avec la cour de Rome que ce trafic sacrilège lui attirèrent et les maux incalculables qui en résultèrent sont trop connus pour que nous ayons besoin de nous y arrêter. Nous observerons seulement, d'après l'illustre Bossuet, qu'avec moins de chaleur de part et d'autre, cette grande querelle aurait pu être terminée facilement, comme elle le fut plus tard. Mais alors l'inflexibilité des Allemands et l'orgueil des Italiens mirent obstacle à une pacification si nécessaire à l'église et à l'état (1).

(1) Bossuet *Défense de la déclaration du clergé de France*, liv. 3, chap. 12, t. II, p. 32 et suiv. de la traduction française de M. Leroi, imprimée en 1745, sous la rubrique d'Amsterdam. Parmi les nombreux écrivains qui ont traité ce sujet délicat, on distinguera toujours M. Mascov dans son *Commentarius de rebus imperii sub Henrico IV et Henrico V*, et l'on sera surpris de trouver dans cet auteur protestant, beaucoup plus de modération que chez plusieurs écrivains catholiques, tels que Saint Marc etc. — Consultez également les dissertations du dominicain Alexandre sur les *investitures* et sur le *Schisme* entre le pape Grégoire VII et l'empereur Henri IV, insérées dans son *Historia ecclesiatica*, Paris, fol. L.

Quelques écrivains ont blâmé notre duc d'avoir épousé la cause d'un prince tel que Henri IV dont, suivant Denina, les excès et les violences sont inexcusables, sous quelque aspect qu'on veuille les présenter (1). Ils ajoutent de plus que le duc a trempé dans le schisme que cet empereur avait fait naître, et qu'il entretenait avec persévérance (2). Ce dernier reproche n'est appuyé d'aucune preuve, et le premier, tout avéré qu'il est, ne le flétrit point. Ceux qui savent que la mauvaise conduite d'un souverain n'autorise point la révolte, qui connaissent les bornes du pouvoir des deux puissances, et qui savent enfin que l'excommunication n'ôte pas la couronne à un prince qui en aurait été frappé, comprennent aisément que notre duc pouvait non seulement, mais devait, sans adhérer aux anti-papes créés par Henri IV, le reconnaître pour chef légitime de l'Empire, malgré son excommunication et sa déposition par les souverains pontifes. C'est ce que l'église de Liége fit voir alors par un écrit solide et lumineux, quoiqu'en certains endroits un peu trop vif, adressé *à tous les hommes de bonne volonté*. Cette pièce est, suivant la remarque de l'abbé Fleury, l'apologie de tous ceux qui reconnaissaient Henri IV pour

(1) *Révolutions d'Italie*, traduites de l'italien de M. Denina, par M. l'abbé Jardin; Paris, 1771, tom. III, p. 241.

(2) Browerus *Annal. trevirens.*, lib. 13, nº 17, tom. II, p. 5, *aliique*.

empereur légitime sans participer à son schisme (1).

Il est cependant des historiens qui prétendent que notre duc a méconnu, pour quelques momens, cette doctrine de l'antiquité touchant la majesté inviolable des rois. Non seulement on le taxe d'infidélité envers son bienfaiteur, en lui imputant d'avoir appuyé la persécution que ce monarque eut à souffrir de son propre fils, le jeune roi Henri, mais on l'accuse encore d'avoir été l'auteur de cette guerre dénaturée, dont tous les siècles auront horreur (2).

(1) Fleury, *Histoire ecclésias.*, liv. 60, num. 40, tom. XIV, p. 78. Voyez surtout Bossuet, à l'endroit cité, liv. 3, chap. 6-8; au dernier chap., p. 22, il venge particulièrement l'église de Liége de l'accusation de schisme, que le cardinal Baronius avait lancée contre elle, accusation que, nonobstant l'apologie de ce prélat, vient de renouveler le P. Gaspar Saccarelli. dans son *Historia ecclesiastica per annos digesta etc.*, tom. XXIII, Romae, 1793, p. 32. — L'écrit adressé par les Liégeois à tous les hommes de bonne volonté est dû, selon les auteurs de l'*Histoire litt. de la France*, t. IX, à Sigebert de Gemblours. Ce document important se trouve dans différentes collections et entr'autres dans Eccard, *Corpus histor. medii œvi*, t. II, p. 238-253. Dom Martène l'a publié également dans le 1er vol. de l'*Ampliss. collect.*, p. 388, d'après un Mst. de l'abbaye de Stavelot. L.

(2) Ce sont les expressions du P. Bertholet, fondées sur ce passage de Sigebert de Gemblours, auteur contemporain, il est vrai, mais ici un peu suspect de partialité, comme Brabançon : *Dux Henricus, qui ab imperatore ad filium ejus animo transiens, eum contra patrem suum consilio suo armavit, et à filio ad patrem rediens, partes filii debellavit etc.* L'historien de l'abbaye de S. Hubert, qui vivait aussi alors, fait également entendre, que le duc fut un temps dans le parti du rebelle : *Dux Henricus*, dit-il, *a filio subductus cum patre tunc Leodii morabatur. Histor. Andagin.*, n° 128, ap. Martène *Ampliss. Collect.* t. IV., p. 1022. Un ancien nommé Egghard, rapporté dans la chronique d'Hermannus Cornerus, au 2e vol. du *Corpus historic. medii aevi* de M. Eccard, p. 648, le fait, comme Sigebert, auteur de cette révolte, voici ses termes : *Henricus dux*

L'accusation est grave, voyons à quel point elle est recevable. Il paraît d'abord qu'on le donne légèrement pour l'auteur de cette révolte attendu que des historiens contemporains dont quelques-uns même écrivaient dans la contrée ou elle éclata, c'est-à-dire en Bavière, l'attribuent à trois seigneurs allemands, et surtout à Adalbert, chapelain du jeune roi (1).

Lotharingiae primo de imperatore Henrico seniore ad filium suum Henricum regem transiens cum contra patrem animaverat. Cet Egghard est peut-être l'abbé de S. Laurent d'Urauge de ce nom, de la plume duquel, suivant D. Martène *Ampl. coll.,* tom. V, p. 512, est sortie la chronique connue sous le nom de Conrad, abbé d'Ursperg. En effet, plusieurs passages donnés dans la chronique de Cornerus, d'après Egghard, se retrouvent mot pour mot dans celle d'Ursperg. Cependant celui que l'on vient de voir, ne s'y rencontre pas, ou bien il nous est échappé.

(1) Voici comme en parle l'Annaliste Saxon sous l'an 1105, p. 602: *Henricus Rex V illius nominis bellum adversus patrem imperatorem in Bawaria parat, machinantibus Thieppoldo Marchione* (de Volzburg, en Bavière, suivant le *Chronicon Monast. Mellicensis ad ann.* 1106. Dans Pezii *Scriptor rer. austriac.*, t. 1, p. 227) *Beringero comite* (de Sultzbach, comme il est dit plus bas) *et Ottone nobili quodam viro, sibique materna stirpe cognato, quorum consilio et adjutorio a patris latere discesserat.* La même chose est attestée par l'auteur de la chronique, connue sous le nom de l'abbé d'Ursperg, p. 186; et par Otton de Frisingue *Chronic*, lib. 7, cap. 8, ap. Urstisium *Scriptor rer. germ.*, t. I, p. 143, qui ne nomme cependant pas le dernier de ces trois seigneurs. Le *Parvum chronicon Chiemense,* qui finit à l'an 1120, et a été publié aux *Monumenta Boïca,* vol. II, p. 380, dit : *Heinricus rex quorumdam principum consilio, maxime tamen cancellarii et capellani sui Adalberti patrem reliquit.* Ces témoignages, et quelques autres que nous pourrions y joindre, valent bien ceux qui ont présenté Henri de Limbourg comme l'instigateur de cette révolte. Après cela on a lieu de s'étonner que M. Mascov, qui avait vu ces écrivains, si non le dernier, ait néanmoins dit qu'on ignore par qui le jeune roi a été perverti, *Commentarii de rebus imperii sub Henrico IV,* lib. 2, § 37, note I, p. 129.

D'un autre côté l'empereur lui-même, écrivant au roi de France pour implorer son secours, semble laver notre duc de toute tâche d'infidélité, en témoignant expressément dans cette lettre qu'il avait trouvé dans la Basse-Lorraine des hommes fidèles à leur hommage et constamment attachés au service de l'Empire (1). Il parait qu'on doit d'autant plus mettre le duc au nombre de ces seigneurs, dont l'empereur loue ici la constante fidélité, qu'il écrivit cette lettre à Liége, où il s'était retiré, et où l'on verra notre duc s'intéresser plus que personne à ses malheurs. Cependant quelque avantageux que paraisse ce rapport à la cause du duc Henri, il n'est pas tout-à-fait décisif, étant balancé par une autre pièce diplomatique. C'est une lettre que les bourgeois de Mayence adressèrent à l'empereur pour lui donner avis que son fils, de concert avec les princes

(1) *Fideles viros et in fide regni constantes semper inveni. Epist. VI, Henrici IV,* apud Urstitium, *Script. rer. germ.*, t. I, p. 398 et Reuberum *Script. rer. german*, p. 279, édit. Franc., 1726, et ailleurs. Dans l'exemplaire rapporté par Sigebert (*ubi supra p.* 858), on lit simplement: *viros fideles inveni.* — M. Ernst applique ici à la Basse-Lorraine un passage qui nous parait concerner seulement la ville de Liége, et celle de Cologne tout au plus; nous y trouvons un témoignage bien honorable pour la mémoire de nos ancêtres dans la manière scrupuleuse dont ils accomplirent leurs sermens envers l'empereur Henri, qu'ils recueillirent et défendirent alors qu'il était abandonné de tous ses vassaux. Voici le passage entier sur lequel nous avons cru devoir attirer l'attention de nos lecteurs : *quo nuntio satis tunc vitæ meæ diffisus, illico aufugiens, fugiendo Coloniam veni, et ibi aliquot diebus commoratus, postea Leodium veni.* IN QUIBUS LOCIS *fideles viros, et in fide regni constantes semper inveni.* L.

de la Saxe et de la Thuringe, se disposait à envahir cette ville, afin de rétablir sur son siège l'archevêque Ruthard, qui était l'ennemi déclaré de l'empereur. Ils ajoutent que le duc H; le comte H., fils du comte O., ainsi que les évêques de Metz et de Verdun devaient seconder cette entreprise, et que dans ce dessein ils avaient eu une entrevue sur la Moselle avec les archevêques de Cologne et de Trèves (1). Comme Henri de Limbourg fut le seul duc de ce temps, dont le nom commençait par la lettre H, si ce n'est qu'on voit encore Henri, marquis d'Istrie, qui portait aussi le nom de duc, mais dont il ne peut être question ici, il faudrait admettre que pendant l'été de l'an 1105, il fut du nombre des conjurés. Nous ne voyons cependant pas qu'il ait secondé l'entreprise du jeune roi contre la ville de Mayence.

Ces dispositions, dont parle la lettre citée, n'ont peut-être été qu'un jeu de sa part pour masquer quelque autre dessein. C'est ainsi que peu après nous

(1) Udalrici Babenbergensis *Codex epistol.*, *num.* 218, dans Eccard *Corp. histor.*, t. II, p. 220. *innotuit nobis, codex utraque* (parte) *inimici tui ac nostri expeditionem contra civitatem nostram indixerunt, ex una videlicet rex filius tuus cum Thuringis et Saxonibus, ex altera vero episcopi Metensis scilicet et Virdunensis, dux H. comes etiam H. Comitis O. filius etc.* Ce comte H. fils du comte O, peut avoir été Henri fils d'Otton, comte de Zutphen. D'après cette lettre l'expédition devait avoir lieu vers la S. Michel, mais elle fut avancée de beaucoup, et se fit immédiatement après la nativité de S. Jean Baptiste, suivant les *Annales Hildeshemenses*, ad ann. 1105, *Hist. Franc. Scriptor.* de Duchesne, t. III, p. 532 et Leibnitii, *Script. Rer. Brunswic.*, t. I, p. 734.

croyons le voir encore, de même qu'Otbert, évêque de Liége, faire mine d'entrer dans les vues du rebelle, tandis qu'ils ne cherchaient qu'à le perdre. C'est de quoi semble déposer le jeune roi lui-même, quand il se plaint que ses troupes avaient été défaites par le duc Henri et l'évêque de Liége, dans le temps qu'il comptait avec confiance sur leur fidélité et leur attachement à son service (1). Selon un historien d'alors, ce fut même sur la promesse de fidélité qu'il en avait reçue, qu'il s'était proposé de venir célébrer la fête de Pâques à Liége. Cet écrivain fournit en outre la preuve de ce qui vient d'être dit de la ruse du duc, en le représentant déjà occupé alors, et même auparavant, à rétablir les affaires de l'empereur (2). Après tout, il est certain que malgré les articles dont il peut avoir usé à l'égard du fils rebelle, le duc Henri avait dans ce temps la réputation d'être le plus ferme appui du malheureux père. C'est le témoignage que lui rend un contemporain déjà cité, Rudolphe, abbé de S. Trond; mais voyons, en reprenant les choses d'un peu plus loin, ce qu'il fit en faveur de ce prince.

Le jeune Henri, prince aussi ambitieux que fils dénaturé, s'ennuyait de porter le titre de roi sans

(1) *Epist Henrici* V, dans Reuberi *Script. rer. germ.*, édit. de 1726, p. 271. *De quorum fide et obsequii devotione multum praesumebamus.*

(2) *Hist. Andaginensis monast.* § 128, dans Martène *Ampliss. Collect.* t. IV, p. 1022. *Filius interea cum facta sibi fidelitati ab Oberto ceterisque principibus confideret et Leodii tunc Pascha celebrandum destinaret etc.*

en avoir toute l'autorité. Quelques seigneurs, mécontens du gouvernement de l'empereur devinèrent ses dispositions, et n'eurent pas de peine à lui persuader qu'il fallait lever le bouclier contre son père (1). La fureur de régner l'aveugla à tel point qu'il ne vit pas que ceux qui favorisaient ses coupables desseins, cherchaient uniquement à affaiblir l'autorité impériale (2). Ce fut vers le milieu du mois de décembre de l'an 1104, que ce prince égaré quitta nuitamment son père pour se rendre en Bavière, où ses complices le reçurent avec des transports de joie. Après les fêtes de Noël il envoya des députés à Rome abjurer en son nom le schisme, et consulter le pape sur le serment qu'il avait fait à son père de ne jamais s'emparer du gouvernement

(1) *Vita Henrici IV,* cap. 9, p. 266, nous la citons d'après l'édition de Reuberus dans son recueil des *Scriptor. Rer. German.* Elle se trouve aussi, mais non distribuée en chapitres, dans le Recueil d'Urstitius, et ailleurs encore. Cette histoire, un peu partiale, mais écrite avec une élégance qui étonne pour ce siècle, est attribuée à Otbert, évêque de Liége. Le cardinal Baronius avait accusé Reinier Reineccius, qui en fut le premier éditeur, de l'avoir écrite lui-même. On a refuté cette prétention; la meilleure réponse est, que le manuscrit, d'après lequel Reineccius l'a publiée, se trouve encore dans la bibliothèque de S. Emmeran, à Ratisbonne, comme le témoigne M. Gerken dans ses *Voyages* etc. en Allemand; Stendal 1784, t. II, p. 103. Il ajoute à la page suivante, qu'il a vu dans la même bibliothèque un Mst. contenant les lettres de Henri IV; l'un et l'autre du XII siècle.—Reuber dit formellement dans sa préface sur la vie de l'empereur Henri IV qu'elle a été écrite par l'évêque Otbert. Voyez *Script. rer. German.* p. 252 et suiv. et l'*Histoire littéraire de la France*, t. X, p. 258-262. L.

(2) *Histoire générale du douzième siècle*, par M. A. de Marigny, Paris, 1750, t. I, p. 9.

sans son aveu. Le pape Pascal II, l'absout de cette promesse en l'exhortant néanmoins à se conduire comme un roi chrétien, et a être véritablement un fils de l'église (1). Cette exhortation, dit M. de Saint-Marc, interprêtée par l'ambition du jeune Henri, devint un ordre de prendre les armes contre son père (2). Et comme il protestait toujours faussement qu'il n'en voulait point à la couronne de ce prince, mais qu'il cherchait uniquement à le ramener à la concorde avec le saint siége, le nombre de ses partisans grossit d'autant plus, que tout le monde en Allemagne désirait impatiemment voir la fin de ces longues et scandaleuses dissentions (3).

Pénétré de douleur, à la vue des écarts d'un fils qu'il chérissait particulièrement, l'empereur chercha, par les voies de la douceur, à le faire rentrer dans le devoir. Mais ces tentatives ayant été inutiles, et le nombre des révoltés allant toujours croissant, le père prit enfin la résolution de marcher contre ce

(1) *Annalista Saxo* ad ann. 1104, p. 602; *Annal. Hildesheim* et *Vita Henr.* loc. cit.

(2) *Abrégé chronol. de l'hist. d'Italie*, t. III, part. II, p. 920, à la p. 932 néanmoins il prétend qu'il est bien difficile de s'empêcher d'accuser Pascal II d'avoir mis la main à cette œuvre d'iniquité. Quelques écrivains contemporains l'en accuseut formellement, tels qu'Hermann, abbé de S. Martin à Tournai; cependant ni Henri IV lui-même dans ses lettres, ni son biographe n'en disent rien. Ainsi Pascal ne fut donc point l'auteur de la rébellion du fils, quoiqu'il l'eut protégée, comme les annalistes cités le rapportent.

(3) *Annal. Saxo*, ad ann. 1105, p. 604.

nouvel Absalon. Les troupes de l'évêque de Liége (1) s'étaient jointes à l'empereur, qui après avoir porté le fer et le feu sur les terres de ses ennemis les rencontra au mois d'août près de Ratisbonne. La rivière de Regen, qui se jette en cet endroit, dans le Danube, séparait les deux armées; elles restèrent trois jours en présence, sans en venir aux mains.

On croyait toucher à l'horrible spectacle d'un combat, que la nature autant que la religion condamnaient, quand la veille du jour qu'il devait se donner, les chefs de l'armée de l'empereur, corrompus par les intrigues du fils, lui déclarèrent qu'ils ne voulaient pas rougir leurs épées dans le sang de leurs frères. Ainsi trahi et entouré d'ennemis, ce malheureux monarque fut réduit à se sauver pendant la nuit, avec une petite escorte, en Bohême. De là, il revint à Mayence, qu'il quitta encore peu après, pour se rendre au château de Hammerstein au-dessous de Coblentz (2). Venu ensuite dans la Basse-Lorraine, le duc Henri l'y reçut, et lui procura les secours dont il eut besoin pendant le séjour qu'il fit à Liége (3).

(1) *Hist. Andagin. monast.*, § 128, p. 1021. *Pater autem assumto Leodii Oberto cum suis, collectis etiam quibus utcumque videbatur adhuc dominari* etc. Ces dernières paroles semblent dire, que d'autres troupes de la Basse-Lorraine, et peut-être celles de notre duc, se joignirent à l'empereur.

(2) *Annalista Saxo* p. 605, seq; *Annal. Hildeshem, loc. cit., Vita Henri IV*, cap. 10, p. 267.

(3) L'arrivée de l'empereur dans la Basse-Lorraine est attestée par

L'empereur fut alors instruit que le rebelle devait tenir une diète à Mayence, aux fêtes de Noël et comme il était de son intérêt de troubler cette assemblée de conjurés, il partit, à la tête d'un corps de troupes, pour ces contrées; mais arrivé près de Coblentz, il rencontra l'ennemi qui était à la droite de la Moselle, et lui fit demander la paix (1). D'autres disent que son fils vint le trouver pour la faire en apparence. Il est du moins certain qu'ils eurent une entrevue dans laquelle le fils feignit de vouloir se réconcilier avec son père à la condition que celui-ci fît sa paix avec le pape. L'empereur consentit de s'en rapporter à la diète de Mayence, et de s'y rendre

l'historien de l'abbaye de S. Hubert, en ces termes : *continuis et nocturnis itineribus Lotharingiam refugit, filio insequente cum facibus et armis*; mais la réception de ce monarque par le duc de Limbourg, l'est par deux auteurs qui écrivirent avant le milieu du siècle suivant, savoir celui de l'*Historia imperatorum* publiée aux *Script. Rer. Germ.* de Menckenius, t. III; p. 99, qui dit : *Imperator autem Leodium cum paucis adiit, quem dux de Lymborck illic venientem excepit* : et par l'auteur d'une *Chronique de Lunebourg*, en allemand, insérée par M. Eccard dans son *Corp. histor.*, t. I, p. 1356, dont voici le passage : *He ward jamereges mudes... unde quam to Ludeke, dar unthelt en de hertoge va Limborch.* Le 24 novembre l'empereur était à Cologne, et même encore le 3 décembre, comme le prouvent deux diplômes inédits qu'il y fit expédier alors, le premier en faveur de l'abbaye de Sigibert, cité par le traducteur allemand des *Annales d'Italie* de Muratori Leipzig, 1747, t. VI, p. 531, note N, l'autre pour l'abbaye de S. Pantaléon à Cologne, qui se trouve aujourd'hui en original aux archives du département de la Roer. Dans l'un et l'autre il y a des fautes dans quelques notes chronologiques; mais on y voit que Frédéric, archevêque de Cologne, Witelon, évêque de Minden, Gérard, comte de Gueldre et Adolphe, comte de Berg, étaient encore alors du parti de l'empereur.

(1) *Annal. Saxo*, p. 607 et *Hildeshem*, loc. cit.

avec lui. A la demande perfide du fils, il congédia même imprudemment son armée, ne conservant que trois cents hommes pour sa garde. Mais cet infortuné père, par trop confiant dans un tel fils, ne tarda pas à reconnaître son erreur. Au lieu de le conduire à Mayence, le traître le fit arrêter à Bingen et enfermer dans le château de Beckelnheim (1). Après ce coupable succès dû à la perfidie, la diète, qui se tenait à Mayence, envoya demander à l'empereur de lui faire remettre les ornemens impériaux gardés dans le château de Hammerstein. Le monarque fut ensuite transféré à Ingelheim, où son fils, accompagné des membres de la diète qui lui étaient attachés, vint le trouver le 31 décembre. On le somma alors, avec des menaces de mort, d'abdiquer la couronne; il s'y soumit et n'en resta pas moins prisonnier (2). Comme il avait fait partir quelques lettres, pour donner avis aux provinces et aux villes de la

(1) *Vita Henrici IV*, cap. II, p. 267 seq; *Annal. Saxo et Hildeshem*, loc. cit. Il y fut traité d'une manière indigne. V. *Chron. Reichersberg*, ad ann. 1105, dans Ludewig *Script. rer. Bamberg.*, t. II, p. 237, et les lettres de Henri IV, savoir: celle au roi de France, déjà citée, et celle à Hugues, abbé de Clugny, que d'Achery a publiée *Spicileg. sive collect. vet. script.* t III, p. 442, édit. in-fol.

(2) *Vita Henr. IV*, loc. cit. p. 268. Les annalistes cités, comme partisans du fils, ne disent rien de la tentative de mort dirigée contre ce malheureux père; mais il en parle lui-même dans sa lettre au roi de France. Le célèbre Suger, abbé de S. Denis, témoigne que ce fils, dépourvu de tout sentiment d'humanité, fit battre son père pour le forcer à se dessaisir des ornemens impériaux. *Vita Ludovici Grossi regis Franciae*, dans Duchesne *Hist. Francor. scriptor.* t. IV, p. 288 et au *Recueil des histor. de France*, t. XII, p. 18 seq.

violence qu'il avait soufferte (1), ce fils barbare résolut de lui ôter toute communication avec ses adhérents, en le faisant enfermer ailleurs. L'empereur informé de ce projet, trouva moyen de se sauver, quoique avec peine (2).

Il se rendit par eau, avec peu de personnes, à Cologne, où il refusa les honneurs qu'on voulait toujours lui rendre, selon sa dignité impériale, et sans s'arrêter beaucoup dans cette ville, il en partit, marchant nu pieds, au fort de l'hiver, pour la ville d'Aix-la-Chapelle. Otbert, évêque de Liége, fut l'y recevoir pour le conduire à Liége, où le prélat assembla auprès de lui les princes voisins, *provincialium principum*, en cherchant par des libéralités et des promesses, à les lui attacher. Henri de Limbourg fut du nombre de ceux qui s'y rendirent (3), l'empereur l'ayant fait appeler, suivant l'Annaliste Saxon et celui d'Hildesheim.

Si nous nous en rapportons à un auteur étranger qui vécut vers le milieu du même siècle, ce fut à Limbourg même que l'empereur se retira, après s'être

(1) *Annal. Saxo*, p. 610; *Chron. Luneburgic. Germanicum*, dans Eccard, *loc. cit*, p. 1357.

(2) *Epist. Henr. IV, ad regem Gall.* et *ad Hugon. abbat. Cluniac.* Malgré la violence exercée contre son père, le fils faisait passer comme volontaire l'abdication de Henri IV, ainsi que celui-ci s'en plaint dans la dernière de ces lettres.

(3) *Hist. Andagin. monast.*, § 128, p. 1022. Suivant cet auteur, Otbert reçut à ses frais les princes qui vinrent voir le monarque, et entretint même celui-ci, en quoi cet historien diffère de celui cité à la *note* 3 de la p. 201.

sauvé des mains de son fils. Voici comme cet écrivain raconte ce fait. L'empereur, dit-il, fuyant devant son fils et se hâtant d'échapper aux poursuites de ceux qui en voulaient à ses jours, arrive dans le duché de Limbourg. Là se trouvait un prince illustre, à qui, étant encore sur le trône, il avait ôté le duché pour en gratifier un autre. Or il arriva, continue-t-il, que ce prince étant à la chasse, aperçut l'empereur qui passait accompagné seulement de neuf personnes, et comme il avait déjà appris le résultat de la diète de Mayence, il courut à lui avec quelques cavaliers. L'empereur croyant qu'il venait à lui comme ennemi, fut saisi d'effroi et le pria de vouloir lui conserver la vie: — « Seigneur, lui dit alors le duc, vous avez certainement mal agi a mon égard, en me dépouillant de mon duché, et en me refusant même le pardon que je vous demandais avec instance. — C'est pour cela même, répliqua l'empereur, en l'interrompant, que je souffre maintenant cette persécution de la part de mon propre fils. Le duc voyant l'empereur si affligé, en fut ému et lui dit: — Quoique vous ayez abusé de votre pouvoir envers moi, je suis touché de l'indignité du sort que vous éprouvez; c'est un horrible attentat que celui qui vient d'être commis contre votre personne sacrée, par ceux mêmes qui devaient vous avoir le plus d'obligation. Mais vous semble-t-il qu'il y ait encore quelque prince qui veuille s'intéresser à votre cause? — Je l'ignore, répondit le monarque, n'ayant

pu encore les en solliciter.—Et bien, reprit le duc, suivez mon conseil, montez dans cette ville et reposez-vous en attendant que je puisse rassembler des troupes pour vous secourir.» Bientôt il eut réuni environ huit cents cavaliers; avec cette escorte il conduisit le monarque à Cologne. Le jeune roi, informé de l'arrivée de son père dans cette ville, vint aussitôt l'y assiéger avec une nombreuse armée, mais le siége se poussant avec vigueur et la place étant en danger d'être prise, l'empereur trouva le moyen d'en sortir pendant la nuit et de se retirer à Liége. Ce fut dans cette ville que tous les hommes braves qui s'étaient laissé attendrir sur son sort, vinrent se réunir à lui. Alors l'empereur se trouvant en forces, résolut de livrer bataille à son fils qui l'avait suivi, en recommandant toutefois aux chefs de ses troupes de lui conserver ce rebelle. Vaincu dans une première action, près de la Meuse, le fils revint à la charge, battit et prit son père qui mourut peu après à Liége.

Tel est le récit d'Helmold, copié par Albert de Stade et par Hermann Cornerus (1), récit auquel nos lecteurs trouvent sans doute un air romanesque. Au moins la vérité y est-elle altérée et mêlée avec des erreurs grossières. C'en est bien certaine-

(1) Helmoldi, *Chron. Slavorum*, lib. 1, cap. 33, dans Leibnitz *Scrip. rer. Brunswic.* t. II, p. 565 seq; Albert. Stadensis ad ann. 1106 dans Kulpisii, *Script. rer. germ.*, t. II, p. 258; Hermanus Cornerus *ad ann.* 1106, dans Eccard, *Corp. Historic.* t. II, p. 641 seq.

ment une des plus frappantes de dire que notre duc fut dépouillé du duché de Limbourg ou plutôt de celui de la Basse-Lorraine. Il est vrai qu'une charte concernant l'abbaye d'Andenne, nous laisse voir en 1105, époque de sa date, un certain Godefroi, comme revêtu de l'administration de ce duché et du marquisat d'Anvers; mais la date de cette charte est visiblement fautive, et il est difficile de laver la pièce même de la tache de supposition (1).

Quoi qu'il en soit de la reconnaissance de l'empereur et du duc de Limbourg, racontée par le prêtre

(1) Voici la date de ce diplôme, publié par Foppens *Miraei, Op. Dipl.*, t. IV; p. 510; Calmet *Hist. de Lorraine*, nouv. édit., t. III, *preuv.*, p. 57, seq. et Bertholet *Hist. de Luxemb.* t. III, *preuv.*, p. 47. *Actum anno dominicae incarn. MCV. Indictione XIII Henrico imperante, inquietantibus filio et Mathilde, Otberto Leodii episcopante et ipso praesente, Godefrido regium Lotharingorum ducatum et marchiam procurante et ipso praesente.* Quoique l'indiction s'accorde avec l'année, cette date n'en est pas moins fausse. D. Calmet, pour la sauver, marque dans une note, que l'empereur Henri IV investit le duc Godefroi de la Basse-Lorraine, en 1105. Mais cette remarque est manifestement en contradiction avec les historiens du temps, qui, comme on le verra ci-après, rapportent que Henri de Limbourg ne fut dépouillé du duché de la Basse-Lorraine qu'une année plus tard. On lit dans cette charte: *cum dies magnus et venerandus* (assumptionis B. M. V.) *cumque ipse dux* (Theodoricus Metensis, i. e. Lotharingiae Superioris) *filiam Roberti Flandrensis* (comitis) *in uxorem duxerat, affuit etc.* c'est-à-dire qu'elle fut donnée le jour des nôces de Thierri II, duc de la Haute-Lorraine, avec Gertrude de Flandre, sa deuxième femme. C'est ce qui prouve que cette charte fut donnée vers la fin de l'an 1095 ou dans les premiers mois de l'année suivante, puisque Gertrude ne devint veuve de Henri, comte de Louvain, que dans le cours de la première de ces années, et que Godefroi de Bouillon, qui est le *Godefridus* mentionné dans cette pièce partit dans le cours de la seconde pour la Palestine.

Helmold, peu exact dans les faits étrangers à son pays, un des premiers soins du monarque, après son arrivée à Liége, fut de travailler au rétablissement de l'harmonie entre l'évêque de cette ville et notre duc et entre ce dernier et le comte de Namur. Une haine cruelle les divisait et des hostilités éclatantes avaient été les suites de ces animosités dont on nous a laissé ignorer le sujet. L'empereur réussit à les faire cesser et réunit ces princes pour la défense de sa cause (1). Si nous en croyons un historien du temps, ce monarque s'était prosterné devant le duc de Limbourg et les autres princes qu'il avait invités à se rendre près de lui, pour implorer leurs secours, en leur exposant les mauvais traitemens qu'il avait essuyés. Tous ceux qui furent présens à cette scène en furent émus et lui promirent d'aider à rétablir ses affaires; mais ils jugèrent convenable de ne rien entreprendre avant les Pâques (2): Outre

(1) Rodulphi, *Chron. abbat. S. Trudon.* lib. 6, p. 678, *Pro recuperando extorti sibi regni statu imperator Henricus ibi anxiè insudabat, et quia crudeli odio et gravissimis dissidebant inimicitiis episcopus et Henricus dux, similiter quoque Namurcensis comes Godefridus et idem dux, eos prius ad pacem et concordiam revocare imperator maxime laborabat, ut postea robur pacis eorum et concordiae; esset ei spes et causa victoriae.* Il faut peut-être chercher la cause des différends entre l'évêque et le duc, dans la protection que celui-ci accordait au moine Herman, dont il sera parlé dans la suite.

(2) *Annal. Saxo* p. 611. *Convocavit ad se Heinricum de Lintburh, ducem Lotharingiae, et alios plures optimates, quorum se pedibus advolvens, petivit ab eis auxilium... Illi misericordia moti super eum fictum* (leg. fidum) *adjutorium ei promiserunt, optimumque duxerunt, ut sanctum Pascha eum ipsis Leodii celebraret.* Le mot *fictum* dans ce texte est visiblement une

l'évêque de Liége et le duc de Limbourg, on nomme comme ayant le plus contribué à défendre la cause de leur souverain, le comte palatin Sigefroi, les comtes Guillaume de Luxembourg, Godefroi de Namur, Gérard de Juliers, Otton de Chini et quelques villes (1).

Le fils de l'empereur informé de ce qui venait de se passer à Liége, en fut très irrité; mais espérant rompre ces mesures en intimidant son père et ses partisans, il annonça qu'il se rendrait à Liége, pour y célébrer la fête de Pâques, en ajoutant, avec sa dissimulation ordinaire, que son intention était de se concerter avec son père sur les moyens de rétablir la paix (2).

Dans le fait, il ne cherchait qu'à lui faire quitter Liége ou à le tromper afin de se rendre maître de

faute d'impression. L'Annaliste d'Hildesheim, racontant la même chose et presque dans les mêmes termes, car il copie très souvent l'autre, dit : *fidele sibi adjectorium promiserunt.* Les faits d'ailleurs justifient cette leçon.

(1) Voyez pour les deux premiers l'Annaliste Saxon, dans Eccard, p. 607; pour le comte de Namur le *Chronica regia S. Pantal.*, ibid, p. 923; pour celui de Chini, l'*Hist. Andagin. monast.* § 129. Conrad, abbé d'Ursperg, p. 190, nomme, outre le duc Henri, *Coloniam, Juliacum, Bunnamque et Veronam, ceteraque partis illius oppida.* Nous ne savons ce qu'il entend par *Verona* qu'il distingue de la ville de Bonn, souvent désignée sous ce nom, *apud Veronam quae usitatius Bunna vocitatur*, dit entre autres Anselme, *Gesta episc. Leod*, cap. 34, dans Martène *Ampl. coll.*, t. IV, p. 871.

(2) L'Annaliste d'Hildesheim dit : *Placitum cum patre habiturum.* L'Annaliste Saxon, dit : *Partes inimicas humiliaturus.*

sa personne, et de punir ceux qui s'étaient déclarés en sa faveur.

L'empereur craignant que les forces qu'on lui avait promises, ne fussent point suffisantes pour faire tête aux troupes que son fils amenait, tenta de le détourner du projet de venir célébrer la fête de Pâques à Liége.

Des députés du monarque se rendirent à cet effet auprès de lui, munis d'une lettre, dans laquelle le père lui reproche de s'être laissé engager par de perfides conseils à le persécuter, au lieu d'écouter le précepte de Dieu qui impose aux enfans l'obligation de respecter les auteurs de leurs jours. Il ajoute qu'il le verrait volontiers passer la fête de Pâques avec lui, mais que se défiant de la mauvaise volonté de ceux qui l'entouraient, dont il n'avait déjà que trop ressenti les effets de leur méchanceté, il craignait de voir arriver quelque chose de plus funeste encore, s'il se confiait à eux : qu'il l'exhortait en conséquence à choisir une autre ville pour y tenir sa cour pendant la solemnité pascale, sinon, il se retirerait en pays étranger. (1).

Comme le rebelle n'eut aucun égard à ces remontrances et qu'il s'avançait au contraire vers Liége, l'empereur prit la résolution de quitter cette ville; mais l'évêque Otbert et le duc Henri s'opposèrent à ce qu'il l'exécutât. Il leur était insupportable disaient-ils, que durant une si grande solemnité, séparé

(1) La lettre de Henri IV à son fils a été publiée par Goldast, dans sa *Collectio constitutionum imperalium*, Francfort, 1713, t. I, p. 248. L.

du commerce des hommes, il fût contraint de chercher un asyle dans le fond des forêts, tandis qu'il ne manquait pas d'amis prêts à le secourir. Si votre fils, ajoutaient-ils, nous laisse en repos, tant mieux : nous ne demandons que la paix ; mais s'il nous force à courir aux armes, nous saurons lui faire face. L'empereur insistait toujours tant par honnêteté que par l'appréhension des accidents que sa présence pourrait leur attirer ; mais ils le pressèrent si vivement qu'il consentit enfin à rester (1). Ces princes eurent bientôt l'occasion de remplir leurs engagements envers lui.

Le fils rebelle étant arrivé à Aix-la-Chapelle, se proposait de se rendre avant le jour de Pâques à Liége. Dans cette intention il envoya le Jeudi-Saint, 22 mars, un corps de cavalerie pour s'assurer du passage de la Meuse, en occupant le pont de Visé (2). La nouvelle de l'arrivée de l'ennemi étant parvenue à Liége vers midi, on en fit aussitôt partir

(1) *Vita Henrici IV*, cap. 12 et 13, p. 269 et suiv.

(2) *Annal. Saxo*, loc. cit. aliique. C'est dans ce sens qu'il faut entendre la lettre du fils rebelle, que l'on verra tantôt, qui semble porter qu'il vint lui-même jusqu'à la Meuse ; c'est ce qu'Otton de Frisingue, *Chron.*, lib. 7, cap. 12, dit positivement : *Filius circa Mosam consedit, ubi ab* HENRICO DUCE BELGARUM, *aliisque.. cedere compellitur*. Rodulphe, abbé de S. Trond, dit la même chose, on lira ses paroles plus bas. Il donne pour date de cette action le Jeudi-Saint, d'accord en cela avec tous les anciens, excepté avec le biographe de Henri IV, qui la met au Vendredi-Saint. Rodulphe se trouva ce dernier jour auprès de notre duc, avec lequel il avait affaire, ce qui est décisif pour la date contre quelques modernes. Le nom de Visé est étrangement défiguré par plusieurs chroniqueurs.

un corps considérable de troupes, à la tête duquel étaient le duc de Limbourg, Waleran son fils, et Godefroi comte de Namur (1). Le fils du duc prit position sur la rive gauche de la Meuse, en face du pont, n'ayant sous ses ordres que peu de troupes, le reste avait été mis en embuscade. Les ennemis étant survenus et ne témoignant point l'envie de passer le pont, le jeune prince leur fait offrir le combat à forces égales. La proposition est acceptée et aussitôt un peloton traverse le pont. Mais tout en le harcelant le fils du duc évite un engagement complet. Il prévoyait bien que malgré la convention, il arriverait des soldats frais; et plus leur nombre augmentait, plus il cherchait à en attirer par une espèce de manœuvre dans laquelle ses gens excellaient (2). La ruse lui réussit parfaitement. Les ennemis ayant pris ses évolutions pour une retraite, le suivirent et donnèrent dans les embûches qui leur avaient été dressées. Enveloppés de toutes parts, ils tombèrent morts ou blessés sous le fer des troupes du duc, ou furent faits prisonniers. La plupart de ceux qui cherchèrent à se sauver par la fuite, périrent dans la Meuse, les uns par la chute du

(1) *Chronica regia S. Pantaleonis*. Dans Eccard *Corpus historic.* t. I, p. 923. *Ibi*, *Heinricus dux Lotharingiae et* (Waleramus) *Paganus filius ejus, et Godefridus comes de Namut venientes : nilque timentes excipiunt vulnerant, trucidant, fugant etc.*

(2) L'Annaliste Saxon *p.* 612 s'en explique ainsi : *resistentes arte quadam equitandi, qua gens illa plus ceteris utitur, in latiora deductos multitudine legionum cingit., etc.*

pont, les autres précipités dans le fleuve par le vainqueur qui était à leur poursuite (1). La défaite fut complête, et dérouta entièrement les projets du rebelle, aussi ne pardonna-t-il point cet échec à notre duc (2).

Ce prince espérant faire remonter l'empereur sur le trône, chercha, de concert avec d'autres seig-

(1) *Vita Henrici IV*, cap. 13, p. 272. On n'est pas d'accord sur le nombre des troupes du rebelle. Ce biographe dit en général qu'il y en eut beaucoup, *multus equitatus*. L'Annaliste Saxon et d'autres ne les font monter qu'à trois cents; mais il faudra en augmenter le nombre s'il est vrai qu'il y eut près de cinq cents cavaliers noyés dans la Meuse, comme le rapporte l'abbé Hermann *Narratio restaurat. abbatiae S. Martini Tornac.*, § 83, t. II, *Spicilegii*, p. 914, ou lors même qu'on ne compte, avec la *Chronique de S. Pantaleon* que deux cents morts. Suivant le biographe de Henri IV, le carnage fut terrible à cette journée. L'historien de S. Hubert l'appelle *Maximam cladem;* et selon le *Chronographus Saxo*, publié par Leibnitz *Accession. Histor.* part. 1, p. 281, il périt *multitudo maxima.* C'est ce qu'insinue aussi la lettre du fils rebelle que l'on va voir, et son retour précipité en Allemagne l'indique assez; car la perte de trois cents hommes n'aurait pu forcer à la retraite *la grande armée* qu'il avait amenée, au rapport de l'Annaliste d'Hildesheim et de l'abbé Rodulphe, p. 678, quoiqu'en dise l'abbé d'Ursperg, pour pallier la retraite de son héros. Selon l'abbé Rodulphe cette armée fut atterrée. L'historien de l'abbaye de S. Hubert semble ouvrir une voie pour rapprocher ceci de l'Annaliste Saxon, d'ailleurs si exact, en disant que le rebelle fit avancer trois cents des principaux de son armée, *trecentos fere optimates suorum*, leur cortège n'est pas compté.

(2) C'est ce qui lui fit perdre le duché de la Basse-Lorraine, comme le témoignent l'*Hist. Andagin. monast.* § 128, et Rodulphe *Chron. Abbat. S. Trudon.*, lib. 6, p. 679, dont voici les paroles : *Dei autem faciente judicio eodem anno abjudicatus fuit Henrico ducatus et datus comiti Godefrido de Lovanio, causa existente, quia eadem hebdomada scilicet feria quinta, quae fuit coena domini, pugnaverat contra filium abdicati imperatoris... Regemque contrito exercitu ejus fugaverat.*

neurs, à l'engager à reprendre les ornemens impériaux lui promettant en même temps de mettre encore plus de troupes sur pied pour soutenir ses droits. Les princes ajoutèrent qu'il aurait bientôt d'autres partisans, tant était grande l'horreur générale qu'inspirait déjà l'attentat commis sur sa personne. L'empereur ne fut pas de leur avis, soit que les réflexions que les événemens lui avaient fait faire, l'eussent convaincu du néant de la pourpre même et l'en eussent dégoûté, soit qu'en rusé politique, il eut plutôt cherché, par cette souplesse, à s'attacher ces princes, il leur dit qu'il préférait rester dorénavant dans la vie privée, que de reconquérir la couronne à leurs dépens. Et comme ils le pressaient sans relâche, il finit néanmoins par les laisser dans le doute, voulant attendre des circonstances plus favorables pour se déclarer (1).

Cependant ce monarque, après avoir célébré, avec beaucoup de pompe, la fête de Pâques à Liége, se rendit à Cologne où, après en avoir chassé l'archevêque devenu partisan du jeune roi, il reçut l'hommage de la bourgeoisie et fit mettre cette place en meilleur état de défense. La ville de Liége fut également fortifiée (2), de même que plusieurs autres places, qui furent toutes suffisamment garnies de troupes, comme munies de machines de guerre

(1) *Vita Henrici IV*, cap. 15, p. 272.

(2) *Annal. Saxo*, loc. cit; *Hist. monast. S. Laurent. Leod.*, § 31, dans Martène, *Ampl. Collect.*, t. IV; p. 1080.

et approvisionnées de vivres pour faire une longue résistance. En même temps un édit sévère appelait aux armes ceux qui étaient obligés de les porter, afin de faire tête à l'armée que le jeune roi se disposait à conduire de nouveau dans la Basse-Lorraine (1).

Le rebelle n'ayant osé s'arrêter à Aix-la-Chapelle, après la déroute de ses troupes à Visé, s'était precipitamment retiré, et comme la ville de Cologne avait refusé de lui ouvrir ses portes, il fut passer la fête de Pâques à Bonn, qu'il quitta le lendemain pour se rendre à Mayence. Il envoya de cette ville des députés aux seigneurs de l'Empire avec une lettre circulaire où il dit en substance : « Si nous avions » usurpé l'Empire, nous ne laisserions pas que de » nous opposer à ceux qui en voudraient à notre » autorité; mais à présent qu'en prenant les rênes » du gouvernement, nous n'avons fait que nous » prêter à vos ordres, il s'est néanmoins trouvé des » hommes qui ont osé nous attaquer à main armée, » et insulter à l'Empire par leur révolte. Comme » nous approchions de Liége, où nous avions résolu » de célébrer la Pâques, l'évêque et le duc Henri » de la fidélité et de l'attachement desquels nous » avions conçu beaucoup de confiance, ont dressé » des embûches à nos troupes, ils les ont attaquées » à l'improviste, en ont taillé une partie en pièces, » et ont forcé le reste à prendre la fuite. Nous avons

(1) *Vita Henrici IV*, loc. cit.

» autant de honte à dire quelle a été la perte que » nos ennemis nous ont causée dans cette journée, » que nous avons envie d'en tirer vengeance. Forcés » par cet échec de fuir, nous comptions que la » ville de Cologne nous servirait de refuge; mais » elle a eu la hardiesse de nous fermer ses portes, » et nous avons été obligés de nous retirer à Bonn. » L'affront que nous venons de recevoir retombe sur » vous et sur le choix que vous avez fait de notre » personne pour gouverner l'Empire. Il est donc » de votre intérêt de le venger, et nous espérons » que vous vous y prêterez de bon cœur, en nous » envoyant vos troupes pour le premier du mois » de juillet à Wurzbourg, où nous fixons le rendez- » vous de l'armée (1). »

L'usurpateur tint à la Pentecôte une diète à Worms, dans laquelle, suivant l'avis des princes qui s'y trouvaient, il déclara le duc Henri criminel de lèse-majesté, ennemi de l'état et déchu de son duché de la Basse-Lorraine. Il fit en même temps publier de nouveau dans tout l'Empire qu'on eût à se tenir prêt à porter la guerre dans ce duché (2).

(1) *Annal. Saxo* et *Hildesheim*, loc. cit., *Chron Andrense*, t. II, *Spicilegii Acherii*, p. 792, aliique. La lettre est dans le *Vita Henrici*, cap. 14, p. 271.

(2) *Annal. Saxo*, p. 612, *Rex autem apud Wangionum civitatem in Pentecoste placitum habuit, ibique Heinricum ducem Lotharingiae judicio optimatum ut hostem regni rebus publicis privavit, ac generalem expeditionem contra Lotharingiam, accepto a principibus sacramento, per totum regnum indixit.* L'Annaliste d'Hildesheim atteste aussi la destitution de

Cette armée se rassembla au commencement de juillet dans les environs de Coblentz, car le rendez-vous paraît en avoir été changé dans la dernière diète; elle était de vingt mille hommes, à la tête desquels le rebelle se porta devant Cologne (1) qu'il s'était flatté d'emporter sans beaucoup d'efforts. Il fut trompé dans son attente, car cette ville lui fit la plus vigoureuse résistance. Le duc Henri y avait jeté à temps une troupe d'excellens guerriers, que l'Annaliste Saxon nomme *Gelduni*, apparemment du mot *gilda* ou *gelda* qui dénotait une association. C'étaient peut-être de ces arbalêtriers dont les sociétés ont été depuis connues dans la Belgique sous le nom de *Gilden* (2). Les guerriers que le duc Henri

notre duc dans la diète de Worms; mais selon l'abbé d'Ursperg, ce fut à Bonn, en y célébrant la Pâques, que le jeune roi Henri déclara le duc coupable de lèse-majesté, *reum majestatis* etc. Un auteur postérieur, Jean Gerbrand à Leydis *Chron. Holland. comit.*, lib. 16, cap. 2, p. 145, ajoute qu'il le priva de tous les biens qu'il avait dans l'Empire. *Imperialiter accepit omnia bona sua quae habebat sub imperio.* La Chronique de Baudouin de Ninove dans Hugo *Sacrae antiquit. Monumenta*, t. II, p. 160, porte aussi *ducatu Limburgensi privatur.* Si cet auteur ne confond pas le duché de Limbourg avec celui de la Basse-Lorraine, dont Henri avait eu le gouvernement, il faudrait dire que son patrimoine fut déclaré confisqué.

(1) Annal. Saxo, p. 612. *Post festivitatem S. Petri et Pauli apostolorum ad partes confluentiae venit.* Quand il ajoute : *Coloniam junio mense jam mediante venit*, il y a une faute dans son texte, laquelle se trouve aussi dans la Chronique de l'abbé d'Ursperg et dans la Chronique allemande de Lunebourg, il faut lire *mediante* ou plutot *inchoante Julio*, comme on peut le déduire du récit de l'Annaliste d'Hildesheim, et comme la suite des événemens le demande.

(2) Voyez le *Glossarium ad Scriptor. med. et infim. latinit.* de Ducange,

avait envoyés à Cologne étaient des hommes non seulement braves, mais encore très aguerris, et qui, comme les autres soldats dont la garnison était composée, combattirent avec un courage extraordinaire (1), soutenant constamment avec une intrépidité remarquable les assauts de l'ennemi. Les habitans de la ville partagèrent l'ardeur des troupes pour la défendre (2). Pendant que les premiers faisaient usage des armes, les autres jetèrent sur les assiégeants une si grande quantité de poix fondue mêlée de souffre, que les

t. III, p. 889. On voit par un vieux roman, qu'il cite, qu'on prenait aussi ce mot pour un bataillon ou autre corps de troupes : *Nostre gelde et nous homes faites avant aler ;* et puis : *chevaliers et borjois, et archiers, et Geldon*, cela nous montre que les *Geldons* ou *Gelduni* composaient une troupe particulière, quoiqu'ils paraissent pourtant avoir été des tireurs d'arc.. C'étaient les compagnies de ces tireurs qui, avant le soldat soldé, formaient la milice ordinaire, *ordinarius miles civicus*, comme le prétend l'auteur anonyme d'un petit écrit allemand sur les Francs-Archers des villes, insérées aux *Hannoeverische Gelahrte Anzeigen* de l'an 1760, p. 657 seq. — M. Heylen conjecture que de ces compagnies sont venues celles dont les individus s'amusent à tirer de temps en temps un oiseau de bois fiché sur une perche ; jeu dont il attribue l'invention aux Belges. *De inventis Belgarum* § 2. *Mémoires de l'acad. de Bruxelles*, 1788, t. V, p. 109. Consultez également sur la signification du mot *Gelde* l'excellent *Glossaire de la langue romane* par Roquefort, t. I, p. 678. L.

(1) *Annal. Saxo.*, loc. cit., *illi vero stabant imperterriti, strenue resistentes et qualiter nunquam antea visum est decertantes, cumque eis quoddam genus hominum, quod vocatur* GELDUNI, *quos dux Heinricus eis in auxilium miserat, viri bellatores et strenui, et nimis docti ad praelia etc.* L'Annaliste d'Hildesheim dit la même chose. M. de Valois *Notitia Galliarum*, p. 224, au mot *Gelduba* a cru que le mot *Gelduni* dans le texte de l'*Annal. Hildesheim* était corrompu, et qu'il fallait lire *Geldubenses* et entendre les *Gueldriens*. Cette conjecture se réfute et par les circonstances, et par ce qui vient d'être dit à la note précédente.

(2) *Vita Henrici IV*, loc. cit.

soldats de l'armée du rebelle n'osèrent plus approcher des remparts (1). On réussit de plus à couper au camp ennemi les vivres qui lui arrivaient par le Rhin, et à y mettre ainsi la disette; les grandes chaleurs d'un autre côté fatiguant les troupes, produisirent parmi elles, comme parmi les chevaux, une maladie contagieuse; toutes ces circonstances forcèrent le rebelle à renoncer à son entreprise, après un siége d'environ trois semaines, qui lui couta beaucoup de monde et plusieurs officiers de distinction (2).

Une autre raison obligea encore le rebelle de lever ce siége. L'empereur et le duc Henri, quoique trompés dans l'attente du secours qu'ils avaient demandé au roi de France, par une lettre que le premier lui avait écrite, et qu'on ne saurait lire sans émotion (3), ne cessaient de lever des troupes dans la Basse-Lorraine dans l'intention d'aller attaquer les assiégeants. Le rebelle ayant été informé de ce projet, aima mieux marcher à leur rencontre que d'en être surpris dans son camp devant Cologne, où les assiégés n'auraient pas manqué de l'attaquer par derrière.

(1) Barre *Histoire générale d'Allemagne*, tom. IV, p. 387, sans citer de garant; mais cela se pratiquait alors dans les siéges, comme on le voit par un traité de tactique du 13e siècle. *Aegidii Romani*, *de re militari libellus*, cap. 21, dans Hahnii, *Collect. monument. vet etc.* Brunsvigae, 1724, tom. 1, p. 60.

(2) *Annal. Saxo*, p. 615 et *vita Henrici IV*, qui est peu exacte sur la levée du siége.

(3) Nous avons déjà cité ce document important; il a été publié plus correctement par M. Brial au *Recueil des historiens de France*, tom. XIV, p. 807.

Il fit donc avancer ses troupes vers Aix-la-Chapelle, ravageant sur sa route les places et les terres des partisans de son père, et surtout celles du duc Henri (1). Mais un jour peu s'en était fallu, que ce prince ne s'en fut vengé, en se rendant maître de la personne même du rebelle. Instruit qu'il se trouvait quelque part où il avait tout lieu de se croire en sureté, le duc forma, contre le gré de l'empereur, le projet de l'enlever, ne se faisant accompagner dans cette expédition que de sept de ses gens. On ne nous dit point par quelle cause l'entreprise fut manquée (2). Cependant les négociations se continuaient; elles avaient été entamées durant le siège de Cologne, dans la vue de réconcilier le fils avec le père. Nous n'entrerons point dans le détail des ambassades qui eurent lieu, ni des lettres qui furent

(1) *Annal. Saxo*, p. 615. La chronique allemande de Lunebourg, du 13e siècle, dans Eccard, *Corpus historic.*, t. 1, p. 1358, ajoute qu'il ruina littéralement tout le pays du duc Henri. *Darumme vor he van der stad to Colne an des hertogen Heinrikes lant van Lotheringen, unde verbrande dat, unde verheredit gurlike.* Il ne paraît pourtant pas qu'avant la mort de l'empereur, l'armée des rebelles ait dépassé Aix-la-Chapelle; mais depuis, le duc ayant refusé de reconnaître Henri V comme son successeur, le territoire de Limbourg aura essuyé toutes les horreurs de la guerre. C'est sans doute à cette dévastation qu'il faut rapporter ces paroles de l'historien de l'abbaye de S. Hubert, quand il dit que la victoire remportée par le duc, le Jeudi-Saint, lui attira ainsi qu'à son pays, de grands revers; *sibique et patriae inexorabiles inimicitias conscivit.*

(2) Cette aventure est consignée dans la *Chronique de Lunebourg*, à l'endroit cité dans la note précédente, et aussi dans l'*Historia imperatorum*, par un anonyme, qui vivait avant le milieu du 13e siècle, Menckenii *Scriptor. rer. germ.*, t. III., p. 99. Le dernier dit: *cum septem viris;* le premier : *mit sinen* (il faut peut-être lire *siven*) *mannen.*

écrites de part et d'autre à cette occasion (1), l'intervention du duc Henri ne s'y laissant point apercevoir. Il n'est toutefois pas douteux que ce prince ne soit entré pour beaucoup dans la conduite de cette affaire, puisqu'il avait été, comme on l'a vu, l'âme de tout ce qui s'était fait jusqu'alors, en faveur de l'empereur.

Ce prince infortuné destiné par la providence à servir de preuve à la vanité des grandeurs humaines, ne vit pas la fin de ces négociations, étant mort à Liége le sept août 1106, dans sa cinquante sixième année, à la suite d'une maladie de huit jours, causée par le chagrin (2), qu'il avait conçu des

(1) Elles se trouvent à la suite de la vie de Henri IV, p. 279 seq. Voyez aussi l'Annaliste Saxon p. 613 seq., ou son plagiaire l'abbé d'Ursperg, p. 190 seq. Il n'est pas inutile de rappeler ici que c'est dans l'excellente collection des *Scriptores rer. germ.* de Reuber que ces documens précieux ont été publiés. L.

(2) L'Annaliste d'Hildesheim et Donizo *Vita Mathildis*, lib. 2, cap. 15, quoique contemporains, se sont trompés sur le jour de la mort de Henri IV, le premier l'ayant consignée au premier d'août et le second au dix du même mois. L'Annaliste Saxon témoigne qu'il mourut à pareil jour qu'il avait livré bataille aux Saxons sur l'Unstrut, et l'abbé d'Ursperg, ajoute que ce fut un mardi. Ces indices portent nécessairement sur le 7 août 1106, et non 1107, que le *Chronographus Saxo* de Leibnits, le *Chronicon Egmondanum* et quelques autres ont marqué. Hermann, abbé de S. Martin à Tournai, *Spicileg., num.* 84, p. 914 attribue la mort de l'empereur au chagrin dont il était tourmenté. Cet écrivain, quoique presque contemporain, se trompe toutefois, en ajoutant que Henri mourut dans la prison et abandonné de tous ses amis. Ce prétendu abandon se trouve aussi consigné dans Orderici Vitalis *Hist. eccles.* lib. X, au *Recueil des hist. de France*, tom. XII, p. 666 et ailleurs. Enfin il n'est point d'absurdité que l'on n'ait débitée sur le sort de cet empereur, après sa déposition

invectives lancées contre lui et que celles contenues dans le dernier manifeste de son fils avaient encore augmenté. Nonobstant cela, peu avant d'expirer, il envoya son anneau, son épée et sa couronne à cet ingrat, pour montrer qu'il lui pardonnait de bon cœur, le priant de pardonner de même à ceux qui s'étaient joints à lui dans sa détresse, et de faire transporter son corps dans les caveaux de ses ancêtres à Spire. C'est ce qu'attestent l'Annaliste Saxon et d'autres historiens du temps; tandis qu'un écrivain moderne, bien connu pour avoir corrompu l'histoire, vient nous dire que Henri IV mourut en s'écriant. *Dieu des vengeances, vous vengerez ce parricide* (1).

illégale. C'est ainsi, par exemple, que deux chroniqueurs, aux *Scriptor. rer. Brunsvic.*, de Leibnitz, tom. II, p. 65 et 1091 ont écrit que pour se procurer du pain, il fut forcé de vendre ses bottes. Tout cela et d'autres contes de la même espèce, se réfutent par les secours que ce prince a constamment trouvés, jusqu'à sa mort, chez notre duc et chez l'évêque de Liége. Au reste, il n'est pas d'empereur dont il ait été dit plus de bien et plus de mal. Mais l'exagération est visible dans le tableau de l'un et de l'autre.

(1) *Annales de l'Empire depuis Charlemagne*, édit. de Basle 1753, p. 164. Comme Mercure dans l'Amphytrion de Plaute a fait deux personnages de Sosie, M. de Voltaire, à la page précédente, en a fait deux du duc Henri, en nommant parmi les partisans de l'empereur et le *duc de Limbourg* et le duc de *Lorraine*, laissant deviner au lecteur de laquelle des deux Lorraines ce dernier fut duc. L'abbé Schimdt, en parlant, dans son *Histoire des Allemands*, de la mort de Henri IV, a fait voir la fausseté des réflexions sur cet événement qu'a émises cet auteur dans son *Essai sur l'hist. générale.* — Dans l'édition des *Œuvres de Voltaire* donnée par M. Beuchot en 1829, nous trouvons l'erreur relevée ici par M. Ernst rendue plus grave encore, le duc de Limbourg y étant désigné et sous cette première dénomination et sous celle de DUC DE LA BASSE-LORRAINE, ce qui détruit l'alternative de l'édit. de Bâsle. L.

L'on ne peut décrire combien cet événement causa de joie à l'armée des révoltés, et combien au contraire, il déconcerta ceux qui étaient restés attachés au défunt empereur; connaissant le caractère vindicatif de son fils, Henri V, qui d'usurpateur qu'il fut, devenait par là son successeur, ils cherchèrent à se réconcilier avec lui le mieux qu'ils purent; car, ne respectant pas même la dernière volonté de son père, au lieu de pardonner à ses partisans, le lâche se disposait déjà ou commençait même à les punir de leur fidélité envers leur légitime souverain. Ce ne fut qu'avec de fortes sommes d'argent qu'ils parvinrent, et encore avec peine, à l'apaiser. Il en couta six mille talens d'argent aux habitans de Cologne pour obtenir amnistie, par l'intervention de Berthold, duc de Carinthie (1).

Sa conduite envers les Liégeois doit encore plus surprendre: l'évêque Otbert avait fait inhumer dans sa cathédrale, avec beaucoup de pompe, le corps de l'empereur, son fils exigea des Liégeois, avant de leur accorder le pardon, qu'ils le déterrâssent comme celui d'un excommunié, et cinq ans plus tard lui même le fit déposer dans la cathédrale de Spire, après avoirfait lever de force l'excommunication, sur des témoignages que Henri IV était mort repentant (2).

(1) Comparez l'*Annal. Saxo*, p. 615 et 617; *Vita Henric. IV,* loc. cit; le *Variloquus Erphurdianus;* Menckenii, *Script. rer. germ.*, tom. II, p. 476; *Chronica regia S. Pantal.,* p. 924.

(2) Les Liégeois ont pour cela conservé sa mémoire dans le nécrologe

Il condamnait son père et en adopta les principes; il prit le schisme causé par cet infortuné prince au sujet des investitures pour prétexte de le détrôner et soutint après, ces mêmes investitures contre Pascal II, avec un emportement inconnu même à son père, et suscita sous le successeur de ce pontife un nouveau schisme pour le même sujet. Voilà dit l'abbé Denina, de ces délires qui font tomber la

de la cathédrale, au 7 d'août; *cum encomio piissimi imperatoris*, dit Foullon *hist. Leod.* tom. 1, p. 252. La chronique de l'église royale d'Aix-la-Chapelle le qualifie de même! — Le savant doyen De Vaulx, au t. II, p. 482, de ses *Mémoires pour servir à l'histoire de Liége*, rapporte de la manière suivante la fin de l'empereur Henri.

« Henri termina sa vie et ses malheurs à Liége le 6 aoust 1106, notre » évêque qui avait si généreusement aidé ce prince, le fit enterrer dans » l'église cathédrale, vis-à-vis l'autel de la sainte Vierge; il reçut d'une » manière édifiante les derniers sacremens de la main de notre évêque » qui lui fit faire des obsèques magnifiques.

» Cette action déplut au jeune roi: ce fils dénaturé ne voulut par- » donner aux Liégeois qu'à la condition qu'ils feraient déterrer son père, » parce qu'il était excommunié; on fit l'exhumation et on porta la dépouille » mortelle de Henri au Mont-Cornillon, où selon l'historien Gilles d'Orval » il y avait déjà une espèce de monastère que les Prémontrés possédèrent » ensuite; d'autres disent que ce lieu absolument profane renfermait » une petite chapelle sous l'invocation de S. Corneil mais qui n'était » ni bénite ni consacrée. Il ne serait pas invraisemblable, pensons-nous, » que le Mont-Cornillon fut alors une espèce de forteresse qui couvrait » la ville du côté du Limbourg. On déterra dans la suite le corps de » Henri, et les foudres du Vatican s'étant refroidies, Rome permit qu'on » le transportât à Spire, où il resta cinq ans encore hors l'église, sous » une voûte (d'autres disent dans une cave) d'où on le tira enfin, après » que Rome eut levé définitivement son excommunication, pour le » déposer dans le caveau où reposaient ses ancêtres. »

Consultez également sur ce sujet M. Dewez *Hist. de Liége*, t. I, p. 78; *Hist. générale de la Belgique*, t. II, p. 353; ed. de 1828. L.

plume. Deux des admirateurs de ce prince ajoutent que depuis il parut toujours inférieur à lui-même (1).

Après que le corps de l'empereur eut été retiré de la sépulture, l'évêque de Liége, de même que les autres chefs de son parti, s'étant rendu à Aix-la-Chapelle, y firent leur soumission au nouveau roi. Il n'y eut que Henri de Limbourg, qui refusa de le reconnaître (2), en quoi il montra plus d'entêtement et de témérité, que de prudence et de politique; peut-être aussi que connaissant mieux que les autres Henri V, il ne voulut point s'abaisser inutilement devant lui; mais tenter toute extrêmité.

Il avait trop compté sur ses forces; l'armée royale s'étant emparé de sa résidence et de son pays (3),

(1) Denina, *Révolutions d'Italie*, tom. III, p. 318; *Annal. Saxo* ad ann. 1125, p. 657; *Chron. Ursperg*, p. 207. Voyez aussi le *Chron. Reichersperg.* dans Ludewig, *Script. rer. Bamberg.*, tom. II, p. 238.

(2) *Annal. Saxo*, p. 616. *Leodicensis vero Episcopus cum aliis qui regi rebellaverant, cum viderent, se destitutos morte imperatoris, Aquisgrani ad deditionem venerunt, excepto duce Heinrico qui in rebellione permansit.* L'Annaliste d'Hildesheim dit la même chose. Le corps de l'empereur ayant été déposé à Spire le 3 septembre, selon l'Annaliste Saxon et celui d'Hildesheim, la réconciliation d'Otbert avec Henri V eut lieu au mois d'août même. Ainsi quand Rodulphe, *Chron. S. Trud.* p. 681, dit qu'en avril 1107, Otbert était récemment réconcilié avec ce prince, *tunc noviter imperatori reconciliatus*, il faut donner quelque latitude à ce *noviter*.

(3) Une chronique de Stavelot citée par Duchesne, *Hist. généal. des maisons de Luxembourg* etc., Preuv., p. 55, porte : *castrum Lemburg captum anno MCVI.* -- Une chronique inédite de Liége que je possède, porte que le roi Henri, assiégea le château de Limbourg avec une armée de cent mille hommes, qu'ensuite le comte de Limbourg fut emprisonné

il prit enfin le parti de venir se livrer lui-même. Le monarque ne l'en tint pas quitte pour une simple soumission, il le fit enfermer dans un château de l'évêque d'Hildesheim, la détention de notre duc ne fut pourtant pas longue; quelque bonne que fut sa garde, il eût l'adresse de lui échapper avant la fin de la même année, ou au plus tard dans le commencement de la suivante (1).

Henri ne se vit pas plutôt en liberté, qu'il prit les armes pour recouvrer le duché de la Basse-Lorraine, dont le roi Henri V avait pourvu Godefroi, dit le Grand et le Barbu, comte de Louvain. Il avait d'autant plus lieu d'espérer qu'il réussirait dans cette entreprise, que les peuples de ces contrées pa–

à Durbuy et son comté donné à Godefroi, duc de Lothier. Nous donnons cette indication pour ce qu'elle vaut. L.

(1) *Sigebert. Gemblac.*, ad ann. 1106, p. 858, *dux Henricus, mortuo imperatore, se ut reum majestatis filio regis* (leg. regi) *dedit, et ab eo captus custodiae traditur, de qua ipse per industriam suam evasit. Ducatus ejus datur Godefrido Lovaniensi comiti.* La *Chronica regia S. Pantal.* p. 924, dit simplement *regi subditur* en ajoutant : *Udoni Hyldinesheim episcopo commendatur.* Et encore sous l'année 1106 : *Heinricus dux de custodia fuga labitur.* Un *Chronicon S. Gudulae* inédit, qui se conservait dans la bibliothèque de feu M. l'évêque d'Anvers, mais qui est du 14e ou du commencement du quinzième siècle, porte, *tit.* 2, *cap.* I, que le duc Henri fut enfermé à Strasbourg, *apud Argentinam custodiae mancipatur.* L'ouvrage Mst. de Pierre à Thymo *part. III, tit.* 7, *cap.* 40, dit la même chose, mais d'après le roman de Regnier, dont il a été parlé à la *note* 1, p. 179. Une Chronique inédite de Liége, que conservait feu M. De Vaulx, doyen de S. Pierre à Liége, porte au *feuillet* 84 *verso* que l'empereur mit le comte de Limbourg en prison à Durbut, et que l'évêque (de Liége) requere que Henri de Lembourg fust mis hors de prison. — Cette chronique s'accorde avec celle que nous avons cité à la note précédente et sont probablement des copies d'ouvrages plus anciens. L.

raissent lui avoir été affectionnés, à en juger du moins par le nombre des seigneurs qui embrassèrent son parti. Cependant ses efforts furent impuissants ; Godefroi l'ayant surpris dans Aix-la-Chapelle, capitale de la Basse-Lorraine, il eut à peine le temps d'échapper par la fuite avec ses fils. La duchesse sa femme, quelques comtes et plusieurs seigneurs de sa suite, restèrent au pouvoir du vainqueur, qui toutefois usa de ses avantages, avec beaucoup de modération, ayant eu la générosité de renvoyer la duchesse, chargée même de présens, suivant Butkens. Il ne fut pas moins magnanime envers les seigneurs qu'il venait de faire prisonniers, en exigeant seulement qu'ils se rangeâssent de son côté (1). Mais si

(1) *Sigebert Gemblac.*, ad ann. 1107. *Henricus exdux, affectans repetere ducatum, occupat oppidum Aquisgrani, contra Godefridum ducem. Sed hoc non ferens Godefridus, oppidum Aquense violenter irrupit, oppidanos a facie Henrici exterruit, aliquos potentes comites et multos nobiles cepit. Ipse Henricus cum filiis suis vix fuga evasit, uxorem ejus capere dux indignum duxit, comites et honoratiores eorum, quos ceperat, per conditionem sub se militandi conciliatos, ad fidelitatem suam adduxit.* Le *Breve Chronicon Leodiense* dans Labbe, *Bibliotheca manuscriptor.*, tom. I, p. 338 et le *Chronicon Balduini Ninoviensis*, p. 160, touchent en peu de mots ce fait. Le dernier semble dire qu'il y a eu un combat avant la prise d'Aix-la-Chapelle, *ipsum fugat et Aquis victor ingreditur.* Suivant Butkens *Trophées de Brabant*, tom. I, p. 96, Godefroi, en marchant contre Henri, avait pillé la ville de Saint-Trond qui tenait son parti. Le silence de l'abbé Rudolphe, sur ce pillage, tandis qu'il en rapporte, p. 706, quatre autres commis sur cette ville par Godefroi, me le rend suspect. Le P. Barre, *Hist. génér. d'Allemagne*, tom. IV, p. 396, avance qu'Aix-la-Chapelle ne se rendit qu'après une longue et vigoureuse résistance; *Divaeus, Rerum Brabanticar.* Lib. VIII, p. 86, dit au contraire que la ville fut surprise, ce qui paraît être dans le sens de Sigebert auteur du temps.

nous nous en rapportons à Divœus, il punit ceux des habitans qui avaient facilité l'entrée de la ville, au duc Henri.

Tout ce que notre duc put faire par la suite fut de recouvrer son château et son comté de Limbourg, si toutefois il n'y était déjà rentré avant de s'être emparé d'Aix-la-Chapelle. Ce qu'il y a de certain, c'est que peu après l'expédition de Godefroi contre lui, Henri trouva le moyen de se réconcilier non seulement avec ce prince, mais encore avec Henri V, devenu empereur, ou pour parler plus exactement roi de Germanie.

La preuve est que vers l'Ascension de l'année 1107, il se trouva avec ces princes à Verdun. Ainsi que Godefroi de Louvain et d'autres seigneurs, il aura amené des troupes dans cette ville (1), où le roi de Germanie rassemblait une armée pour donner de l'inquiétude au pape, qui allait tenir un concile à Troyes dans le dessein de condamner de nouveau les investitures, puisqu'il n'avait pu s'arranger sur cet objet avec les ambassadeurs que Henri V lui avait envoyés, et qui s'étaient comportés avec tant d'orgueil que les Français en furent choqués (2).

Mais si la paix de Henri de Limbourg avec le roi,

(1) Rodulphi, *Chron. Abbat. S. Trud*, lib. 7, p. 682.

(2) Voyez Suger *Vita Ludovici Grossi regis Franciae*, cap. 9. Dans Duchesne, *Hist. Franc. Script.*, tom. IV, p. 289 seq. et au *Recueil des hist. de France*, tom. XII, p. 20. — La traduction française de la vie de Louis-le-Gros a été insérée dans la *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France* publiée par M. Guizot, t. VIII, p. 1-160. L.

dura plusieurs années, il n'en fut pas de même au moins de celle qu'il avait faite avec Godefroi de Louvain. Un historien du quinzième siècle nous apprend qu'il y eut de grands démêlés entre eux, et que Henri ayant eu le dessous, fut contraint de céder au vainqueur la partie de ses terres, située vers le couchant, à la droite de la Meuse (1). Ce récit, probablement tiré de quelque ancien, nous expliquerait comment les ducs de Brabant sont parvenus à la possession d'une partie du comté de Daelhem, que depuis les comtes de Hostade tinrent d'eux en fief, l'autre partie de ce territoire étant restée au pouvoir des ducs de Limbourg jusqu'à ce que Waleran IV l'eut vendue à Henri III, duc de Brabant.

La cessation de la guerre avec Godefroi de Louvain mit Henri en état de reprendre, peut-être dans la vue de se procurer de l'argent, ses vexations contre l'abbaye de S. Trond. Depuis quelque temps déjà il avait tenté plusieurs fois contre tout droit d'y introduire

(1) Joan. Gerbrand à Leydis, *Chron. Holland. comit.*, lib. 16, cap., 2, au Recueil de Swertius, tom. I, p. 145. *Igitur Godefridus cum bello per maxima bella obtinuit contrà Henricum non solum Lotharingiam et Brabantiam, sed etiam omnem transoccidentalem ultra Mosam pertinentem ad ducatum Limburgensem.* L'auteur du *Chronicon ducum Brabantiae*, publié par A. Matthaeus, en parle ainsi, p. 33 : *Sed Godefridus fugavit eum, et interim coegit, quod dimisit ei totam occidentalem partem Mosae, et sic obtinuit totaliter Lottringiam, et fines suos ampliavit.* Cela est moins clair, et n'est d'ailleurs pas en tout exact. La chronique d'Alberic des Trois Fontaines, *ad ann.* 1107, *p.* 206, ne parle que de la guerre que Henri et ses deux successeurs firent à la maison de Louvain, pour le duché de la Lotharingie, sans nous informer de l'arrangement dont les deux chroniqueurs cités font mention.

comme abbé, l'ambitieux Herman, dont il a été parlé plus haut, en chassant Thierri, qui en était abbé légitime par le choix libre des religieux, fait en 1099 du consentement des évêques de Metz et de Liége. Mais toujours il avait trouvé de l'opposition de la part de ces religieux. Fâché de ces entraves il prit enfin, à la faveur des troubles dont l'empire était agité par la déposition de Henri IV, la détermination d'occuper de force le quartier de l'abbé, et y plaça son protégé, bien résolu à le faire respecter par ces moines, ou à les lui sacrifier. Cependant ils eurent encore le courage de rejeter constamment cet intrigant, que, sur leurs plaintes, l'évêque de Liége excommunia de même que ses complices. Le duc Henri irrité de ce procédé, allait faire éprouver les effets de son ressentiment aux moines de S. Trond, quand instruit que Gilbert, comte de Duras, et Godefroi, comte de Louvain, se préparaient à les défendre, il changea de résolution, en conservant néanmoins toute sa haine contre ces moines, et plus encore contre le comte de Duras, qu'il chercha, pour cette cause, à dépouiller de la sous-avouerie de ce monastère, qui était un bien héréditaire de ce seigneur (1).

Sur ces entrefaites il arriva que l'empereur Henri IV,

(1) Rodulphi *Chron. abbatiae S. Trud.,* lib. 6, au *Spicilegium* de d'Achery, tom. II, p. 677 et 678, et en partie au *Recueil des histor. de France*, tom. XIII, p. 595. Ce qui suit ne se trouve pas dans cette dernière collection.

allant à Anvers pour se réconcilier avec le comte de Flandre, prit son logement dans cette abbaye. L'intrus dut alors lui céder le quartier qu'il occupait, où après le départ du monarque on l'empêcha de rentrer. Le duc Henri, passant à S. Trond, en fut informé, et entra dans de violens transports de rage, en jurant affreusement de venger l'affront fait à sa créature. Il ne tint que trop parole. il ordonna aussitôt à ses gens, avec des menaces terribles, de poursuivre à toute outrance, les moines de S. Trond ainsi que tous ceux qui en dépendaient. Il poussa même la fureur au point de désigner certains individus, qu'il fallait pendre, ou du moins priver de quelques membres, aux uns les yeux devaient être arrachés, aux autres on devait couper le nez, les mains ou les pieds, à d'autres enfin le jarret. Le moindre mal qu'avaient à craindre ceux qui n'étaient pas portés sur cette liste de proscription, c'était d'être emprisonnés, et d'être ensuite obligés de racheter leur liberté à très-haut prix. Les habitans de S. Trond saisis d'effroi à ce cruel édit, n'osèrent plus sortir de la ville, craignant d'être maltraités par les gens du duc. Ce prince fit dans le même temps enlever à Cologne les vins que ces moines y avaient, comme aussi les revenus des biens qu'ils possédaient sur la Moselle et dans le Teisterband. Il se proposait même de partager ces biens entre ses satellites. Ainsi l'abbaye de S. Trond, l'une des plus anciennes du pays, allait

être détruite par la tyrannie de ce duc, à qui personne n'osait alors résister, sa puissance égalant son autorité, qui s'accrut encore par le zèle avec lequel il soutenait la cause de l'empereur contre les rebelles (1).

Cependant à force de sollicitations et de promesses, des seigneurs qui étaient liés d'amitié avec l'abbé Thierri, parvinrent à fléchir le duc; mais en accordant la paix à l'abbé et à ceux qui dépendaient de son monastère, il en exclut formellement le comte de Duras. Ce ne fut qu'après bien des négociations qu'il consentit enfin, le jour du Ven-

(1) *Ibid.*, p. 679, col I. *Quod cum nuntiatum fuisset duci Henrico ira incredibili exarsit, dolore intolerabile infremuit, et nisi hanc suam in exemplum omnibus injuriam vindicaverit, cum obtestatione et horribili quadam anathematizatione se suaque omnia dirae morti exterminioque crudeli devovit.... Jamque nulli nostrum parcere... neque quid quam discernere, crudeliter persequi, bestiali furore in nostros et nostra saevire, ut nullius nostrum misereantur suos omnes suppliciter orare, obsecrare terribiliter, praecipiendo praecipere. Tum si illos vel illos de nostris possent arripere, quosdam fine compassione decernebat suspendere, quibusdam oculos effodere, istis nares truncare, manus amputare, aliis pedes abscidere, non nullis crura comminuere. Quibus vero misericordem et humaniorem se exhibere volebat videre, eosdin carceratos, tandem precipiebat gravissimo argenti pondere debere redimi etc.* p. 677, col. 2. *Non erat Rex, non erat episcopus, non amicorum quispiam, qui auderet nos contra tantum tyrannum juvare.* Nous avons parlé ci-dessus, *note* 2, p. 175 du Teisterband ou Testebant, où, suivant cet auteur, notre duc exerçait des violences contre cette abbaye. — Le comté de « Teisterbant, s'étendait, suivant M. Dewez et d'autres écrivains, » entre le Leck, le Wahal et la Vieille-Meuse depuis la jonction de ses » rivières, au couchant jusqu'auprès de Buren, à l'Orient, où il touche » au Betaw. Duurstede en était la capitale. » Consultez également le *Mémoire sur les provinces des Pays-Bas et le pays de Liége du 7e au 9e siecle*, par M. Des Roches, p. 15. L.

dredi-Saint (1106), à le comprendre dans cette paix. Le même jour la somme d'argent qu'on s'était engagé à lui payer, lui fut remise par celui-la même qui nous a transmis le récit, peut-être un peu exagéré, de cet événement peu honorable pour la mémoire de ce prince. L'intrus qu'il protégeait ne fut pas oublié dans cet accommodement. Henri cependant se borna à exiger de l'abbé de S. Trond, après qu'Herman aurait reconnu sa faute, et en aurait fait une réparation convenable, qu'il le reçut avec bonté, en usant envers lui de beaucoup de condescendance; Henri perdit la même année le duché de la Basse-Lorraine; mais cette disgrâce ne le corrigea point de l'envie de vexer l'abbaye de S. Trond (1).

Quelque temps après une contestation s'étant élevée entre l'abbé de S. Trond et le comte de Duras, ce dernier engagea Henri de Limbourg, qui était son seigneur, à revenir contre sa promesse, en substituant son protégé Herman au légitime abbé. La bonne foi ne gênait pas trop notre prince, et sans avoir égard aux représentations que lui fit à ce sujet Adalberon IV, évêque de Metz, il travailla si bien, soit par lui-même, soit par d'autres, en cachant le véritable état des choses, qu'Adalbert, chancelier de Henri V, fit expédier un ordre royal aux évêques de Metz et de Liége, de substituer à

(1) *Ibid.* p. 679.

Thierri le moine Herman comme abbé de S. Trond. Mais Thierri mourut le 25 avril 1107, avant l'arrivée de son rival, qui peu après fut installé de force par le comte de Duras, quoique l'évêque de Liége se fut excusé de le bénir, comme ne lui ayant pas été présenté par l'évêque de Metz, à qui ce droit appartenait (1).

Dans cet intervalle Brunon, archevêque de Tréves, avait convoqué un synode général dans sa résidence; car malgré la décadence de la discipline ecclésiastique, on ne laissait pas alors d'être encore exact sur la loi que l'église avait faite à cet égard, pour le maintien des mœurs (2). Henri de Limbourg, sans doute comme vassal de l'archevêque de Trèves, se rendit à ce synode. Une charte que le prélat y fit expédier pour confirmer la fondation de l'abbaye de Springiersbach, nous le représente sous la qualification de comte de Limbourg (3), titre que l'on donna aussi à quelques-uns de ses suc-

(1) *Ibid.* p. 680 et 681. — Un savant mémoire du P. Stephani *Sur les comtes de Montaigu, de Duras et de Clermont* que nous publierons dans le *Supplément à l'art de verifier les dates*, est d'accord sur ce fait avec notre auteur. L.

(2) Elle avait été si négligée dans la suite que le concile de Trente la renouvela sur la demande du roi de France. Voyez Benedicti XIV, *De synodo diocesana*, lib. 1, cap. 6, § 2 et 4.

(3) *Heinrico, comite de Lemburch,* dans Hontheim, *Hist. Trevir. diplom.*, tom. I, num. 313, p. 484, et d'après l'original aux *Acta academiae Theodoræ Palatinae*, tome III, p. 109. Le jour et le mois n'étant pas exprimés, il n'est pas clair, si cette charte a été donnée dans le synode du printemps, ou bien dans celui d'automne de l'an 1107, car on en célébrait un à Trèves dans l'une et l'autre saison. Voyez Hontheim, *ibid.*, p. 584, nota D.

cesseurs jusqu'à ce que celui de duc prévalut. Cependant Henri porte encore le dernier dans des documens postérieurs (1).

Ce fut vraisemblablement de Trèves même, que ce prince se rendit à Dongei, près de Verdun, chez l'évêque de Metz, en attendant l'arrivée du roi Henri V, qui, comme il a été dit ci-dessus, y vint dans le courant du mois de mai. Ayant appris la mort de l'abbé de S. Trond, il songea d'abord au moine Herman, et tâcha de disposer l'évêque de Metz en sa faveur. Il y eut à ce sujet de vifs débats avec Rodolphe, fait depuis abbé de S. Trond, à qui ce récit est emprunté. Ce religieux, ayant été député par ses confrères pour informer l'évêque de Metz de la mauvaise conduite qu'Herman tenait dans l'abbaye de S. Trond, s'était joint en chemin, pour sa sureté personnelle, aux troupes que le duc Godefroi et le comte de Looz, amenaient à Verdun; il nous retrace avec vivacité l'indiscipline et la rapacité de ses compagnons de voyage, ainsi que les embûches que le duc Henri avait fait dresser pour l'enlever vif ou mort, tant il était irrité de cette démarche.

Il est assez singulier que ce prince ait soutenu avec tant d'opiniatrêté et de violence une si mauvaise cause.

(1) Dans une charte de donation de Frédéric, archevêque de Cologne, en faveur de l'église de Rees, donnée *anno domin. incarnat. M. C. XII. indict. V.* On voit entre les témoins laïcs, *Henricus dux de Lintburg.* J'ai vu cette pièce chez M. de Spaen qui l'a copiée sur l'original.

Henri V, après son expédition contre Robert, comte de Flandre, étant venu à Liége, vers le Noël voulut en prendre connaissance, et la fit examiner dans une assemblée de prélats et de seigneurs en présence d'Herman même qui n'ayant rien de solide à opposer aux griefs allégués contre lui, finit par demander, prosterné devant l'assemblée, le pardon de sa faute, en promettant de ne jamais s'arroger à l'avenir les droits d'abbé (1).

Henri de Limbourg fut sans doute témoin de la confusion dont son client fut couvert en cette occasion, car il paraît avoir été assez assidu à assister aux assemblées que tenait le roi, qui était en cela si exigeant, qu'au rapport de l'Annaliste Saxon, il faisait quelquefois punir les princes qui s'absentaient des diètes convoquées dans des villes voisines de leur résidence (2). Au reste, nous retrouvons notre prince

(1) Rodulphi, *Chron. abb. S. Trud.*, lib. 7, p. 682 et 685.

(2) *Annal. Saxo* ad ann. 1113, p. 629, 631 et 654. Dans un diplôme que Henri V, à son retour de l'expédition contre le comte de Flandre, donna le 23 décembre 1107 à Liége, pour confirmer les privilèges du clergé, diplôme que nous avons rencontré au *folio* 202 d'un beau cartulaire de l'église collégiale de S[te] Croix à Liége, qui repose maintenant aux archives de la province, on voit entre les témoins un *H. Comes*, qui vraisemblablement est notre Henri. Ce témoin a été omis dans ce diplôme tel qu'il a été publié par Chapeauville, *Gesta Pont. Leod.*, tom. II, p. 55, où la date *Kalend. Januarii* est mal donnée; le cartulaire porte: *decimo kalendas Januarii*, ici pourtant il faudrait reconnaître aussi quelque omission, si, comme le rapporte l'Annaliste Saxon, Henri V avait célébré la fête de Noël à Mayence: mais l'Annaliste d'Hildesheim dit qu'il l'a passée à Aix-la-Chapelle, ce qui se confirme par deux diplômes, qu'il fit expédier en cette ville le 28 décembre 1108, ce qui répond à 1107

à la diète que le monarque, après avoir passé le Noël de l'an 1108 à Mayence, tint à Francfort au sujet de Sigefroi de Ballenstedt, comte palatin du Rhin ou plutôt de la Basse-Lorraine, qui lui avait été déféré comme ayant formé des projets contre sa vie, pour envahir le trône. Ce fut, selon quelques historiens (1), Henri de Limbourg qui lui intenta cette odieuse dénonciation, il serait difficile de deviner le motif par lequel notre prince agit en cette occasion. Ce ne fut pas à coup sûr pour rentrer en grâce avec le roi, comme l'ont avancé des modernes (2) : Henri était d'accord depuis quelque temps avec ce monarque, et ne l'eut été que trop, si le fait dont on le charge était véritable.

d'après la supputation actuelle, puisqu'on commençait l'année à la Noël. Ces pièces se trouvent dans Bondam, *Charterbock der Hertogen van Gelderland etc.*, Utrecht, 1783, sect. 2, num. 16 et 17, p. 163 seq. Le diplôme de Liége, après l'invocation, commence ainsi : *Heinricus dei gratia Quintus Romanorum rex. Notum sit ecclesiae catholicae filiis universis, quoniam rediens de expeditione in Robertum comitem Flandriæ facta Leodium veni : ubi decenter et honorifice ecclesiæ occursu exceptus, et in conventu fratrum et frater ipsorum effectus etc.* L'on voit par là que Henri V fut admis au nombre des chanoines de la cathédrale de Liége, mais simplement comme chanoine honoraire; sur quoi on peut consulter Boehmeri *Jus eccles. Protestantium.*, lib. 3, tit. B, § 88, ou Ant. Matthaei, *De Nobilitate etc.*, Amstelod., 1686, lib. 2, cap. 48. p. 744 seq.

(1) *Annal. Saxo*, p. 622. *Paulo post Franconevord conventu procerum habito, Sigefridum palatinum comitem apud Wirceburgensem episcopum custodiae deputavit; eo quod, prodente Heinrico prius duce Lotharingiae jam in gratiam regis recepto, in necem et regnum ejus insurgere consiliatus sit.* La chronique de l'abbé d'Ursperg rapporte le même fait.

(2) Joan. Bosschius *Descriptio publicae gratulationis... Ernesti Archiducis etc.*, Antv., 1595, p. 19.

Mais quel que soit l'auteur de cette accusation de haute trahison, elle était dénuée de toute vérité, et ne fut qu'un vil prétexte, que le roi fit mettre en avant, pour s'emparer d'une possession très considérable du comte palatin. C'est ce que nous apprend, sous l'an 1109, l'annaliste de l'abbaye de Rolduc (1), dont le témoignage est d'autant plus recevable, que ce seigneur ne lui était point inconnu, comme ayant été comte palatin de la Basse-Lorraine ou d'Aix-la-Chapelle, et ayant eu des grands biens dans le voisinage de l'abbaye de Rolduc. Cet écrivain lui était d'ailleurs presque contemporain. Il ajoute que Sigefroi eut la fermeté de ne pas céder à l'avidité du roi qui, furieux de cette résistance, le fit emprisonner près de quatre ans (il fallait dire trois ans). Quand, aux circonstances personnelles données par l'historien, on joint le mépris impudent que Henri V eut pour l'estime publique, et surtout son avarice, aussi peu délicate sur les moyens d'acquérir qu'insatiable (2), on n'hésitera pas à croire le récit de cet annaliste.

Son autorité n'est pas aussi sûre lorsqu'il ajoute plus bas, que la délivrance de Sigefroi fut l'une des conditions que le pape exigea de Henri V avant de lui accorder le couronnement impérial. Non seulement cet écrivain est le seul que nous connaissions,

(1) Voyez ces Annales au dernier volume de cet ouvrage. L.

(2) *Annal Saxo* ad. ann. 1125, p. 657; *Conrad. Ursperg*, p. 207 et après eux *l'Art. de vérifier les dates*, t. II, p. 20.

qui ait avancé ce fait, mais son récit semble en outre sortir des bornes de la vraisemblance. Il est pourtant certain que Sigefroi fut mis en liberté peu après que Henri V eût forcé le pape à le ceindre du diadême impérial, comme le témoignent l'Annaliste Saxon et d'autres.

Mais admirons ici les voies de la providence ! Pascal II, qui avait protégé ce fils dénaturé contre son père, en fut maltraité en cette occasion, d'une manière qui, comme le dit à l'endroit cité le célèbre abbé Suger, était inouie jusqu'alors parmi les chrétiens. Adalbert, chancelier de l'empereur et son plus intime confident, auteur des excès révoltans commis contre la personne sacrée du pontife, étant devenu archevêque de Mayence, se brouilla avec ce monarque et fut jeté dans un cachot où il eut à éprouver la faim et toutes les horreurs de la plus rude captivité (1). Mais bientôt l'empereur vit à son tour s'élever contre lui la plupart des princes de l'Empire, même ceux qui l'avaient le plus aidé à détrôner son père !

Le despotisme qu'il exerçait sur eux, en avait indisposé plusieurs ; la hauteur avec laquelle il les traita dans une diète de Mayence, tenue au mois

(1) Par un jugement de Dieu, *Divino judicio*, dit le célèbre Otton, évêque de Frisingue, *Chronici*, lib. 7, cap. 14, p. 147, on peut voir le tableau qu'Adalbert lui-même fait de sa captivité, dans une charte publiée par Gudenus *Cod. diplom.*, tom. I, p. 117 seq. et qui avait été gravée sur une porte d'airain de l'église de Notre-Dame à Mayence.

de janvier de l'an 1114, acheva de les lui aliéner presque tous (1). Le mécontentement éclata principalement dans la Basse-Allemagne, où Frédéric, archevêque de Cologne, se mit à la tête d'un parti considérable, Henri, duc ou plutôt comte de Limbourg, Godefroi de Louvain, duc de Basse-Lorraine, et les comtes Gérard de Juliers, Thierri d'Are, Henri de Zutphen, Frédéric d'Arnsberg, Henri, son frère, ainsi que plusieurs autres seigneurs entrèrent dans cette ligue afin de soutenir mutuellement leur liberté contre l'empereur qui, dit-on, avait en vue de rendre leurs états tributaires de la couronne (2).

Informé de cette confédération, qui allait traverser ses projets, le monarque tenta de la rompre à temps : ainsi, au lieu de porter ses armes dans la Frise,

(1) Voyez Mascovii, *Commentar. de rebus imperii R. G. sub Henrico IV et V,* lib. 3, § 18, p. 170. Ce savant a tort de faire, p. 172, de Henri de Limbourg, placé par l'Annaliste d'Hildesheim entre les conjurés, un comte en Westphalie. L'Annaliste Saxon, p. 631, ainsi que la *Chron. reg. S. Pantal.,* p. 926, mettent expressément entre les insurgés *Heinricus quondam dux Lotharingiae.* D'ailleurs en ce temps-là il n'y avait point de comte de Limbourg en Westphalie.

(2) L'Annaliste de l'abbaye de Rolduc est le seul des anciens écrivains que nous ayons vu, qui indique ce motif du soulèvement de ces princes, *quia rex,* dit-il, *voluit terrae huic sempiternum imponere tributum.* C'est peut-être ce qu'a voulu indiquer la *Chron. reg. S. Pantal.,* p. 925, en disant, quoique par anticipation, sous l'année 1112: *Conjuratio Coloniae facta est pro libertate.* Les princes saxons se soulevèrent par le même motif, suivant la *Chronique allemande de Lunebourg,* déjà citée, et un anonyme dans Leibnitz, tom. II, p. 65, *nitebatur Saxoniam facere tributariam.* Ce projet fut, à ce qu'il paraît, une idée favorite de cet empereur, qu'il voulut réaliser peu de temps encore avant sa mort, comme on le verra plus bas.

comme il l'avait résolu, il les tourna contre la ville de Cologne qu'il assiégea sans succès, pendant quelque temps (1), ou plutôt, selon d'autres, il attaqua d'abord le château-fort de Deutz situé vis-à-vis de cette ville, sur la rive droite du Rhin, dont il voulait se rendre maître pour mieux intercepter les vivres qu'on chercherait à faire entrer dans Cologne par le fleuve; mais les Coloniens firent échouer son projet. Des troupes d'élite qu'ils envoyèrent à Deutz, opposèrent une résistance si vigoureuse aux Impériaux, que le monarque leva son camp, et fit passer le Rhin à son armée, pour la conduire vers Bonn et Juliers, pillant et ravageant tout ce qui se trouvait sur son passage.

L'archevêque de Cologne, accompagné de quelques-uns des confédérés s'étant porté au devant de lui, fut battu. Gérard, comte de Juliers, et Lambert, sire de Mulenarck, perdirent leur liberté dans cette rencontre, mais le comte d'Anrsberg et son frère étant survenus avec des troupes fraîches, l'empereur fut défait à son tour, et n'échappa qu'avec peine aux poursuites des vainqueurs (2). Plusieurs de ses places

(1) *Annal. Saxo* et *Chron. Luneburg.*, loc. cit.; Siméon Dunelmens, *Historia* etc. dans Twisden et Selden, *Hist. Anglicanae scriptor.*, t. I, p. 236. *Coloniam diu obsedit, et multos suorum campestri praelio perdidit*, sans doute à la bataille dont il va être parlé. Cet auteur contemporain se trompe en la plaçant en 1115.

(2) *Chron. regia S. Pantal.*, loc cit.

fortes furent prises ensuite, et les terres qu'il avait dans ces contrées furent ravagées (1).

L'empereur ayant rétabli son armée, revint quelque temps après à la charge. Sur la nouvelle de sa marche, les confédérés se portèrent à sa rencontre et le trouvèrent près d'Andernach, au dessous de Coblentz, et quoique leurs forces fussent de beaucoup inférieures aux siennes, ils se déterminèrent néanmoins à lui livrer bataille. L'empereur ne voulut qu'en être spectateur, laissant à ses généraux le commandement de ses troupes. Les confédérés avaient à leur tête l'archevêque de Cologne, le duc de Limbourg, Thierri, comte d'Are, Henri, comte de Kessel et quelques autres seigneurs également expérimentés dans l'art de la guerre. Le duc de Limbourg, qui commandait l'avant-garde, cherchant à mettre l'ennemi en désordre tomba brusquement sur lui, mais ses forces étant trop disproportionnées à celles qu'il combattait, il fut obligé de se replier sur le corps de l'armée (2). Le combat devint alors général et se continua avec tant de vivacité et de vigueur des deux côtés, que la victoire resta longtemps dou-

(1) Anselmi Gemblacens., *Chronicon*, ad ann. 1115, dans Pistorii, *Script. rer. germ.*, t I, p. 943.

(2) L'auteur de la Chronique de S. Pantaléon de Cologne, d'après lequel nous donnons la relation de ce combat, dit du duc de Limbourg : *tanta oppressus multitudine castris se recepit*, paroles mal rendues par celles-ci : *unde hertzoghe Heynrick de ulo in de stat*, dans l'ancienne traduction allemande de cette chronique, que M. Eccard a publiée *ibid.*, p. 984, et dans laquelle il y a quelques additions qui ne se trouvent point dans l'original latin.

teuse. A la fin les Impériaux furent contraints de céder aux confédérés, après avoir perdu beaucoup de monde et même plusieurs officiers de distinction. Leur perte en prisonniers ne fut pas moins considérable, on y remarquait entre autres Berthold, duc de Carinthie, l'un des confidens de l'empereur; on le confia à la garde de Thierri, comte d'Are, qui avait fait des prodiges de valeur dans cette journée. Les confédérés, de leur côté, eurent à regretter la perte de Henri, comte de Kessel, qui, par la faute de ses propres gens, fut foulé aux pieds des chevaux; il fut enterré dans l'église métropolitaine de Cologne (1).

Les confédérés n'avaient pas l'intention d'en rester là. Une circonstance favorable à leurs projets ulté-

(1) *Chron. reg. S. Pantal.,* loc. cit., dont on trouve l'extrait relatif à cette action dans Felleri, *Monumenta inedit.*, Trimestri 7, p. 7 seq. L'Analiste de l'abbaye de Rolduc n'en parle qu'en deux mots: *Eodem anno* (1114) *factum est bellum apud Andernacum inter imperatorem Henricum et Fridericum Coloniensis ecclesiae archiepiscopum, quia rex... voluit terrae huic sempiternum imponere tributum sed episcopus obtinuit triumphum;* l'auteur du *Catalogus archiep. Colon.* dressé vers la fin du 12e siècle, et publié par S. F. Hahnius, *Collectio monumentorum veter.*, Brunsvigae, 1724, tom. I, p. 390, dit de même, en parlant de Frédéric : *Ipse est qui famosum illum triumphum apud Andernakum cum parva manu de Bawariis et Swewis reportavit.* Ce qui a été répété, à peu près dans les mêmes termes, par la Grande chronique Belgique, dans Pistorii *Script. rer. Germ.* tom. III, p. 148. L'Annaliste Saxon, p. 631, a supprimé cette défaite de l'empereur; suivant lui, ce prince, ayant rétabli son armée, revint vers les calendes d'octobre, dévaster les terres de Frédéric au milieu desquelles il fit élever une forteresse. Mais cela doit s'entendre des terres de Frédéric, comte d'Arnsberg, qu'il dévasta en effet. Voyez M. Heineccius *Antiquit. Goslariens.* etc, lib. 1, p. 113.

rieurs était l'excommunication lancée contre l'empereur au sujet des investitures, par les évêques de France, assemblés en concile sous la présidence d'un légat du pape ; quoique le pontife lui-même, d'après l'engagement qu'il avait pris envers le prince, se fut abstenu de le frapper des censures. Nous avons une lettre de l'archevêque de Cologne, chef de cette conspiration des princes de la Basse-Allemagne, à Otton, évêque de Bamberg, auquel il annonce que l'empereur avait été excommunié dans le concile de Beauvais, et devait l'être de nouveau dans le concile de Rheims, ce qui prouve que cette lettre fut écrite entre le 6 décembre 1114 et le 28 mars de l'année suivante. Le prélat cherchant à entraîner, Otton dans son parti, lui représente cette révolte, sous le masque de la religion qui la désavouait, en nous imposant de supporter avec patience les mauvais gouvernemens comme les mauvais temps. « Il » est enfin venu, dit Frédéric, le temps de tirer la » vérité de la captivité où elle a été tenue jusqu'ici, » et de secouer le joug dont nous avons été écrasés. » L'église de Rome s'est déjà prononcée, la France » se range de notre côté, et la Saxe ne se cache plus. » Qui ne frémirait en voyant l'église asservie au » point où elle l'est ? son autorité, son administra- » tion, tout en un mot est concentré dans la cour, » dont les suppôts ne cherchent qu'à s'enrichir par » le trafic des choses spirituelles; les évêques ne sont » plus que des fermiers de l'empereur etc. Pour

» nous, ajoute-t-il enfin, rien ne nous ébranlera,
» nous braverons la mort même (1).

Le prélat et ses alliés ne firent que trop valoir ces prétextes spécieux en se procurant un nouvel appui à leur révolte, dans les princes saxons, qui reprirent, contre l'empereur, les armes qu'ils avaient déposées un an auparavant. Reinhard, évêque d'Halberstadt, Lothaire, duc de Saxe, Rodolphe (de Stade), ci-devant margrave en Saxe, c'est-à-dire du pays qui forme aujourd'hui le Brandebourg, Frédéric, comte palatin de Sommerschebourg, et les deux jeunes comtes Nipert et Henri de Groitsch, étaient les chefs de cette nouvelle coalition contre l'empereur, qui fut concertée dans le couvent de Kreuzberg, sur la Werra. Leur première opération fut d'ériger un château-fort à Walbeck, près d'Arnstein, dans le comté de Mansfeld; l'empereur n'en fut pas plutôt informé qu'il résolut dans la diète de Goslar, tenue au Noël, de leur faire la guerre, et aussitôt sans s'inquiéter de la rigueur de la saison, il fit entrer ses troupes en campagne, pour faire le siège de Brunswick. Il prit cette place en peu de temps, de même qu'Halberstadt tandis qu'un autre corps de ses troupes avait investi la ville d'Orlamunde; mais la victoire le quitta, dès que l'archevêque de Cologne, le comte ou duc de Limbourg, les deux comtes d'Arnsberg et Herman de

(1) *Epist. Friderici*, num. 45, dans Ludewig *Scriptor rer. Bamberg.* tom. I, p. 849 seq.

Calvelage ou de Ravensberg eurent réuni leurs armes à celles des Saxons. Tout en marchant contre l'empereur, les confédérés, joignant l'insulte à la rébellion lui firent dire qu'ils ne venaient point contre lui par esprit de mutinerie, mais uniquement dans le dessein de maintenir leur liberté qu'il cherchait à opprimer (1).

Les deux armées s'étant rencontrées près du Welphesholz ou forêt Welph, entre Hetsted et Sandersleben, dans le comté de Mansfeld, en vinrent aux mains, le 11 février 1115, après être, on ne sait pourquoi, resté trois jours en présence. Ce fut Hoyer ou Hogier, comte de Mansfeld, l'un des meilleurs généraux de l'armée impériale qui provoqua le combat. Impatient de se battre, le guerrier s'élança seul contre les confédérés et paya cette témérité de sa vie; mais sa mort fut le signal de la bataille. Des cris effroyables se firent entendre à l'instant dans les

(1) *Annal. Saxo*, ad ann. 1115, p. 631 seq; *Chron. reg. S. Pantal.*, p. 926 et *Chron. Hildeshem.*, p. 536, qui nomment entre les conjurés Henri de Limbourg. Voyez pour le reste le *Chronicon Halberstad.*, dans Leibnitii *Script. rer. Brunsvic.*, tom. II, p. 131 seq. et surtout le chronique de Pegan ou *Libellus de fundatione coenobii Bigangiensis*, publié avec le *Chronicon Gozecense* par Maderus à la suite du *Chronicon montis-sereni seu Lauterbacense etc.*, Helmstadi, 1665, p. 252 et 254. Ces trois chroniques se trouvent aussi au quatrième tome des *Scriptores rerum Lusaticarum* de christ. Godef. Hofmann, Lipsiae et Budissae, 1719 où ce récit est à la p. 123. Mais comme l'édition de Maderus est plus exacte, c'est d'après elle que nous donnerons les extraits de ces chroniques, à la réserve de celle de Lauterbergon du *Mons-Serenus*, qui a été donnée plus correcte et plus ample par Menckenius au deuxième volume de ses *Scriptores rerum Germanicarum*.

deux armées, et furent aussitôt suivis d'un carnage qui se prolongea jusqu'à la nuit. Ce fut seulement alors que l'empereur forcé d'abandonner le champ de bataille, se retira, à la faveur de la nuit, avec les débris de son armée vers le Rhin, selon les uns, et suivant d'autres, en Bavière. Sa perte pendant cette journée fut immense, et la victoire fut d'autant plus glorieuse pour les confédérés, qu'ils s'étaient battus contre un ennemi, qui leur était très supérieur en forces (1).

Les confédérés, contens pour cette fois d'avoir défait les Impériaux, retournèrent chez eux (2). On ne les voit même plus agir que vers la fin de l'année, après que le cardinal légat Thierri, dans une assemblée tenue à Goslar, vers la mi-septembre, eut aggravé encore l'excommunication lancée contre l'empereur. Alors l'armée des confédérés s'étant divisée en deux corps, l'un sous les ordres de l'évêque d'Halberstadt, du comte palatin Frédéric et du Margrave Rodolphe, prit, entre autres villes, celle de Quetlinbourg;

(1) Voyez les auteurs cités à la note précédente. Le *Chron. Reichersperg* ad ann. 1114, dit de l'empereur : *vix cum paucis evasit.* Albert de Stade, p. 263 et Helmold lib. 1, cap. 40, fixent cette bataille au premier février; quelques autres l'ont placée au trois et au dix de ce mois, mais l'auteur du *Chronicon picturatum* dans Leibnitz, *loc. cit.*, tom. III, p. 334 dit que ce fut le lendemain de *la Ste. Scholastique,* d'accord en cela avec les plus anciens monumens. On voit dans cette dernière chronique la figure du monument commémoratif qui avait été érigé sur le lieu de la bataille. La superstition du peuple, qui rendit une espèce de culte à ce simulacre, porta un évêque de Mersebourg à le faire abattre. *Heineccius, Antiquit. Goslar.*, p. 114.

(2) *Chron. Pegaviense.*, loc. cit.

l'autre, commandé par le duc Lothaire et les princes de la Basse-Allemagne, où l'on a remarqué Henri de Limbourg, s'empara de Dartmund et d'autres places que l'empereur avait en Westphalie (1). La guerre continua les années suivantes, qui furent marquées par des ravages dont l'Annaliste Saxon présente un tableau affreux. Une lettre de l'archevêque de Cologne, écrite aux Milanais pour les animer contre l'empereur, que l'on rapporte à l'an 1117, fait voir qu'à cette époque la confédération entre les princes saxons et ceux de la Basse-Lorraine subsistait encore (2).

L'année suivante on était convenu d'une suspension d'armes, qui devait durer jusqu'à Pâques (3). Après

(1) *Annal. Saxo*, p. 632. *Dux vero Liuderus cum supradictis occidentalibus principibus etc.* Mascovii *Commentar. de rebus imp. sub. Henri. IV et V*, lib. 3. § 21, p. 177.

(2) Martène *Ampliss. collect.*, tom. I, p. 640. *Quicumque enim sumus Lotharingiae, Saxoniae, Turingiae, immo totius Galliae principes... eadem legum libertate, una vobiscum vivere parati semper inveniemur.* Dans une charte de cet archevêque donnée l'an 1117 en faveur de l'église de Sefflick, dont j'ai vu chez M. de Spaen une copie faite sur l'original, on remarque les princes suivans : *Godefridus dux, Fridericus comes dc Arnesberg, Arnoldus de Clive, Henricus comes de Sutvene.*

(3) Voyez une lettre de l'an 1118 d'un archidiacre de Trèves à son archevêque Brunon, partisan de l'empereur, publiée par Jean Adam Grussner *Diplomatische beytraege* Francfort, 1776, tom. III, p. 127, seq. *Postquam venimus ad colloquium.... Engelbertus ab Hammerstein imperatoris Legatus missus ad proceres inferiores, ut de ipsorum nos voluntate certiores omnino faceret, affuit. Laeta cuncta renuntiavit. Summa vero mandatorum ejus fuit, ut in proximum usque Pascha communes inter nos induciae essent.... Saxones atque Colonienses indicius amplexi... Porro ad pacem inde firmiorem constituendam tua prorsus (praesentia) opus esse judicant omnes... Dabis itaque operam, ut in capite jejunii feria sexta proxima sis confluentiae, atque ibi pristinam cum Agrippinensium Pontifice amicitiam renoves etc.* C'est

quelques nouvelles hostilités, les princes saxons firent leur paix avec l'empereur à Goslar, au commencement de l'an 1120 (1); mais l'archevêque de Cologne persista dans son opposition au monarque jusqu'à l'époque de l'assemblée de Worms au 8 septembre 1122, où la trop fameuse dispute touchant les investitures par l'anneau et par la crosse, fut enfin terminée par un accommodement, que M. de Pfeffel traite mal-à-propos de honteux. M. de Leibnitz, qui en a reproduit l'acte dans son *Code diplomatique*, croit au contraire avec raison, qu'il fut plus avantageux aux empereurs qu'on ne le pense communément; mais Henri V le fit plus par la crainte d'éprouver de la part des princes de l'Empire un

au temps de cette trève qu'il faudrait rapporter un diplôme donné en 1118 par Henri V en faveur des habitans de Staveren en Frise, contre les violateurs duquel, à sa demande, l'archevêque de Cologne prononca l'excommunication; mais cette pièce n'est pas à l'abri de tout soupçon de fausseté; ce diplôme a été publié par le baron de Schwartzenberg au *Groot Placaat en charterboek van Friesland*, Leeuwarden, 1768, tom. I, p. 71.

(1) *Annal. Saxo* et *Hildeshein*, ad ann. 1120. Ces princes intervinrent à un diplôme que l'empereur donna en cette ville le 21 janvier 1119, sans autre indication chronologique. Mais 'on aurait tort d'en inférer avec Heineccius, *Antiquit. Goslar.* p. 115 seq., qui l'a publié, que ces princes furent réconciliés avec l'empereur dès l'année 1119. La date de ce diplôme est altérée, ou plutôt ce prince y a suivi le vieux style, qui était en usage dans ce pays. Cette observation sert à sauver plusieurs actes, sur lesquels certains savans, pour n'y avoir pas fait attention, ont passé fort lestement. On verra encore par la suite des exemples de dates de diplômes impériaux revêtus du style du pays où ils furent dépêchés. Les papes en agissaient de même, Dom Clément en a fait observer un exemple dans un Bref de Pascal II, donné en Bourgogne l'an 1107. *Recueil des historiens de France*, tom. XII, p. 19, note C.

sort semblable à celui de son père, que par amour pour la paix. Aussi, comme l'observe fort bien l'auteur de l'*Art de vérifier les dates*, toute la gloire en est-elle attribuée au pape Calliste II.

Henri de Limbourg ne vit pas le rétablissement de la concorde entre le sacerdoce et l'Empire, qui depuis longtemps avait été l'objet des vœux de tous les gens de bien, ce prince ayant, à ce qu'il paraît, terminé sa bruyante carrière dans le cours de l'année 1119 (1), probablement pendant son alliance, avec l'archevêque de Cologne et sa rébellion contre l'empereur. C'est pourtant sans raison qu'il a été nommé, le plus déloyal des hommes (2). L'esprit de mutinerie et de faction était dans ces temps de troubles très contagieux parmi les princes; et si la fidélité de notre duc s'est trouvée en défaut à l'égard d'un fils qui s'était armé contre son père, elle a été à toute épreuve envers celui-ci, au moins dans le moment de la plus grande détresse de ce monarque. Alors Henri sut exposer son rang et sacrifier son intérêt, que dans d'autres occasions il cherchait quelquefois à satisfaire aux dépens de la justice même. Bouillant, entrepre-

(1) M. de Hontheim, *Hist. Trev. Dipl.*, tom. I, p. 442, note E, met sa mort en 1118, et p. 477, note A, vers cette année. C'est ce que fait aussi Bertholet, *Hist. de Luxemb.*, tom. III, p. XXXI, l'un et l'autre sans preuves. M. Crollius *Erlaeuterte Reihe der Pfalzgraven etc.* p. 265, la recule, également sans preuve, jusqu'en 1120. Mais d'après ce qui sera dit sur son successeur, il paraît qu'il avait cessé de vivre avant la fin de l'an 1119.

(2) *Infidelissimus hominum*, dit Jean Gerbrand à Leydis *Chron. Holland. comit.*, lib. 16, cap. 2, p. 145.

nant et téméraire, il agissait souvent sans réflexion et devint ainsi le propre artisan de ses malheurs. Ajoutons à cela que sa colère fut aussi terrible qu'impétueuse et nous aurons à peu-près les principaux traits de son caractère tirés des différentes actions de sa vie. Souvenons-nous toutefois, comme l'a remarqué un philosophe moderne (1), que plusieurs princes, s'ils revenaient au monde, riraient bien du portrait que des historiens ont prétendu faire d'eux comme des vues qu'ils leur ont prêtées.

Le duc Henri, ainsi que nous l'avons prouvé dans l'introduction de cet ouvrage (2), avait épousé Adelaïde, fille de Bodon, comte de Bodenstein ou Potenstein, frère d'Aribon, comte palatin de Bavière et comte de Salzbourg, dit aussi comte d'Hegirmos du lieu de sa résidence (3); l'an 1107, cette princesse, par la prise d'Aix-la-Chapelle, tomba au pouvoir de Godefroi de Louvain, qui eut la générosité de la renvoyer à son époux, comme on l'a vu plus haut. Quelques années avant, elle avait fait à l'abbaye de S. Etienne, au faubourg de Wurzbourg, la donation dont il a été parlé à l'endroit

(1) *Mélanges de littérature, d'histoire et de philosophie* par d'Alembert. Amsterdam, 1770, tom. V., p. 483.

(2) P. 32 et suiv. de ce volume. L.

(3) Dans une charte du *Codex traditionum*, de l'abbaye de Ranshoven, en Bavière, de l'an 1070, num. 32, on voit les deux frères : *Aribo, comes de Hegirmos et frater ejus Poto, comes de Botensteine : Monumenta Boica*, tom. III, p. 246. L'Annaliste Saxon, *ad ann.* 1102, nomme Aribon ou Erbon *nobilis de Carinthiæ princeps, et quondam palatinus comes in Bawaria.*

cité. Nous croyons du moins que cette donation eut lieu à l'occasion d'un voyage qu'elle aura fait en Franconie, lors de la mort de son père, aux funérailles duquel elle aura peut-être assisté.

Ce prince Bodon (1), originaire du Nordgaw ou de la Bavière septentrionale d'alors et vivant selon la loi bavaroise, mourut l'an 1104, près de Ratisbonne, dans un âge très avancé, étant né l'an 1028 ou 1030. Son corps fut transféré à l'abbaye de Tharisse ou Thérèse, au diocèse de Bamberg, où il avait choisi sa sépulture (2), et fondé un anniversaire tant pour lui-même que pour sa femme Judith; le duc Otton, père, et le duc Conrad, premier époux de cette princesse, ayant à cet effet, doté ce monastère avec une libéralité peu commune, ainsi que le témoigne l'Annaliste Saxon, et comme on le voit aussi par le diplôme de confirmation qu'en donna l'empereur Henri IV, en nommant ce prince son très cher Bodon (3) à cause probablement des services im-

(1) Le prince Bodon était fils posthume de Hartwick III, comte palatin de Bavière et comte de Salzbourg, et de Friderune de Saxe. L.

(2) *Annal. Saxo* ad ann. 1104, p. 601, Conrad abbé d'Ursperg sous l'an 1104, a copié tout ce que l'Annaliste Saxon a dit de Bodon. — Voyez aussi Dubuat, *Origines Boicæ domus*, Nuremberg, 1764, Lib. V, cap. 7 p. 280. L.

(3) Schannat *Vindemiae litterariæ*. part. 1, p. 175, seq. *Heinricus... Imperator... noverit... posteritas, qualiter dilectissimus noster Bodo, Noricus natione, vivens Bavarica lege... promedio* (*leg. remedio*) *animae suae et conjugis suae Judithae, cœterorumque quibus debitor erat... ad altare... In castello Tharisso dicto, proprium jus.... contradidit... ea conditione et constitutione ut.... pro memoria ejus, suorumque specialiter fratribus inibi*

portans qu'il en avait reçus. Ce Bodon s'était distingué d'une manière particulière dans les guerres de son temps en Italie, en Allemagne et en Hongrie, dont les peuples le prirent pour un géant à cause de la grandeur de sa taille. Sa valeur lui avait acquis le surnom de le *Fort*; son origine n'était pas moins distinguée, étant issu de la plus ancienne noblesse de Bavière. Par son père il descendait du fameux marquis Aribon, qui fut pendant quelques siècles le sujet des chansons populaires; par sa mère il tenait à la race des empereurs saxons et du duc Widekind, si connu par ses guerres contre Charlemagne (1). Bodon avait épousé une femme d'une extraction non moins illustre, puisqu'elle descendait de la maison des anciens comtes de Balemberg, la plus noble de toute la France-Orientale ou du Nordgaw.

C'était Judith, fille d'Otton, marquis de Schweinfurt en Franconie, duc de Souabe et d'Alsace, mort le 28 septembre 1057, et d'Immola ou Irmengarde, fille d'Odelric, dit aussi Mainfroi, ou Magnifroi, marquis

deo sanctisque vito et Stephano famulantibus in supplementum sustentationibus eorum deserviat; corpus vero ejus domino et eisdem sanctis annuentibus in eodem loco sepeliatur, et anniversarius ejus et conjugis ejus Judithae, ducumque Ottonis et Hunonis (Cunonis) celebri memoria agatur... rogatu dilectissimi nostri Bodonis hanc chartam inde conscriptam etc. Data anno dominicae incarn. MLXXXXIV. IV nonas septembris. Actum Wirceburgi.

(1) *Annal. Saxo*, loc. cit. On peut voir, en remontant jusqu'au commencement du neuvième siècle, les ancêtres de Bodon, dans le savant ouvrage de M. le comte du Buat, intitulé : *Origines Boicae domus*. Norimbergae, 1764, lib. V, cap. 17, tom. I. p. 225 et 280.

à Suze en Italie (1), tante de Berthe, première femme de l'empereur Henri IV, laquelle, après la mort d'Otton se remaria avec Ecbert de Brunswick, marquis de Misnie, mort en 1068 au moment ou il allait la répudier pour lui substituer une autre plus belle et plus assortie à ses mœurs déréglées, *efferatis moribus*. Après sa mort, Ermengarde se retira en Italie, auprès de sa sœur, la célèbre Adelaïde, marquise de Suze, où elle vivait encore en 1077 (2). Judith avait été mariée en premières noces à Conon ou Conrad, duc

(1) On a déjà vu dans l'introduction le témoignage de l'Annaliste Saxon à cet égard. On peut consulter sur les ancêtres d'Otton de Schweinfurt, l'*Essai sur les Marquis du Nordgaw de Bavière*, en allemand, par M. Pfeffel, dans les *Mémoires de l'académie élector. des sciences de Munich*, tom. I, p. 179, seq. et tom. II, p. 72. Mais c'est a tort qu'au § XI., t. I, p. 183 il prétend que Gerberge, femme du marquis Henri et mère d'Otton ait été fille d'Herman II, duc de Souabe et sœur de Gisèle, femme de l'empereur Conrad le Salique, car Gerberge ayant eu un frère germain nommé Otton, comme le témoignent Dithmar et Adelbold, Leibnitz *Script. rer. brunswic.*, tome I, p. 373 et 437 elle ne peut avoir été la fille du duc Herman II, qui ne laissa qu'un seul fils de son nom; Roeler *Familia avg. Francon.*; M. Kremer, *Origines nassoiœ*, part 1, § 52, p. 178 et M. Crollius *Acta acad. Palatin.*, t. VI, p. 154, la font fille du comte Heribert, neveu de Conrad I, roi de Germanie.

(2) *Annal. Saxo* ad ann. 1036 et 1068, p. 464--496 et 498; *Lamb. Schafnaburg.* ad ann 1068 p. 337. Le nom du père de ces deux sœurs se trouve dans deux de leurs chartes, datées de Turin, l'une du mois de décembre 1077, publiée par Ughelle *Italia Sacra*, tom. IV, p. 1455, où Immole ou Irmengarde prend le titre de *Ducissa*, et dit *quœ professa sum ex natione mea vivere lege salicâ*, ce qui prouve que son père était franc d'origine. L'autre charte de l'an 1079, publiée par Muratori *Antiquitates Italicœ medii aevi*, tom. I, p. 32, est d'Adelaïde, qui y rappelle aussi leur mère Berthe, d'après laquelle l'impératrice Berthe, fille de cette Adelaïde, a été nommée Immola ou Irmengarde, aïeule d'Adelaïde, femme de Henri I, duc de Limbourg, ayant été la

de Bavière, mort en 1054 (1). En l'épousant Bodon reçut avec sa main une partie des vastes domaines d'Otton son père (2), qui furent partagés entre les quatre filles mariées de ce prince et comme Adelaïde, femme du duc Henri I de Limbourg, fut l'unique rejeton que Bodon et Judith laissèrent de leur mariage, cette riche succession échut toute entière à notre duc. On ignore ce que ce prince ou ses descendans peuvent avoir fait depuis de ces grands biens. Suivant l'historien de Bamberg, Otton, évêque de

tante de cette impératrice, c'est peut-être pour cela que, comme on le verra ci-après, les empereurs de la maison de Souabe, descendus d'une fille de Henri IV et de cette princesse, ont nommé les ducs de Limbourg leurs parents, *consanguineos*. Cette parenté était doublée, Otton de Schweinfurt, aïeul de la femme du duc Henri I de Limbourg, ayant eu pour mère Gerberge, sœur de l'impératrice Gisèle, aïeule de l'empereur Henri IV.

(1) *Annalista Saxo* p. 464. Il dit expressément mariée: *Cononi duci Bawariorum*, dont il rapporte la mort à l'an 1055. Marianus Scottus le dit mort en 1054. Ce fut le petit-fils d'Ezon, comte palatin à Aix-la-Chapelle, A. J. Caesar *Annales Ducatûs Styriae*, Graccii, 1768, tom. I, p. 480 seq, l'a confondu avec Conon, duc de Carinthie, mort en 1058; mais Lambert d'Aschaffenbourg nomme ce dernier frère de Henri, comte palatin de (Basse) Lorraine, qui se fit moine à Gortz; Pistorii. *Script. rer. Germ.* tom. 1, p. 323, qui était le neveu de cet Ezon dont on vient de parler. Voyez Crollius *Erlaeuterte Reihe der Pfalzgrafen zu Aachen etc.* p. 41 et 52. Le mariage de Judith avec Bodon peut donc avoir eu lieu en 1055 ou 1056, et celui de notre duc avec leur fille dix-sept ou dix-huit ans plus tard. Cette remarque sert à justifier ce qui va être dit des enfans de ce prince.

(2) *Latissimae possessioni*, dit l'abbé Odilon à la fin de son *Liber de miraculis S. Adelhaide imperatricis* dans la *Bibliotheca Cluniacensis* de D. Morrier, p. 368, et chez les Bollandistes, voyez ci-après la note qui commence par ces mots: *son second mariage avec le frère de Frédéric d'Arnsberg etc.*

Bamberg, acquit, on ne dit pas de qui, en l'an 1112, la ville et le château de Bodenstein ou Potenstein ainsi nommé d'après Bodon, qui y fesait sa résidence (1). Cet endroit existe encore sur la rivière de Putbach, à trois milles de Bareuth, et formait une propriété de l'église de Bamberg.

L'an 1249 Conrad (II), comte de Dachau, duc de Dalmatie et de Croatie, donna le 19 mars, de concert avec sa femme Adelaïde à l'église de Bamberg, des biens fonds qu'il possédait à Bodenstein, à Mulrichberg et à Rotack. M. le comte Du Buat prétend que cette Adelaïde a été fille de Frédéric, comte de Puthelendorf et d'Agnès de Limbourg, dont il sera parlé tantôt, qui aura été, suivant l'usage, nommée ainsi, d'Agnés, son aïeule. Agnès ayant, selon ce savant, reçu une portion considérable de la riche succession de Bodon et de Judith, ses aïeux, l'aura transportée par sa fille Adelaïde sur Conrad de Dachau, dont la fille Hedwige l'aura transmise dans la maison des comtes d'Andechs,

(1) Martin Hoffmann *Annal. Bamberg.*, lib. 3, § 16 et 60, dans Ludewig *Script. Rer. Bamberg*, t. I, p. 98 et 119, au *livre 2*, § 62, p. 90, il avance mal-à-propos que Bodon qu'il nomme comte provincial de Bavière et fils d'Hardwic, duc de Carinthie mourut sans enfans. Selon lui, *liv.* 3, § 7, p. 95, Bodon donna son nom à Bodenstein, c'est-à-dire Pierre de Bodon, *Lapis Bodonis*, tel qu'il est nommé dans une lettre de ce temps. *ibid.*, p. 482. — Cet écrivain dit encore qu'il donna ses biens au monastère de Thères ou il avait choisi sa sépulture. Selon Dubuat. *loc. cit*, p. 280, il aurait fait bâtir cette forteresse après son mariage avec Judith puisqu'elle se trouve placée dans la contrée dont les marquis ou margraves de la France Orientale ou Bavière Septentrionale étaient les seigneurs. L.

par son mariage avec Berthold II, duc de Dalmatie et de Carinthie. Ainsi s'explique, ajoute M. Du Buat, comment les comtes d'Andechs, ont obtenu tout d'un coup des possessions très vastes en Franconie (1). M. Pfeffel à non seulement adopté ce sentiment, mais assure encore qu'il lui serait facile d'en donner la preuve tirée des chartes et des meilleurs historiens (2). Nous regrettons sincèrement qu'il n'ait pas jugé à propos de nous la communiquer, pour répandre du jour sur cet objet, qui n'est pas sans difficulté.

Agnès, fille de Henri I, duc de Limbourg et d'Adelaïde de Bodenstein, avait à la vérité épousé Frédéric IV, comte palatin de Puthelendorf en Saxe, mais le reste de l'hypothèse que nous venons de voir n'est rien moins que bien établi (3).

(1) Hoffman *Annal. Bamberg.*, lib. 3, § 60, p. 121. Du Buat, *Origines Boïcae domus*, lib. XI, cap. 3, § 11, tom. II, p. 247 seq. — Il ne donne cependant cette opinion que sous la forme d'une simple conjecture, puisqu'il commence ses observations par ces mots: *Juvat hic indulgere ingenio.* L.

(2) Pfeffel, *loc. cit.*, tom. I, p. 194. — Selon cet auteur, Judith eut pour sa part les biens du duc Otton son père, situés dans le canton *Wernigau*, qui s'étendait des deux rives du Rhin jusqu'aux portes de la ville de Schweinfurt. L.

(3) Quoique ce système ne contrarie nullement la chronologie, il ne parait guères admissible. Il n'est pas prouvé qu'Agnès de Limbourg ait laissé une fille nommée Adelaïde et mariée à Conrad II de Dachau, ni que celui-ci ait été le père d'Hedwige, femme de Berthold II, comte d'Andechs, duc de Dalmatie ou plutôt de Méranie. Cette princesse fut fille d'Ecbert, comte de Butten et de Neubourg, comme le prouve M. Gerhardi *Genealogische geschichte der erbe. Reichstaende in Teutschland*, tom. III, p. 226 et 480. D'ailleurs Adelaïde, épouse de Conrad II de

Le mariage en question est attesté par l'Annaliste Saxon, et par la chronique de l'abbaye de Goseck fondée par les ancêtres de Frédéric, qui pour cette raison en était l'avoué (1). Ce seigneur était né l'an 1083 environ, après la mort de son père que Louis, comte en Thuringe, surnommé mal-à-propos le Sauteur, avait fait tuer. Adelaïde de Stade, sa mère, ayant peu après épousé le meurtrier de son mari, Frédéric trouva en lui un vrai parâtre, qui ne cherchait qu'à le dépouiller d'une partie de son riche patrimoine. Un autre parent nommé aussi Frédéric, qui était comte de Sammerschebourg ou Sommersebourg, profitant de la minorité du nôtre, s'était emparé de l'office de palatin de Saxe, dans la Thuringe. Le jeune Frédéric qui continua de porter le titre de comte palatin d'après sa terre de Puthelendorf prit les armes pour revendiquer ses droits; et il continua de les porter contre ces princes dans la guerre qu'ils eurent avec l'empereur.

Dachau, vendit, après la mort de Conrad III, son fils, le comté de Dachau et ce qui en dépendait à Otton IV, duc de Bavière, comme le prouve le P. Scholtiner dans une *Dissertation sur les aïeux d'Otton-le-Grand, comte palatin de Wittelsbach*, en Allemand, Ingolstadt, 1777, § 35, p. 97 et 99.

(1) *Annal Saxo*, ad ann. 1036, p. 464; *Chronicon monasterii Gozecensis*, publié par Maderus, à la suite du *Chronicon Montis-Sereni etc.* Helmstadi, 1665, p. 232, *eodem anno* (1116) *palatinus quoque Fridericus* AGNEM HENRICI DUCIS DE LINTBURG *filiam uxorem duxit, exqua duos filios Henricum et Fridericum generavit. Quibus adultis Henricum pro spe haeredis militiae aptavit, Fridericum apud Parthenopolim canonicae professioni sociavit.* L'abbaye de Goseck était située sur la Saal entre Naumbourg et Weissenfels, on en peut voir la description et les antiquités, dans le *Thuringia sacra etc.* Francofurti, 1737, p. 605 et 625.

La paix se fit enfin moyennant un arrangement, en vertu duquel Frédéric dut céder à son parâtre contre une somme d'argent, certaines possessions, entre lesquelles était l'avouerie de l'abbaye de Goseck (1). La guerre avait porté notre Frédéric à dépouiller ce monastère de certaines terres, dont il investit ses vassaux. Avant de mourir il engagea sa femme à réparer ce tort : Sa volonté, comme il arrive ordinairement dans les restitutions tardives, ne fut point exécutée. Il mourut l'an 1125, à Tig-gilstede; son corps fut transféré à Halberstadt où Otton, évêque de cette ville, le fit enterrer (2). Quelque temps auparavant Frédéric avait vendu, avec le consentement d'Agnès, sa femme, de Frédéric, son fils, et de tous ses héritiers à un certain

(1) *Annal. Saxo*, ad ann. 1056 et 1082, p. 487 et 562. *Chron. Gozec.*, p. 229 et 232; voyez le *Projet d'une histoire des comtes palatins de Saxe etc.* imprimé en allemand à Erfurt, 1740, § 22 et 23, p. 80 seqq. L'auteur de cet ouvrage ne s'est pas nommé, mais on sait que c'est Chrétien-Aug. Heidenreich. Il redresse la date et quelques circonstances de l'assassinat du père de l'époux de notre princesse, tel qu'il a été rapporté par des écrivains du quatorzième siècle. Un certain M. Schumacher, dans un écrit publié en 1760, a prétendu justifier Louis de Thuringe et Adelaïde de l'accusation de ce meurtre. Voyez *Algemeine historische Bibliotheck* etc. publiée par J. C. Gatterer; Halle, 1768, tom. VIII, p. 241.

(2) *Chron. Gozec.*, loc. cit., p. 233; le *Chron. Pegav.*, ibid., p. 255, le dit mort en 1120; M. Heidenreick, *loc cit*, p. 93, le fait mourir en 1123 ou 1124, mais l'Annaliste Saxon, p. 657, qu'à notre surprise il n'a pas connu, place le décès de Frédéric vers la fin de l'an 1125, la même année, par conséquent, que mourut sa mère, le 1 décembre, ainsi que le porte son monument sépulcral. Voyez *Turingia Sacra*, p. 927 et la planche Sub. num. 5.

Gérard de Lochtenem une terre, nommée Abbenrode, qui se retrouve dans le comté Wernigerode d'aujourd'hui. Après sa mort, Agnès et Frédéric, son fils, reconnurent et confirmèrent cette vente en présence de Lothaire, roi d'Allemagne, et depuis empereur, avec le consentement de Louis de Wippère, sous la garantie duquel ils se trouvaient. C'est ce qui se voit par un diplôme de ce monarque, daté de Goslar le 13 juin 1129 (1). Nous ne rapportons cela que pour faire observer que l'auteur de la Chronique de Goseck s'est trompé, en consignant le mariage d'Agnès avec Frédéric sous la même année que la bataille de Welphesholz se donna, c'est-à-dire en 1115 et non en 1116, comme il le marque; car outre qu'il n'est guères apparent que ce seigneur étant l'unique rejeton de sa maison ait attendu l'âge de trente trois ans pour se marier, comme il est mort en 1125, son fils, nommé aussi Frédéric, en admettant la date donnée du mariage, n'eut été, lors de la vente en question qu'un enfant de six à sept ans tout au plus, attendu qu'il eut un frère plus âgé que lui, nommé Henri, d'après leur aïeul, le duc de Limbourg. Selon le chroniqueur cité, ce dernier doit être mort enfant (2). Cependant il détruit lui-

(1) Il se trouve dans l'ouvrage de M. Heidenreick, p. 92, dans Menckenius, tom. III, p. 1014, mal cotée 1114, Schaten *Annal. Paderborn.*, lib. 8, p. 501. et mieux d'après l'original, dans Maderi *Antiquitates Brunsvicences*, p. 227.

(2) *Chron. Gozec.*, p. 234. *Agnetis palatinae filius Henricus puer moritur et apud Sutse* (leg. Sulze) *tumulatur*. C'est apparemment de lui dont

même cette assertion en ajoutant que ses fils étant grandis, Henri, comme futur successeur de son père, fut formé aux exercices militaires, tandis que Frédéric fut fait chanoine, dans un couvent de Magdebourg, d'où, après la mort de son frère, la mère le tira par ruse pour le fiancer avec une fille du comte Sizzon de Kevernbourg. Cette démarche ayant déplu à S. Norbert, archevêque de Magdebourg, ce prélat fit tant qu'il persuada à ce jeune seigneur de rentrer dans son couvent (1). L'an 1170 Frédéric

le *Chronicon Sampetrin. Erfurt.*, Menckenii, tom. II, p. 208 parle sous l'an 1120: *Heinricus palatinus de Saxonia moritur.* Au moins n'en connait-on pas d'autres de ce nom dans ce temps. La qualité de *Palatinus* qui lui fut attribuée du vivant de son père, ne sort point de l'usage, comme il nous serait facile de le montrer par des exemples. Adalbert, fils de Frédéric II de Sommersebourg, est nommé comte palatin du vivant de son père, dans une charte de celui-ci, publiée par M. Heidenreich, *loc. cit*, § 27, p. 126. La qualité de *Puer* que donne à Henri le *Chron. Gosec*ne désigne pas tant l'enfance que la jeunesse de ce seigneur, de quoi l'on peut voir, parmi d'autres, un exemple frappant dans *Cosmas pragensis*, Menckenius, tom. I, p. 2124. Henri mourut certainement avant son père, puisqu'il n'intervint point à la vente dont il a été parlé.

(1) *Unde*, continue le *Chron. Gosec.* à l'endroit cité, *Fredericus frater ejus germanus, de monasterio fraudulenter extractus, gladio accingitur, cuique Sizzonis comitis filia desponsatur.* Il rapporte ensuite, comment ce seigneur, sur les instances de S. Norbert, rentra dans ce couvent, sans doute celui de Sainte-Marie, où ce prélat établit en 1129 l'ordre des Prémontrés, *Parthenopolim rediens armis spiritualibus reinduitur.* Comme cet auteur place l'entrée de Frédéric en religion ainsi que sa sortie, avant la nomination de S. Norbert à l'archevêché de Magdebourg, qui eut lieu en 1126, il est impossible de s'en tenir à l'époque donnée du mariage de son père avec Agnès de Limbourg. Il peut bien en 1129 n'avoir pas encore eu l'âge de 18 ans, qui est fixé pour la majorité par le droit saxon; *Schilter, Exercitat. ad Pandect.*, XI § 25, puisque dans le diplôme cité de Lothaire, il est dit de lui et de sa mère, qu'ils étaient *sub mundiburdio*

en fut tiré de nouveau pour monter sur le siége épiscopal de Prague (1), par la faveur de Judith de Thuringe, reine de Bohême, sa cousine; il occupa ce siége jusqu'à sa mort, arrivée le 31 janvier 1180 (2). C'est sans aucune preuve qu'on a fait Frédéric, avant de rentrer en religion, père de Sophie, première femme d'Herman I, landgrave de Thuringe (3). C'est avec

Ludovici de Wippere, mais sa naissance, quoi qu'en dise M. Heidenreich, qui tombe ici d'une contradiction dans une autre, doit être antérieure à l'an 1116. D'ailleurs le mot *mundiburdium* ne signifie pas tant la curatelle, qu'une garantie, comme le prouve Wachter dans son *Glossarium Germanicum*, au mot *mund*, p. 1098, qui aurait pu citer un diplôme de l'empereur Henri III, du 18 juillet 1051 bien décisif à cet égard. Il y est dit que Richeze, ci-devant reine de Pologne, depuis 1013 jusques en 1036, était *sub mundiburdio* de Henri, comte palatin de la Basse-Lorraine, depuis l'an 1045. Martène, *Ampl. collect.*, tom. 1, p. 428.

(1) *Annales Bosovienses*, ad ann. 1169, dans Eccard, *Corpus historic.* tom. 1, p. 1016. *Daniel Pragensis episcopus obiit postquem Fridericus, filius palatini de Putelendorf.* Le *Chron. Montis-Sereni*; ad ann 1169. Menckenii, tom. II, p. 191, ajoute: *de choro Magdeburgensi assumptus.*

(2) Voyez le *Chronographus Silvensis*, auteur comtemporain, publié par le P. Gélase Dobner *Monumenta historica Boemiæ nusquam antehac edita etc.* Pragæ, 1764, tom. I, p. 81 et 92.

(3) Maderus dans sa préface, p. 17 et 47 adopte ce sentiment d'après plusieurs autres qu'il cite: l'auteur de *l'Art de vérifier les Dates etc.*, t. III, p. 367, l'a suivi. Cependant la chronique de Goseck dit clairement que les engagemens de Frédéric avec la fille de Sizzon, comte de Kevernberg, selon Schwartz, Menckenii *Script.* etc., tom. III, p. 1010, note E, n'allèrent pas au delà des fiançailles, *eo quod desponsatæ sibi virgini fœderatus esset, insuper et fidejussores statuisset.* Sophie, première femme d'Herman, landgrave de Thuringe, était fille d'un noble en Autriche, et veuve de Henri le Vieux, comte de Wittin, mort en 1181. *Supplement. Chron. Montis-Sereni*, p. 312 et J. Tylich *Chron. Misnense*, dans Schannat *Vindem Litter.*, Collect. II, p. 81; M. Heidenreich, *Projet d'une hist. etc.*, p. 138, l'a prise, par conjecture, pour une fille de Frédéric II, de Sommersebourg, auquel il donne pour une de ses femmes Agnès de Limbourg.

aussi peu de fondement, et même contre toute vraisemblance que certains historiens ont avancé qu'Agnès, sa mère, s'unit en secondes noces à Frédéric II, comte palatin de Sommersebourg (1); il est plus avéré que l'an 1126, elle a tenté de contracter une alliance incestueuse avec Walon, comte de Vakenstedt. Ce jeune seigneur était marié avec Gisèle, fille de Thierri, comte d'Ammensleben, mais dégoûté de cette épouse, il s'était porté à la répudier pour lui substituer Agnès de Limbourg. Cette princesse allait se livrer à ce prince qui était allé au devant d'elle jusqu'au Hartz, près de la rivière de Bode, mais alors Werner, comte de Veltheim, cousin de Gisèle, les ayant surpris, tua Walon. Agnès eut le bonheur de lui échapper et déplora son crime (2). Dans le

(1) M. Heidenreich, *loc. cit*, p. 112, regarde ce mariage comme vraisemblable; mais l'Annaliste Saxon ad ann. 1124, p. 655, qui connaissait ce qui regarde Agnès de Limbourg, attribue à ce Frédéric pour femme, Ludgarde, fille de Rodolphe, marquis de Stade, mort en 1124. Après avoir vécu longtemps avec lui, elle en fut séparée pour cause de parenté comme le témoigne *Albertus Stadensis ad ann.* 1144. Cette séparation se fit sans doute après que l'Annaliste Saxon eut terminé ses annales, qui finissent avec l'an 1139. Agnès de Limbourg aurait donc du avoir été la seconde femme de Frédéric II de Sommersebourg, ce qui n'est guères apparent. M. Heidenreich, p. 91, parle aussi d'une fille d'Agnès de Limbourg nommée Berthe, qui doit avoir épousé Berthold IV, comte de Henneberg: mais c'est encore sans en fournir des preuves suffisantes. L'expression *omnium hæredum suorum* dans le diplôme cité de 1129, ne prouve pas précisément que Frédéric et Agnès ayent eu alors d'autre enfant que Frédéric.

(2) *Annal. Saxo*, ad ann. 1126, p. 661. *Walo junior de Vakenstide, cum uxorem suam Gislam, filiam Theodorici de Amenesleve, sororem Milonis comitis destituere et Agnetem sororem* (*leg: Filiam*) *Henrici ducis*

texte de l'Annaliste Saxon qui nous a conservé ce fait, elle est nommée soeur de Henri, duc de Limbourg; mais c'est une faute d'impression ou une inattention de l'auteur; car comme soeur de ce prince, elle n'eut plus été d'âge à inspirer de la passion au jeune Walon. Ce seigneur était d'ailleurs, selon l'annaliste cité, neveu de Louis de Wippère, avec lequel, comme on a vu, Agnès, douairière de Frédéric et fille de notre duc, avait des relations, circonstance qui concoure, avec celle du temps et des lieux, à la faire retrouver ici. Mais pour le cas où on ne veuille rien changer au texte de l'annaliste, il faudra dire que la princesse coupable de cet attentat, fut la soeur de Henri II, duc de Limbourg, car ce fut pendant le règne de ce prince que cet historien composa ses excellentes Annales. Cela pourrait se concevoir en supposant qu'elle ait fait quelque séjour chez sa tante. Quoiqu'il en soit Agnès, femme de Frédéric de Puthelendorf, doit avoir vécu longtemps, s'il est vrai, comme semble le dire Meibomius, que vers l'an 1160, elle fit donation à l'abbaye de Marienthal, près de Helmstadt du quart d'une forêt nommée Lappenwald (1).

Une autre fille de Henri I, duc de Limbourg, dont on ignore le nom, fut également mariée dans

de Lintburg superducere vellet cumque illa circa montana Hart propre Bodam fluvium sibi occurrisset, a comite Wernhero de Weltheim, scilicet cognato ipsius Gislæ, ibidem peremptus est, sed illa evasit.

(1) Meibomii, *Chronicon Marienthalense*, dans ses *Script. rer. Germ.*, tom. III, p. 253 et 257.

ces contrées, c'est-à-dire en Westphalie, où nos ducs ont eu encore des relations et ont formé des alliances. L'époux de la princesse dont il s'agit, était Frédéric, dit le Belliqueux, comte d'Arnsberg, nommé aussi comte de Westphalie, sans doute parcequ'il était le comte provincial ou supérieur de ce pays (1). L'obscurité des temps couvre l'origine de ce prince comme celles de tant d'autres. On sait seulement qu'il a eu pour père un comte, nommé Conrad, qui avait épousé une fille d'Otton de Nordheim, duc de Bavière, et on le croit avec beaucoup de vraisemblance, issu de la maison de Werle en Westphalie, alliée des empereurs franconiens (2).

Frédéric était un prince turbulent et passionné pour la guerre, on l'a déjà vu avec Henri, comte de Rietbeck, son frère, se réunir à notre duc et à d'autres seigneurs, pour s'opposer à l'autorité trop absolue de l'empereur. Il eut aussi la guerre avec l'archevêque de Cologne à différentes reprises; et encore avec l'évêque d'Osnabruck pendant cinq ans (3) et pour

(1) *Annal. Saxo* ad ann. 1036, p. 464. — Voyez le passage dans l'Introduction p. 18 de ce volume. L.

(2) *Annal. Saxo.* ad ann. 1082, p. 583; *Chronograph. Saxo,* ad ann. 1111, dans Leibnitii, *Accession. Historic.,* tom. I, p. 282. Voyez une dissertation allemande de M. Crollius sur les comtes de Werle, § 14 et suiv. aux *Acta Academiæ Theodoro-Palatinæ* etc., tom. IV, p. 506 suiv.; ceux qui avant lui ont parlé des ancêtres de ce prince, n'ont rien dit qui puisse soutenir un examen critique.

(3) *Annal. Saxo,* ad ann. 1102. Gobelinus Persona *Cosmodromii,* aetate 6, cap. 55, aux *Scriptor. rer. germ.,* Meibomii, tom. I, p. 264. Erdmannus *Chron. Osnabrug.,* ibid., tom. II, p. 209.

ainsi dire avec tout le monde. L'Annaliste Saxon le compare à Ismaël homme fier et farouche, dont la main était levée contre tous, et contre qui tout le monde avait la main levée. Il avait asservi presque toute la Westphalie, et continuait encore de la vexer par des excursions faites du château de Wevelsbourg dont il avait fait relever les fortifications, l'année même qu'il cessa de vivre, ce qui, selon les meilleurs chroniques, arriva en 1124. Les paysans instruits de sa mort, démolirent aussitôt cette forteresse qu'il les avait forcés de construire, celle de Rietbeck eût le même sort, d'après les ordres de Lothaire, duc de Saxe (1); ce qui semble démentir ceux qui, sans en donner des preuves, représentent le comte comme le protecteur du peuple contre la tyrannie des seigneurs du pays, et qui accusent les écrivains ecclésiastiques de l'avoir noirci pour s'être opposé à la résolution que son gendre, Godefroi II, comte

(1) *Annal. Saxo* ad ann. 1124, p. 655. *Moritur hoc anno Fridericus comes de Arnesberch, cujus oppressione omnis fere provincia Westphaliæ in servitutem redacta erat. Idem ille alter cedar.: manus enim ejus contra omnes et manus omnium contra eum. Castrum quoddam Wifelesburch tempore Hunorum constructum, sed vetustate temporis postea neglectum, anno non intregro antequam moreretur, reaedificavit. Unde totam vicinam et ultra adjacentem regionem ineffabili angaria vexando exhausit, quid.... illo defuncto in momento ab agricolis, qui eo cogente id construxerant, dirutum est; similiter et Rietbike, duce Liudero jubente, ubi ejus satellites prædis inhiantes tanquam insentinam confluxerant, destructum est.* Kietbeck parait pourtant avoir été reconstruit depuis; on trouve au moins en 1150 un Henri, comte de Rietbeck, le fils apparemment de celui dont il a été parlé. Jung. *Hist comit. Benthemiensis, in cod. dipl., p.* 13.

de Cappenberg, avait prise, en 1122, de se consacrer à Dieu (1). Arrêtons-nous à ce qui touche ce jeune seigneur. Il était fils de Godefroi I, comte de Cappenberg et de Béatrix. Après avoir porté, de même que son frère Otton, les armes dans la confédération saxone contre l'empereur (1), il épousa Jutte ou Judith, fille de Frédéric, auquel, par cette alliance, il devait succéder un jour dans le comté d'Arnsberg. Mais Godefroi ne tarda pas à quitter le monde et tous ses avantages. S. Norbert venait de fonder l'ordre des Prémontrés; le jeune comte, ayant eu un entretien avec ce saint, résolut d'embrasser cet institut et de convertir son château de Cappenberg en un monastère. Cette détermination était tout-à-fait extraordinaire, aussi trouva-t-elle beaucoup d'opposition du côté des vassaux du comte, mais surtout de la part d'Otton, son frère, et de Judith, sa jeune épouse. Cependant Godefroi y persista et dé-

(1) M. Crollius *loc. laud.*, p. 512; Jungius *Hist. comit. Benthem.*, Hanoverae, 1773, lib. 2, cap. 4, § 5, p. 130.

(2) L'empereur le leur pardonna; c'est ce que l'on voit par le diplôme qui confirma la disposition qu'ils avaient faite de leur château de Cappenberg et d'autres biens. Ce titre, publié par le P. Hugo, *Ord. Praemonstrat. annales,* tom. I, *Prob.*, p. 372, porte l'année 1123, mais on doit y substituer l'année précédente, puisqu'il y est dit: *Quando dominus imperator annulum et baculum remisit;* l'édition du P. Schaten, *Annal. Paderborn.*, p. 487, ajoute: *durante adhuc eo anno.* Ce qui confirme l'époque de la conversion de Godefroi et de son frère donnée par le P. Gamans aux *Acta sanctorum Bolland.*, tom. I, *Januar,* p. 840, num. 36, quoiqu'elle résulte encore d'une charte de Thierri, évêque de Munster, publiée par le P. Hugo, *ibid.,* p. 369. D'après cela on voit que Judith, épouse de Godefroi, doit être née environ l'an 1100: lui-même reçut le jour en 1097.

termina même Otton et Judith à renoncer également au monde, pour embrasser le nouvel institut. Il n'y eut plus que son beau-père qui s'opposait à cette résolution, sous prétexte qu'il avait disposé du douaire de sa femme. La colère du comte était extrême et contre son gendre et contre S. Norbert, qu'il menaçait de pendre avec son âne, pour voir, disait-il, lequel des deux peserait le plus. L'intervention de l'empereur, et plus encore la mort de Frédéric procurèrent le repos à Godefroi, qui mourut trois ans après, le 13 janvier 1127, âgé de presque trente ans (1).

Béatrix, mère de ce jeune prince, qui s'était mariée à Henri, comte de Rietbeck, étant petite-fille d'Otton de Schweinfurt, duc de Souabe et d'Ermengarde de Suze (2), il y aurait eu consan-

(1) Tout cela est rapporté dans la vie de Godefroi, écrite peu de temps après sa mort, par un religieux de Cappenberg. Bollandus l'a publiée avec deux autres biographies de ce bienheureux, dans ses *Acta Sanctorum* au 13 janvier, avec un commentaire préliminaire très curieux de Jean Gamans. On peut voir dans la première les §§ 3, 9, 19, 20, 34, 38, 42, 43 et 51, p. 846 seq, et surtout à la page 856 ce qui a été extrait de la vie de S. Norbert relativement à l'opposition que Godefroi a éprouvée de la part de son père.

(2) Son second mariage avec le frère de Frédéric d'Arnsberg est attesté par le biographe de Godefroi § 63, p. 855. Elle en eut une fille, nommée *Eilika,* mariée avec Egilmare, comte d'Oldenbourg, ce fut elle à ce qu'il parait qu'après la mort de son père, Frédéric traita si mal, *ibid*, § 42, p. 852. L'origine de Béatrix nous a été révélée par l'Annaliste Saxon, sous l'an 1036, p. 464, qui en parle en ces termes : *peperit autem praedicta Immula seu Irmengardis, Ottoni* (de Suinvorde) *quinque filias, quarum ista sunt nomina... Beatrix nupsit marchioni....* (le nom en est omis, M. de Pfeffel croit que ce fut le marquis de Vohburg) *peperitque ei filiam, quam*

guinité du troisième au quatrième degré, entre Godefroi et son épouse Judith d'Arnsberg, qui par sa mère était bis-arrière petite-fille d'Otton de Schweinfurt et d'Ermengarde. Or les mariages entre des consanguins si proches, n'ayant guères été tolérés alors, il faut croire que la parenté de ces époux ait été inconnue, où plutôt que l'épouse de Godefroi soit issue d'un mariage antérieur à celui que Frédéric, son père, à contracté avec une princesse de Limbourg; car, eu égard au temps où le duc Henri peut s'être marié celle-ci doit avoir nécessairement été la seconde

Godefridus de Cappenberch accepit, habuitque ex ea duos filios Gotefridum et Ottonem. Le biographe du B. Godefroi dit qu'elle était originaire de la Souabe. L'éditeur, *Comment.*, § 28, p. 839, la donne pour une comtesse de Hohenloe; mais le biographe ou celui qui y a ajouté la généalogie des comtes de Cappenberg, dit que l'aïeule, ou plutôt la bisaïeule de ces seigneurs a été la soeur de la bisaïeule de Frédéric, duc de Souabe, savoir: Adelaïde de Suze (Voyez ci-dessus, la note de la p. 255), ce qui s'accorde parfaitement avec le récit de l'Annaliste Saxon. *Nam ipsius* (Friderici Suevorum ducis) *horumque comitum avias sorores fuerunt*, dit le biographe, § 62, p. 855. Aussi l'empereur Frédéric I, fils de ce duc, dans un diplôme de 1162, appelle-t-il Otton de Cappenberg, *dilectissimum consanguineum nostrum*, Hugo, *loc. cit.*, p. 373. Le duc Frédéric, au rapport du biographe cité, acheta les biens qu'ils avaient du chef de leur mère près de la Souabe, c'est-à-dire en Franconie, qui consistaient en deux châteaux, un grand nombre de vassaux et près de deux mille manoirs (*mansos*). Nous faisons cette remarque pour que le lecteur puisse juger combien plus de fonds notre duc Henri doit avoir obtenu dans ce pays par sa femme, unique heritière de l'une des filles d'Otton de Schweinfurt.— C'est probablement aussi du chef de leur mère qu'ils auront possédé Elverstad ou Ilberstad, en Wetteravie, qui fesait partie de leur patrimoine et qu'ils convertirent en un monastère en 1123. V. *Acta sanctorum loc. cit.*, p. 1113; Wurdtwein. *Notit. histor. diplom. de abbatia Ilberstad.* Mogunt., 1766, cap. 1. L.

femme du comte d'Arnsberg, dans la supposition qu'il en ait eu deux. Ce qui semble favoriser cette supposition, c'est que Judith, épouse de Godefroi, est représentée par les biographes de ce prince, comme l'unique héritière de son père, tandis que Frédéric a eu encore une autre fille, dont on ignore le nom; et cette dernière comment n'aurait-elle pas eu autant de droit que Judith à la succession paternelle, si elle n'avait point été issue d'un autre mariage, à moins que le droit d'aînesse n'ait eu lieu dans cette famille par rapport à la succession, même en faveur des filles (1). Quoiqu'il en soit, cette deuxième fille de Frédéric d'Arnsberg ayant, par l'entrée de sa socur en religion, recueilli la succession de leur père, elle la porta à son mari, Godefroi de Cuyck, fils de Henri, sire de Cuyck et d'Alverade, qu'elle fit auteur de la deuxième maison d'Arnsberg. Ce fait ayant été

(1) C'est en ce sens qu'on pourrait, en parlant d'une manière absolue, expliquer les biographes du B. Godefroi, quoique le second dise formellement que son épouse *était fille unique et seule héritière de Frédéric* cap. 2, 5, 6, p. 857; mais cet écrivain est plus récent que l'autre, qui n'est pas aussi décisif. Selon lui, après la mort de Frédéric quelqu'un dit à Godefroi: *Ecce Domine, qualis et quam ample vobis obvenisset haereditas,* § 38, p. 851. Un mariage de Frédéric antérieur à celui avec la fille du duc de Limbourg, serait incontestable, si l'on pouvait regarder comme vraie une charte de l'an 1074, où se trouve, entre les témoins: *Fridericus comes de Arnsberg, Henricus frater ejus;* elle a été publiée par M. Kremer, entre ses *Diplomata Coloniensia,* num. 8, à la suite de ses *Academische Beitraege etc.* tom. II, p. 206. Mais la souscription des témoins, dans cette pièce, est visiblement fausse. On y trouve, par exemple, Ansfrid, évêque d'Utrecht et Magenard (ou Meinwere) évêque de Paderborn, morts l'un 65, l'autre 38 ans auparavant.

inconnu aux historiens, même à ceux de Westphalie et de Cuyck, nous en donnerons la preuve dans une note, parceque cette maison, éteinte en 1371, a été une de celles, où le sang du duc Henri I, a coulé le plus longtemps par les femmes (1).

Une troisième fille de ce prince, dont le nom est également inconnu, donna sa main à Henri I, comte de La Roche en ardennes et haut-avoué de l'abbaye de Stavelot, fils d'Albert III, comte de Namur, mort entre les années 1128 et 1138, qu'elle rendit père

(1) C'est à Albert, abbé de Stade, que nous devons la connaissance de cette petite-fille de notre duc. Voici son texte, *Ad ann.* 1105, dans Kulpisii *Script. rer. Germ.*, tom. II, p. 257 : *Secunda* (filia Ottonis de Northem) *mater Friderici comitis de Arnesberch, cujus unam filiam duxit Godefridus de Cuc, pater comitum Heinrici et Friderici de Arnesberch; secundam duxit Otto de Cappenberch cujus filia Elica uxor Eilmari, mater fuit Heinrici et Christiani comitum de Oldenburch etc.* Cet écrivain, comme on voit, se trompe sur l'époux de l'une, qu'il nomme *Otton*, au lieu de *Godefroi*, et à laquelle il donne pour fille *Eilica*, comtesse d'Oldenbourg, tandis que d'après le biographe du B. Godefroi, son contemporain, cité plus haut, elle était fille de Henri de Rietbeck et de Béatrix, veuve de Godefroi I, comte de Cappenberg. Après cela il est permis de croire qu'il s'est encore trompé en faisant l'épouse de Godefroi de Cuyck, l'ainée des filles de Frédéric d'Arnsberg. Mais ce mariage n'en est pas moins certain, ni l'existence des fils qui, comme comtes d'Arnsberg, en sont sortis moins avérée. On conste d'abord par un fragment des *Fasti Corbienses*, publié aux *Monumenta Paderbornensia*, édition d'Elzévir de 1672, p. 109, que Henri, comte d'Arnsberg, après le milieu du XIIe siècle, a été le fils d'une fille de Frédéric. Ce fragment porte: *Anno* 1145 *tertio destructa est urbs Eresburg, I° per Karolum Magnum.... 2° per Fridericum principem Arnesburgensem... 3° per Wolcwinum... Sualenburgensem.. Nam werra inter ipsum et dominum Heinricum filiœ Friderici prœmissi filium de Arnesberg oborta etc.* Henri n'était pas encore à cette époque comte régnant d'Arnsberg; nous le trouvons comme tel, pour la première fois, dans un diplôme impérial du 17 juin 1154, Sanderi, *Chrorographia sacra Brabant.*, tom. 1, p. 165.

de plusieurs enfans. L'existence et le mariage de cette princesse se prouvent par une pièce de l'an 1148, tirée des archives de l'abbaye de Stavelot, et publiée

Jusqu'alors c'est Godefroi qu'on rencontre sous cette qualité dans plusieurs chartes, et même encore dans un diplôme impérial de 14 juin 1153; Schannat *Vindem. Litterar.*, tom. II, p. 116 on rencontre Godefroi dans un diplôme impérial du 18e oct. 1145, avec son frère le comte Herman Heda, *Hist. episcop. Traject.*, p. 167, Herman était sire de Cuyck, nom qu'on donne souvent aussi à Godefroi, comme étant issu de cette maison; *God. et Hermannus fratres de Kuic* interviennent à un diplôme de l'empereur Conrad III, du 17 mai 1151 Martène, *Ampl Collect.*, tom. II, p. 458 et ce monarque dans un rescrit sans date, donne l'une et l'autre de ces dénominations à Godefroi, *dilecti et fideli nostro Godefrido comiti de Arnsberg et de Cuick hanc licentiam concessimus etc.* Kindlinger, *Munsterische Beitraege* etc. tom. II, num 25, p. 171. Il est donc ce nous semble hors de doute, qu'une fille de Frédéric dit le Belliqueux, comte d'Arnsberg, et de son épouse, issue de la maison de Limbourg, a rendu ce Godefroi de Cuyck possesseur de comté d'Arnsberg et père de Henri et de Frédéric, qu'on trouve ensemble dans une charte de 1163, *Comes Henricus et frater ipsius Fridericus de Arnesberg*. Scheidii, *Origines Guelficæ*, probat, lib. 7, num. 44, t. III, p. 485. C'est sans doute pour distinguer ce dernier de son aïeul, que le biographe du B. Godefroi, § 63, nomme celui-ci Frédéric le Vieux. Le comte Henri, mort en 1200, fut le père des comtes d'Arnsberg jusqu'en 1371, époque où mourut le dernier, nommé Godefroi, après avoir vendu trois ans auparavant le comté d'Arnsberg à l'église de Cologne. L'acte de vente se trouve entre les documens imprimées à la fin de l'*Histoire ecclésiastique de Westphalie*, en Allemand, par Kleinsorg, tom. III, p. 289 -- 300, et on y voit, p. 296, qu'à la réserve de quelques terres, tout ce comté avait été une propriété allodiale de ces princes, exempte de tout rapport féodal. On conçoit d'autant mieux par là comment la fille de Frédéric en rendit son mari, Godefroi de Cuyck, propriétaire; Butkens, *Trophées de Brabant*, t. II, p. 56, ayant vu que le comté d'Arnsberg était entré dans la maison de Cuyck, avait conjecturé que Godefroi l'avait obtenu par sa mère; mais cette conjecture est combattue et par la circonstance qu'Alverade, mère de Godefroi, était déjà veuve le 12 août 1108, comme en fait foi une charte de cette date Heda, *loc. cit*, p. 144. Elle y est nommé *Averarde*, mais dans un titre

par le laborieux Dom Martène (1), d'après cet acte, Henri II, comte de La Roche, alors régnant était fils d'une tante paternelle de Henri II, duc de Limbourg, petit-fils par Waleran, son père, du duc Henri I, et par conséquent, fille de ce dernier, à qui des modernes, sans avoir connu les filles dont il vient d'être parlé, en ont attribué d'autres qui n'ont aucune preuve pour elles (2).

On connaît moins les fils de ce prince que ses filles. Il est certain qu'outre Waleran, son successeur, il en a eu d'autres encore, qui, comme leur père, échappèrent avec peine au pouvoir de Godefroi de

de 1131 elle porte le nom d'*Alverada*, *Acta acad. Palat.*, t. III, p. 162; son mari, nommé Henri, vivait encore en 1101; Heda, *ibid*, p. 145. C'est le premier sire de Cuyck qu'on connaisse avec certitude : on en trouve à la vérité de plus anciens dans la *Description de la ville de Grave ou du pays de Cuyck*, composée en flamand par Thierri Paringet et publiée avec de longues notes par Paul Van Alen, Utrecht, 1752; mais leur existence n'est rien moins que bien prouvée. — L'éditeur de cet ouvrage se propose de publier dans un *Supplément à l'art de vérifier les dates*, par M. Ernst, un mémoire fort curieux sur les Sires de Cuyck où ces questions seront traitées d'une manière plus complète encore. L.

(1) *Veterum monument. ampl. collect.*, tom. II, p. 125 et *Annal. Benedict.*, lib. 79, § 38, t. VI, p, 450. — V. également la *Notice sur les comtes de Durbuy et de La Roche aux XI*e *et XII*e *siècles*, p. 16. L.

(2) Berthelius *Historia Lucemburg.*, p. 89, fait Agnès, femme d'Albert, comte de Chiny, fille d'un comte de Limbourg, lequel, ne pourrait point avoir été différent de Henri I, à qui D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1e édit., tom. I, table généal. p. 231, attribue encore Marguerite, femme d'Arnoul II, comte de Chiny. Ces alliances loin d'être prouvées, sont formellement en opposition avec les monumens historiques.

Louvain, lors de la prise d'Aix-la-Chapelle en 1107. Certains auteurs ont fait descendre d'un fils du duc Henri, de même nom que lui, les rois de Portugal par son mariage avec Thérèse, fille naturelle d'Alphonse VI, roi de Léon et de Castille, dont il obtint la main en 1094 ou 1095, avec une partie de la Lusitanie, en récompense des grands services qu'il avait rendus à ce monarque contre les Maures pendant l'espace de sept à huit ans. Il combattit à côté de Rodrique de Bivar, si connu sous le nom du Cid, surtout depuis que le grand Corneille en a fait le sujet de l'une de ses tragédies. Mais la véritable origine du comte Henri, tige des rois portugais, longtemps inconnue, et aussi diversement assignée que l'est encore celle de l'auteur de la troisième race des rois de France, a été enfin découverte dans un ouvrage que Pierre Pithou avait trouvé dans l'abbaye de Fleury. C'est d'après cet écrit d'un auteur contemporain, que Théodore Godefroy a fait voir que le comte Henri, dont il est question, fut fils de Henri de Bourgogne et petit-fils de Robert 1, duc

(1) Teixeras, qui sera cité tantôt; Joan Molanus, *De militia sacra ducum et principum Brabantiae*, Antverp., 1592, cap. 54, qui, par un anachronisme frappant, rapporte ceci après la destitution du duc Henri, *Paterna infelicitas felicem reddidit Henricum ex ducis filium etc.* D'autres cités en masse par l'auteur des additions à la description de la Belgique par Guicciardini, de l'édition latine d'Amsterdam de 1652, p. 292, ont avancé la même chose. Au contraire Pierre Montanus, dans Petri Kaerii *Germania inferior*, Amstelod., 1617, fol. p. 33, d'après quelques auteurs espagnols, prétend, plus mal fondé encore, que ce fut le duc Henri lui-même, qui monta le premier sur le trône de Portugal.

de Bourgogne (1). Avant Godefroy, un auteur espagnol avait déjà invoqué la chronologie pour contester l'extraction limbourgeoise du Henri, dont il s'agit, quoique dans le fait il se soit trompé par rapport à notre duc, dont il prolonge la vie jusqu'en 1172 et qu'il fait mourir sans enfans (2).

On peut croire qu'entre les fils de ce prince, il y en a eu un nommé Henri, ce nom ayant été héréditaire dans la maison de Limbourg, de même que celui de Waleran; aussi Butkens, dans sa table généalogique de nos ducs, marque-t-il, entre les enfans du duc Henri, un fils de ce nom, en ajoutant l'année 1116, qui est apparemment la date du document où il l'aura rencontré. C'est ce Henri peut-

(1) On peut voir différentes opinions sur l'origine de ce prince dans l'*Histoire génér. de Portugal*, par M. Lequien-Neuville, Paris, 1700, tom. I, p. 70, et mieux encore dans l'*Histoire génér. de Portugal*, par M. De La Clede, Paris, 1735, tom. I, p. 157, *Volfange*, dit-il, (il devait dire: Wolfgang Lazius) *le fait naître à Limbourg.* Cette altération de nom n'est pas la seule faute qu'il ait commise. C'est une plus grande méprise encore d'avoir, p. 156, placé le mariage de Henri avec Thérèse sous l'année 1072, cette erreur a déjà été relevée par M. d'Hermilly, traducteur de l'*Hist. générale d'Espagne*, de Jean de Ferreras, Paris, 1744, tom. III, p. 275, note C — Lazius dans son ouvrage *De Gentium aliquot migrationibus* a commis de plus graves erreurs encore par rapport au duc Henri, a qui il donne pour frère Adalbert, archevêque de Mayence et pour fils Henri, roi de Portugal et Conrad qu'il dit avoir été le dernier duc de la maison de Limbourg. L.

(2) Duardi Nonii Leonis, *Censurae in F. Josephi Teixerae libellum de regum Portugalliae origine*, *Censura VIII*, dans le recueil si rare, intitulé: *Hispania illustrata, seu rerum urbiumque Hispaniae, Lusitaniae etc. scriptores varii, opera et studio doctorum hominum (andreæ et Fr Schotti Soc. Jesu, et Joannes Pistorii)*. Francofurti, 1603, tom. II, p. 1226, seq.

être, qu'il faut reconnaître dans l'évêque de Liége de ce nom, qui succéda à Albéron II (1), et occupa le siége depuis le 12 mai 1145 jusqu'au mois d'août 1164; il mourut à Pavie, après avoir perpétué le schisme dans l'église, en sacrant l'antipape Pascal III, que les schismatiques, soutenus par l'empereur Frédéric I, avaient donné pour successeur, à l'antipape Victor IV, dont l'évêque de Liége avait refusé de prendre la place (2). La descendance limbourgeoise de

(1) L'origine d'Albéron II, évêque de Liége, a été contestée; les uns l'ont rapportée aux comtes de Gueldre, les autres à ceux de Namur. Nous croyons devoir avertir, par ce que cela n'a pas encore été remarqué, qu'il nomme lui-même Godefroi, comte de Namur, son oncle, et Eustache, avoué de la ville de Liége, son frère germain, dans une charte de l'an 1139, publiée par D. Martène, *Ampl. collect.*, tom. II, p. 109. Dans la Chronique d'Albéric, sous l'an 1136, p. 277, on lit: *Quod filius sororis* (il faut ajouter : *Matris*) *suae fuit dux Lovanis*, comme le porte une Chronique de Liége citée dans le nouveau *Gallia Christiana*, tom. III, p. 870. Il faut par conséquent donner une fille de plus à Albert III, comte de Namur, que ne lui en attribuent les généalogistes. — Foullon, Fisen, Gilles d'Orval font descendre Alberon II, des comtes de Namur, d'un autre côté Jean d'Outremeuse, Placentius, et le jésuite Bouille, s'appuyant sur le Tableau des tréfonciers de S. Lambert, à Liége, de l'an 1131, le font fils d'un comte de Gueldre et d'une soeur du comte de Namur ce qui s'accorde parfaitement avec la charte citée ci-dessus et dont voici les termes: *Avunculum nostrum Namurcensem comitem Godefridum.* L'auteur de la vie de S. Engelbert, archevêque de Cologne et le généalogiste Bernard de Hinnisdael dans son grand ouvrage inédit, intitulé: *Chronologia perillustris ecclesiæ Leodiensis*, ont adopté cette dernière opinion; le savant doyen De Vaulx enfin, discutant les différens sentimens émis sur cette origine douteuse, se prononce également pour cette dernière. Appuyé de ces autorités respectables nous pensons que l'on doit regarder l'évêque Albéron II, comme un descendant des comtes des Gueldre. L.

(2) *Aegidius Aureae Vallis*, cap. 41 et 44 aux *Gesta Pontif. Leod.* de Chapeauville, tom. II, p. 103 et 113 seq. *Chron. Alberici* ad ann. 1164

Henri II, évêque de Liége, qui, avant le schisme, fut un prélat très recommandable, est, à la vérité, destituée du témoignage des écrivains du temps; mais aussi nous avons une foule d'historiens plus récens à citer en sa faveur, qui peut-être ne la lui auront attribuée que sous la garantie de quelque ancien document (1). Entre les témoins on peut

et 1165, p. 343 seq. l'un et l'autre le disent mort au 6 d'octobre, avec cette différence que le dernier en rapporte le décès à l'an 1165. Le *Breve chron. Leodiense*, publiée par le P. Labbe, la recule même d'une année. Il est vrai que le sacre de Barason, comme roi de Sardaigne, qui, suivant les deux premiers, doit avoir été fait par Henri, est rapporté à l'an 1165 par la Chronique de Pise, dans Muratori *Rerum Italic. scriptor.*, tom. VI, p. 176, mais les *Annales Genuenses* par Otbert, alors chancelier de Gênes, et l'*Historia Laudensis* par Acabus Morena, auteur également contemporain, *ibid.* p. 296 et 1125 ne laissent pas douter que cet événement n'ait eu lieu le 3 août 1164. Le premier y fait intervenir l'évêque de Liége comme négociateur, sans parler du sacre de ce fantôme de roi, que l'avarice de l'empereur avait créé. Ce fut dans le courant du même mois que l'évêque Henri, étant gouverneur du Milanais, mourut à Pavie, comme le témoigne un historien milanais, nommé *Size Raul,* qui vivait alors; *ibid.* p. 1189, d'accord pour l'année avec l'auteur presque contemporain du *Chronicon Reicherspergense* dans Ludewig, *Script. rer. Bamberg.* tom. II, p. 287. Les historiens de l'église de Liége avancent que la mort de ce prélat avait privé leur église des corps des Trois Rois Mages que l'empereur leur avait accordés. Mais cette assertion est en contradiction avec l'historien milanais cité, selon lequel Renaud, archevêque de Cologne les enleva le 10 juin 1164, et par conséquent avant la mort de Henri, évêque de Liége. L'époque marquée par cet écrivain est parfaitement d'accord avec la lettre de l'archevêque aux Coloniens, par laquelle il leur annonce qu'il doit se mettre en route le 11 juin, avec ces reliques. Elle se trouve aux *Acta Sanctorum* des Bollandistes, tom. III, Julii, p. 287 et dans Labbei, *Collect. concilior.*, tom. X, p. 1186.

(1) Une ancienne Chronique Liégeoise citée par les auteurs du nouveau *Gallia christiana*, tom. III, p. 872. Gazet, *Hist. eccles. des Pays-Bas,* Valenciennes, 1614, p. 552; Divaeus, *Rerum Brabant.* lib. IX,

encore ranger les écrivains qui ont été chercher ce prélat dans la maison de Luxembourg (1) ; mais c'est celle de Limbourg sans doute, qu'ils ont voulu désigner, trompés apparemment par la ressemblance des noms. Il est certain dumoins qu'on le chercherait inutilement dans la famille de Luxembourg, déjà éteinte de son temps, dans la ligne masculine; Henri, comme on verra par la suite, eut des liaisons particulières avec la maison de Limbourg, et cette circonstance vient à l'appui de son extraction limbourgeoise. Les historiens modernes de Liége la lui disputent, en le faisant sortir de la famille de Leyen, qui subsiste encore; mais leur sentiment, étant dénué de preuves, ne me parait pas devoir balancer le premier, qui présente au moins la présomption d'une preuve légitime (2)

p. 96, Pontanus, *Hist. Gelriae*, lib. VI, p. 106; Placentius et d'autres. — Le doyen De Vaulx, Bernard de Hinnisdael, le père Stephani, si consciencieux dans leurs recherches historiques, pensent aussi que l'évêque Henri II, était Limbourgeois; ils le font naître de Henri II, de Limbourg et d'Adèle d'Arlon, et lui donnent pour frère Waleran II.

(1) L'historien de l'abbaye de S. Laurent à Liége, publié par D. Martène *Ampl. Collect.*, tom. IV, p. 1085, num. 39, le nomme *Henricus de Lexhe alias de Lucenborck*. La Chronique de Jean d'Outremeuse, de Brusthem, toutes deux inédites, que nous avons consultées l'une dans la bibliothèque de feu M. De Vaulx, doyen de St. Pierre à Liége, l'autre dans celle de feu Mgr. l'évêque d'Anvers; Mélart, *Hist. de Huy*, p. 96 et plusieurs autres, le font fils du comte ou du duc de Luxembourg, comme disent mal quelques-uns d'entre eux, qui le nomment Guillaume. Celui-ci eut pu être le père de ce prélat; mais on sait qu'il n'a laissé qu'un seul fils, qui lui succéda dans le comté de Luxembourg et qu'avec lui la famille s'éteignit.

(2) Les pères Fisen, Foullon et Bouille penchent pour son origine de

C'est encore avec beaucoup de vraisemblance qu'on peut donner au duc Henri un fils, qui devint l'auteur des dynastes et comtes de Limbourg ou, comme on l'écrit plus communément de Limpourg, seigneurie du cercle de Franconie, presqu'entièrement enclavée dans la Souabe, au midi de la ville de Halle, que nous trouvons échansons héréditaires de l'Empire, pour le roi de Bohême, et décorés du titre de *Semper-freye* ou libres à jamais; ces dynastes s'éteignirent en 1713, ceux qui en ont parlé, n'ont pu en découvrir l'origine. Un certain M. Prescher, qui a publié un mémoire sur cette maison, et d'autres avant lui, ont contesté leur descendance de nos ducs, parcequ'ils n'en ont point trouvé de vestiges, et que cette famille leur parait tirer son origine de la Franconie (1). Christophe Froeschlin, qui fut secré-

Leyen et ce sentiment a été adopté par M. de Hontheim *Hist. Trev. Diplom.*, tom. I, p. 539, note H. Le compilateur de la Grande Chronique Belgique, p. 176, est le plus ancien écrivain, à notre connaissance, qui nomme ce prélat *Henricus de Leye :* mais quelques pages plus bas, p. 189, il leur donne le surnom de *Lays* ce qui revient à celui de *Bays* que Brusthem lui attribue avec celui de Luxembourg. Comme l'historien cité de l'abbaye de S. Laurent, joint à ce dernier nom celui de *Lexhe*, aurait-il peut-être voulu désigner la famille de Lexhy qui était une branche de Dammartin de Warfusée, laquelle s'allia par la suite à la famille de Bierset, dite aussi de Luxembourg, *Hemricourt, Miroir des nobles de Hesbaye*, nouv. édit., p. 15 et 89. C'est ce que nous laissons à examiner à d'autres; mais nous ne savons si les Lexhy remontent aussi haut. — Quelques chroniqueurs liégeois disent seulement que cet évêque fut *nobilis genere et moribus* sans entrer dans d'autres détails. L.

(1) Prescher *Geprufte Nachrichten*, c'est-à-dire : *Mémoires critiques destinés à répandre du jour sur l'ancienne maison souveraine, éteinte dans sa ligne masculine, des seigneurs de Limbourg... et sur les états qui leur*

taire d'un des seigneurs de Limpourg, et Rittershusius la dérivent au contraire de Waleran, duc de Limbourg (1), sans dire duquel des ducs de ce nom ils entendent parler, ni sur quoi ils appuient cette filiation. Nous aimerions mieux la chercher dans un des fils du duc Henri I, en voici la raison : il est certain que ce prince a eu de grandes possessions dans la Franconie et dans la Souabe, qu'il avait obtenues par sa femme, petite-fille par sa mère d'Otton de Schweinfurt, duc de Souabe, mort sans laisser de fils. Ce prince peut d'autant mieux avoir eu des domaines aux environs de la rivière de Koeher, où se trouve la seigneurie de Limpourg, que son gouvernement du Nordgaw de la Bavière, c'est-à-dire de la partie orientale de la Franconie, s'est étendu jusques là, comme on peut s'en convaincre par la dissertation sur ce pays que M. de Pfeffel a insérée

ont appartenu, p. 18, num. 3; L'auteur de l'article *Limpurg*, dans la traduction allemande du *Dictionnaire géographique* de la Martinière. Spener *Historia insignium illustrium seu operis Heraldici Pars specialis.* Francof., 1717, lib. I, cap. 53, p. 217; Imhof, *Notitia S. R. Imp. Germ. procerum. etc.* Tubingae, 1732, lib. 8, cap. 6, tom. II, p. 26.

(1) *A Waldramo duce quodam Limpurgy.* Voyez Spener et Imhof, *loc. cit.* M. Koeler dans une note sur le dernier de ces écrivains, prétend que ces seigneurs étaient de la même famille que les échansons (*pincernae*) de *Sciphe* ou *Schupff*, et ceux de *Clingenberg* et *Brotfélden* sur le Tauber et le Mein. Suivant lui on en a des indices, mais il ne les donne pas et ajoute qu'ils n'avaient rien de commun avec nos ducs que le nom, parcequ'aucun autre rapport entre eux ne se laisse apercevoir. M. Oetter prétend même qu'ils se sont nommés dans le principe *Scheneken* ou échansons, qu'ils furent ensuite surnommés *Kolb*, près de *Schipf* et enfin de Limbourg, mais je ne vois pas que tout cela soit bien prouvé.

au premier volume des *Mémoires de l'académie électorale des sciences de Munich*. D'ailleurs on a vu ci-dessus qu'en 1088, Henri de Limbourg, s'était rendu à Chombourg, près de Halle, qui fait partie de cette seigneurie, circonstance qui semble prouver en quelque manière qu'une portion de biens qu'il avait reçus en épousant la petite-fille d'Otton, se trouvait dans cette contrée. Or ces biens, le duc de Limbourg les a-t-il vendus? nous n'en savons rien encore : nous croyons plutôt qu'il en a apanagé un de ses fils, qui, pour conserver la mémoire de son origine, aura donné au château de sa résidence le nom de *Limbourg*, que les Allemands, d'après la rudesse de leur prononciation ont exprimée par celui de *Limpourg*, comme on verra, à peu près par le même motif, le duc Henri IV, nommer Limbourg, le château qu'il fit élever sur la Lenne, en Westphalie, pour en investir le fils aîné de sa sœur, la comtesse d'Isenberg. Une autre circonstance qui donne encore quelque poids à notre conjecture, c'est que de l'aveu de M. Prescher (pag. 23), les seigneurs de Limpourg eurent de grands biens, non seulement sur la rivière de Kocher, mais encore sur celle de Fauber, et même au coeur de la Franconie, ainsi que du côté de Wurzbourg et de Schweinfurt; or ce fut là certainement que la femme de notre duc eut des possessions, comme le prouve sa donation en faveur de l'abbaye de St. Etienne, au faubourg de Wurzbourg, dont il a été parlé. On peut donc croire

qu'elles ont été apanagées à celui de ses fils qui s'est établi dans le pays d'où elle était originaire.

Après cela, on conçoit que le récit des anciennes chroniques citées en masse, au rapport de M. Prescher, par Froeschlin, qui rattachent les seigneurs de Limpourg à Charlemagne, par le quatorzième degré de parenté, loin d'incommoder leur origine limbourgeoise, vient au contraire à son appui, puisqu'en l'admettant, le premier seigneur de Limpourg, sur le Kocher, se trouvait par son père, le duc Henri, parent de ce grand empereur au douzième degré. On pardonne aisément a des chroniques une méprise de deux dégrés. Mais peut-être que celui de ces seigneurs dont elles ont indiqué cette consanguinité se trouvait aussi deux degrés plus bas. La tradition de cette maison était qu'elle tirait, selon M. Prescher (*p.* 19 *et* 24) qui ne la contredit point, son origine de l'empereur Conrad le Salique, ou bien de quelqu'un de ses ancêtres : mais combien de fausses traditions n'y a-t-il point eu dans les anciennes maisons sur leur extraction? Cependant si l'on bornait cette tradition à une simple parenté collatérale avec les empereurs saliques, elle se vérifierait encore en faisant descendre ces seigneurs de Henri I, duc de Limbourg, qui, comme on l'a vu plus haut, tenait par les liens du sang à ces princes.

L'ABBAYE DE ROLDUC.

Henri I, est le seul des ducs de Limbourg, dont

on ne trouve aucun acte de libéralité envers quelque établissement religieux étranger, car il n'en existait point encore dans ses propres états, mais c'est de son temps que date l'abbaye des chanoines réguliers, de l'ordre de S. Augustin, à Rolduc, dont les religieux se distinguaient encore dans ces derniers temps, comme le dit l'abbé De Feller, dans son *Dictionnaire géographique*, par une grande régularité et de bonnes études, desservant aussi avec zèle et édification un grand nombre de paroisses. Cette abbaye, nommée alors *Rade*, et depuis *Closter-Rode*, en Allemand, ou *Rolduc*, en Français, se trouve dans une situation pittoresque, au nord d'Aix-la-Chapelle, à deux lieues de cette ville, dans la seigneurie de Rolduc. La plus grande partie de ce territoire appartenait alors à Adalbert, comte de Saffenberg: mais peu après, par le mariage de la petite-fille de ce comte avec Henri II, duc de Limbourg, elle fut réunie à celles que le duc de Limbourg y possédait déjà. Il ne sera pas hors de propos de retracer ici la fondation de ce monastère. Le lecteur religieux nous le permettra volontiers, car il doit se trouver fatigué par le récit du règne tumultueux du duc Henri. Ici au contraire il trouvera de quoi s'édifier, et apprendra en même temps des faits très curieux qui sont portés pour la première fois à la connaissance du public (1).

(1) Cette histoire de la fondation de l'abbaye de Rolduc est extraite des *Annales Rodenses*, écrites vers le milieu du XIIe siècles. Nous nous

L'abbaye de Rolduc, la plus ancienne de l'ordre des chanoines réguliers dans le diocèse de Liége, rapporte son origine à l'an 1104, et la doit à un chanoine de la cathédrale de l'évêché de Tournai, réuni alors avec celui de Noyon. Cet ecclésiastique nommé Ailbert, était issu de la famille noble des sires d'Antoing, endroit situé sur l'Escaut à une lieue de Tournai (1). Ces seigneurs étaient sortis de la même souche que les comtes de Gueldre et de Clèves, dont l'Annaliste de Rolduc nous fait connaître l'origine, sur laquelle on a répandu tant de fables. Gérard, comte de Gueldre, Thierri, comte de Clèves, Goswin, sire de Heinsberg et de Fauquemont, ainsi que Henri, comte de Krieckenbeeck, qui vivaient au commencement du douzième siècle, étaient cousins d'Ailbert et avaient pour bis-ayeux Gérard de Wassenberg et Rutger de Clèves, originaires de la Flandre. De l'un des parens de ces deux seigneurs, qui était

proposons, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, de publier cet important document historique à la suite de cette histoire. L.

(1) Le compilateur du *Magnum Chronicon Belgicum*, publié par Pistorius *Scriptor. rer. German.*, édit. struvii, tom III, p. 118, a tort de faire Ailbert originaire de Cologne, et de consigner l'origine de l'abbaye de Rolduc vers l'an 1050. *Isto eodem tempore*, dit-il, *Albertus, canonicus Tornacensis, qui de Colonia originem duxit, in parochia Rodensi ecclesiam in honore perpetuae virginis Mariae et ejus paranymphi Gabrielis aedificavit et ibidem fratres sub regula Augustini, sicut per revelationem acceperat, congregavit, et relicta praebenda in eadem ecclesia Deo sub duobus praepositis devote militavit, quibus in pace defunctis, abbatem primum praefecerunt virum religiosum, nomine Joannem, de consensu domini Oberti, episcopi Leodiensis.* Ces derniers traits manquent aussi d'exactitude.

resté au pays, naquit Armoric, père d'Ailbert et apparement aussi du sire d'Antoing et d'Epinoy qui, selon Baudouin d'Avesnes, épousa une fille de Godefroi I, comte de Namur, nommée Flandrine par Albéric, sous l'an 1168, et dont la descendance se fondit dans la maison des vicomtes de Melun, comme le dit le père Anselme (1). Ailbert fut dès sa jeunesse destiné à l'état ecclésiastique, et fut pour cette cause élevé dans l'église de Tournai, distinguée dans ce temps par l'éclat de sa religion. Agrégé au chapitre de cette cathédrale, il enseigna pendant quelques années les arts libéraux. L'école de Tournai était devenue célèbre sous le bienheureux Odon, élevé ensuite à l'évêché de Cambrai (2), Ailbert parait l'avoir remplacé avec distinction; mais il quitta ces fonctions honorables quand il eut reçu l'ordre de la prêtrise et se livra tout entier aux études ecclésiastiques, aux exercices de piété, aux œuvres de charité, en y joignant les macérations corporelles. Ce genre de vie lui ayant bientôt attiré une grande célébrité, sa modestie en fut blessée et résolut de quitter sa patrie: mais des amis instruits de son dessein, en retardèrent l'exécution. Dès ce moment ses revenus devinrent le partage des pauvres, si ce n'est qu'il en employa une partie à faire ériger une église sur

(1) *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France.* t. V, 228. L.

(2) *Hist. littér. de la France*, par des religieux bénédictins, tom. IX, p. 584.

le Mont-Mard ou S. Médard, au couchant de Tournai, qui fut le berceau d'un monastère de chanoines réguliers, bâti près de ce temple peu d'années après. Ce local étant fort incommode et le nombre des chanoines s'étant considérablement accru, plusieurs d'entr'eux allèrent habiter une nouvelle abbaye établie dans un pré, situé entre leur ancienne demeure et la ville, qui d'après sa situation fut nommée l'Abbaye de S. Nicolas des Prés (1). Ces chanoines étaient habillés comme ceux de Rolduc, portant une chappe noire, un surplis et une tunique ou soutane, en quoi il y a eu quelques changemens par la suite. Ceux qui seraient curieux de les connaître peuvent les voir dans la note placé au bas de la page (2). Tandis qu'Ailbert était occupé à faire bâtir

(1) Gazet, *Hist. ecclés. des Pays-Bas*, p. 260; Gosse, *Hist. de l'abbaye et de la congrég. d'Arrouaise*, p. 345, et d'autres, rapportent la fondation de l'église sur le Mont-Mard, à un certain Monin ou Movin, riche habitant de Tournai; mais il est clair, et par la charte de Simon, évêque de Tournai, de l'an 1126, publiée par Miræus *Opera Diplomat.*, t. I, p. 377, seq. et par une ancienne relation insérée au nouveau *Gallia christiana*, tom. III, *instrum*, p. 65 seq. qu'il existait une église sur la montagne désignée, avant que Movin eut pensé à exercer sa libéralité; et qu'à la demande du chapitre de Tournai, l'évêque l'avait donnée à Oger, qui en fut le premier abbé. Aussi Cousin, *Hist. de Tournay*, liv. 3, chap. 40, p. 196 suiv., dit-il avec raison, que *Movin eut dévotion à l'église de S. Médard... qu'il amplifia etc.* ainsi le récit de l'Annaliste de Rolduc se combine parfaitement avec ces actes.

(2) Nicolas De Fief, dans ses *Tornacensia* que nous avons vus en Mst à la bibliothèque de feu Mgr l'évêque d'Anvers, part. 2, cap 3, rapporte ce trait de Denis Villers, chancelier et chanoine de l'église de Tournai au 16e siècle : *anciennement les abbés et religieux de S. Mard* (*ainsi que m'a dit le rév. abbé du dict lieu, Nicolas Terrin le* 12 *juillet* 1588)

l'église dont on vient de parler, il lui arriva à peu près ce qui de nos jours survint à Mademoiselle Pitt, parente du célèbre ministre de ce nom en Angleterre; il vit à différentes reprises dans un songe, le local

soulèrent porter pour leurs robes drap de couleur rouge bleu et blanc mêlé ce qui s'est mis en désusance se perdant en la ville le motier de la drapperie, environ l'an 1547, étant pour lors abbé de S. Mard Mgr Jacques Le Quien, et portoient les dicts abbés et réligieux dessous leurs dites robes habits noir et dessus leurs robes des sarots de toiles blanches. Ils sont donc revenus à la couleur noire dont anciennement leurs tuniques étaient teintes comme l'étaient celles des chanoines de Rolduc, ainsi qu'on peut le deviner parceque l'Annaliste de cet abbaye, nomme les Norbertins, *des chanoines vêtus de blanc.* Toutefois, comme l'a remarqué le P. Hélyot, *Hist. des ordres monastiques etc.*, tom. II, p. 20, édit. de Paris, 1714, dans le commencement il n'y avait point de couleur affectée pour la soutane des chanoines réguliers, ils variaient beaucoup à cet égard. Cet auteur donne le modèle de l'habillement d'un ancien chanoine régulier, où l'on voit les trois vêtemens nommés par l'Annaliste de Rolduc, la tunique, le surplis et la chappe, qui étaient l'habillement des clercs de ce temps, comme on le voit par la figure parfaitement ressemblante à celle du P. Hélyot, qu'en donne dom De Vert, *Explication des cérémonies de l'église*, Paris, 1708, tom. II, p. 287, pl. VI. Les chanoines de la cathédrale de Liége, ne le portaient pas autrement, ainsi qu'on le voit par une charte de l'an 1144, où l'évêque Albéron II, prescrit aux chanoines réguliers qu'il établit à Alne, de porter des chappes noires et des surplis de lin, afin qu'il n'y n'eut point de contraste entr'eux et les chanoines de la cathédrale de Liége quand ils se trouveraient ensemble *ne si forte... in conventum nostrum venerint, dissimiles, nobis habitus novitate inveniantur,* Fisen. *Hist. Ecclesiae Leod.*, part. I, p. 255. La chappe ainsi, que l'ont remarqué Hélyot et De Vert, fut dans la suite remplacée par l'aumuce, que dans les derniers temps, on ne portait à Rolduc qu'au chœur, et toujours sur le bras gauche, sans la jeter sur les formes. Quant au surplis, on voit par ce que dit l'Annaliste cité, de celui d'Ailbert, que dans le principe il ressemblait à une aube plus longue que ne fut celle de ce vénérable fondateur. Par la suite, le surplis a été beaucoup raccourci, même pour le chœur, et hors du chœur il fut ensuite, à Rolduc et dans plusieurs autres abbayes, reduit à une bande de quelques doigts

où, par la suite, il devait établir l'Abbaye de Rolduc, de même que cette dame avait vu en songe le couvent, dans lequel elle a abjuré l'hérésie et embrassé la vie

de largeur, qu'on portait en écharpe sur une soutane de drap noir serré au corps par une ceinture. La tunique fut d'abord à Rolduc de lin comme le surplis, qui était l'habit distinctif de l'ordre canonique; mais vers l'an 1135 on prit des tuniques de laine, comme portaient au 13e siècle les chanoines réguliers d'Arrouaise, au rapport de Jacques de Vitri *Hist. Occidentalis*, Duaci, 1597, *cap.* 23, p. 325. S. Norbert réservant l'usage du surplis pour le chœur et les fonctions sacrées, avait prescrit à ses disciples de porter l'habit de laine blanche. Cette institution déplut aux chanoines réguliers, comme nous l'apprend le P. Hugo *Critique de l'histoire des chanoines etc.* Luxembourg, 1700, p. 357 et suiv. Mais une anecdote qu'il n'a pas connue, c'est que, suivant un chanoine régulier, qui écrivit après la mort de ce saint, et avant celle de S. Bernard, le fondateur de l'ordre des Prémontrés, eut voulu, sur la fin de sa vie, revenir à l'usage général de l'ordre canonique. *Pater Norbertus*, dit-il, *lanearum tunicarum in clero inductor, idem ipse suae institutionis post modum extitit improbator... per novitium fervorem... in illam simulationem adductus est. Cum autem senuisset, jam factus etiam archiepiscopus ecclesiae, cedens auctoritati simul et antiquœ consuetudini,... tunicas ipse lineas recepit, simul et suis, qui sibi parentes erant, discipulis, ut eis vestirentur prœcepit, volens hoc ipsum in toto institutionis suae clero effecisse; sed praeventus est morte, et à multis recepta consuetudo subitò auferri non potuit.* C'est ainsi que parle au chap. 29, l'auteur du *Liber de ordine canonicorum regularium*, publié sous le nom d'Anselme, évêque d'Havelberg, par D. Bernard Pez *Thesaur. anecdotor. noviss.*, tom. IV, part. II, p. 102. L'éditeur dans sa préface soupçonnait que cet écrit était dû de la plume d'un chanoine régulier en Bavière. En effet il est d'Arnon, frère, à ce qu'il parait, du célèbre Gerhohus, chanoine régulier de Reichersberg; c'est sous le nom d'Arnon qu'il a été reproduit, sous le titre de *Scutum canonicorum* par Raimond Duellius dans ses *Miscellaneorum ex codd. Mss.*, lib. I, Aug. Vind., 1723, où le passage cité est à la p. 41. Cette édition, qui n'est point divisée par chapitres présente une préface et à la fin un long morceau, qui manquent à l'édition de Dom Pez.

religieuse (1). Ce prodige et plus encore ceux que les habitans de Rolduc attestèrent d'avoir souvent remarqués dans l'endroit où l'abbaye a été fondée, exciteront sans doute le rire dédaigneux de certains lecteurs; mais si, comme le dit Tite-Live, dans la belle préface de son *Histoire romaine*, on pardonne à l'antiquité d'avoir fait intervenir la divinité à l'origine des villes, pour la rendre plus auguste, pourquoi, quand il s'agit de certains faits merveilleux arrivés lors de quelque établissement religieux, s'en moquer par cela seul qu'ils tiennent du prodige (2)? Ailbert doutait si peu de la vérité mystique de la vision qu'il avait eue, que peu après il quitta sa patrie dans le dessein de chercher la contrée qu'il avait vue en songe. Accompagné de deux de ses frères,

(1) *Conversions remarquables de quelques protestans*; Liége, 1790, p. 195 et suiv.

(2) L'amour du merveilleux est une maladie de l'espèce humaine, mais en voulant éviter cet écueil on tombe dans un autre aussi dangereux, qui est un pyrrhonnisme outré. C'est comme dit Horace :

Dum vitant stulti vitia, in contraria currunt.

La vanité trouve son compte à tout rejeter, comme la crédulité aveugle est satisfaite en adoptant tout sans examen. Le sage tient un juste milieu, s'il ne croit point légèrement, s'il sait se défier d'un certain merveilleux, il ne repousse pas toujours tout ce qui en porte l'empreinte, mais il en apprécie les garans, persuadé que dans tous les siècles, Dieu a fait paraître des événemens qui n'étaient point dans l'ordre commun de sa providence. Voyez à cet égard une dissertation *Sur le penchant que les hommes ont à donner dans le merveilleux*, insérée aux *Mémoires de littérature et d'histoire*, par le P. Desmolets; Paris, 1749, tom. X, part. I, p. 112-145, ou la préface de Dom Martin Ruinart à son édition des Oeuvres de S. Grégoire de Tours, num. 64—69.

nommés Thyemon et Walger, il parcourut tout le pays situé entre la Meuse et le Rhin. Il crut enfin avoir trouvé près du château de Rode, nommé depuis Rolduc, ce qui formait l'objet de sa recherche. Adalbert, comte de Saffenberg, qui était seigneur de cette contrée, lui donna l'emplacement du monastère avec quelques autres fonds; il n'en avait pas plus alors à sa disposition, et le saint n'étant point avide d'en avoir beaucoup, s'y fixa. Ce terrain était en grande partie inculte, comme l'étaient presque tous les fonds que les seigneurs cédaient aux religieux, dont l'industrie est parvenue à les rendre fertiles. C'est ce que prouvent les abbayes de Rolduc et du Val-dieu dans le Limbourg et la plupart des établissemens semblables et plus particulièrement fondés ailleurs aux Pays-Bas, celles de Tongerloo, d'Everbode et de Postel qui seules ont défriché plus de bruyères que tous les Belges ensemble, comme l'a remarqué depuis peu un écrivain allemand, en exprimant le regret d'avoir vu ensuite ces grandes cultures en quelque sorte paralysées (1). La situation de l'abbaye

(1) J. N. Schewery *Anleitung zur Kentniss der Belgischen Landwirtschaft.* Hanover, 1807. p. 68-74. - - Nos lecteurs nous sauront gré croyons nous de rapporter les paroles de cet écrivain protestant. « Les personnes, » dit-il, qui veulent se donner la peine de lire l'histoire de l'établis » sement des monastères des Bénédictins et des Cisterciens (ajoutez des » Norbertins et des Chanoines réguliers) et qui ont assez de force d'es- » prit pour le faire sans préjugés, trouveront que les Pays-Bas ne sont » pas le seul pays qui doit sa prospérité et sa culture aux moines..... Je » ne sais, ajoute-t-il un peu plus bas, si la suppression des monastères » qui fut une suite de la (prétendue) réformation, loin d'avoir été avan-

de Rolduc, dit l'abbé de Feller, à l'endroit cité, était exactement ce que les saintes écritures appellent *pulchritudo agri*, en présentant tout ce qui fait la beauté des champs.

Ailbert, aidé de ses frères, cultivait le terrain qui lui avait été accordé. Il commença par y ériger une chapelle de bois pour célébrer les divins mystères, en attendant qu'il put faire bâtir une église et un monastère. La vie sainte qu'il menait en ce lieu, lui attira bientôt la vénération des grands et l'affluence du peuple, qui était charmé de trouver en lui un homme apostolique, qui put l'instruire dans la doctrine chrétienne. Jusqu'alors les prédications avaient été rares dans ce pays, l'établissement de l'abbaye de Rolduc les rendit plus fréquentes. Les libéralités qu'Ailbert reçut du comte de Saffenberg et d'autres grands qui recherchaient autant son amitié que ses prières, le mirent à même de donner l'essor à sa charité; elle éclata particulièrement pendant un grande disette qui se fit sentir deux ans après son arrivée à Rolduc. Il distribuait tout ce qu'il recevait et ne s'en réservait rien, tant qu'il trouvait des indigens. Jamais on ne le vit refuser des secours à ceux qui lui en demandaient, et il accompagnait toujours ses dons de quelques paroles de salut. Il disait, et c'est ce qui prouve autant l'élévation d'âme de cet homme de Dieu que

» tageuse au nord de l'Allemagne, ne lui a pas été au contraire très
» préjudiciable. » L.

la bonté de son coeur, il disait, qu'il valait mieux faire servir les richesses au soulagement de la misère des pauvres, qui sont le temple vivant de Dieu, que de les consommer en édifices somptueux, que le temps détruirait tôt ou tard.

Rarement les moyens lui ont manqué pour suivre son penchant à faire du bien à ses frères, et plus d'une fois la providence le seconda d'une manière particulière. L'annaliste de Rolduc en rapporte un seul exemple entre plusieurs autres qu'il supprime, afin, dit-il, que le nombre ne cause de la méfiance au lecteur; modération qui doit certainement prévenir en faveur de sa véracité.

Le fondateur de l'abbaye de Rolduc n'exerça pas moins libéralement l'hospitalité envers les étrangers (1), en quoi son exemple y a été constamment suivi jusqu'à l'époque de la suppression de ce monastère. Ailbert les recevait toujours avec toute l'aménité et l'honnêteté possibles, et pour ne pas blesser leur délicatesse il eut quelquefois la condescendance d'user d'un peu de vin avec eux, quoiqu'il s'en fût interdit l'usage pour tout autre temps que celui de maladie; et dans ce dernier cas même son austérité était si grande qu'il ne se permettait

(1) Pour ne point troubler le recueillement des religieux, il y avait, dans les premiers temps, une maison particulière à côté du monastère, où les voyageurs étaient reçus. La plupart des abbayes avaient alors de ces maisons hospitalières. On en peut voir une longue liste dans le *Mémoire historique et raisonné sur la propriété ecclésiastique* par M. l'abbé Dufresne; Paris, 1790, p. 74-78.

jamais l'usage de la viande ni de la graisse. Le jeûne, les veilles et la prière faisaient ses délices. Il marchait nu-pieds en Hiver comme en Été, ne mettant des souliers que pour monter à l'autel. Jamais aussi il ne quittait le cilice qu'au lieu d'une tunique il portait sous son aube de toile, qui, semblable à celle des anciens clercs, était et plus étroite et plus courte qu'on ne l'a portée depuis, mais en cela il évitait toute affectation. Il tenait également un milieu pour la qualité de l'étoffe; à cet égard, comme en tout, il marchait sur les traces de saint Augustin, dont il avait pris l'institut pour modèle. L'annaliste de Rolduc nous le dit en ces termes: *Apostolicam enim vitam, quâ suos quoque partes ille informat Augustinus pro ordine est imitatus, semper communem vitae legem ad normam servans apostolici coetus.*

Burchard, évêque d'Utrecht, informé de la sainteté de vie de ce serviteur de Dieu, vint le trouver dans le dessein de l'engager à quitter Rolduc, en lui offrant un établissement dans son diocèse, avec des fonds très considérables: mais l'appas de ces offres ne tenta point le coeur d'Ailbert; il préféra rester à Rolduc (1), où la providence le dédommagea bientôt de ce qu'il avait dédaigné aller chercher ailleurs.

(1) Ici l'annaliste de Rolduc, d'ailleurs si exact, est tombé dans une grave erreur en nommant l'évêque d'Utrecht, qui vint trouver Ailbert, Conrad, et en ajoutant que depuis ce prélat fut tué par un Frison. Cet assassinat s'était commis le mercredi de Pâques de l'an 1099, suivant l'Annaliste Saxon et d'autres; et Burchard avait remplacé le défunt. De semblables méprises se trouvent quelques fois dans des auteurs presque

Un seigneur, nommé Embricon, attaché au comte de Saffenberg, homme aussi riche que noble, attiré par la renommée d'Ailbert, vint le joindre avec toute sa famille, dans l'intention de se consacrer à Dieu dans cette maison naissante, à laquelle, en même temps, il fit donation des grands biens qu'il tenait sur l'Aare, au dessus de Bonn. Ce nouveau cénobite s'empressa d'abattre la chapelle de bois et de faire bâtir à sa place la grotte qui existe encore sous le choeur de l'église, dont la construction eut lieu trente ans plus tard environ. On jetta en même temps les fondemens d'un monastère; mais l'auteur des Annales de Rolduc, qui nous laisse ce récit, ajoute que ces fondateurs ne connaissant guères l'art d'arranger et de distribuer un tel édifice, le rendirent incommode à ceux qui l'habitèrent, pour avoir suivi dans cette construction l'ordre des Lombards, *Scemate longobardino.* Nous laissons à d'autres à déterminer ce que cet écrivain à voulu désigner par cet ordre. On sait que sous le règne des Longobardes, en Italie, l'architecture déchut considéra-

contemporains, d'ailleurs très estimables, comme l'a fait remarquer D. Mabillon, *Acta sanctor. ord. S. Benedicti*, Venetiis, 1738, sec. IV, part. II, p. 478, en parlant du récit de la Translation de S. Martin, par Odon, abbé de Cluni, où deux évêques déjà morts, sont confondus avec ceux qui y intervinrent en effet. Des contemporains mêmes ne sont pas toujours exempts de pareils écarts, on en peut voir des exemples, données par M. Jules Caesar, *Annal. Ducatûs Styriae*, tom. I, dissert. I, § 5 et 22, p. 5 et 20, auxquels il serait facile d'en ajouter plusieurs autres.

blement; leur manière grossière de bâtir passa en France et en Allemagne, où on l'a nommé depuis *Gothique*, quoique cette dénomination soit tout à fait arbitraire, comme l'a observé le savant Muratori (1).

L'église souteraine que l'on venait de construire à Rolduc, fut consacrée, le 13 décembre de l'an 1108, en l'honneur de la mère de Dieu et de l'archange Gabriel, par Otbert, évêque de Liége, quoique ce prélat fut perclus et qu'on fut obligé de le soutenir dans un panier. L'archevêque de Trèves, Adalbert, comte de Saffenberg, Adolphe, son fils, et plusieurs autres seigneurs furent présens à cette cérémonie religieuse. Avant qu'on ne la commencât, les comtes de Saffenberg étant debout devant l'autel, et le Pontife, déclarèrent ce nouvel établissement et tout ce qui en dépendait, exempt de leur jurisdiction, ne s'en réservant que l'avouerie héréditaire,

(1) *Antiquitatum ital. medii aevi*, dissert. 24, tom. II, p. 354 seq. L'auteur d'une *Lettre sur les temples du christianisme*, insérée aux *Mémoires de Trévoux*, novembre 1759, édition d'Amsterdam, s'est recrié contre cette dénomination, et dit en finissant sa lettre : « Nos édifices appelés *gothiques*, ne méritent ce nom que parcequ'ils sont aussi différens par les proportions et les ornemens bisarres, des beaux ornemens d'Athenes, que les Goths l'étaient des Grecs par les mœurs et par les talens » -- L'architecture gothique mieux appréciée dans ces derniers temps a repris la place qu'elle devait occuper dans l'histoire de l'art; objet des études profondes des savans modernes, elle a été arrachée à l'oubli auquel le siècle dernier l'avait condamnée. Nous engageons nos lecteurs à recourir pour l'appréciation de cette grande époque architecturale à l'excellent *Cours d'Antiquités monumentales* par M. De Caumont; Paris, 1831, part: IV et V. 8°. L.

de manière néanmoins qu'ils n'en retiraient aucun bénéfice, excepté le tiers des émolumens provenans des plais, dans le cas qu'ils en tinssent à la réquisition du chef de cet établisssement, à qui seul le droit de les convoquer et de juger les gens attachés aux propriétés du monastère appartiendrait.

Ces concessions furent confirmées par l'évêque de Liége, qui de son côté accorda aux membres de cette maison religieuse, (qu'à raison du voeu de pauvreté, il nomme les pauvres demeurant à Rode), le droit de mettre à leur tête, par une élection libre, un prévôt ou tel autre supérieur qu'ils trouveraient convenable, en rapport du nombre où ils seraient portés par la suite, et ce préposé devait recevoir gratuitement son institution de l'évêque de Liége. Le prélat les exempta en outre de toute jurisdiction des archidiacres et des doyens; leur permit de donner le baptême, la communion et la sépulture aux enfans des nobles et à tous ceux qui le leur demanderaient de l'aveu du curé. Il les autorisa enfin, au rapport de l'annaliste de Rolduc, à prêcher la parole de Dieu, comme cela s'est fait dans cette abbaye jusqu'à l'époque de sa suppression. Le nom de frères qu'Otbert leur donne, était alors, comme le savent les personnes instruites, commun aux chanoines des cathédrales et aux cardinaux même (1).

(1) *Charte* 26. Dans une charte sans date, conservée aux archives de Rolduc, Frédéric, archevêque de Cologne, en leur donnant la dîme des

Ce nouvel établissement prospérait de jour en jour non seulement dans les choses spirituelles, mais encore à l'égard du temporel, par les donations que les clercs et les laïcs qui demandaient à être admis dans la société du serviteur de Dieu, lui faisaient. Car c'est de là que sont principalement venues les richesses de cette abbaye. Les laïcs qui y entraient devenaient ce qu'on appelle des frères convers. Mais on fut très rigide sur leur admission, et l'on n'en multiplia guères le nombre, ainsi que l'atteste l'annaliste cité, sous l'an 1122.

Mais le bonheur dont cette maison jouissait déjà fut troublé par la division qui s'éleva entre Ailbert et Embricon. En voici le sujet : Embricon aimant beaucoup les grands édifices eut voulu garder l'argent pour l'employer en constructions, Ailbert, au

novales à Arhweiler dit *fratribus* MEIS *regularibus videlicet canonicis de Rode*. Le pape Calliste II, en confirmant leur institut les appelle *canonici in ecclesia S. Gabrielis de Rode regularem vitam professi*, charte 30. Le même pontife nommait les chanoines réguliers d'Undersdorf simplement *regulares fratres*, *Monumenta Boica*, vol. X, p. 233. Au siècle suivant on trouve des chanoines réguliers nommés Messieurs, *Domini*; *Ibid.* vol. VIII, p. 43 et 87. Si le P. Helyot, *Hist. des ordres monast.* tom. II, p. 27, avait connu ce trait, il n'eut pas dit que dom De Vert n'avait pas consulté la modestie des chanoines réguliers de la congrégation de France, lorsqu'il les appelle Messieurs de sainte Geneviève. Les titres changent comme les modes. On peut voir ceux qu'on a donnés successivement aux chanoines réguliers, dans Gabr. Pennottus, *Ordinis clericorum canonicorum historia etc.* Coloniae, 1645, lib. 2, cap. I, p. 236 seq. et plus particulièrement sur celui de *Frater*, le savant ouvrage intitulé : *De canonicorum ordine disquisitiones etc.* Paris, 1697, dont l'auteur est le P. Alain Le Large. *Disquisit.* 3, cap. I, art. 4, p. 453 seq.

contraire, aimait mieux faire servir les revenus au soulagement des indigens. Mais ce qui les divisa plus encore ce fut que l'un eut voulu placer ailleurs les religieuses qui se trouvaient à Rolduc, à quoi s'opposait l'autre; pour bien comprendre ce différend, il faut savoir qu'entre les individus qui s'étaient retirés dans cette maison, quelques-uns y avaient amené leurs femmes et leurs filles, et de ce nombre était Embricon. Ces dames n'avaient rien de commun avec les hommes qui y habitaient, que d'assister à la même messe ; du reste elles vivaient dans une demeure séparée, sous la discipline la plus sevère, *Sub custodiâ acerrimi rigoris,* dit l'annaliste de Rolduc sous l'an 1122 , en ajoutant qu'elles n'étaient alors qu'au nombre de huit, toutes issues de familles distinguées (1). Cette abbaye formait ainsi dans le principe un double monastère d'hommes et de femmes. Ces établissements étaient très anciens quoique contraires à un édit de l'empereur Justi-

(1) Entre ces dames il s'en est trouvé qui voulaient être recluses, comme on le voit par cet Annaliste sur l'an 1130 et encore sur l'an 1117, où il semble dire qu'il y a eu aussi des reclus parmi les frères convers. On nommait Reclus, ceux qui se faisaient enfermer pour la vie dans une cellule, qui ressemblait plutôt à un tombeau qu'à la demeure d'un homme, n'ayant de jour que par une fenêtre qui donnait dans l'église, d'où le reclus entendait la messe, recevait les sacremens et sa nourriture; sur quoi on peut voir le P. Helyot *Histoire des Ordres monastiques etc.* Paris, 1714, tom. I, *Dissert. préliminaire*, p. 32 et suiv. ou plutôt la *Règle des solitaires* par le prêtre Grimlaïc au chap. 15 et 16 *Codex regularum etc.* de Holstenius, part. II, p. 295 seq. A Rolduc les recluses cessèrent dès l'an 1130, parcequ'on trouva inconvenant que les femmes, destinées à les servir, devaient passer par le sanctuaire.

nien et même à différens réglemens des Conciles. Mais les services que ces sœurs converses, nonobstant la noblesse de leur extraction, rendaient par les travaux propres à leur sexe, avaient insensiblement fait perdre de vue les ordonnances de l'église, et S. Norbert lui-même ne fonda presque jamais de monastère pour les hommes, qu'il n'y joignît un pour les filles. Peu après de nouvelles lois de l'église obligèrent les abbés ou autres supérieurs de monastères à placer ces religieuses dont des maisons éloignées et de pourvoir à leur subsistance (1). Longtemps avant ces sages dispositions, faites pour prévenir et les inconvéniens réels que le refroidissement de la première ferveur pouvait entraîner, et les propos injurieux que pouvait se permettre la malignité des gens du monde, Ailbert avait pris la résolution de confiner ailleurs le peu de ces dames, qu'il avait admises à Rolduc. Son dessein était de leur faire bâtir une maison sur le cimetière de la paroisse de Kerkraede, nommée alors simplement Rode. Dans cette intention, il s'était fait attribuer cette église paroissiale par le comte de Saffenberg à qui elle appartenait à titre

(1) On peut voir sur les monastères doubles en général, des remarques très curieuses de M. François Cancellieri, dans son savant ouvrage *De secretariis Basilicae vaticanae veteris et novae*, libri II, Romae, 1786, tom. III, p. 1607 — 1610; pour ceux des chanoines rég. de l'ordre de S. Augustin, l'*Histoire de l'Abbaye et de la congrégation d'Arrouaise*, par M. Gosse Lille 1786, part. I, chap. 14. p. 187 et suiv. et pour ceux de l'ordre des Prémontrés, le P. Hugo *Vie de S. Nortbert*; Luxembourg, 1704, p. 446 et suiv.

d'héritage ; car c'était alors un abus déjà ancien, qu'en violation des sacrés canons, les églises paroissiales étaient regardées comme le patrimoine des seigneurs qui les avaient recues en fief du roi ou qui les avaient usurpées (1). Embricon s'opposa au projet d'Ailbert, prétendant que ces religieuses étaient en trop petit nombre et surtout trop récemment admises pour être de sitôt transférées ailleurs, comme elles le furent depuis dans l'endroit même qu'Ailbert leur avait destiné. Ce fut là seulement qu'elles commencèrent à psalmodier et à chanter les heures canoniales. Ces chanoinesses furent dans la suite placées à Marienthal sur l'Aare, au dessus de Bonn ; et celles qu'on avait admises depuis le furent à Sinnich, au duché de Limbourg, ainsi que nous le rapporterons plus particulièrement en parlant du monastère des dames nobles de Sinnich.

Ailbert, ne pouvant s'accorder avec Embricon, et ne voulant point, eu égard aux grand biens dont

(1) Voyez Le Gendre, *Nouvelle Histoire de France*, t. II, *mœurs et coutumes*, p. 47, édit. de Paris, 1718, ou plutôt Du Cange *Glossarium med. et inf. latinit.* au mot *Ecclesiae*, tom. III, p. 11. On donnait le nom d'église (*ecclesia*), aux émolumens temporels, et celui d'autel (*altare*) à l'administration des choses spirituelles ; Van Espen, *Tract. de jure parochor. etc.* tom. II, *operum*, p. 780 ; celle-ci était confiée aux prêtres, à qui on donnait un traitement ; pour le reste, les seigneurs jouissaient des dîmes, des oblations et autres revenus curiaux et en disposaient comme de leurs possessions, se regardant comme maîtres du corps de l'église, ils s'arrogeaient même, quand il leur plaisait, le droit d'interdire aux paroissiens d'y entrer, sur quoi M. de Marca *Hist. de Bearn,* liv. 5, chap. 30, § 6, p. 448, mérite d'être consulté.

ce noble avait fait donation à cet établissement, lui causer du chagrin, prit la résolution de se retirer ailleurs pour un certain temps. Il laissa toutefois à Rolduc Thyemon, son frère, mais celui-ci mourut peu après; l'autre frère, nommé Walger, l'avait précédé dans la tombe plusieurs années auparavant, pendant son pélérinage dans la Palestine; Ailbert n'avait point reçu l'institution de l'évêque, mais simplement la commission de gouverner son établissement de Rolduc; c'est pourquoi il se crut en droit de prendre le parti auquel il se détermina pour y amener la paix. Ce fut l'an mille cent et onze qu'il quitta Rolduc, allant où la providence le conduirait. Il arriva en Thierache, au diocèse de Laon. Le seigneur du lieu, c'était Gui, sire de Guise, lui ayant donné dans l'enceinte de cette forêt un terrain de l'étendue d'un mille carré, Ailbert y forma un nouvel établissement dans un lieu près de la chapelle, nommé *Clairefontaine*, qui devint dans la suite une abbaye de l'ordre des Prémontrés, dont les religieux, après qu'elle eut été détruite dans les guerres du 17e siècle, furent l'an 1670, transférés à Villers-Cotterets, au diocèse de Soissons (1).

La fondation de Clairefontaine est rapportée à Eilbert, comte de Vermandois, au dixième siècle, par quelques écrivains (2), trompés sans-doute par la

(1) *Gallia christiana*, tom. IX, p. 493; Hugo, *Ord. Praemonstr. Annal.* tom. I., p. 516 et 520; Lelong, *Histoire du diocèse de Laon*, p. 238.

(2) Miraei, *Opera diplom.*, tom. III, p. 674.

ressemblance du nom de ce prince avec celui du véritable fondateur de cet établissement, le vénérable Ailbert, nommé Albéric dans une charte de Barthelemi, évêque de Laon, et Albert, par le P. Hugo et d'autres, parceque ces noms se confondent souvent et s'employent l'un pour l'autre (1). Albéric ou Ailbert menait en ce lieu, sous l'habit clérical, la vie d'hermite avec quelques clercs qu'il avait sous sa direction. Mais l'éclat des vertus et de la sainteté de S. Norbert ayant commencé à se répandre dans cette contrée, le serviteur de Dieu voulut, et lui céder *Clairefontaine*, et se mettre lui-même avec ses disciples sous sa conduite. Le saint ne jugea pas à propos d'accepter cette offre; mais après la mort d'Ailbert il prit soin de ce petit établissement sur la demande de l'évêque de Laon, que ceux qui y demeuraient avaient engagé à cette démarche (2).

(1) C'est ainsi qu'un chambellan de Philippe I, roi de France, est nommé Albert et Albéric par le pape Grégoire VII. *Recueil des histor. de France*, tom. XIV, p. 569 seq. Albert, dit le Sanglier, comte de Guines, est aussi appelé Albéric, *ibid.*, tom. XIII, p. 424 et 428; Duchesne, *Hist. de la maison de Guines*, p. 29. Un abbé du monastère de S. Modeste, nommé Albert, porte également le nom d'Albéric, comme l'a remarqué D. Mabillon *Annal. Benedictin.*, tom. V, p. 87. Albéric était le nom que le vulgaire donnait à ceux nommés Albert ou Adelbert, c'est ce qu'on voit dans une notice rapportée à la fin de l'*Histor. fundat. monasterii Gladbacensis*, Acherii *Spicilegii*, tom. II, p. 658, que voici : *Quiescit in crypta ecclesiae hujus corpus* S. Adelberti, *quam alii Albertum, vulgus autem Albericum vocant etc.*

(2) V. la charte de Barthelemi de l'an 1126, dans Hugo, *loc. cit.* tom. I, *probat.* p. 400 seq. Ce serait une erreur de croire qu'Ailbert, après avoir mené la vie d'un hermite, *sub clericali habitu heremiticam vitam*, eut

Hugues, premier abbé des Prémontrés, aidé de ce prélat y fit bâtir un ample monastère, auquel il donna, l'an 1131, pour abbé, Gérard, un des premiers disciples de S. Norbert (1). L'annaliste de Rolduc supprime ces circontances, rapportant simplement que de son temps *Clairefontaine* était occupé par l'ordre des chanoines habillés en blanc, comme il avait dit en général, que le monastère d'Elsbeck, en Brabant, également établi par Ailbert pendant un voyage qu'il fit à Tournai, deux ans après son arrivée en ce pays, était alors habité par des moines.

Après une absence de près d'onze ans, Ailbert prit la résolution d'aller voir le premier des établissemens religieux qu'il avait fondé, celui de Rolduc; mais il mourut en chemin. Il s'était d'abord rendu audelà du Rhin pour visiter des amis qu'il avait dans ces contrées, et peu s'en fallut qu'il ne perdît la vie en ce pays, par une aventure singulière. Un jour, au moment qu'il entrait dans une hôtellerie, il y fut joint par un inconnu qu'il prit pour un

abandonné son premier institut, qui était celui de S. Augustin; l'annaliste de Rolduc dit précisément le contraire en ces termes: *Perseverante autem eo in eodem loco sub primo adhuc conversionis suae proposito... prosperatum est opus loci illius in manu ejus.* On peut voir le P. Le Large, *loc. cit.*, p. 455 seq. sur la signification de l'expression *Heremitica vita.*

(1) Hugo, *loc. cit.*, p. 402. Hermannus *De mirac. S. Mariae Landun;* lib. 3, cap. 15; ad calcem operum Guiberti abbat. de Novigento, cura Acherii, Paris, 1651, p. 550. Ce n'est pas Herman, comme le dit le P. Hugo, *Vie de S. Norbert*, p. 146, qui raconte le refus que fit S. Norbert de l'offre d'Ailbert, mais l'évêque de Laon le rapporte dans la charte citée.

homme lié d'amitié avec le maître de la maison, tandis que ce dernier le regardait comme un compagnon du voyageur; cet homme n'était qu'un voleur, qui profita de l'erreur commune pour faire un coup de main. Ailbert s'étant rendu le lendemain à un endroit un peu éloigné pour y célébrer la messe, son prétendu compagnon, sous prétexte de le reconduire au logis, enleva un cheval et quelques pièces, d'habillement de l'hôte. Ailbert n'est pas plutôt de retour à l'hôtellerie qu'il est arrêté comme complice du vol; on lui fait son procès fort lestement, et il allait être pendu lorsqu'heureusement le cheval se présente chargé des effets volés. Confus de l'outrage fait au serviteur de Dieu, tous les habitans s'empressèrent, poür la réparer, de lui offrir des présens; il les refusa et se mit en route pour Saffenberg, afin de saluer le comte Adolphe qui résidait en ce lieu. Delà il fut fermer les yeux à Rether, sire de Dyck, qui était moribond et à qui, longtemps auparavant il avait promis de se trouver à ses obsèques. Arrivé ensuite à Settenich, aujourd'hui Sechten, village du côté de Bonn, Ailbert fut atteint d'une maladie dont il mourut, après avoir reçu, le Saint-Viatique, le 19 septembre de l'an 1122.

Avant son décès, il désira que son corps fut enterré à l'abbaye de Rolduc; mais sa mort ayant été, comme celle des saints, marquée par le sceau de quelques prodiges, les habitans s'opposèrent à l'enlèvement du corps, auquel ils donnèrent la sépul-

ture dans une chapelle du lieu. En vain le comte de Saffenberg, arrivé le lendemain, voulut le faire exhumer, on intimida tellement ce seigneur, que l'intention du défunt ne fut pas effectuée (1). La chapelle où il fut déposé ayant été reconstruite en 1771, on crut qu'en fouillant la terre on trouverait les restes du saint homme; on découvrit en effet les ossemens d'un seul et même corps bien conservés, mais il manquait la preuve de l'identité de ce corps avec celui d'Ailbert; nous avons sous les yeux le procès-verbal dressé à cette occasion. Les Bollandistes possédaient dans leur dépôt la vie de ce vénérable instituteur de trois abbayes; mais comme il ne jouit pas d'un culte public dans l'église, ils ne l'ont point publiée, quoiqu'ils la jugeassent digne de paraître. Ils se sont contentés de faire succinctement l'éloge du vénérable Ailbert, en avertissant que la

(1) Il parait cependant, que plus tard sa dépouille mortelle fut déposée dans l'église de l'abbaye de Rolduc. La tombe qui les renfermait ayant été violée par les hérétiques elles furent livrées aux flammes; c'est du moins ce que rapporte l'auteur d'un ouvrage inédit, déjà cité à la page 100 du premier volume de cette histoire, qui nous a été communiqué par M. Meyer, archiviste d'Aix-la-chapelle; ce Mss, de 1023 pages in-4°, intitulé : *Aquisgranum Romanorum statione, Caroli-Magni fundatione etc. libris septem explicatum à N. N. N. etc.* S'exprime ainsi au lib. VII, cap. 37, p. 994: *Albertus obiit anno* 1122, *XIII cal. octobris atque in loco ecclesiæ Rodensis decentiore atque e terra sublimius elato conditus est. Cujus sacræ exuviæ incendio post modum militumque ac hæreticorum maximè impietate potissimam partem periere, memoriaque ejus pene omnis, etiam epitaphii abolita, cujus hoc fuisse initium antiquissimus scriptor tradit:*

PRESBYTER ALBERTUS CÆLESTI RORE REFERTUS ECCLESIAM RODÆ FUNDAVIT.

biographie qu'ils possédaient, ne fait point mention de l'établissement de *Clairefontaine*. Cette circonstance ferait presque croire qu'elle était différente de celle que l'Annaliste de l'abbaye de Rolduc a tracée, et dont le P. Fisen a donné un abrégé dans son Recueil des saints et autres hommes vertueux du diocèse de Liége (1).

En quittant son établissement de Rolduc, Ailbert ne pensait point que son départ y serait préjudiciable ; il s'en fallut peu cependant qu'il n'en eût entraîné la ruine, si les religieux ne s'étaient hâtés de mettre à leur tête un homme qui, à une hon-

(1) *Acta sanct. Bolland.*, ad diem 19 septemb. *in prætermissis* tom. VI, p. 5. Voici comme s'exprime le bollandiste Stilting : *Albertus nobilis Belga et aliquot monasteriorum conditor, hac die ut venerabilis et vitae sanctitate conspicuus commemoratur à Fiseno* IN FLORIBUS ECCLESIAE LEODIENSIS, *quia in diocesi Leodiensi condidit Rodam, monasterium ordinis S. Augustini, quod et deinde usque ad mortem rexit per annos octodecim. Obiit autem, ut in vetusta vita Mss, quam ante me habeo, simplici stylo narratur, anno* 1122 *die* 19 *septembris, uti etiam scribit Fisenus qui vitae dat compendium.* Fisen, à l'endroit cité, p. 419, a donné cet abrégé, comme il le dit, d'après ce qui lui avait été communiqué, d'un *perantiquus liber Rodensis*, c'est-à-dire, de l'annaliste de Rolduc; mais cet extrait n'était pas complet, à ce qu'il paraît, puisque Fisen ne parle pas plus de la fondation de *Clairefontaine* que la biographie, que les Bollandistes conservaient, comme l'observe le P. Stilting, en ajoutant : *Digna esset vita venerabilis Alberti, quae locum haberet in opere nostro, nisi modo propositum nobis esset de aliis non agere quam qui cultu honorantur publico, quo Albertum coli non invenio* Nous soupçonnons que la biographie dont les Bollandistes étaient possesseurs, n'était autre chose que l'extrait imparfait de l'annaliste de Rolduc, dont le P. Fisen parle. Mais l'auteur du *Magnum chronicon Belgicum*, cité plus haut, (note I, p. 284), paraît avoir eu sous les yeux une autre biographie d'Ailbert, ou au moins des renseignemens qui le regardaient, mais qui n'étaient pas trop exacts.

nêteté éprouvée joignait beaucoup de savoir et particulièrement une grande connaissance de ce qui regardait la discipline régulière, dans laquelle il avait été élevé dès sa jeunesse, et qui était doué d'un talent distingué pour la prédication; ce fut Richer, profès dans le monastère canonique de Raitenbuch, situé dans la Haute-Bavière, près de Schonga, aux limites du Tyrol, qu'ils choisirent; et comme il refusait d'acquiescer à leur demande, ils s'adressèrent à Conrad I, archevêque de Salzbourg, qui le leur accorda (1). Richer ayant ensuite obtenu d'Otbert, évêque de Liége, la commission d'administrer l'abbaye de Rolduc, s'en acquitta si bien, que sous sa direction, elle s'agrandit non seulement beaucoup, mais devint respectable par sa régularité aux yeux des princes mêmes de ces contrées.

Lié comme il l'était avec les hommes les plus instruits et les plus vertueux des pays voisins (2), il

(1) Les annales de Raitenbuch sont d'accord en cela avec celles de Rolduc,. M. Grienwald, chanoine régulier et professeur de théologie et de droit canon à Raitenbuch, dans une lettre qu'il nous fit l'honneur de nous écrire le 6 mars 1780, marque ceci: *Annales nostri memorant quempiam è nostris canonicis, adnitente Salisburgensium archiepiscopo Conrado, praepositum primum commendatum fuisse ecclesiae regulari in Rode. Is apud eruditös Richerus, in nostris autem manuscriptis Rogerius potissimum appellatur.* Le P. Meichelbeck *Historia episcop. Frising.*, Aug. Vindel., 1724, tom. I, part. 1, cap. 3, § 4, p. 267, dit aussi: *Rogerius Raittenbucchensis datus esse dicitur praepositus collegio Rhodensi recens erecto propé Aquisgranum.*

(2) Dans une lettre écrite en 1723 à M. Heyendal, abbé de Rolduc, par D. Célestin Lombard, bénédictin de l'abbaye de S. Laurent de Liége, si connu pour avoir enrichi d'un grand nombre d'opuscules inédits, les

donna asile dans son abbaye à quelques uns d'entre eux, pour les mettre à l'abri des persécutions qu'ils eurent à souffrir pour la justice. De ce nombre fut S. Norbert, fondateur de l'ordre des Prémontrés, qui ne sont proprement qu'une congrégation de l'ordre des chanoines réguliers de S. Augustin. Dans le principe de sa conversion, ce saint ayant eu beaucoup de tribulations à souffrir de la part de ses ennemis, chercha à s'y soustraire par la retraite, soit chez un pieux hermite, soit dans les abbayes de Siegberg et de Rolduc, où, en même temps, il s'instruisit dans les voies de la vie spirituelle (1). Ce fut dans la grotte souteraine de ce dernier monastère que le saint, célébrant la messe, vit une grosse araignée, après la consécration, dans le précieux sang du sauveur. Sans recourir à ce qui se pratique en pa

vastes collections de Dom Martène et Durand et de Dom Bernard Pez. Ce laborieux religieux dit avoir trouvé que leurs premiers abbés eurent des relations avec ceux de Rolduc, et surtout le saint homme Bérenger, leur 4e abbé avec Ailbert, fondateur de Rolduc, et Wazelin avec Richer. Il ajoute qu'il possédait une liste de confraternité fort ancienne, de près de soixante-dix abbayes de deux sexes, avec lesquelles celle de S. Laurent était associée depuis plus de 500 ans, où l'abbaye de Rolduc était désignée en ces termes : *Confratres S. Gabrielis Rodae Ducis.*

(1) Auctor coaevus *Vitae S. Norberti*, cap. 4, num. 19 in *Actis sanct. Bolland.*, tom. I, Junii, p. 826. *Cum autem persequeretur.... conferebat se interdum ad Sigebergense..... coenobium... aliquando in regularium canonicorum monasterium, quod dicitur Roda : Saepius autem ad quemdam eremitam nomine Lidulphum, mirae sanctitatis et abstinentiae virum, clericalem vitam agentem, ad hujus modi ergo viros confugiebat causa recreandi spiritum quotiescunque persequebatur ab his, quibus verba veritatis erant taediosa. Apud eos autem divertebat, ut inter eos et sanctae vitae addisceret instituta etc.*

reil cas, Norbert, par respect pour les saints mystères, se détermina a avaler ce venin, en se résignant à la mort. Déjà il l'attendait au pied de l'autel, quand, par une direction surnaturelle, un éternuement lui donnant une forte commotion, l'araignée lui sortit toute vivante par le nez (1). Les naturalistes modernes passeront outre sur ce prodige, quand ce ne serait, suivant eux, que parceque l'araignée, prise intérieurement, ne peut faire de mal; ils ajoutent même que certaines personnes ont recherché ces insectes par goût et les ont mangé avec délices. Cependant Valmont de Bomare convient du fâcheux effet qu'ils ont eu sur d'autres.

L'abbaye de Rolduc, fut encore le refuge d'un homme célèbre alors: Raimbaut, prévot de S. Jean et de Ste. Croix, chanoine et puis doyen de la cathédrale de Liége, se mit à l'abri, dans ce monastère, des persécutions qu'il eut à soutenir, malgré son caractère pacifique, dont on voit des traits nombreux dans ses écrits. Pendant le séjour qu'il fit à Rolduc, environ l'espace de huit mois, il fut invité par l'abbé Richer à composer un *Traité de la vie canoniale.* Il entreprit aussitôt cet ouvrage, mais il n'y mit la dernière main qu'après son retour à Liége. Avant

(1) Idem, *ibid.*, cap. 3, num. 18, p. 825. L'auteur ne nomme point ici l'abbaye de Rolduc, mais a suite le fait assez entendre, aussi le P. Hugo dans sa *Vie de S. Norbert*, p. 23, rapportant ce fait à l'an 1117, dit qu'il arriva dans l'abbaye de Rolduc qu'il nomme Kloster-Rath, qu'il place mal dans le diocèse de Cologne et plus mal encore près de Santen.

de le publier, il voulut avoir l'avis de Wazelin Momalius, alors prieur de S. Jacques à Liége et depuis abbé de S. Laurent de la même ville, qui lui répondit qu'il n'y avait rien trouvé à reprendre, et que tout lui paraissait utile pour l'édification du prochain (1). Ce traité se conservait manuscrit à l'abbaye d'Alne; le dernier abbé de ce monastère, feu M. Herset nous en a communiqué une copie faite par lui-même. C'est un traité ascétique, divisé en quatre chapitres et assez bien fait pour le temps. Ces sortes d'ouvrages n'étant plus recherchés aujourd'hui, nous avons renoncé à notre premier projet, qui était d'en faire part au public. Raimbaud le dédia à son ami, comme il parle, *à son vénérable père Richer*,

(1) *Histoire littéraire de la France*, tom. XII, p. 512-514. D'après les lettres de Raimbaud et de Wazelin, publiées par D. Martène, *Thesaur. Anecdot.*, tom. I, p. 338 seq, ce serait se tromper que de regarder comme une règle, ce que Raimbaut composa pour les religieux de Rolduc, parcequ'il le nomme *quamdam vivendi formulam*. L'examen de l'ouvrage même suffit pour se désabuser à cet égard, et fait voir que ce n'est qu'un traité ascétique. L'auteur avait composé un autre écrit touchant la vie commune désappropriée, que l'on conserve à la bibliothèque du Vatican comme l'indiquent les bénédictins cités, p. 515. Aux renseignemens que ces savans donnent sur Raimbaut, on peut ajouter ceux-ci qu'ils n'ont pas connus. Une charte de l'abbaye de Rolduc, du 28 août 1140, fait voir qu'alors il était *Praepositus sancti Joannis et sanctae Crucis*. Miraei *Opera dipl.*, tom. IV, p. 370; une autre, *Ibid.*, p. 372, nous l'offre déjà comme doyen de la cathédrale, cet acte étant daté de l'an 1141, indiction 5e et de la 4me année du règne de l'empereur Conrad, doit être postérieur au 24 septembre, auquel la 5me indiction césarienne commençait à courir. Une troisième charte enfin datée du 29 novembre 1149 nous montre Raimbaut encore en vie, Martène *Ampliss. collect.*, tom. I, p. 808, et prouve qu'on s'est trompé en plaçant sa mort en 1144.

abbé canonique de l'église de Dieu qui est à Rode (1). Dans le corps de la lettre il l'appelle son *très saint et très cher père ;* dans celle écrite à Wazelin, il le nomme un homme plein de religion et d'honnêteté. Dom Martène avait rapporté cette lettre à l'an 1115 ; mais comme Raimbaut, y donne à Richer la qualité d'abbé, il est apparent qu'elle fut écrite en l'an 1119 au plus tôt, et que par conséquent les persécutions qui forcèrent Raimbaut à se réfugier à Rolduc, lui avaient été suscitées par l'ambitieux archidiacre Alexandre et par ses partisans, dont nous parlerons dans la suite de cette histoire (2).

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta etc.* p. 473, édit. in-fol., avait déjà donné cette suscription, telle qu'elle est rapportée au texte, mais la voici plus complète, avec le commencement de cette dédicace : *Venerabili patri suo Richero ecclesiae dei quae est in Rode, abbati canonico, Reymbaldus sanctae Mariae sanctique Lamberti ecclesie Leodiensis humilis filius, sic quibus praeest prodesse, ut una cum ipsis ad gaudium dominium per evangelicum introcat euge. Rogas immè rogando cogis Richere pater sanctissime, ut de vita, quam dicunt, sicut et vere est, canonica aliqua colligens arbitratu meo non solum quamdam in his vivendi vobis comparem formulam, sed et in ipse praecipue quae differentiae, qui quotve gradus sint digeram, quod cum tam multorum ante me non fit praetermissum diligentia, eorum praesertim, qui vitae ipsius habuerunt experientiam, miror quomodo velut antesignanum in ea tu me acie constituis, in qua nondum militasse me noveris etc... Explicit prologus..... Incipit* DE VITA CANONICA LIBELLUS *graduum quem dicunt contemplatorium, cujus prima partitio haec est, quam vocant purgatorium. Sequitur partitio secunda quam nominant statorium. Incipit tertia, quam dicunt appetitorium; sequitur partitio quarta et ultima, quam inscribunt contemplatorium.*

(2) Voyez ci-après au commencement du récit des actions du duc Waleran-Payen. Pendant la deuxième tentative que fit Alexandre en 1121, pour envahir le siége de Liége, Raimbaut fut du nombre de ceux qui furent obligés de s'expatrier, comme on le voit par Rodulphe, *Chron.*

Jusqu'alors Richer n'avait porté que le titre de préposé ou prévôt, n'ayant jamais voulu se faire bénir par Otbert, évêque de Liége, vu que ce prélat passait pour donner les choses saintes à prix d'argent (1). Otbert étant mort, il reçut de son successeur, Frédéric, la bénédiction abbatiale dans le cours de l'année 1119, et selon l'annaliste de Rolduc, on le regardait comme le premier qui dans l'ordre des chanoines réguliers eut été béni, *consecratus igitur Richerus canonici ordinis ut ferebatur abbas primus.* On trouve à la vérité quelques abbés de chanoines réguliers antérieurs à Richer, surtout en France et en Lorraine, mais il paraît, quoiqu'ils portâssent

abbat. S. Trudon., lib. XI, Acherii, *Spicilegii,* tom. II, p. 700, col. 2; mais son séjour à Rolduc doit avoir eu lieu dans le temps qu'Alexandre chercha à supplanter Frédéric, successeur d'Otbert, attendu que Raimbaut acheva l'écrit dont nous venons de parler à Liége, où il était rentré après le sacre de Frédéric; mais où, après la deuxième persécution, il ne parait pas être revenu, qu'après la mort de Richer, c'est-à-dire, après le 5 février 1122.

(1) C'est un témoignage de plus à ajouter à ceux recueillis par D. Martène dans la préface du premier tome de son *Amplissima collectio,* num. 54, p. 39 seq., pour montrer qu'Otbert était simoniaque; et ce témoignage est d'autant plus important qu'il ne doit pas être regardé comme étant donné par les ennemis de ce prélat ainsi que les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France,* tom. X, p. 259 et suiv., ont jugé ceux allégués par D. Martène. Ce témoignage prouve de plus qu'Otbert ne s'est point corrigé de ce vice, après qu'il fut réconcilié avec le pape, conformément à une lettre de ce pontife, publiée par D. Martène, *ibid.* p. 620, seq. — L'évêque Otbert a été accusé de simonie par la plupart des historiens, il fut même cité en 1104, devant le tribunal d'Aix-la-Chapelle pour y rendre compte de sa conduite, devant l'archevêque de Cologne. L'acte d'accusation porté par le clergé de Liége est rapporté par Fisen, *Hist. Leod.,* part. 1, p. 213, col. I. L.

le nom d'abbés et qu'ils fussent bénis par l'évêque, qu'ils n'étaient point, comme les abbés des moines, investis par le bâton pastoral, parceque les chanoines réguliers, faisant partie des clergés, étaient immédiatement soumis aux évêques. Mais comme les hommes cherchent toujours à se distinguer, les préposés des chanoines réguliers ne tardèrent point à obtenir de la main des évêques, avec la consécration abbatiale, le bâton pastoral ou la crosse. Cet usage était encore nouveau dans les premières années du douzième siècle, comme le témoigne Frédéric, archevêque de Cologne, qui ne l'approuvait point, et qui conseille à Albéron, fait évêque de Liége en 1123, de ne pas trop s'y prêter, parceque, dit-il, on ne lit nulle part que S. Augustin, dont ces chanoines font profession de suivre la règle, ait été abbé (1). Cette raison n'était

(1) Berthold de Constance, dit sur l'an 1095, Ursticii, *Scriptor. rer. germ.*, tom. I, p. 374, que Ludolphe, évêque de Toul, fit construire un monastère de clercs vivant selon la règle de S. Augustin, tel que les Romains nomment monastère canonique, auquel il donna un préposé, après l'avoir sacré abbé, suivant la coutume du pays, si ce n'est que ces abbés ne portaient point de crosse, *est enim consuetudo, in illis partibus, ut praepositi congregationum hujus modi, abbates nominentur, et in abbates consecrentur, hoc tantum excepto, quod baculos non portant.* C'était, comme l'observe le P. Le Large, *Disquisit.* 3, *cap.* 2, *art.* 2, *p.* 429, parceque les abbés des chapitres de chanoines, nommés aussi prévôts, qu'on aperçoit dès le huitième siècle, étant soumis à l'évêque comme à leur pasteur, n'avaient point porté le bâton pastoral; les réformateurs de l'ordre canonique, qui étaient les chanoines réguliers observèrent cet usage dans le commencement; mais on fut surpris qu'ils le changèrent depuis, comme le témoigne Rupert, abbé de Deutz, en ajoutant que ce changement avait eu lieu principalement en France, *in superioribus Franciae locis hoc maximè jam coeptum est fieri.* Il rapporte en même temps la lettre de Frédéric

pas faite pour arrêter cet usage qui commençait à gagner. Richer aura donc été le premier entre les supérieurs de l'ordre des chanoines réguliers, qui ait reçu la crosse d'abbé dans le temps qu'il fut béni comme tel par l'évêque. Il se pourrait néanmoins aussi, que l'annaliste de Rolduc l'ait représenté comme le premier abbé de l'ordre canonique, parceque ceux qui, avant lui, ont porté ce nom, gouvernaient des monastères, où l'on ne suivait pas encore, comme à Rolduc, la règle connue sous le nom de S. Augus-

à Albéron, où il est dit : *Ne transgrediaris terminos antiquos, quos posuerunt patres nostri. Nos nati terminos istos invenimus in ecclesia Dei, ut clerici propter hoc ipsum quod sunt clerici... sub virga sint solius episcopi; qui autem... simpliciter monachi sunt, sub virga sint solius abbatis... Haec nos pervidentes, novam consuetudinem istam necdum approbare vel suscipere praesumpsimus, ut praelati clericorum, quamvis regularium, pastorali virga investiantur, ut ea sicut monachorum abbates, utantur... quod in usum jam verti incipit, sicut audivimus. In reg. S. Bened.*, lib. 4, cap. 2, Operum, tom. I, p. 966, édit. Mogunt., 1631. Nous avons encore à cet égard le témoignage de Wibaud, abbé de Stavelot, mort en 1158, qui, en parlant du monastère de S. Gilles à Liége, établi vers l'an 1113, dit, épist. 371, dans Martène *Ampliss. collect.*, tom. II, p. 541. *Necdum in eis partibus terrae consuetudo processerat, ut canonici, qui regulares dicuntur, abbates crearent, nomine praepositorum in praelationis officio contenti.* Mais ces noms étaient souvent indifféremment employés, *Gallia christiana*, tom. III, p 523. En Allemagne, le nom de prévôt est resté aux supérieurs des chanoines réguliers; plusieurs néanmoins se titraient d'abbés de Latran. Le concile de Bâle accorda l'anneau et la mître, et puis aussi la crosse au prévôt de Raitenbuch. Voyez les *Monumenta Boica*, vol. VIII, p. 104 seqq. - Consultez sur la fondation de l'abbaye de S. Gilles le P. Saumery, *Délices du pays de Liége*, t. I., p. 312-315; Ernst *Tableau historique des suffragans*, p. 293 et suiv. M. De Vaulx place à l'année 1123 la nomination du premier abbé, qui fut sacré par Albéron, qui venait de monter sur le siége épiscopal. L.

tin., qui a été professée depuis dans cet ordre, mais où l'on observait simplement, d'après les saints canons, la vie commune, jointe à la désappropriation, sur le modèle de saint Augustin, ce qu'on appelait dans le principe vivre selon la règle de S. Augustin, ou vivre canoniquement, selon l'institution des Saints Pères (1).

Tel fut d'abord l'institut du monastère de Raitenbuch, d'où Richer fut tiré; car quoique les chanoines eussent fait profession de vivre selon la règle de S. Augustin, comme porte le Bref du pape Urbain II, donné l'an 1090, en confirmation de leur établissement (2), Bernold de S. Blaise, leur écrivant, les appelle simplement *les frères de Raitenbuch observant la forme de la vie apostolique* (3). C'était au rapport de l'annaliste de Rolduc, une congrégation régulière de clercs, professant la vie commune, mais qui, suivant l'usage des anciens clercs, faisaient gras trois jours de la semaine, en quoi ils différaient de ceux de Rolduc, qui avaient banni de leur maison

(1) Le Large, *loc. cit.* p. 45-67-69-219 etc. J, A. Zunggo *Historiae generalis et special. De ordine canonic. regular. S. Augustini Prodromus.* Ratisbonae, 1742, tom. I, p. 268-274. Et tom. II, p. 731-734. *Aliique.*

(2) Hundii, *Metropolis Salisburgensis etc.* Monachii, 1620, tom. III, p. 143; *Monumenta Boica,* vol. VIII, p. 9.

(3) Martin Gerbert, *Hist. Sylvae-Nigrae etc.* San Blasii, 1783, tom. I, p. 306. Ce Bernold, moine de S. Blaise, mort en 1101, est l'auteur de la chronique publiée par Urstitius, sous le nom de Berthold de Constance; c'est à ce dernier également qu'appartient la première continuation de la chronique d'Herman le Contract, depuis 1054 jusqu'en 1066, comme nous l'apprend D. Gerbert *ibid.*, p. 242.

l'usage de la viande (1). Mais voici un fait qui prouve encore mieux qu'à Raitenbuch on ne connaissait point la règle de S. Augustin, adoptée depuis par tous les chanoines réguliers. Suivant la chronique de Reichersberg, Gerhohus, mort prieur de ce monastère, qui avait fait profession dans celui de Raitenbuch, de vivre selon la règle de S. Augustin, ne connaissait que les extraits des Saints Pères touchant la vie canonique, et aucunement la règle de S. Augustin, dont il s'agit. Comme il désirait vivement en avoir connaissance, et ne la trouvait point dans ces contrées là, il prit la résolution de se rendre à Rome avec quelques-uns de ses confrères, afin de l'obtenir du pape duquel il la reçut en effet (2). Il ne faut pas douter, dit

(1) Richer établit d'abord à Rolduc l'usage de la maison de sa profession; mais, ajoute l'annaliste de cette abbaye à l'année 1119, il revint après sept ans à la coutume de cette maison et abolit l'usage de la viande, hormis qu'il l'accorda aux infirmes et quelques fois aux jeunes gens, en conservant néanmoins l'usage de la graisse de porc, qu'on abandonna en 1145, suivant l'annaliste cité, à l'exemple d'autres églises religieuses, c'est-à-dire de chanoines réguliers, comme de ceux de S. Victor de Paris et d'autres; sur quoi on peut consulter le *Traité historique et moral de l'abstinence de la viande etc.* par D. Berthelet, bénédictin, Rouen, 1731, part. II, chap. 9, p. 153 et suiv. Selon l'annaliste de Rolduc on avait d'abord retenu dans cette abbaye l'usage de la graisse de porc (*sagimen*) d'après l'institut des moines, qui, comme l'observe D. Calmet, dans son *Commentaire sur la règle de S. Benoit,* chap. 39, ne la regardaient pas comme de la véritable chair. Les jeunes chanoines auraient voulu en conserver l'usage, à cause de la siccité du lieu de leur demeure, comme les moines y tenaient à cause de la longueur de leurs offices; voyez *Vetus disciplina monastica etc.*, dont l'auteur est D. Herrgott, Praefat., § 96 et 111.

(2) Voici le texte même de cette chronique, réimprimée aux *Scriptor. rer. Bamberg.*, de Ludewig, tom. II, p. 298 sur l'an 1169; *Nec satiabatur*

D. Mabillon, qui rapporte ce passage, que cet extrait des Pères touchant la vie canonique qui servait de règle alors à ces abbayes, n'ait été celle du concile d'Aix-la-Chapelle, dressée en 816, et qu'elle n'ait été regardée, comme la règle de S. Augustin, attendu qu'elle prescrivait la vie commune que S. Augustin avait établi à Hippone (1). Mais en louant

illis diebus dulcedine illa mirabili, quam inveniebat legendo in excerpto de dictis sanctorum, de vita canonica, quo et catenus pro regula usi fuerant fratres sint, sed exquirebat omni animadversione, quomodo vivendum esset secundum regulam patris nostri Augustini; vel quae esset illa regula, secundum quam vivere professus fuerat. Nihil enim sufficere pro regula visum est ei, quod illa non esset, quam professus fuerat. Quae regula tamen tunc in illis locis non inveniebatur: Sed nec in aliis locis ejusdem professionis. Pro qua re necessarium duxit Romanum adire pontificem, cum quibusdam fratribus de claustro: quatenus regulam, quam una cum omnibus communiter fuerat professus, claustro illi, cui erat obligatus, stabiliret: Quod et factum est. M. Eusèbe Amort, chanoine régulier de Polling, en Bavière, dans son excellent ouvrage *Vetus disciplina canonicorum regularium et saecularium etc.* Venetiis, 1747, part. 2, cap. 3, § 3, p. 139, met vers l'an 1120 le voyage de Gerhohus à Rome, parceque, quelque temps après son retour, *interjecto aliquanto tempore*, Cunon, évêque de Ratisbonne, ayant demandé à l'avoir près de lui, l'ordonna depuis prêtre en 1126. M. Zunggo, *loc. cit.*, tom. I. p. 270, renvoie ce voyage après l'an 1124. Nous aimerions mieux le placer vers la fin de l'an 1120 ou en 1121, vu que Calliste II, le premier des papes, selon le chroniqueur cité, dont Gerhohus fut connu, entra la première fois à Rome le 3 de juin 1120, et en sortit peu après, pour n'y rentrer qu'à la fin de cette année ou au commencement de la suivante, comme le prouve le P. Pagi.

(1) *Réponse des Bénédictins de la province de Bourgogne à un écrit des chanoines réguliers etc, aux œuvres posthumes de D. Jean Mabillon et de D. Thierri Ruinart.* tom. II, p. 114 suiv. Zunggo, *loc. cit.*, tom. II, p. 732, est du même sentiment; il ajoute, p. 734, qu'il ignore si Gerhohus a en effet obtenu à Rome ce qu'on appelle la règle de S. Augustin, ou s'il y a seulement appris, que vivre selon la règle de S. Augustin, c'était vivre en communauté sans propriété. Mais il nous paraît que c'est pousser

la désappropriation pratiquée par le clergé de S. Augustin, la règle du concile d'Aix-la-Chapelle ne la prescrivit point aux clercs ou chanoines. Lors donc que le savant bénédictin ajoute que cette compilation servit assurément de règle pour établir la vie commune dans les nouvelles abbayes de chanoines réguliers que l'on fonda en Bavière, vers la fin du onzième siècle et au commencement du douzième, cette assertion n'est admissible que dans le sens que les chanoines de ces abbayes, qui la plupart avaient été auparavant clercs ou même chanoines, ne connaissant point ce qu'on nomme la règle de S. Augustin, mais renonçant comme ce saint évêque à toute propriété, suivaient pour le reste la règle du concile d'Aix. Ils n'étaient donc point passés d'un ordre a un autre, mais s'étaient seulement élevés à ce qu'on regardait comme la perfection propre de l'ordre canonique, à laquelle le concile cité s'était contenté d'inviter les chanoines sans la leur ordonner (1). Cette observation dont la justesse nous semble saillante, ne paraît pas avoir été assez pesée par ceux qui ont fixé l'origine de l'ordre des chanoines réguliers au onzième siècle, sentiment devenu presque général depuis la fin du

le doute un peu loin; ces mots du chroniqueur de Reichersberg *quatenus regulam.... claustro illi.. stabiliret, quod et factum est,* semblent le détruire entièrement.

(1) Voyez Le Large, *Disquisit. I,* cap. 1, art. 3, p. 13 seq. où il réfute ceux qui dérivent l'institution des chanoines réguliers du concile d'Aix-la-Chapelle. Le P. Denos *Canonicus secul. et reg.,* lib. 2, cap. 16, p. 136, témoigne avoir trouvé dans des abbayes de chanoines réguliers plusieurs

dix-septième siècle, parmi ceux qui se piquent de passer pour critiques (1). Il existe cependant encore des personnes qui ne balancent pas à faire remonter cette origine jusqu'au temps des apôtres, comme on le faisait communément au moyen âge, où l'on voit le célèbre Gerson dire que les apôtres avaient été chanoines réguliers sous l'abbé Jésus (2), paroles dont les chanoines réguliers de Plaisance paraissent avoir formé l'inscription placée dans leur sacristie, et qui amusa tant l'abbé Coyer dans son voyage d'Italie. D'autres, sans remonter si haut, ont fait venir ces chanoines de S. Augustin, dont ils empruntent leur nom (3).

exemplaires de la règle d'Aix-la-Chapelle, où les articles qui regardaient la propriété, étaient effacés, preuve certaine qu'elle avait servi de direction à ces communautés.

(1) Le P. Pagi *Critica in annal. Baronii*, ad ann. 1039, num. 8, regardait cette question comme terminée *Canonicos regulares... qui S. Augustini regulam profitentur, hoc saeculo initium habuisse, certum tandem esse debet etc.* Il ajoute qu'on chercherait envain un fondateur bien désigné de cet ordre, puisque les maisons s'en étaient établies suivant les circonstances des personnes, des temps et des lieux, par ceux qui tâchaient de relever la discipline déchue parmi le clergé. Avant lui le P. Dubois, *Hist. ecclesiae Paris.*, lib. XI, cap. 8, § 7, p. 787, avait fait les mêmes remarques, et nous sommes surpris que le P. Pagi ne l'ait pas cité.

(2) C'est dans un sermon du jeudi-saint qu'il dit : *erat Judas... canonicus regularis sub abbate Christo.* Joannis Gersonii *Opera omnia* etc. édit. Dupin, Antv., 1706, tom. II, part, IV, p. 586. Cette proposition, assez risible au premier abord, le paraitra un peu moins quand on fera attention au sens que cet homme célèbre a donné au mot abbé. Dans un autre sermon du même jour *ibid.*, tom. III, part. III, p. 1130, il dit de tous les chrétiens, *qui professi sunt in baptismo sub uno abbate Christo.*

(3) Tel est, sans accumuler les citations, le sentiment de Nicolas Denos,

Dans le fond, toute cette contestation, qui a autrefois exercé tant de plumes, paraît se réduire à une pure dispute de mots. Qu'il nous soit permis, quoique cela intéresse peu de lecteurs, d'en dire succinctement ce qui en est. La communauté des apôtres et des premiers fidèles de Jérusalem fut certainement le modèle des communautés de clercs et de moines établies depuis dans l'église, et c'est en ce sens que des papes et d'autres personnages respectables ont nommé *Apostolique* l'ordre des uns et des autres. On ne peut même pas douter que des ecclésiastiques des premiers temps n'aient imité ce modèle, autant qu'il leur fut possible, pendant les persécutions que l'église eut a souffrir par intervalles; mais les exemples de communautés de clercs, nommés ensuite chanoines, vivant désappropriés, que l'on cite, ne sont pas assez démonstratifs. Le premier dont on ait la preuve bien certaine fut donné par

chanoine régulier: *Canonicus secularis et regularis etc.* Paris, 1675, lib. 3, cap. 3, p. 156 et cap. 34, p. 288 seqq. Au chap. 2, p. 147 et suiv., il tâche de refuter le système qui tire cette origine des apôtres, défendu par Gabriel Pennottus, *Ordinis cleric. canonicor. historia etc.* Coloniae, 1645, lib. 2, cap. 4 seqq., p. 247 seqq. et par plusieurs autres, tels que le P. Le Large, dans son ouvrage cité, *Disquisit* 1, quaest 3 et 4, p. 20 seqq; Zunggo, *loc. cit.*, tom. I, p. 55 seq; Chapponcl *Hist. des chanoines* etc., Paris, 1699, livre I, chap. I, et suiv. Tous ces auteurs font remonter jusqu'au temps des apôtres l'ordre canonique, c'est-à-dire celui de clercs, faisant voeu, quoique non solennel, de pauvreté, et vivant même en communauté selon que les circonstances des temps le permirent. Ces écrivains prétendent encore que ces sortes de communautés, quoiqu'en petit nombre depuis l'irruption des Barbares dans l'Occident, ont subsisté jusqu'au onzième siècle, et que depuis elles se sont multipliées, et que

S. Eusèbe évêque de Verceil (1) ou plutôt par S. Augustin qui, sur le prototype de l'église primitive de Jérusalem, comme il le dit lui-même, institua dans

par conséquent, l'ordre des chanoines réguliers, ne fut point alors proprement institué, mais seulement renouvelé comme il le fut par S. Augustin au quatrième siècle.

(1) S. Eusèbe, évêque de Verceil, mort en 370, fut le premier dans l'Occident, comme le remarque M. de Tillemont *Mémoires pour servir à l'hist. ecclés.* etc., tom. VII, p. 531, édit. in-4to qui introduisit la vie commune désappropriée dans son clergé, mais il en fit une communauté de moines, selon cet auteur. Le P. Thomassin, que nous citerons encore tantôt, et plusieurs autres savans sont de ce sentiment, fondé sur l'autorité de S. Ambroise, qui paraît décisive à cet égard. Cependant le célèbre Muratori, *Antiquit. Italiæ medii aevi*, Dissert. 62, *de canoncis*, tom. V, p. 185, seq. est d'une opinion contraire et prétend que ce fut une communauté de clercs. Il invoque à ce sujet deux sermons attribués à S. Maxime, évêque de Turin, qu'il a publiés au quatrième tome de ses *Anecdota latina*, où en effet cela est dit d'une manière très positive. Mais l'auteur de la belle édition des Oeuvres de S. Maxime, publiée à Rome en 1784, sous les auspices du saint pontife Pie VI, *Praefat. ad appendicem*, p. 112, a prouvé que ces sermons ne sont pas du saint évêque dont ils portent le nom. Oserions-nous faire ici une petite digression à l'occasion des *Anecdota* de Muratori sur l'auteur d'un ouvrage imprimé au volume cité, p. 167—208, sous ce titre: *Magistri Manegaldi contra Wolfelmum Coloniensem opusculum?* C'est un écrit intéressant sous plusieurs rapports et où entre autres choses on voit, p. 174, la raison pour laquelle les anciens niaient l'existence des antipodes. L'éditeur ne savait point qui était ce Manegaldus, il soupçonna que ce fut celui dont parle Ptolomée de Lucques, dans ses Annales sur l'an 1090 en ces termes: *Per idem tempus floruit in Teutonia quidam philosophus, cui nomen Menegaldus, cujus uxor et filiae in philosophia fuerunt permaximae.* Nous croyons avoir découvert l'auteur de cet écrit, composé avant l'an 1101, comme le prouve l'éditeur; c'est Manigaldus à qui S. Ives, évêque de Chartres, adressa une lettre pour le féliciter de ce qu'*après avoir vaqué à l'étude de la Philosophie* il avait embrassé la vie canonique, *D. Ivonis Carnot. episcop. Opera;* Paris, 1647, part. II, epist. 40, p. 18. En effet,

sa maison épiscopale une communauté de clercs, qui furent tenus de renoncer à ce qu'ils avaient en propriétés, étant d'ailleurs engagés par leur ordination à la continence ainsi qu'à l'obéissance envers leur évêque et à la stabilité de la résidence. Ils ressem-

après avoir été peut-être marié, il se fit non seulement chanoine régulier, mais institua encore l'abbaye de Marbach, dans la Haute-Alsace, en 1090 ou 1093, comme le témoignent Berthold de Constance et un anonyme publié par Urstitius, *Script. rer. Germ.*, tom. I, p. 371 et tom. II, p. 83, qui le nomment: *Magister Manegoldus de Dutenbach.* Or, comme le *Magister Manegaldus*, auteur de l'opuscule en question habitait à Lutenbach, en Alsace, ainsi qu'il le dit dans son écrit même, qui commence de la sorte: *Quum nuper in hortis Lutenbac conveniremus etc.* Il nous paraît hors de doute qu'il est le même que le Manegoldus, nommé aussi Manegaldus ou Manegandus, fondateur de Marbach. La persécution que le préposé de Marbach eut à souffrir de la part de l'empereur Henri IV, à cause de son attachement à l'unité de l'église, comme le témoigne Berthold de Constance sur l'an 1098, nous apprend qu'il est encore le Manigaldus qu'un auteur du 12e siècle appelle *Magister Magistrorum* et à qui il attribue divers ouvrages, auxquels D. Pez *Praefat. ad Thesaur. anecdot. noviss.*, tom. II, p. 30, sans avoir connu ce qui vient d'être dit, croyait qu'on pouvait ajouter l'opuscule publié par Muratori. M. Juret, dans ses *Observationes ad epist. Ivonis*, p. 137, après avoir dit que quelques uns identifiaient le Manegald, à qui le saint évêque écrivit, avec celui dont par le Berthold, a tort de placer sa mort en 1100; car le Manegald dont ce chroniqueur rapporte la mort sous cette année, était abbé du monastère de S. Georges; celui de Marbach était dédié à S. Irenée et Manegald qui en était préposé vivait encore en 1103, époque où il reçut une bulle du pape Pascal II, comme sept ans auparavant il en avait reçu une d'Urbain II, qui l'appelle *familiarem filium nostrum Manegaldum*; voyez *Gallia christ. nova*, tom V, p. 884 et *instrum*, p. 474. —Les savans auteurs de l'*Histoire littéraire de France*, t. IX, p. 288, publié en 1750, s'expriment ainsi sur le livre qui fait l'objet de la dernière partie de cette note: « Le sort du second écrit que Manégolde » composa en faveur de la même cause, a été plus heureux; M. Muratori » l'ayant déterré parmi les manuscrits de la bibliothèque ambroisienne, l'a

blaient donc très fort aux chanoines réguliers qui depuis se sont fait honneur de porter le nom de chanoines de S. Augustin, comme l'observe le P. Thomassin, prêtre de l'Oratoire, ou plutôt, ils étaient exactement ce qu'ont été ensuite les chanoines réguliers, à la solemnité des voeux près; car la différence que l'auteur cité marque entre les uns et les autres, est bien faible, si elle n'est pas nulle (1). L'institut dont le saint évêque d'Hippone était l'auteur, se propagea, selon Possidius, son disciple et son biographe, dans

» publié au IV[e] volume de ses Anecdotes, imprimées à Padoue en 1713, » il fut fait pour réfuter un nommé Wolfelme, clerc de Cologne fort attaché » au parti des schismatiques et l'un des ennemis déclarés du pape » Grégoire VII. » Si M. Ernst eut connu ce passage, qui probablement aura échappé à ses laborieuses investigations, il ne se serait pas attribué la découverte du nom de l'auteur de l'*Opusculum contra Wolfelmum;* sa haute moralité d'ailleurs est pour nous un sur garant de son ignorance à cet égard. Le savant abbé Goujet dans le 3[e] volume de sa *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du XVIII[e] siècle* a donné une longue analyse de l'ouvrage de Manegolde; mais en relevant quelques erreurs du célèbre Muratori il a adopté l'opinion que ce dernier a émise sur l'auteur du traité qui a fait le sujet de cette note. L.

(1) Ludov. Thomassini, *Vetus et nova ecclesiae disciplina etc.,* part. 1, lib. 3, cap. 3, num. 17 et 10, seu primae editionis, part. 1, lib. 1, cap. 40. Quelques auteurs cités par le P. Thomassin, entre lesquels on distingue surtout Erasme, se sont inscrits en faux contre la réalité des voeux des clercs de la communauté de S. Augustin; mais outre ce savant oratorien et les écrivains cités à la note précédente, le P. Denos, *loc. cit.,* cap. 24-30, en a mis la vérité dans le plus grand jour. Les chanoines réguliers furent selon le bénédictin Berthelet, *Traité histor. et moral de l'abstinence etc.* p. 370, les premiers qui s'engagèrent spécialement aux trois voeux solemnels de pauvreté, de chasteté et d'obéissance; mais cette solemnité de voeux ne s'introduisit d'abord que dans quelques maisons, et passa ensuite aux autres, comme l'observe Chapponel, *Hist. des chanoines*, p. 203.

différentes églises d'Afrique et même au delà des mers. Mais ces clercs vivant avec leurs évêques en commun et sans propriété, ne furent point appelés alors chanoines réguliers de S. Augustin, quoiqu'ils le fussent en quelque façon, vivant déjà d'après le modèle que ce saint docteur avait donné.

L'irruption des Barbares dans l'Occident et la dépravation des mœurs qui en fut la suite, firent tomber presque partout cette salutaire institution, quoiqu'elle paraisse s'être maintenue ou avoir été rétablie dans quelques endroits (1). Au huitième siècle Chrodegang, évêque de Metz, cherchant à rétablir la vie commune dans son clergé, lui donna une règle qui fut adoptée par quelques autres églises. Dans le siècle suivant, l'empereur Louis-le-Débonnaire en fit dresser une nouvelle par le diacre Amalarius, qui fut ap-

(1) C'est avec trop de confiance que D. Mabillon, *loc. cit.*, p. 175, a dit que la communauté de S. Augustin n'a pas eu de suite hors d'Hippone, ni de son temps, ni après sa mort et que ce savant ajoute, p. 109: *Qu'on cherche tant qu'on voudra, on n'en trouvera pas d'exemple incontestable.* En disant ces mots il n'a certainement pas pensé à Possidius, dont l'autorité est irréfragable à cet égard. Il y a quelques exemples incontestables dans ceux que présente le P. Le Large dans sa *Disquisitio secunda*, depuis la p. 285 jusqu'à la p. 394, qui est une histoire abrégée très bien faite des chanoines réguliers depuis le temps des apôtres jusqu'au commencement du 13e siècle, et qui, au jugement de l'auteur du *Journal des savans pour* 1697, tom. 25, p. 632, édit. d'Amsterdam, suffit pour apprendre ce que c'est que l'ordre des chanoines réguliers, et peut tenir lieu de plusieurs volumes que l'on pourrait lire sur cette matière. Ajoutez à cela les trois faits que le P. Le Large discute dans tout le second chapitre de sa première disquisition, avec une érudition et une sagacité peu communes.

prouvée dans le concile d'Aix-la-Chapelle, en 816, et qui devint plus générale, quoiqu'elle ne fut pas universellement suivie; mais la désappropriation ne fit partie ni de l'une ni de l'autre de ces règles. Le concile cité, comme il a déjà été dit, se contenta d'y exhorter, et Chrodegang l'établit seulement en quelque façon à l'égard des immeubles, en témoignant au chap. 31, de l'édition du P. Labbe, qu'il était difficile de porter les clercs de son temps à la vie apostolique, *nostris temporibus persuaderi non potest.* Ainsi le genre de vie qu'imposaient ces règles était dans un point considérable très différent du genre de vie de S. Augustin, quoique selon M. Amort, cette dernière règle fut observée alors par plusieurs frères de ces communautés de chanoines, et que pour cette raison on pouvait regarder comme mixtes. La règle du concile d'Aix-la-Chapelle eut bientôt le sort de toutes les institutions humaines; la vie commune qui y était prescrite, vint à cesser peu-à-peu dans la plupart des cathédrales et des colléges de chanoines, appelés aussi monastères, à cause de la communauté qui y avait subsisté. On disait de ceux qui continuaient à observer la vie commune, qu'ils vivaient *régulièrement*, ils furent mêmes appelés *chanoines réguliers*, pour les distinguer de ceux qui avaient abandonné cette façon de vivre.

Cette dénomination, connue dès le dixième siècle, quoiqu'elle se rencontre rarement (1), prit une autre

(1) Le plus ancien exemple de cette dénomination que nous ayions

signification dans le siècle suivant et renfermait toujours l'idée de l'abdication de toute propriété. La vie commune ayant presqu'entièrement disparu dans ce siècle parmi les chanoines, plusieurs d'entre eux, excités par les écrits de S. Pierre Damien et surtout par l'appel que leur firent les papes Nicolas II et Alexandre II dans les conciles tenus à Rome en 1059 et 1063, se réunirent dans différentes maisons, appelées soit canonies ou monastères canoniques, abbayes, prévôtés ou prieurés, en joignant le voeu de désappropriation à la vie commune, que la règle d'Aix-la-Chapelle avait exhorté les chanoines d'adopter.

Ils rétablirent ainsi la manière de vivre que S. Augustin avec son clergé avait adoptée, d'après le modèle des apôtres, et furent pour cette cause appelés d'abord soit frères imitateurs de la vie apostolique, soit clercs professant la vie apostolique ou canonique, soit cha-

trouvé est de l'an 977, dans une charte de Miron, évêque de Gironde, publiée dans l'*Appendix* du *Marca Hispanica sive limes Hispanicas etc.* de M. de Marca, num. 121, p. 913. La chronique de Reichersberg à l'an 1122, nomme encore ainsi ceux de Salzbourg que l'archevêque Conrad remplaça par des chanoines réguliers désappropriés, *regularibus vel magis secularibus clericis, qui usque ad illud tempus etc.* Mais quand la vie désappropriée s'établit parmi les chanoines, le nom de régulier fut réservé pour ceux qui joignaient la désappropriation à la vie commune. Un témoignage bien clair à ce sujet se trouve dans la charte d'Alberon, évêque de Liége, de l'an 1144, pour l'établissement de chanoines réguliers à Alne, où il est dit : *Postulante venerabili fratre Radulfo loci ipsius abbate : Qui* DE COMMUNI CLERICORUM VITA AD REGULARIS PROFESSIONIS *se nitebatur transferre propositum, ecclesiam ipsam secundum regulam B. Augustini, censui ordinendam.* Fisen *Histor. eccles. Leod.*, part. 1, p. 255; Miraei, *Oper. diplom.*, tom. II, p. 823.

noines vivant selon la règle des Saints Pères et particulièrement selon la règle de S. Augustin, c'est-à-dire, selon sa manière de vivre, comme Possidius disait de ce saint docteur, qu'il vécut selon la manière et la règle établie par les saints apôtres, *secundum modum et regulam sub sanctis apostolis constitutam*, soit simplement ou enfin par un pléonasme *chanoines réguliers;* car l'un et l'autre de ces mots signifient la même chose; mais ils furent accolés pour distinguer les chanoines de ceux qui se disaient chanoines sans vivre régulièrement, du moins en commun, et qui conservaient leurs propriétés.

La dénomination de chanoines réguliers était en quelque façon nouvelle; ils n'en disconvenaient pas eux-mêmes; mais ils prétendaient que leur état ne l'était point. Dans le fait, leur vie était celle dont les apôtres avaient donné l'exemple et que, selon les circonstances des temps, plusieurs clercs des premiers siècles paraissent avoir suivie, vie que S. Augustin établit dans son clergé, et qu'après lui, plusieurs évêques introduisirent dans le leur, et que l'église n'a cessé de recommander aux chanoines, quoiqu'elle n'ait pas jugé à propos de leur faire une loi de la rénonciation à toute propriété. En un mot, les chanoines réguliers du onzième et du douzième siècles, regardaient leur état comme une palingénésie ou révivification de l'ordre primitif du clergé, selon l'esprit de l'évangile (1). Voilà pourquoi leur état fut

(1) Les chanoines réguliers trouvèrent des adversaires et dans les cha-

nommé *l'ordre canonique*, et leur genre de vie, la *vie canonique ou régulière* et conforme aux sacrés canons.

noines séculiers et dans les moines; ce fut, à ce qu'il paraît, un peu de jalousie qui soulevait les derniers. Les premiers leur en voulaient parce-que dans la ferveur de ces réguliers ils voyaient une censure du relâchement où ils étaient tombés. Les uns et les autres leur reprochaient leur nouveauté, *qui novitatem regularis vitae introducitis*, dit un des clercs séculiers dans le *Liber epistolaris seu dialogus ad Innocentium PPII*, p. 446 que Gerhohus, prieur de Reichersberg, composa contre eux, et qui a été publié par D. Bernard Pez, *Thesaur. anecdot. noviss.*, tom. II, part. 11. Il les attaque encore en plusieurs endroits de son *Liber de corrupto ecclesiae statu*, publié par Baluze au tom. V de ses *Miscellanea;* ces deux traités sont extrêmement vifs. Trompé par une décrétale faussement attribuée au pape Urbain I, l'auteur soutient que la désappropriation a fait loi pour les clercs depuis le temps des apôtres. Chaponnel a soutenu la même thèse dans son *Histoire des chanoines*, que le P. Hugo a réfutée dans la *critique* de cet ouvrage, imprimée à Luxembourg, en 1700. Les moines reprochaient également aux chanoines réguliers d'être des nouveaux venus *canonici regulares à vobis ipsis noviter appellati, sicut et noviter exorti*, comme disait le célèbre Abeilard *epist. 3, Operum*, édit. Paris, 1616, p. 236, que le P. Le Large, *loc. cit.*, p. 10, croit pourtant n'avoir eu en vue que les Norbertins. Mais un abbé bénédictin saxon, qui vivait dans le même temps avait dit la même chose des chanoines réguliers en général. Anselme, évêque d'Haverlerg, lui répondit, avec beaucoup de modération, par un écrit publié pour la première fois par M. Amort, *Vetus disciplina canonic. reg. et saecul.*, sous le titre *d'Epistola apologetica pro ordine canonic. regul.*, où, p. 1051, après avoir nommé cette contestation superflue, *inutile bellum*, il ajoute: *Causaris etiam hoc nomen* REGULARIS CANONICUS, *et dicis illud esse novum, et ideo contemptibile etc.* il représente ensuite son ordre comme la continuation de l'ordre primitif du clergé. C'est aussi le sentiment d'Arnon, dans son *Scutum canonicorum*, dont il a été parlé plus haut; du chanoine régulier, auteur du *Liber de diversis ordinibus et professionibus in ecclesia*, num. 31, dans Martène, *Ampl. Collect.*, tom. IX, p. 1049, et d'autres chanoines réguliers de ce temps-là, sans excepter Hugues Metellus, dont on a cherché à prendre dans un sens contraire un passage un peu embrouillé, sur

En effet les canons de l'église et les sentences des Saints Pères, recueillis dans la règle du concile d'Aix-la-Chapelle, furent dans le principe, ainsi qu'il a déjà été dit et que l'avoue le P. Pagi lui-même sur l'an 1092, l'unique règle que ces chanoines désappropriés suivirent; s'ils l'abandonnèrent plus tard, ce fut par un zèle un peu outré, et uniquement, comme l'a remarqué le P. Le Large (*pag.* 15), parceque cette règle légitimait la propriété et que les chanoines propriétaires en invoquaient l'autorité pour résister à la réforme. Mais ce changement n'arriva pas subitement dans cet ordre; il n'eut lieu que

quoi on peut consulter le P. Le Large, *loc. cit.*, p. 77, et qui, p. 3, rapporte différens témoignages de moines mêmes de ce temps et surtout ceux des papes Urbain II et Pascal II, tirés de l'ordre de S. Benoit, qui ont reconnu les chanoines réguliers pour les successeurs des disciples du sauveur et des premiers clercs de l'église, en distinguant ainsi l'origine de cet ordre, avec la réforme qui venait de s'en faire sous leurs yeux. Mais nous ne pouvons nous empêcher de transcrire ici le témoignage très précis d'un prélat de ce temps, par lequel on verra qu'on distinguait alors très clairement ces deux choses, et qu'en conséquence on regardait cet ordre comme ancien et nouveau, sous un double rapport. C'est Frédéric, archevêque de Cologne, qui, dans la charte de fondation de l'abbaye de Steinfeld, instituée en 1121, pour des chanoines réguliers, qui par la suite embrassèrent l'institut de S. Norbert, donne la généalogie de cet ordre en ces termes: *Inter cetera adverti canonice professionis regulam ab apostolis institutam, ab apostolicis viris diligenter observatam, deinde à venerabili patre Augustino et doctrina intimatam et usu approbatam, postremo modernis temporibus in ecclesia Christi longè latèque pullulantem. Hujus itaque tam* ANTIQUE INSTITUTIONIS ET NOVELLE PLANTATIONIS *aliquas cupiens arbusculas inserere unde spirituales fructùs possem quandoque decerpere.* Chr. Jac. Kremer *Akademische Beitraege zur Julch-und Belgischen Geschichte;* Manheim, 1776, tom. II, *Diplom. Colon.*, num. 14, p. 213, et Hartzheim *Concilia germaniae*, tom. III, p. 773.

progressivement, parceque ses maisons étaient toutes indépendantes les unes des autres, quoiqu'il se soit successivement formé des associations entre elles, qui furent nommées congrégations, comme celle de S. Ruf, la plus ancienne de toutes, celle d'Arrouaise et plusieurs autres, dont Pennottus et surtout le P. Hélyot ont traité en détail.

Ce ne fut que bien avant dans le douzième siècle, et principalement après le concile de Latran, tenu en 1139 par Innocent II, que les chanoines réguliers, commencèrent à adopter généralement la règle connue sous le nom de S. Augustin. Depuis l'adoption de cette règle, ils ajoutèrent au nom de chanoine régulier celui de S. Augustin pour marquer plus particulièrement qu'ils suivaient sa manière de vivre. Nous la trouvons pour la première fois cette nouvelle dénomination dans une lettre de la fameuse Héloise à Abailard (1). La règle dont nous parlons est à quelques changemens près, selon la plupart des savans, la même que celle faite par ce saint évêque, pour un couvent de filles, et qui fait partie de la lettre 211, autrefois 109, du saint docteur. Il en est cependant qui prétendent qu'elle y a été introduite après coup, parcequ'elle n'a aucune liaison

(1) *Petri Abaelardi et Heloisae opera*, Paris, 1616, Epist. 6, p. 83 seq. *sunt et monasteriis, qui regulares dicuntur canonici beati Augustini.* Plus bas elle les nomme simplement chanoines réguliers, *regula canonici dicuntur et praecipue vitam apostolicam sequi profitentur*; cette lettre fut écrite peu après l'an 1130 et longtemps après on les nomme encore chanoines ou clercs réguliers, sans ajouter la dénomination de S. Augustin

avec ce qui précède, et que primitivement elle fut composée pour des hommes. Ce qu'il y a de certain, c'est que depuis le sixième siècle déjà on la trouve appropriée à ces derniers (1); mais sous cette forme

(1) Il existe trois règles portant le nom de S. Augustin, sur lesquelles le P. Le Large, *loc. cit.* p. 219 seq. apprend des choses peu connues, qui méritent de l'être. La première de ces règles qui est très courte, est reconnue fausse par tous les savans: le P. Le Large croit qu'elle a été prescrite par S. Amand à ses clercs; la *seconde*, également très brève, partage les sentimens des érudits. Les uns, avec M. Amort, *loc. cit.*, p. 128—137, la regardent comme ayant été composée par S. Augustin pour des moines; les autres, comme le P. le Large, p. 216 seq., en contestent la légitimité. Enfin la *troisième* est celle qui a été adoptée par des chanoines réguliers et d'autres instituts religieux. Celle-ci respire entièrement les sentimens de S. Augustin. Elle se trouve fondue dans la règle du monastère de Tarnate ou d'Agaune, établi avant l'an cinq cent, comme l'a prouvé le cardinal Noris, *Historia Pelagiana*, lib. 2, cap. 3, p. 115, édit. Lovan, 1702. Les éditeurs des Oeuvres de S. Augustin, *édit. Paris*, 1689, tom. I, p. 787, disent l'avoir trouvée dans un manuscrit de Corbie, vieux d'environ mille ans, adoptée aux hommes et précédée de celle qu'on appelle la *seconde règle* de S. Augustin, qu'ils ont donnée dans l'appendice, p. 39, en avertissant que dans ce Mst il se trouve quelque différence avec la règle *imprimée* dans le *Codex Regularum* de Holstenius. M. Amort, *loc. cit.*, p. 128 seq. a fait imprimer cette seconde règle avec la troisième d'après un Mst du douzième siècle de la canonie de Ranshoven, où elles se trouvent aussi reunies en un même corps, observe qu'il les a rencontrées ainsi dans tous les exemplaires manuscrits, en Bavière et en Autriche, des XIII, XIV et XV siècles, d'où il infère que ces deux règles ainsi réunies, ont formé ce que Gerhohus avait apporté de Rome, sous le nom de règle de S. Augustin, qui fut adoptée en Bavière. Cependant la petite ou seconde règle se trouve séparément dans un manuscrit, p. 155, de l'église métropolitaine de Salzbourg *in-folio*, côté autrefois num. 136, maintenant num. 95, dont parle Dom Gerbert, *Iter alemanicum*, 2° edit., p. 435. Il nous en a été communiqué une copie, qui présente quelques variantes assez considérables, avec les éditions qu'on en a données. Nous devons cette copie, à feu M. François Toepsl qui, pendant plus de cinquante ans, fut prévôt-abbé de la canonie de

elle fut longtemps inconnue dans la plupart des monastères de chanoines réguliers situés hors de l'Italie; elle parut même douteuse à plusieurs de ces maisons comme le témoigne un auteur du douzième siècle, qui fut lui-même chanoine régulier (1), parceque S. Augustin n'en fait pas mention dans la révision de ses écrits. Cette règle pourtant fut, à ce qu'il paraît, suivie dès le principe à Rolduc; car quoique l'annaliste de cette abbaye, comme on l'a vu, se contente de dire que le vénérable Ailbert y établit la vie apostolique, c'est-à-dire la vie commune désappropriée, d'après le modèle que S. Augustin en avait donné, la manière dont il s'exprime sur l'habillement de ce fondateur, et la distinction qu'il fait plus d'une

Polling en Bavière et que D. Gerbert, p. 422, appelait, avec raison, une bibliothèque vivante. Ce savant prélat, après avoir donné au public, une notice historique de son monastère, munie des preuves, entreprit l'*Histoire littéraire de l'ordre des chanoines réguliers de S. Augustin*, ouvrage qui manque à la littérature. L'auteur n'épargna ni les dépenses ni le travail, pour lui donner toute la perfection possible. Mais les événemens du temps l'empêchèrent d'y mettre la dernière main avant sa mort, arrivée en 1798. Son successeur nous a informé que deux de ces chanoines avaient mis cette histoire en état de paraître, lorsque cette maison religieuse, distinguée par le nombre peu commun d'hommes savans qui l'illustraient, fut tout-à-coup supprimée. Par cette catastrophe se dissipa une des plus riches bibliothèques de monastère où se trouvaient réunis dans un salon particulier, presque tous les ouvrages publiés par des chanoines réguliers, avec les portraits des hommes les plus illustres de l'ordre. On pardonne cette petite digression, due à la vénération qui nous reste pour ce digne prélat, avec lequel nous avons eu des relations littéraires pendant plus de vingt ans.

(1) *Liber de diversis ordinibus et professionibus quae sunt in ecclesia*, num 41, Martène, *Ampl. collect.*, tom. IX, p. 1055.

fois entre les clercs de cette maison et les anciens ou ceux qui avaient vécu d'après la règle du concile d'Aix-la-Chapelle, semble venir à l'appui de notre opinion. Ce qui la confirme encore plus c'est que cet historien, parlant à l'année 1123 de Bertholphe, successeur médiat de Richer, premier abbé de Rolduc, dit qu'il fut tiré du monastère de Springiersbach, fondé dans le diocèse de Trèves, trois ans plus tard que l'abbaye de Rolduc, où, ajoute-t-il, on professait un institut semblable à celui de Rolduc, *similis religio*, si ce n'est cependant qu'il y avait de la différence à l'égard de l'office divin et dans quelques autres usages. Or à Springiersbach s'observait bien certainement la règle attribuée à S. Augustin, comme le prouve un bref du pape Gélase II, adressé à Richard, prévôt de ce monastère; on peut donc croire qu'elle a été également en observance à Rolduc (1). Au surplus la formule de profession qui était

(1) Le bref a été publié par le savant Amort, *loc. cit.*, p. 134, sous le titre de *Determinatio Gelasii papae in regulam Beati Augustini ad regulares canonicos;* mais l'inscription y manque de même que la fin. C'est ce qui nous a engagé à les donner parmi les pièces justificatives, avec un autre rescrit de ce pape, num 29, d'après la copie que nous en a procuré M. le prévôt de Polling, tirée du code manuscrit cité, de la bibliothèque de l'église métropolitaine de Salzboürg. Il est adressé à *R. Ecclesiae Sprinberbacensi praeposito et ejus fratribus*, le pape y dit avoir appris qu'il s'était élevé une discussion entre eux sur la *règle de S. Augustin*, touchant ce qu'elle prescrit sur l'office divin, le travail des mains et le jeûne; ces choses, ajoute-t-il, ne peuvent pas être observées partout de la même manière, comme doivent l'être celles qu'elle ordonne par rapport aux bonnes moeurs. Ceci prouve évidemment que le pontife entend parler de la petite règle, qu'il regardait comme étant de S. Augustin,

en usage à Rolduc, se rapporte expressément et à la règle de S. Augustin, et aux constitutions particulières de ce monastère; et cette formule est certainement très-ancienne, puisque la première partie est, à trois mots près, parfaitement semblable, à celle employée au douzième siècle, dans la canonie de Ranshoven, en Bavière (1), et que dans le reste encore elle offre une physionomie de féodalité; le candidat admis à la profession, promettant d'être fidèle et obéissant à l'abbé comme son vassal et son sujet, *fidelis et obediens tanquam feudelis et subditus:* expression qui ont été adoptées sans doute, parceque dans cette abbaye on n'admettait que des nobles jusques vers la fin du seizième siècle. Mais voici encore un fait qui semble appuyer particulièrement notre sentiment sur la réception de la règle de S. Augustin à Rolduc. Cette régle fut inconnue en Bavière, avant que Gerhohus l'eut été chercher à

réunie avec la grande en un même corps; car dans la grande ou troisième, il ne se trouve rien de particulier statué sur ces objets. On peut croire, après cela, que cette règle, composée des deux règles, observées alors à Springiersbach, le fut aussi à Rolduc, puisque l'institut de l'une et de l'autre maison se ressemblaient à quelques observances près. A Rolduc l'office divin était beaucoup plus long qu'à Springiersbach, comme on le voit par l'annaliste de Rolduc sur les années 1127 et 1141. Les monastères des chanoines réguliers étant indépendans les uns des autres, chacun avait, pour ainsi dire, ses coutumes particulières. A Rolduc on en suivait quelques unes très rigides, prises de l'institut monastique, comme le dit l'annaliste cité à l'année 1142. C'est de là aussi qu'on avait pris la coutume de réciter certains psaumes avant quelques heures canoniales.

(1) Amort, *Vetus disciplina canonic.* etc., p. 1065, l'a publiée avec quelques autres.

Rome en 1121; précisément dans le même temps, la manière de vivre selon S. Augustin, fut établie dans l'église métropolitaine de Salzbourg, et sans doute d'après la même règle de S. Augustin qu'on commençait à connaître; or la régularité ayant été instituée dans l'église dont il s'agit par des chanoines réguliers de Rolduc, il est à présumer que dans cette abbaye on avait professé la règle de S. Augustin dont nous parlons, et que ce monastère a été un des premiers où elle fut reçue, quoique le pape Calliste II n'en fasse point mention en confirmant cet établissement (1).

L'intervention des chanoines réguliers de Rolduc dans la réforme du clergé de Salzbourg, est un fait inconnu aux historiens de cette métropole. Tous à la vérité s'accordent à dire que Conrad I, archevêque de Salzbourg, prélat célèbre par sa piété, sa fermeté et son zèle apostolique dans le gouvernement de son diocèse, introduisit la vie commune désappopriée dans le clergé de sa métropole, en plaçant ailleurs ceux qui refusaient d'adopter ce genre de vie, qu'il avait

(1) Son bref est inscrit: *Richero abbati et canonicis in ecclesia S. Gabrielis de Rode regularem vitam professis.* Voyez le au *Cod. diplom.* Il n'y est point fait mention de la règle de S. Augustin; mais nous voyons la même chose, à l'égard de l'abbaye d'Airvau, qui fut réformée en 1095, par Pierre, évêque de Poitiers, *ut religiosè et canonice sine proprio secundum regulam B. Augustini viverant.* Cependant le pape Pascal II en confirmant cet institut en 1113, ne dit mot de cette règle, mais se sert exactement des mêmes termes que Calliste II à l'égard de Rolduc. Voyez ces actes dans le nouveau *Gallia christiana*, tom. II, p. 1387 seq.

lui-même embrassé, mais ils n'entrent dans aucun détail à cet égard (1). Le biographe de ce grand archevêque n'est pas plus satisfaisant sur cet objet, il nous dit en général que le succès de cette entreprise n'eut pas même la vraisemblance pour lui, tant les obstacles que Conrad eut à vaincre furent grands (2). Dans cette facheuse position il eut, au rapport de l'annaliste de Rolduc, recours à Richer, le priant, par des députés, de vouloir l'aider à établir dans son église la vie commune d'après la règle de S. Augustin. L'abbé de Rolduc se prêtant alors aux sollicitations du prélat, lui envoya quatre de ses religieux les plus instruits dans la vie canoniale, et ce fut par leur activité, ajoute cet historien, que la règle et l'ordre de la profession canoniale et de la vie commune furent établis dans cette métro-

(1) Hundii, *Metropolis Salisburg.*, édit. de 1620, tom. I, p. 9 et 71, Hansizii *Germania sacra*, tom. I, p. 297 et 299; Raderi *Bavaria sancta*; tom. II, p. 247, Conrad porta le nombre des chanoines réguliers à vingt-quatre. L'introduction du cette réforme se fit le 20 janvier 1122, selon le *Chron. Salisburg.* et l'auteur du *Vita S. Gebhardi archiep. Salisb.*, publiés par Canisius *Thesaur. Monument. ecclesiast. et historic.*, édit. Basnagii, tom. III, p. 480 et 441, ou plutôt de l'an 1122, suivant la *Chron. Salisb.*, publié par Pez *Scriptor. rer. Austriac.*, tom. I, p. 343 et le *Chron. Reicherspergense*, p. 242 seq., au rapport duquel le pape Calliste II, en 1123, et depuis le pape Honorius II, confirmèrent cette institution. Suivant la même chronique Conrad avait déjà vers l'an 1110 commencé à établir la vie commune dans quelques monastères de son diocèse; elle ne dit pas qu'il ait tenté de le faire dans le clergé de son église métropolitaine, comme le prétendent *Zunggo Prodromi*, tom. II, p. 369 et Caesar *Annal. ducatûs Styriae*, tom. I, p. 582.

(2) *Vita Conradi archiep. Salisburg.* auctore Synchrono, cap. 9 et 10; Pezii, *Thesaur. anecdotor.*, tom. II, part. III, p. 237 seq.

pole (1). Conrad, au dire de cet annaliste, introduisit la règle de S. Augustin dans un grand nombre de monastères de son diocèse ou dans presque tous, selon Gerhohus (2). Il n'y en eut même aucun, suivant son biographe, où l'on ne vit des chanoines ou des moines réformés.

(1) Cet annaliste rapporte la députation de Conrad à l'abbé de Rolduc, vers la fin de l'année 1121. M. Zunggo, *loc. cit.*, tom. II, p. 368 seq, ayant vu ce récit dans la Notice sur l'abbaye de Rolduc, fournie par M. l'abbé Heyendal, aux auteurs du nouveau *Gallia christiana*, semble faire quelque difficulté de l'adopter, parceque, selon lui, Conrad avait pris quelques chanoines réguliers de l'église de Latran pour introduire la vie canoniale dans sa métropole; mais le témoignage si formel de l'annaliste de Rolduc, auteur contemporain doit l'emporter sur des conjectures. Il est néanmoins possible que ce prélat ait tiré aussi quelques chanoines réguliers de Rome pour peupler son nouvel établissement, car l'auteur de la vie de Hartman, évêque de Brixen, qui fut le premier prévôt de cette métropole, qu'on trouve dans Pez, *Scriptor. rer. Austriacar.*, tom. I, p. 500, dit au chapitre 3 que Conrad en chercha partout: *Chunradus magnus Salzburgensis archiepiscopus, cujus meritis omnis laus inferior est... in ecclesia Salzburgensi apostolicam vitam secundum regulam beati Augustini instituit, et ad perficiendum desiderium suum personas huic operi necessarias et idoneas undique collegit etc.* Nous ne contesterons pas à M. Zunggo, *ibid.*, p. 734, qu'on ne peut pas démontrer que Conrad ait prescrit à son clergé ce qu'on nomme la règle de S. Augustin, mais il s'est trompé quand il ajoute qu'elle fut inconnue à Salzbourg, et qu'il prétend le prouver par les paroles de la chronique de Reichersberg, citées plus haut; car au moins vers le même temps Gerhohus l'avait obtenue à Rome, comme nous l'avons déjà dit. Au surplus vers l'an 1130 Gerhohus fut lui-même agrégé au clergé de Salzbourg, comme le témoigne la chronique citée, et une ancienne notice publiée par le P. Marian, augustin déchaussé, dans son *Austria sacra etc.* A Vienne, 1780, tom. VII, p. 214, ce qui prouve bien qu'on professait dans cette église la même règle qu'il avait été chercher à Rome.

(2) *Liber epistolaris seu dialogus ad Innocent. P. P. II.* Pezii *Thesaur. anecdot. noviss.*, tom. II, part. II, p. 497.

De même que cela existait à Rolduc, Conrad établit à Salzbourg trois différentes communautés, l'une de chanoines, une autre de frères convers, et une troisième de sœurs converses, vulgairement appelées les *Dames de la cathédrale*. Ces trois cloîtres, qui existaient près de l'église métropolitaine, furent brûlés avec elle en 1167, par les agens de l'empereur Frédéric-Barberousse, ennemi de l'archevêque régnant, qui refusait d'entrer dans son schisme (1). La métropolitaine avait éprouvé le même sort le 4 mai 1128, à l'occasion de la fonte des cloches que firent faire les *Frères imitateurs de la pauvreté apostolique que Conrad y avait établis* (2), et dont le nombre s'était considérablement accru, par suite d'un incendie qui, cinq ans auparavant, avait réduit en cendres l'abbaye de Rolduc. Bertholphe, qui en était l'abbé

(1) *Vita Conradi*, cap. 9, p. 237. *Ejectis que qui in vulgo appellantur saeculares, clericos professores vitae communis reposuit, et de toto saeculo ejusdem professionis homines, clericos et laïcos, nec non et sorores coadunavit etc.* Francisci Petri *Germania Canonico-Augustiana*, dans Michaelis Kuen, *Collectio scriptor. rerum historico-monastico-ecclesiasticarum*, Ulmae, 1765, tom. V, part. II, p. 87. *Canonissarum Parthenaeum olim ecclesiae cathedrali contiguum à B. Cunrado fundatum, quae tunc temporis* DOMINAE CATHEDRALES *vulgo dicebantur. Excerpta necrologii Salisburg.*, aux *Monumenta Boica*, vol. XIV, p. 378: *II non. apr. anno MCLXVII.... Major ecclesia S. Rodberti... Cum tribus claustris canonicorum videlicet, et fratrum conversorum, et sororum ancillarum Dei combusta est etc.* Voyez aussi Hansizius, *loc. cit*, p. 216, N. 30.

(2) *Necrolog. Salisburg.*, ibid, p. 394: *Fratres apostolicae paupertatis imitatores a praefato archiepiscopo* (Counrado) *in ea locati, dum etc.* On les appelait aussi *Majores fratres;* voyez l'ancienne notice publiée par le P. Marian, *Austria sacra etc.*, tom. VII, p. 218; et Hansizius n° 72, loc. cit., p. 949.

en ce temps, ne pouvant plus loger son clergé, alors fort nombreux, en envoya une grande partie à Salzbourg, où l'archevêque Conrad les incorpora dans son monastère principal, qui était celui de sa métropolitaine, pour continuer d'y vivre en chanoines réguliers. Ce prélat fit encore plus, au rapport de l'annaliste cité, il statua que dorénavant les chanoines réguliers de la Bavière ne formeraient qu'une même congrégation avec ceux de Rolduc, et que mutuellement ils seraient reçus les uns chez les autres. On doit présumer que le dépérissement de la vie régulière dans l'église de Salzbourg, causé environ trente années plus tard, par le schisme des antipapes, suscité par l'empereur (1), aura fait cesser les relations entre elle et l'abbaye de Rolduc; au moins dans celle-ci il ne s'en trouve plus de vestiges, quoique la discipline, ayant été rétablie dans la métropolitaine de Salzbourg après le schisme, y ait subsisté jusqu'à l'an 1514, époque où, par les intrigues de Mathieu Langius, nommé coadjuteur de l'archevêque, les chanoines furent dispensés de vivre désormais sous la règle de St. Augustin (2).

(1) Voyez la dessus: *Vita Hartmanni episcop. Brixin.*, loc. cit., p. 501; *Vita Conradi*, cap. 10, *loc. cit.*, p. 238; *Historia calamitat. eccles. Salzburg.*, cap. 8, *ibid.*, p. 218, où l'auteur déplore particulièrement la dispersion de ce clergé, le plus distingué de tout l'empire. L'éditeur, Dom Bernard Pez, attribue cet écrit à Henri, archidiacre de Salzbourg et prévôt de Berchtolsgaden, mais il se trompe, comme le prouve le père Dalham, *Concilia salisburg. provincialia et dioecesana*, Aug. Vind., 1788, p. 79, dans une note.

(2) Voyez Hansizii *Germania Sacra*, tom. II, p. 551 et 579; le *Prodomus*

L'événement qui avait donné lieu à l'incorporation des chanoines de l'abbaye de Rolduc avec ceux de l'archevêché de Salzbourg, nous fait connaître que dans cette maison, comme dans plusieurs autres monastères de ce temps, on y donnait l'éducation à des jeunes gens du monde qui y étaient instruits dans les belles-lettres, comme dans les principes de la religion, car on ne séparait point ces deux choses dans les écoles des monastères, ainsi que l'a remarqué D. Mabillon, dans sa préface sur le 3me siècle des Bénédictins. Ce furent deux de ces écoliers qui, excédés de la sévérité de leur maître, formèrent, pour s'en débarrasser, le dessein de mettre le feu à la maison, ce que l'un deux exécuta pendant la nuit. Après la restauration de l'abbaye, l'école y fut également rétablie. Le prieur en fut, au quatorzième siècle, le préfet ou le directeur, et avait sous lui d'autres professeurs, qui jouissaient de certaines rétributions fondées à cette fin. C'étaient alors des religieux de la maison même qui enseignaient, deux siècles après ils furent remplacés par des professeurs séculiers ; cette institution dura jusques

cité de M. Zunggo, tom. II, p. 740, et Franc. Petri *Germania canonico-Augustin.*, loc. cit. p. 57, seq. Quoique la bulle de sécularisation eut été obtenue du pape Léon X, le 22 septemb. 1514, elle ne fut exécutée qu'après la mort de l'archevêque Léonard de Keutschack qui, avec quelques chanoines, s'était opposé à son exécution. Les chanoines de Salzbourg ont néanmoins continué de porter le rochet des chanoines réguliers et de faire solemnellement la fête de S. Augustin, *in pallio archiepiscopi*, comme dit Nebridius à Mündelheim *Antiquarium monasticum etc.* Viennae, 1650, epist. 139, p. 638.

vers la fin du seizième siècle, et n'a fini que pendant la grande révolution belgique.

Ces traits recueillis d'anciens registres de cette abbaye, sont les seuls que nous ayons à présenter pour prouver que les humanités ont été enseignées dans ce pays dès le douzième siècle. On ne peut néanmoins douter qu'outre l'école de cette abbaye, il n'y en ait eu d'autres dans le Limbourg, où les jeunes gens apprenaient le latin, puisque cette langue a continué d'y être en usage dans les actes des cours de justice jusques dans le quatorzième siècle (1). A l'abbaye de Rolduc on connaissait assez bien cette langue pour le temps, à en juger par quelques chartes dressées alors, c'était d'ailleurs au commencement l'idiôme dont les chanoines réguliers se servaient dans leurs conversations mêmes (2); mais les archives de cette abbaye ayant péri presque toutes dans différens embrâsemens et notamment dans celui de la ville d'Aix-la-Chapelle en 1656, où elles avaient été déposées, à cause des Hollandais, les documens nous manquent pour bien constater l'état des lettres, leurs progrès et leur décadence dans cette maison religieuse. D'après un catalogue de la bibliothèque qu'elle possédait au commencement du 13me siècle, on serait tenté de croire qu'outre les leçons de théologie et de belles-lettres, on y avait aussi

(1) Voyez l'introduction de cet ouvrage.

(2) *Liber de ordine canon. regul.*, par Arnon, cap. 18, dans Pez, *Thes. anecd.*, tom. IV, part. II, p. 93.

donné dans ce temps des leçons des philosophie et même de musique; car dans ce catalogue on voit des ouvrages sur ces matières (1) et à cette époque, où les

(1) D. Bernard de M. Muratori *Antiquitates Italiæ medii aevi*, Dissertat. 43, *De litterarum statu etc*, tom. III, p. 818 seq ; Grandidier *Hist. ecclésias., milit., civile et littéraire d'Alsace*, Strasbourg, 1787, tom. I, *Diplom*, num. 366, p. 203 et suiv.; Schannat *Vindem. Litter.*, coll. I p. 50 seq. et d'autres ont publié de pareils catalogues. Notre dessein fut d'abord de publier, à leur exemple, celui des livres de l'abbaye de Rolduc au 13e siècle; mais nous avons changé de résolution en réfléchissant que de tous ces manuscrits, il n'en existe plus aucun, tous étant devenus la proie des flammes. Nous nous bornerons à donner ici une courte notice de ce catalogue. Il est inséré à la fin d'un cartulaire de cette abbaye, qui a été écrit vers l'an 1230 au plus tard, et qui se trouve à présent aux archives du département de la Meuse-Inférieure à Maestricht. Il est divisé en deux parties, le titre de la première est: *Hi sunt libri theologici Rodensis ecclesiae;* celui de la deuxième est: *Hi sunt libri artium liberalium et philosophorum et auctorum* (classicorum) *et poetarum.* Le nombre des volumes de la première classe est de 133, et celui de la seconde de 96. Dans la première on voit une trentaine de volumes qui concernent les saintes écritures, et beaucoup d'ouvrages des Saints-Pères, surtout de S. Grégoire-le-Grand, de S. Jérôme et de S. Augustin, dont il y a treize volumes. On y voit aussi *Alcuini manuale*, qui n'est point connu sous ce titre, mais qui paraît être le même livre que l'opuscule intitulé : *De virtutibus et vitiis liber ad Widonem comitem*, qui se trouve dans l'édition des Oeuvres d'Alcuin de M. Frobenius, abbé de S. Emmeran à Ratisbonne, tom. II, part. II, p. 128, comme on peut le penser de ces paroles qu'il adresse à Widon: *ut habeas jugiter inter manus manuales paternae admonitionis sententias.* Dans la deuxième classe on voit avec les principaux poëtes, quatre exemplaires de Lucain, autant de Statius, deux de Persius et trois de l'art poétique d'Horace avec ses autres oeuvres; quatre exemplaires de Salluste, trois de Macrobe, différens ouvrages de Cicéron, Platon, d'Aristote etc.; quatre ouvrages d'Arithmétique; quatre d'Histoire naturelle; trois d'Astronomie et un seul de Géométrie; et outre celui de Boëce, cinq autres ouvrages de Musique, dont le public est aujourd'hui en possession, par l'édition qu'en a faite le célèbre abbé de S. Blaise, Dom Martin Gerbert, dans ses *Scriptores ecclesiastici de Musica etc.* en

les livres étaient très chers, on n'achetait pas ordinairement ceux dont on ne faisait point usage. Dans ce temps les livres étant tous écrits à la main, et c'est aux religieux que nous devons la plupart de ceux qui nous restent, étaient aussi rares qu'ils sont multipliés aujourd'hui, depuis l'invention du papier de chiffons et surtout de l'imprimerie. C'est à quoi ne font pas attention ces hommes suffisans qui vouent au mépris les productions de ces siècles d'ignorance comme ils aiment à les appeler. Auraient-ils mieux fait, ces critiques dédaigneux et frivoles, s'ils avaient vécu alors? Auraient-ils même marché d'égal à égal avec plusieurs d'entre ces moines qui leur paraissent si chétifs? Ce qui est certain, c'est qu'en dépit de tous les secours qu'offre l'état présent des lettres et des sciences, mais qui manquaient absolument aux écrivains du moyen-âge, il y a un grand nombre d'ouvrages indignes d'avoir vu le jour, sans parler de la licence et de l'irréligion, inconnues alors, que ne présentent que trop d'écrits, qui se sont répandus comme les eaux du déluge

3 volum. in 4°, à S. Blaise, 1784. Il est un ouvrage dans cette classe et deux dans l'autre, dont nous n'avons pas trouvé de vestiges ni dans les bibliographes, ni dans la *Bibliotheca Bibliothecarum Mss novu* de D. Bernard de Montfaucon, à moins que nos yeux ne nous ayent trompés ce sont: 1° *Emilianus, De praeceptis rei rusticae.* 2° *Berengerus, De sacramentis,* serait-ce un ouvrage du fameux archidiacre Berenger? 3° *Summa magistri Bertolphi.* C'est apparemment le même qui y est nommé plus haut *Magister Bertolphus Xantensis* et dont il y est dit qu'il fit présent à cette abbaye d'un volume contenant les quatre évangélistes et d'autres livres d'écriture sainte avec des gloses.

sur ces derniers temps (1). Mais revenons à notre sujet.

Le dégat causé aux archives de l'abbaye de Rolduc, nous a encore privé des monumens qui pouvaient nous faire connaître l'origine de la supériorité qu'exerçaient les abbés de cette maison sur les monastères de chanoines réguliers et de chanoinesses régulières

(1) Ceux qui sans avoir sous la main l'ouvrage cité de Muratori ou l'*Hist. littéraire de la France*, seraient curieux de connaître quelques particularités sur la rareté et le prix excessif des livres en ce temps-là, peuvent voir la note 10e de l'introduction à l'*Histoire du règne de l'empereur Charles-Quint*, par Robertson, Amsterdam, 1771, tom. II, p. 86 et suiv. Cette introduction est selon la tourbe philosophique, un chef-d'œuvre; mais il y a certainement appel d'un tel jugement. Il est en effet étonnant de voir avec quelle audace cet écrivain avance les assertions les plus insoutenables. C'est ainsi qu'à l'endroit auquel la note citée se rapporte, il dit en parlant des temps antérieurs au XII siècle, que *pendant quatre cents ans l'Europe entière ne produisit pas un seul auteur qui mérite d'être lu, soit pour l'élégance du style, soit pour la justesse ou la nouveauté des idées.* Ce qu'il ajoute de l'idée qu'on avait alors de la religion, est encore plus révoltant. M. l'abbé Fleury dans son *Troisième discours sur l'Hist. ecclés.*, num. 25, a fait en peu de lignes l'apologie de ces siècles, et a indiqué ce qui a porté quelques écrivains et surtout des protestans à les flétrir. Après tout l'ignorance des lettres de ce temps est très pardonnable, la nôtre ne l'est aucunement dit Muratori. *Potius hinc discendum.... majores quidem nostros excusatione dignos. Si plura in litteris excolendis non praestitere, nos vero indignos, qui in tanta librorum copia adhuc desides et indocti esse pergimus.* Il n'y a que l'aveuglement philosophique qui a surgi dans le siècle dernier, qui puisse empêcher de ne rien trouver dans ces siècles digne de nos égards. — L'engouement qui avait saisi la plupart des écrivains philosophes du siècle dernier et qui les portait a blamer tout ce qui appartenait au moyen-âge a heureusement cessé. Des idées plus saines, une critique plus éclairée a fait apprécier de nos jours le Moyen-âge, époque remarquable dans les fastes du monde, tel qu'il devait et qu'il méritait de l'être tant sous le rapport littéraire que sous le rapport historique. L.

de la Frise, qu'ils ne perdirent qu'au quinzième siècle. Alors ces monastères furent incorporés à la congrégation des chanoines réguliers dite de Windessem, nouvellement établie, après qu'on en eut fait sortir tous les anciens chanoines, qui avaient entièrement abandonné la régularité. Le tableau que Jean Busch, l'un des réformateurs de ces monastères, fait des désordres qui régnaient dans celui de Ludingekerke ou Lunkerke à Achlum, près de Franker, est affreux, s'il n'est pas exagéré (1); on voit au moins que peu d'années auparavant l'abbé cherchait à réparer ceux que le brigandage d'ùn seigneur frison y avait occasionnés (2). L'abbaye de Rolduc, sans être tombée dans une irrégularité aussi considérable, n'avait pas

(1) Joan Buschii *Liber reformationis monasteriorum etc.*, cap. 4, dans Leibnitii, *Scriptor. rer. Brunsvic.*, tom. II, p. 480, où il commence ce chapitre par ces mots: *Monasterium S. Martini in Ludinkerka, partium Frisiae, ordinis nostri, Trajectensis diocesis, anno Domini MCCCCXXVIII. Inceptum est reformari, quod prius fuit abbatia solempnis ordinis nostri etc.* Et plus bas: *Anno igitur MCCCCXXIX conversionis S. Pauli missus fui in Ludinkerka, ubi inceptam reformationem continuavimus etc.* Cet ouvrage, où l'on apprend une foule de particularités sur des usages en vogue au 15e siècle, n'a pas été publié en entier. Il en existe un exemplaire manuscrit beaucoup plus ample, divisé en quatre livres, qui de la bibliothèque de Bordeshalm a été transferé dans celle de l'académie de Kiel, au duché de Holstein. C'est ce qu'a fait connaître M. de Westphalen, p. 60, nota M de sa préface, au tome 1er de ses *Monumenta inedita rerum German. praecipue Cimbricarum et Megapolensium etc.* Lipsiae, 1739; Lindeborn *Historia sive notitia episcop. Daventriens.*, p. 315, cite un exemplaire semblable.

(2) M. le baron de Schwarzenberg, *Groot Placaat en charterboeck van Vriesland etc.* Te Leeuwarden, 1768, tom. I, p. 433, et Van Mieris, *Groot Charterboeck der graven van Holland, etc.*, te Leyden, 1753, tom. IV,

cependant maintenu cette fidélité à la règle, par laquelle elle s'était longtemps distinguée. On en attribue la décadence à ses trop grandes richesses ou plutôt à l'abus qu'on en avait fait, comme il arrive communément à ceux qui sont dans l'abondance (1). Le relâchement était en ce temps-là devenu presque

p. 520, ont publié une charte datée du 6 mai 1421, où Ib. *Odze* (*abbé*) *van Lyodyngekerke* fait connaître par son chapelain que Focko Wking et ses complices avaient causé à son monastère par incendies, pillages et exactions, un dommage d'environ huit mille couronnes, qu'effrayés par cet événement, plusieurs des religieux du monastère et des dames de celui d'Achtem (*Die frowen van Achten*) avaient quitté leurs monastères et refusaient d'y rentrer malgré l'excommunication qu'il avait lancée contre eux, qu'au contraire pour avoir fait son devoir, ils menaçaient de le persécuter avec le secours de leurs amis et parens. Ces compilateurs ajoutent un ordre, daté du 15 mai de la même année, donné par Jean de Bavière, comte de Hollande, aux Grietmans et autres officiers publics de Frise, de protéger l'abbé contre les violences des apostats des deux sexes et de leurs amis.

(1) Voici d'abord comme en parle l'auteur du *Magnum chron. Belgicum*, qui vivait en 1474 Pistorii, *Script. rer. German.*, tom. III, p. 118: *in hoc loco monasticae disciplinae vigor per multos effloruit annos, sed heu jam nostris temporibus, non hostium incursu forinseco, sed tinea attenuatus intrinseca*; *desolationi proximus est.* Adrien de Veteri Busco, religieux de S. Laurent à Liége, au 15me siècle, s'exprime ainsi dans son *Diarium*, dont nous trouvons un extrait dans une lettre de D. Lombard à M. Heyendal, abbé de Rolduc: *Propter sanctitatem inhabitantium loci illius attracti nobiles et illustres illuc fuerunt recepti et conversi appellati, tunc etiam devotio maximas eis peperit divitias, et ut invenitur in scriptis usque ad annos reditus quindecim millium florenorum rhenensium. Sed proh pudor: His diebus hoc est anno domini* 1443, *filia occidit matrem suam, quia in eodem loco vise inveniuntur quatuor aut quinque fratres chorales tam propter inopiam devotionis, quam rerum temporalium quamvis ecclesiae eorum parochiales septem aut octo possent sustentare unum valentem conventum. Sed jam esset videre majorem numerum accipitrum aut leporianorum in eodem loci quam fratrum choralium aut laicorum familiarium.* L'auteur paraît pourtant avoir été

général dans l'ordre des chanoines réguliers, comme s'en plaignit le concile de Bâle, dans une lettre adressée à la congrégation dont on vient de parler, pour la féliciter sur la réforme qu'elle y avait fait (1). Cependant l'abbé de Rolduc de ce temps ne vit pas avec plaisir que cette congrégation entreprit d'étendre sa discipline dans les monastères de la Frise, qui jusques là avaient été soumis à sa pleine juridiction. Il réclama contre la violation de ses droits, en écrivant, et à ceux qui les avaient envahis, et au général même de la congrégation, comme aussi aux chanoines expulsés de ces monastères, dont il n'avait pu pourvoir au bien-être et au régime tant les maladies dont il avait été accablé, et de plus le peu de sûreté des routes et d'autres circonstances, l'en avaient empêché comme il le dit dans une lettre, écrite en 1429, à ces religieux, pour les exhorter à lui rester fidèles, et dont voici la souscription : *Jean de Berensberg, par la permission de Dieu, abbé du monastère de Rolduc, de l'ordre des chanoines réguliers de S. Augustin, au diocèse de Liége, à nos chers confrères en Jésus-Christ de la communauté*

mal informé sur le nombre des chanoines existans alors à Rolduc, puisque dix-huit ans plus tard l'abbé entreprit d'établir un nouveau monastère à Limbourg, comme il sera rapporté ailleurs.

(1) Busschius, *ibid.*, cap. 10, p. 486 seq. Elle est du 25 janvier 1435. On y lit ces paroles : *Et quoniam sacer ordo sancti Augustini almi confessoris canonicorum regularium christianae religionis maximum et honorabile membrum existit, et quod dolenter referimus, in plerisque mundi partibus non mediocriter à primaeva sui institutione collapsus sit etc.*

du monastère de Ludynghakerka et d'Achtelem, aux préposés de Berghen, d'Hasche et d'Anyghum, au recteur, à la prieure et aux sœurs du couvent d'Achtelem, ainsi qu'à tous les autres chanoines, frères convers et religieuses en Frise qui nous sont soumis, salut et affection paternelle en nous recommandant humblement à vos prières au Seigneur (1).

Les réclamations de l'abbé de Rolduc n'eurent point d'effet, et les monastères mentionnés dans sa lettre furent incorporés à la congrégation de Windessem (2). Il est à présumer que les autres prieurés de la

(1) Voici en partie le texte original même de cette lettre : *Joannes de Bensberg, permissione divina, abbas Monasterii Rodensis, ordinis sancti Augustini canonicorum regularium, Leodiensis Dyoecesis, dilectis nobis in Christo confratribus conventus Monasterii in* LUDYNGKERKA *et* ACHTELEM, *praepositis de* BERGHEN, HASSCHA *et* ANIGHUM, *nec non curato et priorisse cum ceteris sororibus conventus in* ACHTELEM, *ac omnibus aliis canonicis, monarchis conversis singulisque monialibus nobis in Frisia subditis salutem, et paternalem dilectione ne cum humili recommendatione semper in Domino. Cum propter dolores debilitate corporis correptus, propterque discrimina et viarum diversa pericula undique pullulantia, ac diversarum occupationum occurrentiam tantum attenuati simus, quod perfectum commodum et regimen dictorum conventuum et monasteriorum ordinis nostri predicti plenarie adimplere nequimus etc.* Voilà ce que nous avons pu copier de cette lettre, qui se trouvait dans un registre de cet abbé, lorsqu'il fallut, à l'arrivée des armées républicaines, faire passer en Allemagne ce registre avec les autres papiers des archives de l'abbaye de Rolduc. Mais une partie y a péri, et de ce nombre se trouve ce beau registre que nous regrettons d'autant plus qu'outre la lettre citée et plusieurs autres concernant cette affaire, il renfermait différentes pièces sur le grand schisme d'Occident, dans lesquelles nous en avons remarqué quelques unes que nous avons envain cherché ailleurs.

(2) Voyez Jo. Buschii, *Chronicon canon. regul. ord S. Augustini*

Frise, dépendans de l'abbé de Rolduc et qui ne sont nommés qu'en masse dans cette lettre, auront eu le même sort. On ne trouve pas au moins que depuis cette époque ces abbés ayent encore exercé quelque jurisdiction sur ces monastères. Comme celle dont ils avaient joui jusqu'alors datait, suivant l'abbé cité, de trois cents ans, elle se reporte aux commencemens de l'abbaye de Lunkerk, qui, établie peu après l'an 1157, fut depuis l'an 1168, gouvernée par des abbés (1). Ce monastère d'où les autres de

Capituli Windesemensis; Antverp., 1621, lib. I, cap. 44 et 45, p. 201-205 seq., où se trouve le catalogue raisonné des monastères de cette congrégation que Jean Lindeborn a inséré dans son *Historia sive notitia episcopatus Daventriensis*, Coloniae, 1670, cap. 7, § 1, nun. 36, 42, 55 et 69, p. 338 seq., ouvrage réimprimé dans l'*Historia Episcop. foederati Belgii etc.*, Antverp., 1755, dont l'auteur, M. Van Heussen, dans l'*Hist. episcop. Leovardiensis*, parle encore, p. 60, du monastère de *Bergum* ou Berghen; p. 87, de celui d'*Anygam* ou Aninghem, fondé en 1256; p. 103, de celui de HASSCHA ou Hasscherdyck, et avec plus de détails, p. 88, de l'abbaye de *Ludiyakerka*, ou plutôt *Lundingakerka*, transférée depuis à *Achtelum* ou Achlum, près de Francker; où, comme on le voit par la lettre de l'abbé de Rolduc et celle de l'abbé de Lunkerk, il y avait encore un couvent de chanoinesses régulières. Suivant Schotanus, cité par M. Van Heussen, p. 41, il existait en Frise six monastères de chanoines réguliers et trois de chanoinesses régulières.

(1) Suivant M. Van Heussen, *loc. cit.*, p. 88, cette abbaye, anciennement riche et célèbre, a donné naissance à plusieurs autres monastères, nommément à celui d'Anygum. Les uns en rapportent le commencement vers l'an 1157 ou a peu après, les autres le reculent jusqu'en 1165. Il donne, d'après la chronique inédite de Vosperus, chanoine régulier du Mont-Thabor, un long fragment de la charte par laquelle Godefroi, évêque d'Utrecht, établit dans ce monastère le premier abbé et qu'il croit être de l'an 1168. M. le baron de Schwartzenberg, dans son code diplomatique de Frise, tom. I, p. 80, a donné la même pièce, d'après la chronique de Frise par Schotanus et la rapporte aussi à l'an 1168.

cet ordre, en Frise, paraissent avoir reçu leur institution, devait apparemment son origine à quelques chanoines réguliers de l'abbaye de Rolduc, ce qui aura fait attribuer aux chefs de cette abbaye mère l'autorité qu'ils ont exercée sur ces monastères.

Ce qui donne quelque poids à cette conjecture, c'est que, comme on le voit par l'annaliste de Rolduc, dont le récit finit à l'an 1157, cette abbaye avait, dans le douzième siècle, non seulement des relations avec les évêques d'Utrecht, mais avait encore fait des établissemens dans leur diocèse. Pholcolde, sire du château de Byrnen ou Berne sur la Meuse, à quelques lieues d'Hensden, dont deux cousins étaient profès à Rolduc, lui conseilla d'employer ses biens à former un prieuré dans son château, en attendant qu'on pût en faire une abbaye, qui serait agrégée à celle de Rolduc, comme le fut depuis celle de Lunkerk. Les deux cousins du sire de Berne s'y rendirent d'abord, en 1132, avec un prieur afin d'inaugurer ce monastère; mais cette entreprise échoua par une cause assez frivole. Une dispute qui s'éleva pendant le repas sur la question de savoir si pour faire son salut il était nécessaire de savoir par coeur le symbole, les brouilla à un point que le prieur quitta le couvent. L'abbé de Rolduc, du consentement de l'évêque d'Utrecht, l'ayant remplacé par l'un des cousins de Pholcolde, le nouveau prieur déplut également à ce chevalier et aux religieux du monastère. Frédéric négligea d'en nommer un

autre, ce qui fut cause que Pholcolde porta des plaintes contre lui à l'empereur Lothaire et à l'évêque d'Utrecht, dans une diète tenue à Aix-la-Chapelle, en 1134, sur quoi cet abbé résigna le nouvel établissement entre les mains de l'évêque d'Utrecht. Tel est le récit de l'annaliste de Rolduc (sur les années 1132 et 1134,) différent de celui de l'auteur qui a donné une rélation de la fondation de l'abbaye de Berne, car le prieuré dont on vient de parler, fut, l'an 1134, converti en une abbaye de Prémontrés, dont le sire de Berne lui-même embrassa l'institut. A en croire cet écrivain, Pholcolde ayant, en 1133, obtenu de l'abbé de Rolduc quelques religieux pour instituer un monastère dans une de ses propriétés, les renvoya, après avoir vécu un an avec eux parcequ'ils voulaient faire usage de viande et de vin, vivre sensuellement et ne pas imiter la pauvreté de Jésus-Christ (1). Mais il s'en faut bien que tel ait été

(1) *Historia episcopatuum foederati Belgii etc.*, tom. I, p. 256. *Anno Domini* 1133, *dominus Folcoldus de Berna misit ad abbatem Rodensem, rogans ut ei mitteret viros religiosos, qui apud Bernam in praedio ejus claustrum construerent, ibique deo servirent. Abbas autem annuit et conventum misit, qui cum ei cohabitassent per annum, remisit eos ad propria, eo quod carnibus et vino uti vellent, et lantius victitare, et pauperiem Christi nollent imitari.* Cet écrivain met l'introduction des Prémontrés dans Berne au 3 d'août 1134; André, évêque d'Utrecht, la confirma la même année. Bessela, femme de Pholcode, institua dans ce même temps un couvent de filles à Wort. Voyez Hugo, *Annal. Praemonstr.* tom. I, p. 329, seq. et *Prob.*, p. 289; tom. II, p. 1176; ou l'*Hist. episcop. Silvae-Ducensis*, cap. 19, p. 242 seq. Ces auteurs, aussi bien

alors le genre de vie des chanoines de Rolduc : il était au contraire d'une austérité beaucoup plus stricte que dans quelques autres monastères canoniques, où l'on mangeait de la viande quelques jours de la semaine (1), tandis qu'à Rolduc l'usage en était banni et le fut encore longtemps après. Il faut donc pour ce qui regarde l'établissement de Berne s'en rapporter plutôt à l'annaliste cité qui d'ailleurs est contemporain, qu'à un auteur qui composa son livre au moins cent ans après ce que nous rapportons.

Un autre établissement fut formé dans ces contrées quelques années plus tard par un chanoine régulier de Rolduc, appelé Léon. Ce fut le couvent des Dames nobles chanoinesses régulières de S. Augustin à Hoydonk, dans la Tessandrie, (Texandria) ou la mairie de Bois-le-Duc, à deux lieues de Helmont, sur la Domel. Aidé par ses frères, que l'abbé Wichmans nomme les nobles de Stakenborch (2), et autorisé à cette fin par ses supérieurs, Léon fit d'abord bâtir une chapelle de bois, qui trois ans après, l'an 1148, fut consacrée par Philippe, évêque

que ceux du nouveau *Gallia Christiana*, et d'autres, qui parlent de l'origine de Berne, n'ont piont connu les faits rapportés par l'annaliste de Rolduc.

(1) Voyez Arnon, chanoine régulier, auteur du *Liber de ordine canon. regul.*, publié sous le nom d'Anselme d'Havelberg par D. Pez *Thesaur. anecd.*, tom. IV, part. II, p. 92, cap. 15; Berthelet, *Traité de l'abstinence de la viande*, part. II, chap. 9, p. 156 et suiv.

(2) *Brabantia Mariana*, lib. 3, cap. 80. Suivant lui, trois dames de cette famille furent les premières chanoinesses de ce monastère.

d'Osnabruck. Ce monastère n'avait guère fait de progrès dans le temps où l'annaliste de Rolduc écrivit son ouvrage, mais il ne tarda pas à s'agrandir et donna naissance au village de Nederwetten, dont la seigneurie lui appartenait. Cette origine est due aux petites fermes que les chanoinesses firent bâtir sur ces fonds marécageux, après qu'elles les eurent fait dessécher : elles mirent une grande partie de ces fonds en emphiteuse à des particuliers qui y construisirent des maisons. C'est ce qu'on voit par les anciens registres de ce couvent qui furent apportés à l'abbaye de Rolduc, dont il dépendait, après qu'il eut été supprimé en 1650, par un édit des États-Généraux de Hollande, à qui la mairie de Bois-le-Duc avait été cédée par le traité de Munster en Westphalie. Ce monastère reçut ainsi une sépulture honorable encore, tandis qu'il était sur le point de succomber à sa propre indiscipline qui avait paru dédaigner tous les remèdes que l'on avait de temps en temps cherché a y apporter. Ceux qui seraient curieux d'avoir plus de renseignemens sur cette maison religieuse, dont l'abbé de Rolduc nommait le prieur, ainsi que le curé de Néderwetten, pourront voir la notice que M. Heyendal abbé de Rolduc, a fournie à l'auteur de l'*Histoire de l'évêché de Bois-le-Duc.* Nous ajouterons seulement qu'on y vénérait une particule du bois de la Sainte-Croix, dont l'authenticité avait été avérée dans le

treizième siècle par le bienheureux Boniface, évêque de Lausanne, à la suite de quelques miracles attestés par ce prélat, dans un acte qu'il en dressa, et qu'on trouve dans l'histoire citée. Après la suppression de ce monastère, cette sainte relique fut transportée à l'abbaye de Rolduc, où elle a continué d'être un objet de vénération pour les fidèles (1).

On conservait anciennement dans cette abbaye, avant la fin du XVe siècle, une autre sainte relique plus remarquable encore par sa rareté. C'était une parcelle du titre de la croix du sauveur, dont un nommé Hériman, profès dans cette abbaye, lui avait fait présent; nous ne rappelons ce trait que parcequ'il nous fournit l'occasion de faire connaître d'après l'annaliste de Rolduc, un fait de l'histoire ecclésiastique du Danemark, qui a été inconnu jusqu'ici.

Hériman, fils d'Embricon, dont il a été parlé ci-dessus, croyant avoir quelque droit à la prélature de Rolduc, à cause des grands biens que son père avait conféré à cette abbaye, avait plusieurs fois brigué cette dignité, mais comme il fut toujours trompé dans son attente, Frédéric I, archevêque de Cologne, lui confia en 1129, l'administration d'un établissement nommé *Dunwald*, dont la fondation était encore récente. En effet, elle ne datait que de l'an 1117, où un noble, nommé Heidenric, fit

(1) *Historia episcopatus Silvae-Ducensis etc.*, auct. J. F. Foppeno Brux., 1721, cap. 28, p. 288-295. On trouve aussi une notice sur ce monastère, dans le nouveau *Gallia Christiana*, tom. V, p. 410.

bâtir ce couvent du consentement d'Adolphe, comte de Berg, dans les états duquel il était situé, pour servir à ceux qui voudraient s'y réunir pour la profession de la vie canoniale (1). Hériman voyant que personne ne venait le joindre en ce lieu, le quitta, après y avoir fait un séjour de peu de durée, et s'en alla en Danemark où il s'attacha au service d'un évêque. Envoyé à Rome par ce prélat, il lui procura le *Pallium* et la dignité de Métropolitain des églises de toute cette région, qui avaient été soumises à l'église archiépiscopale de Brême, jusqu'à ce qu'Hériman, par ses poursuites, eut réussi à les y faire soustraire. Le souverain pontife lui fit à cette occasion, présent d'une parcelle du titre de la croix du sauveur qui avait été trouvée lorsqu'il était à Rome (2), et ce fut cette relique qu'Hériman, dans

(1) Hugo, *Ord. Praemonstrat. annal.*, tom. I, p. 643, et *Probat.*, p. 538 seq. Par le récit de l'annaliste de Rolduc, on voit que le P. Hugo s'est trompé en avançant que dès l'an 1122 des chanoines de l'ordre des Prémontrés occupèrent cet établissement. D'ailleurs cela n'est pas d'accord avec ce qu'il en dit au tom. II, p. 653.

(2) Le titre de la croix de notre Sauveur fut donné par sainte Hélène à l'église qu'elle fonda à Rome et qui est connue sous le nom de la Sainte-Croix-de-Jérusalem. On le mit sur le haut d'une arcade, où il fut trouvé en 1492, renfermé dans une boite de plomb. C'est ce que rapporte Bulter, *Vies des pères, des martyrs, etc.*, au trois mai, tom. IV, p. 83 et suiv., selon lui, la planche est raccourcie de trois pouces; et c'est apparemment ce morceau qui fut découvert dans le temps qu'Hériman était à Rome. Les paroles de l'annaliste de Rolduc n'indiquent pas précisément la découverte du titre entier, les voici : *tunc etiam reportavit particulam tituli crucis Dominicæ ab apostolica largitione, quae ibi inventa est eo praesente etc.*

l'intention de conserver son souvenir dans l'abbaye de Rolduc, y fit passer avec la promesse de grands biens, dont il se proposait de la favoriser. Quelque temps après ayant rempli certaines fonctions à la cour du roi de Danemark, il obtint en récompense de ses services l'évêché de Sleswick : mais, quoiqu'à la faveur de la protection de ce prince, il eut reçu d'abord la consécration épiscopale, il fut néanmoins forcé par le peuple du diocèse et les habitans de la ville d'abandonner son siége à un sujet originaire du pays qui avait été élu et sacré en même temps. Cet incident affecta tellement Hériman, que peu après il mourut de chagrin. En considération des grands biens que son père avait donnés à l'abbaye de Rolduc et dont il eut hérité s'il était resté dans le monde, le prélat fit inscrire son nom au Nécrologe du monastère pour qu'il en fut fait commémoraison le 27 janvier, jour de sa mort.

Tel est le récit que donne l'annaliste de Rolduc sous l'an 1129, qui malgré quelques inexactitudes, très pardonnables sans doute a un écrivain aussi éloigné du théâtre des événemens, offre d'autant plus d'intérêt, qu'il nous fait connaître et l'origine d'un évêque de Sleswick, et la manière dont a été rétablie la métropole de Lunden dans la Sconie (Schone) qui faisait alors partie du Danemarck, pour les églises des trois royaumes de Danemarck, de Suède et de Norwège, car c'est d'elle, comme on va le voir, qu'il faut entendre ce qu'il raconte. Cette

métropole fut d'abord érigée par le pape Paschal II, à la demande d'Eric, dit le Bon, roi de Danemarck, et Ascer ou Asser en fut l'an 1103 installé premier archevêque par Albéric, légat du Saint-Siége (1); mais Adalbéron, archevêque de Brême, du siége duquel ces églises avaient dépendu auparavant, n'ayant cessé de réclamer contre cette institution auprès des papes Calliste II, Honorius II et Innocent II, ces pontifes ordonnèrent aux évêques de ces royaumes de reconnaître la primatie de l'archevêque de Brême ou de Hambourg, car ces deux siéges étaient alors réunis en un, ou bien de venir plaider leur cause auprès du Saint-Siége. Comme ces prélats ne s'étaient point rendus à ces sommations, Innocent II, à la demande de Lothaire, roi de Germanie, les remit, le 27 mai 1133, sous la dépendance de la métropole de Brême et requit en même temps le roi Nicolas de faire exécuter ce réglement (2). Il ne paraît pas néanmoins que cette disposition ait eu quelque suite tant qu'Ascer vécut.

(1) L'établissement de cette métropole est rapporté à l'an 1092 par Baronius *ad h. ann.*, num. 13 et par D. Ruinart, *Vita Urbani* II., § 108, aux *Ouvrages posthumes de D. J. Mabillon etc.*, tom. III, p. 112; Pagius *ad ann.* 1092, num. 9, le met après 1095, sans déterminer l'année; d'autres, suivis par l'auteur de l'*Art de vérif. les dates*, tom. II, p. 85, en ont renvoyé la consommation au règne de Nicolas, élu roi en 1105. Ascer était déjà archevêque en 1104 au plus tard, comme l'on voit par différens historiens publiés par M. Jacques Langebeck *Scriptores rerum Danicarum medii aevi* etc. Hafniae, 1772, tom. I, p. 161 - 239; t. II, p. 430 et 433, note X etc.

(2) Innocentii II, epist. 13 et 14, aux *Acta conciliorum Harduini*, t. VI, part. II, p. 1160 seq., Pagius *ad ann.* 1133, num. 20.

Mais on ne pouvait qu'être embarrassé sur ce qui arriverait ensuite; on devait naturellement croire, que conformément à sa décision, le pape ne donnerait plus le pallium aux successeurs d'Ascer. Ce prélat étant mort en 1137 (1), Riccon, ou Ruccon, chapelain du roi Eric, dit Emond, et évêque de Sleswick depuis 1135, fut élu pour son successeur par une partie du clergé de Sconie, tandis qu'une autre partie de ce clergé et surtout le chapitre de Lunden, portait sur ce siége Eskill, évêque de Roschild, parent du défunt. Cependant, quoique le premier fut appuyé par le roi, un des grands du royaume lui persuada l'an 1138 de céder la place à Eskill, qui alors, après le 8 d'août, devint archevêque de Lunden, tandis que Riccon occupa, malgré les réclamations du clergé et du peuple, le siége vacant de Roschild (2).

(1) Les chroniqueurs placent la mort de ce prélat, les uns en 1138, les autres en 1137. M. Langebeck, *loc. cit.*, t. I, p. 385, nota B, et t. II, p. 510, nota E est de cette dernière opinion. Cependant au t. III, p. 447, nota Z, il dit que cela n'est pas hors de tout doute : il le serait pourtant si la contestation, dont il va être parlé, s'était élevée, ainsi qu'il l'assure et que le disent différens historiens, et entre autres Saxon-le-Grammairien, du temps d'Eric-Emund, puisque ce roi fut assassiné le 18 septembre 1137, comme Langebeck le marque, *ibid*, p. 455, nota A; au premier endroit cité il met la mort de ce prélat au 5 mai; au t. III, p. 461, note B, il la consigne au 20 juin.

(2) *Non mediocris lis inter Rukonem Slevicensem episcopum et Eskillum Roskildensem antistitem de Lundensi archiepiscopatu orta est, quod tamen certamen venerabilis Petrus filius Botildis.... sedavit et eos hoc modo purificavit, quatenus Eskillus archiepiscopatum obtineret Ruko.... utens consilio prædicti Petri et disturbationem et guerram devitans, Roskildensem*

Eskill fut donc cet évêque qui, au rapport de l'annaliste de Rolduc, reçut chez lui Hériman et l'envoya à Rome, où cet habile négociateur lui procura le *Pallium* et la primatie sur ces églises du nord, qui détachées pendant quelques années de la métropole de Brême, lui avaient été réassignées par Innocent II. Ce fut peut-être pour consolider la nouvelle ordonnance de ce pontife, obtenue par les sollicitations d'Hériman, et que tous les efforts des archevêques de Brême n'ont pu faire changer depuis (1), que Theodignus vint en Danemarck en qualité de légat du Saint-Siége. Le nouvel archevêque tint alors en sa présence le 8 août 1139 un concile à Lunden, dont les auteurs des collections de conciles n'ont point eu connaissance (2). On verra plus bas une charte sans date où Eskill, avec le titre d'archevêque de Lunden prend celui de légat du siége apostolique et de primat de Danemarck et de Suède.

sibi episcopatum clericis et laïcis reclamantibus usurpavit. Ce sont les paroles de *l'Anonymus Roskildensis*, auteur contemporain d'un *Chronic. Danicum*, publié par Langebeck, *loc. cit.*, tom. 1, p. 386, et moins exactement par M. de Westphalen *Monumenta rer. German.* etc, tom. 1, p. 1408. Cette querelle, qui fut considérable et longue, finit après le 8 août 1138, comme on peut le conclure d'un diplôme inséré au *Diplomatorium Arnamagnœanum etc.*, tom. 1, p. 245.

(1) L'auteur de l'*Historia archiep. Bremens.*, publié par Linderbrog, *Scriptor. rer. German. septentrional.*, Hamburgi, 1706, p. 91, parle de ce que fit à ce sujet Hartwic; mais il n'a point connu les faits qu'on vient de voir.

(2) *Annales Danici Bartholiniani*, dans Langebeck, *loc. cit.*, tom. 1, p. 340, à l'an 1140, et Hamsfort, *Chronologia etc.*, ibid, p. 273. L'éditeur observe, p. 384 et ailleurs encore, que le concile appartient à l'an 1139.

D'après une lettre du pape Innocent III à Absalon, son successeur, on pourrait croire qu'il obtint cette dignité par concession d'Adrien IV (1); mais quand on examine cette pièce avec attention, on voit que la constitution d'Adrien, qui y est rappelée n'avait été faite que pour conserver à l'église de Lunden la primatie, après que ce pontife, étant légat d'Eugène III, eut érigé en archevêchés l'église d'Upsal, en Suède, et celle de Drontheim, en Norwège. Aussi une chronique de Sleswick, porte-t-elle expressément que jusqu'au temps du pape Anastase IV, successeur d'Eugène III, les évêques des trois royaumes avaient été soumis à la métropole de Lunden (2); Il est donc clair que la disposition d'Innocent II, qui les avait replacés sous la dépendance du siége de Brême, doit avoir été abolie; mais il n'y a que l'annaliste de Rolduc qui nous ait appris quand et par les démarches de qui cela s'est fait.

Cet écrivain n'est pas moins exact pour le fond de la chose en ce qu'il rapporte de l'épiscopat d'Hériman. Quelques uns, selon M. Langebeck, dans une note que nous transcrirons plus bas, ont fait ce prélat, dont aucun historien danois n'a connu l'origine, successivement évêque d'Odensée, de Ros-

(1) *Epistolæ Innocenti III. Rom. pontif.*, édit. Baluzii, Paris, 1682, lib. 1, epist. 419, tom. 1, p. 246 seqq.

(2) Menckenii, *Scriptor. rer. German.*, tom. III, p. 577. Cette chronique a été, à la vérité composée dans le seizième siècle par Broderus Boissen, mais elle le fut d'après de bons matériaux. L'érection de ces archevêchés y est rapportée à l'an 1153. Baronius et Pagi la mettent en 1148.

child et de Sleswick. Suivant les Annales danoises de Bertholinus il fut, l'an 1139, expulsé du siége de Roschild et monta sur celui de Sleswick (1). Peut-être qu'après la promotion d'Eskill au siége de Lunden, il avait été nommé pour le remplacer dans l'évêché de Roschild, qu'il fut obligé de quitter parceque Riccon, comme il a été dit plus haut, s'y était fait nommer, mais il ne resta pas longtemps sur ce siége, ayant été tué le 18 octobre de l'an 1139. Quoiqu'il en soit, au concile de Lunden, tenu au mois d'août 1139, déjà cité, auquel Riccon se trouva comme évêque de Roschild, Hériman assista en qualité d'évêque de Sleswick, et concourut comme tel encore, le 31 août 1145, à la consécration de l'église métropolitaine de Lunden (2). Cela n'empêcherait toutefois pas qu'il n'eut auparavant perdu le gouvernement de son diocèse. Au moins on nous assure qu'en 1141 un certain Occon fut évêque de Sleswick, (3) et qu'il passa, l'an 1154, de ce siége à celui de Roschild pour revenir ensuite à celui de Sleswick où il mourut en 1167 (4). C'est apparem-

(1) Langebeck, *Scriptor. rer. Danicar.*, tom. 1, p. 340. *Anno* 1139 *Hermannus sede Roskildense pulsus accipit Slesvicensem.*

(2) *Necrolog. Lundense*, ibid., tom. III, p. 455, *ad II Kal. sept., anno MCXLV, dedicata est major ecclesia in civitate Lundensi quæ est metropolis Daniæ, in (forte II) Kal. septembris a venerabili Eschylo Danarum archiepiscopo, astantibus simul et auxiliantibus Herimanno Sleswicensi... episcopis.*

(3) *Annal. Danici Bartholin.*, loc. cit., p. 340, *anno* 1141, *Occo fuit episcopus Sleswicensis.*

(4) *Chonicon Sleswicense.* Menckenii, *loc. cit.* p. 581 et 584 seq. Cette

ment le même que l'évêque Occon, nommé sans désignation de son siége dans un diplôme du roi Eric-Lam, où ce prince dit formellement qu'Hériman fut expulsé de son siége par une sédition populaire. Ce fut alors qu'Eric, après avoir loué les services qu'il en avait reçus, lui assigna quelques fermes pour son entretien (1) : il semble que le chapitre de l'église de Lunden ou plutôt le doyen de ce chapitre hérita d'Hériman. On trouve du moins que ce dernier vendit une de ces fermes à l'archevêque Eskill, vente contre laquelle les héritiers du doyen récla-

chronique confond mal-à-propos cet Occon avec Riccon dont il a été parlé et qui fut certainement tué en 1139 par Olaus, fils de Harald, qui tentait à envahir le trône de Danemark. Voyez le *Necrologium Lundense* au 18 octobre, p. 461 et la note B de M. Langebeck.

(1) Au *Diplomatorium Arna-magnaeanum, exhibens monumenta diplomatica, quae colligit... Arnas magnaeus historiam atque jura Daniae, Norvegiae et vicinarum regionum illustrantia... edidit Grimus Johannis Thorkelin etc.* Havniae et Lipsiae, 1786, tom I, num. 5, p. 7 se trouve ce diplôme que voici : *Ericus dei gratia Danorum Rex. Notum esse volo omnibus in regno meo constitutis, tam pusillis quam majoribus, qualiter* HERMANNUM EPISCOPUM TUMULTU ET SEDITIONE POPULARI SEDE SUA PRIVATUM, *liberalitate et clementia regali collegerim, quod illi beneficia ob reverentiam ordinis sacri, et quia meis necessitatibus viriliter astitit, quo ad usque decenter locetur, concesserim curiam meam in Brunbi cum omnibus suis appendiciis et molendinum in Lugen. Quae si fortè alienae possessioni cesserint, aeque valentibus suppleri debebunt. Item Juluteheret et dimidio Smureunshcreth adhuc autem et alio Hereth*] *quod primum deliberare potuero; omnem justitiam regalem illius concedo; de Mitsumersgeld meo in Lunda marcas X singulis annis. Quae ut rata et omnibus diebus in convulsa usque ad prescriptum terminum sine impedimento permaneant. Ego et primates mei fidem dedimus et hoc praecepto firmavimus. Eskilus archiepiscopus... et pleriquae mei curiales.*] *Acta*] *Lundis in domo archiepiscopi, praeterea in silva Grivid praedium quod Willingeroth dicitur, cum attinentibus terminis*

mèrent cependant dans la suite (1). Après avoir été forcé de quitter son siége, Hériman paraît avoir été reçu chanoine de l'église de Lunden. M. Langebeck ayant trouvé jointe au nécrologe de cette église la règle du concile d'Aix-la-Chapelle et les coutumes canoniques, croit qu'elle a été régulière comme celle de Wibourg; ce qui le confirme dans cette opinion

perpetuo illi possessionis jure, ut nostrae legis mos est, contradidi. In domo sunde coram his testibus, quorum hic notantur nomina. OCCO EPISCOPUS, *Magnus, regis filius, Ascerus capellanus, Toko, regis notarius presbiteri.... et complures alii. Inconcussa ergo hœc perpetua stabilitate praesenti edicto sancivi, et sigilli mei impressione signavi. Signis in posterum ea perturbare praesumpserit omni potentis Dei iram et regalem experiatur vindictam.* — Ce diplôme est sans date. L'éditeur dans son *Index diplomatico-chronologico-criticus*, p. 316, prétend qu'il fut donné en 1138 ou en 1139, mais ni l'une ni l'autre de ces années ne se combine avec ce qui a été rapporté. Nous aimerions mieux placer ce fait en 1140 avec Huitfeld et Hainsfort qu'il cite, mais qu'il ne refute pas d'une manière satisfaisante. On peut encore remarquer dans ce diplôme un fils du roi, inconnu aux historiens du Danemarck, qui ne peut cependant avoir été qu'un fils naturel.

(1) *Ibid.*, num. 10, p. 13 dans un diplôme de Suenon, roi de Danemarck, que l'éditeur place entre 1153 et 1155, il est dit *Prenominatus archiepiscopus.* (Eschildus, qu'il avait nommé *beatae memoriae,* quoique vivant encore) *Villam aliam Widelingerath videlicet quam* AB HEREDE HERMANI ECCLESIE SLESWICENSIS *episcopi pecunia conquisivit, sum tui fratrum prenominatorum* (monasterii Esromiensis) *adjecit.* Par une charte sans date d'Eskill lui-même, *ibid.*, num. 16, p. 19, on voit que cet héritier fut le doyen de la Métropolitaine: *Eskillius dei gratia sanctae Lundensis ecclesiae archiepiscopus, apostolicae sedis legatus, Daciœ et Sueciœ primas... Notificamus.... quod possessionem quandam, quae Willingeroth vocatur, ab Johanne decano ecclesiae nostrae convenienti pretio emimus, et fratribus S. Mariae in Esrom... perpetuo possidendam tradidimus. Aliquanto autem evoluto tempore, quidam adolescens Florentius nomine, filius filiae praedicti decani, eandem possessionem quasi non legitime a se alienatam*

c'est que dans le nécrologe les chanoines sont appelés *frères* et qu'il y est fait mention de *sœurs;* mais ce fait qu'on vient de rapporter écarte absolument toute idée d'une vie commune désappropriée. Cette église aura peut-être encore alors observé la règle du concile d'Aix-la-Chapelle qui n'excluait point la propriété. On voit encore dans l'église de Lunden, la tombe d'Hériman ornée d'une inscription, où néanmoins la date de sa mort n'est point portée. Le nécrologe et un autre régistre de l'église de Lunden consignent son décès au 16 janvier, sans marquer l'année. C'est à tort qu'un moderne recule sa mort jusqu'en 1159 ou 1160 (1). On doit plutôt s'en

calumpniam aliquantulum quasi submurmurando cepit. Qui coram me vocatus, ratione veritatis accepta, praefatam calumpniam, praesente episcopo Absolone.... prorsus post posuit etc. — num 15, p. 17 seq. se trouve la rénonciation de Florent, chanoine de Ste Marie et de S. Laurent et de Benoît, son frère. Num. 17, p. 19 seq. la confirmation du roi Waldemar I, donnée vers l'an 1164 : *sed quia ex hoc quod aliquando regii juris extitit* (villa Willingeroth) *ab aliquo regum nobis succedentium, sive ab aliquo heredum domini Hermanni, Sleswicensis episcopi, cujus et aliquando videbatur esse, facile calumpniari posset.* C'est pour cela qu'il la donne au monastère d'Esrom *ex jure regio*, comme l'avait déjà fait Suenon, son prédécesseur.

(1) Le *Necrologium Lundense* aux *Script. rer. Danic.*, tom. III, p. 435, porte : *XVII. Kal.* (Februarii) *obiit.... item dominus Herimannus episcopus, hujus congregationis canonicus.* La même chose se trouve au *Liber daticus Lundensis*, ibid., p. 478. Sur le premier passage à la p. 435 et suiv., M. de Langebeck fait une longue note cotée Y que nous transcirons ici en partie, parceque ce recueil ne se trouve pas aisément dans ces contrées. *Herimannus episcopus Sleswicensis, ad calcem hujus necrologii* (p. 467) *inter episcopos recensetur, qui canonici fuerant Lundensis ecclesiæ. Ille anno* 1139 *in augusto, aut, ut alii sed minus recte volunt,* 1140, *synodo Lundensi una cum Theodigno legato apostolico et pluribus episcopis inter-*

rapporter à l'annaliste de Rolduc qui le fait vivre peu de temps après ce désastre, quoique cet écrivain puisse s'être trompé sur le jour de la mort du prélat.

Après cet épisode, un peu long, il est temps de revenir à l'histoire de nos ducs, sur laquelle l'annaliste de Rolduc nous fournira encore quelques traits qu'on chercherait vainement ailleurs.

fuit, vide Hamsfort suprà, tom. 1, *p.* 273... *quo autem anno obierit incertum est. Hamsfort in Catalogo episc. Sleswic. eum anno* 1159 *aut sequenti mortuum putat. Volunt nonnulli eum brevi tempore et Roskildensem et Othiniensem episcopum fuisse.... Regi Erico-Lam Hermannus episcopus fidelis fuit, regisque utilitatibus viriliter adstitit, quare eum tumultu populari sua sede privatum, rex beneficiis et clementia regali affecit. Vide* Pontoppidanum, *Annal. ecclesiast. Daniæ*, tom. 1, p. 308. *Forte postremis vitæ annis canonicus Lundæ vixit, ibi enim mortuus est, et in cathedrali S. Laurentii æde sepultus, quod probat lapis ejus sepulchralis, ibi adhuc superstes, qui effigiem infulati episcopi monstrat, quemque ob præcipuam antiquitatem delineari feci, tali insignitum inscriptione, cujus pars lectu difficilis est.*

PRÆSULIS HERMANNI H........ ANNI
CUI SINE FINE DIEM DET DEUS ET REQUIEM,
ORBITA CELESTIS ET VITE FULGIDA VESTRIS
ASSINT HERMANNO LONGEVO TEMPORIS ANNO.

FIN DU SECOND VOLUME.

APPENDICES.

LITT A.

Tribunal de la Paix à Liége.

Nous nous bornerons dans cet appendice à ajouter aux détails intéressans donnés par M. Ernst sur le tribunal de la paix, le passage du *Penon de la temporalité de l'évêché et pays de Liége,* ouvrage inédit du généalogiste Jacques de Hemricourt, relatif à cette institution remarquable.

Nous regrettons vivement que M. le baron de Villenfagne, et dans ces derniers temps M. L. M. Polain, conservateur des archives provinciales, n'aient pas donné suite au projet qu'ils avaient eu d'éditer ce monument si important pour la connaissance de l'histoire de l'ancienne constitution politique du pays et de doter ainsi leur pays du code ancien de ses vieilles libertés; personne d'ailleurs, plus que ces deux écrivains, n'étaient capables d'entreprendre un semblable travail, labeur plein d'aridité pour lequel une vaste érudition et des connaissances étendues sur l'ancien langage de ces provinces sont une condition rigoureuse.

L'extrait que nous donnons aujourd'hui a été collationné sur huit copies du *Penon,* insérées dans les *Pawillarts,* parmi lesquels s'en trouve un ayant fait partie de la riche bibliothèque de M. de Stoupy et un autre ayant appartenu à l'échevin G. M. De Louvrex, notre célèbre jurisconsulte. Le soin avec lequel ces deux recueils ont été écrits, celui que l'on a pris de conserver religieusement le langage dans lequel le sire de Hemricourt a composé son traité, nous font regarder ces copies comme très importantes, sinon comme authentiques.

LA PAIX DE LIÉGE.

CHI APRÈS VOUS SERES INFORMÉ DES NOTABLES DROICTURES APPARTENANT A DIT SEUGNEUR TANT SEULEMENT ET A SA HAULTEUR A CASE DE SA TEMPORALITEIT.

Et premiers, de plus noble et plus excellent membre, c'est de la *paix de Liége*, a laqueil on ne puet appelleir que de treis cas, assavoir : de moudre, de larchin et de deshirtance, ens ou queil fait sont compris et enclos arcins fais sens guerre et sens defranche, bestes spatées de fait casseit, de trewes et de quarainteine brisiées et paix brisiée; mains de simple homicide on ne puet appelleir.

Vous devies savoir que nuls hons (homme) seculiers de queilconcq eage qu'il soit, ne que malade ou affoleis qu'il soit ne puet appellier altruy a la paix par manbour (fondé de pouvoir) sil ne fait lapeal par luy meismes, et ce fut jugiet pour messir Gerar del Marche qui fut oncle al evesque Adulph qui avait bien quatre vintg d'eage, se voloit faire menbor pour le seugneur de Steyne faire appellier, mains ne ses aages, ne li faueur du seugneur ne li pouet aidir, anchois (ainsi) fist lapeal lui meismes; mains gens beneficyens, capelles, canones, femmes veswes, enfans dersagyes (mineurs) et tous religieux pulent bin appellier parmi une manbour près en la paix de Liege et aultrement nient.

Monsseugneur de Liege et nul aultre de li puet seoir al paix a Liege en l'englise Notre Dame deleis le gran englise de Liege, et nient nul aultre part, et par le sebmedi et nient par aultre jour, en la manire qu'il est accoustumeit, et puet la journeie del paix rasseir a sep maines et nient a aultre journeie ; et s'il ne vint quil adverat la ditte paix rasize, il ne puet de dont en avant seir, se la ditte paix nest anchois rasiese a cer-

tain terme par li ou par se prelas del gran englise de Liege, à queil la commision mon dit seugneur sadrecheroit, et cil le doibt rassier par li temoignage de homes de fyefs et convint que ly maire et deux di esquivins de Liege al moins y soent presens en lui memoire ce sois mi, (que le tout soit écrit) appelleis ad ce les dois (deux) maytres de la citeit de Liege.

Nuls ne doibt officeir de cas crimineils en la payx de Liege, fours que li maire de Liege, liqueils doibt estre armeis et si varles de la dosaine awecque le en auctorisants la haulteur du seugneur: cil doibt prendre cheaus qui sont a saizir, cil doibt faire les sieultes (procès-verbal) quant li homes sont a conseille, cil doibt les campions faire jureir primirains sirment en la dite payx, et cil doibt prendre leur obligance et sils ont alcune dobte, faire conduir à sains Linar, cil doibt le forjugement mettre en la warde des homes, et senblamment doibt il officeir landumain quant monsseugneur sierait en justiche ou jardin en son palays, et dont cil meismes maire exacuteir tout li surplus de la justiche afferant a chappite a Liege et cil qui warde la parolle monsseugneur doibt ouyr et mettre en warde des homes les raisnes (plaidoiries) et presen des parties lui plendre se alcun mes parolles, et mettre les enquereurs de tous cas dont alcuns sierat mis en la bonne veriteit en la ditte payx: item doibt faire les adjours de cheaus qui debiteis sieront et les homes somonre (avertir) quant ils revenront du conseille.

Item nuls ne doibt jugier en la payx a Liege ne pardevant le corps de seugneur ni par li estre comis a faire enquestre nuls, sil nest home de fyeff a monsseugneur et a son englise et sil nat son fyeff releveit; ne le officiers de seugneur peulent faire enquestre en platz pays de nul cas de haulteur dont esquivins aient a jugier; se ce nest par le homes deseurdit et awecque. Ce pour faire plus deubtement y appellent ils sovent fois le justiche de lieu ou li exces est advenus ou le plus prochain.

Monsseugneur de Liege ne celi qui sa parolle warde ne doibt nuls enquestre ne jugiment tourneir en droit des cas desqueis il attaint a peirdre ou wangnier a nul officier quil ayet ne a home qui soit suspeit a nules des parties, mains a alcun prendre home sens suspiction, se che ne procede du consent des parties.

LITT B.

Albéric de Trois-Fontaines.

Nous offrons dans cet appendice les divers renseignemens que nous avons pu recueillir sur le moine Albéric de Trois-Fontaines, auteur d'une chronique remarquable, l'une des plus importantes que l'on possède pour l'histoire du Moyen-Age; si nous nous sommes étendu asses longuement sur ce document en cherchant à déterminer quel est l'auteur véritable de ce beau travail historique, c'est que nous pensons que le sol belge l'a vu naître et que nous pouvons le placer parmi nos gloires nationales.

A la note de M. Ernst, que sa longueur nous avait fait rejeter à la fin du volume, et où le lecteur retrouvera la profonde érudition et la sagacité des vues historiques de ce savant augustin, nous avons joint les opinions des bénédictins, auteurs du *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, du père Lelong, de M. Petit-Radel, du baron de Villenfagne et de quelques autres sur cet ancien chroniqueur; après avoir rapproché et comparé ces différens sentimens entre eux, le lecteur pensons-nous conclura ainsi que nous l'avons fait, que l'auteur de la chronique connue sous le nom d'Albéric, fut l'une des illustrations du clergé liégeois, si brillant à cette époque.

Nous transcrirons d'abord la note de M. Ernst :

Albéric, moine prétendu de l'abbaye de Trois-Fontaines, au diocèse

de Châlons-sur-Marne, avait constamment passé pour l'auteur de cette chronique, jusqu'à ce que le P. Le Long dans sa *Bibliothèque historique de la France*, num. 7103, p. 355 de la première édition, et 16803, tom. II, p. 151, de celle augmentée par M. Fevret de Fontette, eût prouvé que l'auteur de cet ouvrage a été chanoine régulier de l'ordre de S. Augustin, au nouveau monastère du Neumoustier à Huy, dont le nom est inconnu, ou qui se nommait, si l'on veut Albéric. C'est sous ce nom qu'il est souvent cité par le compilateur de la *Grande Chronique Belgique*, quoiqu'il y soit rapporté des passages comme étant d'Albéric, qui ne se rencontrent pas dans la chronique en question. Le nom d'Albéric se trouve encore en tête de cinq manuscrits avec la qualification de moine de Trois-Fontaines. D. Clément, dans sa préface du XIII[me] volume du *Recueil des Historiens de la France*, § XLIV, croit que cela suffit pour décider la question. Il convient cependant qu'outre Albéric de Trois-Fontaines, on doit admettre qu'un deuxième auteur anonyme de Liége (de Huy) y a travaillé, sans qu'on puisse discerner ce qui appartient à l'un ou à l'autre. Mais l'inscription des manuscrits ne prouve pas absolument que cette chronique provient d'un nommé Albéric, et encore moins d'un religieux de Trois-Fontaines. Plus d'un titre de manuscrit est fautif, et celui-ci l'est particulièrement, parce qu'il se trouve en contradiction avec l'ouvrage même. Pas une seule fois il n'y est parlé de l'abbaye de Trois-Fontaines, si ce n'est que Gui, abbé de ce monastère, y est mentionné sous l'année 1204, p. 437, comme ayant été désigné par le pape, pour occuper le siége de Rheims. Or peut-on croire que ce chroniqueur, s'il avait été religieux de Trois-Fontaines, n'en aurait pas seulement rapporté la fondation, tandis qu'il indique celles de tant d'autres monastères. Dans la supposition qu'un moine de Trois-Fontaines, nommé Albéric, ait composé une chronique, il est à présumer que c'est le même qui dans celle dont il s'agit est cité dix-sept fois, et non seize fois comme le dit le P. Le Long. Il l'est deux fois sous le nom de moine Albéric: *Albericus Monachus;* huit fois simplement sous le nom: *Albericus,* et sept fois sous celui d'*Albricus.* Cette citation se rencontre pour la première fois sous l'année 1163, et pour la dernière fois au commencement de l'année 1222. D. Clément pense que le compilateur de cette chronique se désigne lui-même par ce nom; mais cela ne paraît guère vraisemblable, attendu que sous l'année 1213, p. 469, après avoir rapporté un trait tiré d'*Albricus*, il ajoute: *sequitur in eâdem Chronicâ*, ce qui indique un ouvrage différent de cette compilation. On peut croire plutôt que le rédacteur se désigne sous le nom d'*Author* ou l'auteur, puisqu'en certains

endroits, où cette dénomination se rencontre, comme par exemple sous l'année 1100, p. 183, il corrige le récit d'autres. C'est sous l'année 1111, p. 219, que j'ai remarqué pour la dernière fois le mot d'*Author* et là il raconte un fait si peu important d'un moine de l'abbaye de S. Laurent de Liége, qu'on ne peut douter qu'il n'ait été du diocèse de Liége, ce qui d'ailleurs se prouve par plusieurs autres passages, comme on le verra tantôt. D'ailleurs la qualité de *Monachus*, moine, ne convient pas au compilateur de cette chronique, qui a bien certainement été chanoine régulier. Il semble, à la vérité, s'associer à l'ordre de Citeaux, en disant sous l'année 1100, p. 183. *Notre ordre de Citeaux conservera un éternel souvenir de ce pape* (Urbain II) *sous lequel il a commencé*. Mais ce trait ne peut tenir contre tant d'autres, desquels il résulte que l'auteur qui nomme expressément, sous l'année 1130, p. 264, S. Augustin *son père*, était chanoine régulier. Il est à croire qu'entre le mot *memoravimus* qui termine un récit, et celui d'*insuper*, par lequel commence le passage dont on vient de voir la traduction, le nom de l'historien dont il est emprunté, a été omis. Celui qui voudra confronter l'édition de Leibnitz avec les extraits de cette chronique, publiés dans le *Recueil des historiens de la France*, trouvera cette espèce d'omission sous les années 1158, 1163 etc. On sait au surplus que le compilateur n'indique pas toujours les sources où il a puisé. Mais qu'il ait vécu dans le diocèse de Liége, et non dans celui de Châlons-sur-Marne, c'est de quoi, comme l'observe Leibnitz, ne laissent pas douter les détails où il entre par rapport aux événemens qui ont eu lieu dans le premier de ces diocèses, dont d'ailleurs il appelle l'évêque, son évêque: *noster electus Leodiensis*, ad ann. 1239, p. 558. Ajoutons que l'abbaye de Neumoustier, à Huy, fut le lieu de son domicile: on en trouve la preuve sous l'année 1236, p. 557 où en rapportant la mort d'Alexandre, abbé de Neumoustier, il l'appelle son abbé: *Obiit Alexander primus abbas nostrae ecclesiae novi monasterii Leodiensis* (leg. *Hoyensis*). Le P. Le Long avait déjà cité ce passage, ainsi que deux autres non moins décisifs, aux années 1208 et 1237, p. 448 et 561, pour faire regarder l'auteur de la chronique en question comme chanoine régulier de Neumoustier; dans l'un, il nomme cette abbaye son monastère, *nostri novi monasterii*, dans l'autre, il en rapporte l'érection en abbaye, et donne la succession, par années, des prieurs qui l'avaient gouverné jusqu'alors, depuis Pierre l'Hermite, son fondateur. Mais le savant Oratorien se trompe quand il avance que le chroniqueur ne parle pas plus de l'établissement de ce monastère que de celui de Trois-Fontaines; il eût pu se convaincre du contraire en jetant les yeux

sur l'année 1101, p. 189 et suiv: où on lit p. 190, *Hominum*, au lieu de *Hoium*, faute corrigée dans l'édition de ce passage, d'après un Mst. de la bibliothèque du roi, au *Rec. des Histor. de la France*, t. XIII, p. 689. Sous l'année 1130, p. 268, le chroniqueur rapporte la dédicace de l'église de ce monastère, et aux années 1035, 1224, 1230 et 1235, p. 66, 513, 535 et 554, il raconte des choses qui décèlent manifestement un écrivain qui demeurait à Huy. Cependant l'ouvrage n'est pas d'une seule main; personne n'a encore observé, je pense, qu'on doit distinguer trois auteurs de cette compilation, tous les trois chanoines réguliers de Neumoustier, qui tous les trois ont travaillé sur le même plan par rapport aux généalogies des familles illustres, mais dont les deux derniers ne citent plus comme le premier, leurs garants. Le premier a poussé son travail jusqu'au commencement de l'année 1222, ainsi que semble le prouver ce passage qui termine l'année 1227, p. 526 : Nous avons rempli ces six années pour continuer cet ouvrage *haec omnia infra sex annos causâ continuationis explevimus*. Cela, si je ne me trompe énonce clairement un continuateur. Le reste est d'un troisième écrivain dont le style me paraît un peu plus barbare que celui des précédens. Celui-ci écrivit après l'an 1246, puisque sous l'année 1239, p. 571, il renvoie à l'Histoire des Tartares, publiée par le frère mineur Jean de Palatio-Carpini, envoyé en 1246, par le pape, en leur pays. Le premier de ces trois auteurs de la chronique en question, acheva son travail après l'an 1223, puisqu'il cite l'Histoire de Philippe-Auguste, écrite en ce temps, par Rigord. Sous l'année 1188, p. 375, en citant un trait du livre 4, chap. 79, de l'*Histoire des miracles* par Césaire d'Heisterbach, publiée par celui-ci en 1222, comme on le voit dans cet ouvrage même, lib. 2, cap. 10, et lib. 10, cap. 48, il appelle celle-ci un ouvrage nouveau, *de novo libello miraculorum fratris Caesarii*. Il n'eût pu l'appeler ainsi, s'il avait écrit après l'an 1246, époque où la dernière partie de l'ouvrage fut composée. De là on doit conclure, que ce qu'on lit sous l'année 1113, p. 223, sur le nombre de chapelles possédées, par l'ordre de S. Jean de Jérusalem, *vers l'an* 1240, y a été ajouté après coup, de même qu'un trait sur Hugues de Pierrepont, évêque de Liége, sous l'année 1200, p. 421, par celui qui a composé la dernière partie de l'ouvrage, depuis 1228 jusqu'en 1241. Je serais porté à croire que ce furent des observations marginales, que les copistes auront fait passer dans le texte, et je croirais encore que celles-ci, aussi bien que la dernière partie de cette chronique, eurent pour auteur un certain *Mauritius*, chanoine régulier de Neumoustier, à Huy à qui Gilles d'Orval, dédia en 1251, son *His-*

toire des évêques de Liége, en le priant d'y faire ses observations. Je croirais enfin, que Mauritius est l'auteur des annotations qui se trouvent en marge de l'exemplaire de l'ouvrage de Gilles d'Orval, aux ch. 1, 16, 23, 30, 33 et 139. On ne doutera pas du moins, si l'on se donne la peine de la lire, que celle faite sur le chap. 16, ne soit sortie de la plume d'un chanoine régulier de Neumoustier, ou plutôt de celle de Mauritius même. Après la lecture d'un ouvrage de Jacques de Vitry, évêque d'Accon et de quelques-autres, y est-il dit, nous avons délibéré en commun, l'abbé Herman et le chapitre, de transférer solennellement le corps de Pierre l'Hermite du lieu de sa sépulture dans la grotte de l'église de Neumoustier, cela s'est fait du temps de Robert, évêque de Liége, par les soins de *Mauritius*, chanoine de la même église, le 16 octobre 1242. *Mauritio ejusdem ecclesiae canonico omnia supradicta procurante.* La chronique publiée sous le nom d'Albéric, nous a paru, comme celle nommée Saxonne ou l'Annaliste Saxon a paru aux yeux de Dom Martène in t. IV. *Ampl. Collect.*, § 4, avoir été rédigée par trois auteurs différens, quoiqu'il me semble que le dernier ait fait entrer quelques généalogies dans le travail de ses prédécesseurs. Tout ce qui s'y trouve depuis 1100, jusqu'en 1125, est tiré de la chronique d'Ekkehard, moine de S. Laurent d'Urauge, voyez la préface du t. XIII du *Rec. des Hist. de la France*, § XLV.

Examinons maintenant ainsi que nous nous le sommes proposé, les diverses opinions émises sur l'auteur qui fait l'objet de cette notice. M. le baron De Villenfagne dans un article inséré au second volume de ses *Recherches pour servir à l'histoire de la ci-devant principauté de Liége*, article extrait de sa *Bibliothèque Éburonne*, ouvrage savant et remarquable sur l'histoire littéraire du pays dont quelques fragmens seulement ont été édités, pense, contrairement à J. J. Schifflet et à Leibnitz, qu'Albéric ne vécut pas dans le diocèse de Liége, mais que ses continuateurs seulement appartenaient à cet évêché. Les parens d'Albéric, dit-il, étaient de la Flandre, son père Herman et son oncle Eleband quittèrent cette province en 1127 et s'établirent en France. L'assassinat de Charles, comte de Flandre fut la cause de leur émigration. Albéric vit le jour, selon lui, avant 1129 et il appuie cette opinion sur ce qu'Albéric dit à cette année *vidimus horrendum quiddam etc.* Mais M. De Villenfagne n'a pas fait attention que ces paroles sont empruntées de la chronique d'Anselme de Gembloux ce qui détruit tout-a-fait cette conjecture, cet Albéric cessa d'écrire, dit-il encore, en 1163, et bien certainement il aura terminé sa carrière cette année-là ou la suivante; à partir de cette époque un continuateur portant également le nom d'Albéric aura repris l'ouvrage jusqu'en 1220, en suivant le même plan que son prédécesseur. Un second continuateur

succède en 1221 au second Albéric et amène enfin la chronique à l'année 1241; ce troisième auteur serait Mauritius, chanoine du monastère de Neufmoustier, près de Huy, à qui Gilles d'Orval dédia des *Gesta Pontificum Leodiensium* en le priant de les revoir. Tel est l'aperçu rapide du travail de M. De Villenfagne sur la chronique d'Albéric; Dom Bouquet, au tom. IX de ses *Scriptores rerum Gallicarum et Francicarum,* s'exprime ainsi sur cet ouvrage: on attribue communément cette chronique à Albéric, moine de Trois-Fontaines, cinq manuscrits il est vrai portent son nom, et l'auteur sous l'an 1000 appelle l'ordre de Citeaux son ordre, *suum,* cependant d'autres circonstances pourraient engager à reconnaître un autre Albéric comme l'auteur de cet ouvrage. Ainsi il cite le monastère de Huy comme étant le sien, il invoque le témoignage du moine Albéric, et quoiqu'il en soit, dit-il enfin, cette chronique est extraite de celle d'Otton, de Luitprand, de Guido et de Sigebert dont il a toujours suivi la chronologie. Ce peu de mots prouvent que cet illustre Bénédictin, qui n'avait pu pousser ses savantes investigations assez loin, croyait qu'Albéric appartenait plutôt au monastère de Huy qu'à celui de Trois-Fontaines; c'est aussi le sentiment de l'oratorien Lelong, ainsi qu'on l'a vu plus haut et qui fut le premier je pense, qui ait émis de cet avis.

Les savants continuateurs de l'*Histoire littéraire de la France*, t. XVIII, p. 279, après avoir considéré, « le contenu général de la chronique, » examiné la méthode suivant laquelle elle fut originairement composée, » les auteurs qui en ont fourni les matériaux, la manière dont ils ont » été mis en oeuvres, l'esprit qui a présidé à sa rédaction, son mérite, » son utilité; ils examinent en dernier lieu quelles additions ou interpola- » tions elle a reçues postérieurement à l'époque où elle a été composée » et publiée pour la première fois; quel est l'auteur véritable de l'ouvrage; » enfin quelle part y a prise Albéric de Trois-Fontaines, sous le nom » duquel elle nous est parvenue. »

L'auteur, disent-ils, n'est pas Français, car il reproche à Gui de Bazoches, d'avoir chaussé le cothurne français dans sa relation de la bataille de Fontenay entre les fils de Louis-le-Débonnaire, ils citent ensuite différens passages qui établissent que l'auteur professait la règle de S. Augustin au monastère de Neufmoustier, près de Huy, qu'il habitait.

Abordant l'examen de la question concernant le temps où vivait Albéric, nous avons cru ne mieux faire que de transcrire le passage relatif à ce point, quoiqu'il soit assez long.

» Sous l'an 998, *je n'ai vu, ni entendu, j'ai lu seulement les faits que je rapporte* (1), ainsi sa naissance est postérieure à l'an 998. Sous

(1) Part. II, p. 37.

l'an 1106, on trouve ces paroles : *L'évêque Otton de Frisingue va jusqu'ici.... Les faits qui suivent sont d'une mémoire récente : ils nous ont été transmis par des hommes dignes de foi, ou bien ont été vus et entendus par nous mêmes* (1). On est tenté de croire à la lecture de ce passage que l'auteur parle de lui et qu'il écrivait par conséquent au commencement XIIe siècle: mais en ouvrant Otton de Frisingue on voit que la phrase citée appartient à cet auteur, non pas au compilateur, et que c'est Otton qui vivait en 1106. A l'an 1116, l'auteur de la chronique se manifeste comme non contemporain, dans ce passage : *sur quoi nous parlerons dans notre temps* (2); il s'annonce au contraire comme contemporain, l'an 1232, quand il s'exprime ainsi: *on rapporte que le roi d'Angleterre est fort attaché à la religion, et il se montre aussi bienviellant et généreux envers les pauvres etc.* (3).

« On peut élever contre ce passage une difficulté: l'emploi du verbe au présent, dira t-on, ne prouve qu'une chose, c'est que la dernière partie de la Chronique, la partie où se trouvent ces phrases citées, est l'ouvrage d'un contemporain, mais si le contemporain fut un continuateur, il en résulte que le corps de la Chronique a pu être composé par un ou plusieurs compilateurs, antérieurs d'un ou de plusieurs siècles: or, la lecture suivie de l'ensemble de la Chronique détruit cette objection. Avant le XIII siècle, l'auteur cite sans cesse les chroniqueurs auxquels il emprunte les faits qu'il raconte, les jugemens sur les personnages dont il parle. Ce n'est qu'à partir de 1232 qu'il invoque comme garants, les bruits de la commune renommée, les rapppots des voyageurs. Cette différence tout-à-fait remarquable prouve selon nous, d'un côté, que le même auteur a rédigé l'ensemble de la complication, d'un autre côté qu'il n'était pas contemporain avant le XIIIe siècle, et qu'il est contemporain au XIIIe siècle.

« Il ne reste plus qu'à rechercher quelle part Albéric a prise à l'ouvrage dont nous nous occupons. Il aura été possesseur de la Chronique du chanoine anonyme de Neufmoustier, et, soit pour son usage particulier, soit pour en préparer une copie plus complète, il aura inscrit en marge de son exemplaire des éclaircissemens sur certains événemens, des observations sur certains passages, des objections contre quelques assertions dont il n'admettait pas la certitude. Ainsi comme le chanoine avait signalé ce qu'il ajoutait aux historiens, dont il faisait l'extrait, en plaçant le mot *auctor* en tête des passages qui lui appartenaient, de même Albéric

(1) Part. II, p. 199.
(2) De quo nostris temporibus dicimus.
(3) Part. II, p. 543.

aura indiqué ses interpolations par le mot *Albericus*. Les notes de celui-ci ne s'élèvent pas d'ailleurs au dela de vingt-une, entre les années 1163 et 1222. L'auteur de l'article donne ensuite quelques exemples de ces interpolations. Le plus concluant est celui relatif à la pénitence du comte de Namur, où l'on trouve ces mots : *sequitur frater Cœsarius* et plus bas, quand l'ouvrage du chanoine de Neufmoustier recommence : *sequitur in eâdem Chronicâ*.

« Les deux *sequitur* etc., continue le savant académicien, seraient complètement inutiles si Albéric n'avait rompu la suite de la citation et de la narration par son intercalation. Ce passage est l'un de ceux où l'on aperçoit le plus clairement qu'Albéric n'est que l'annotateur, l'interpolateur, et non l'auteur de la Chronique. Cependant l'opinion erronée qui la lui attribue a tellement prévalu, qu'on ne peut plus songer à le déposséder de cette propriété usurpée. Albéric de Trois-Fontaines était, selon toute apparence, religieux du Val de Saint-Lambert, ordre de Citeaux, à un mille de Liége, et à six ou sept lieues de Huy. »

M. Petit-Radel, auteur de ce savant article, ajoute quelques mots encore pour prouver les interpolations d'Albéric dont il cite un exemple consigné sous l'an 1100 et conclut de nouveau que la Chronique toute entière a été composée par un chanoine anonyme de Neufmoustier et qu'Albéric de Trois-Fontaines n'en a été que l'interpolateur.

Ainsi qu'on vient de le voir, tous les écrivains, si ce n'est le baron de Villenfagne, qui se sont occupés de la Chronique connue sous le nom d'Albéric de Trois-Fontaines, sont d'accord sur ce point que l'auteur principal de cet ouvrage appartenait à la règle de S. Augustin qu'il professait au monastère de Neufmoustier, à Huy ; ils diffèrent au contraire sur la question de savoir s'il a eu des continuateurs et quel fut leur nombre.

Les uns, tels que Villenfagne et Ernst, pensent que trois personnes ont travaillé à cette Chronique, d'autres, tels que les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, croyent qu'un seul écrivain y a consacré ses veilles. Après avoir examiné avec attention, et la chronique, et les divers sentimens émis de part et d'autre, nous avons adopté celui de M. Petit-Radel. Les raisons qu'il expose pour l'établir sont tellement concluantes, à notre sens, qu'il est impossible d'y rien ajouter.

Recherchons maintenant parmi les documens qui nous restent, si nous ne découvrirons pas quel est le nom du chanoine de Huy, auteur anonyme de la Chronique, et si la conjecture de M. Petit-Radel, qui se rapporte à Albéric offre quelque vraisemblance.

Ernst et Villenfagne, juges compétens dans ces matières, s'appuyant sur la dédicacé de Gilles d'Orval pensent que le moine Mauritius est le second continuateur de la Chronique; rapprochant cette opinion de celle qu'ont émise les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, qui croyent que la Chronique est due à une seule plume, on pourrait conjecturer avec quelque vraisemblance que Mauritius, chanoine de Neufmoustier est l'auteur de ce travail historique; quelques faits, d'ailleurs, concourent singulièrement à rendre cette conjecture véritable.

D'abord le moine Gilles d'Orval, qui avait fait une étude approfondie des Annales liégeoises, ne trouva dans le vaste diocèse de Liége que Mauritius capable de revoir son travail; ce qui prouve, et l'étendue de ses connaissances historiques, et sa réputation d'érudit. Les corrections qu'il fait à l'ouvrage de Gilles furent si importantes, que ce dernier, par reconnaissance, lui dédia ses *Gesta pontificum Leodiensium.*

En second lieu, Mauritius, contemporain de Gilles comme nous venons de le dire, habitait le monastère de Neufmoustier, précisément à l'époque où l'auteur anonyme de la Chronique, abandonnant la compilation des auteurs qui l'ont précédé, abordant l'histoire de son temps, c'est-à-dire de la première moitié du XIII siècle, raconte les événemens d'après les rapports des voyageurs et les bruits de la commune renommée. Troisièmement, Mauritius est le seul moine de l'abbaye de Neufmoustier connu, depuis son origine jusqu'à sa destruction, pour s'être livré à l'étude de l'histoire et des belles-lettres.

En quatrième lieu enfin, le savant père Stephani, qui s'est continuellement occupé de recherches relatives à l'histoire du pays, nous apprend que Daniel Raymond, auteur d'un recueil inédit d'Annales liégeoises qu'il a eu dans les mains, cite une Chronique de l'abbaye de Neufmoustier, et quoique le père Stéphani ne soit point parvenu à découvrir ce manuscrit précieux, il était persuadé néanmoins que ce MSS ne pouvait être rien autre chose que le travail de Mauritius, attribué à Albéric et que Daniel Raymond aura appelé *Chronique de* Neufmoustier parcequ'il l'aura trouvé dans ce monastère.

Ces faits, nous semble-t-il, sont de nature à faire réfléchir sur l'opinion qui considère le moine de Neufmoustier comme simple continuateur d'Albéric, cette Chronique d'ailleurs n'est pas le seul ouvrage dû à la plume de cet Augustin, on en conservait un autre, qui est resté inédit à l'abbaye d'Orval, où le père Stéphani l'a vu et dont l'analyse avait été envoyée à l'abbé de Polling, en Bavière, qui s'occupait d'une Histoire littéraire de l'ordre des chanoines réguliers de S. Augustin.

Un seul fait, concoure a affermir l'hypothèse qu'Albéric ait été moine à l'abbaye du Val S. Lambert, de l'ordre de Citeaux. Outre qu'il est très probable que la Chronique de Mauritius aura été communiquée, pour en laisser faire une copie, à ce monastère, situé sur la rive droite de la Meuse ainsi que celui de Neufmoustier qui n'en est éloigné que de trois lieues au plus, et non de six ou sept comme on l'a dit, nous trouvons qu'il existait dans l'ancien marquisat de Franchimont, petit province du pays de Liége, un fief, composé de quelques maisons *et nommé Trois-Fontaines* (1). Albéric, moine au Val St. Lambert, naquit peut-être dans ce hameau, dont il aura pris le nom, comme c'était l'usage alors. Si cette conjecture est vraie, comme nous avons lieu de le croire, Albéric à qui on aura confié la copie de l'ouvrage de Mauritius en aura été l'interpolateur.

Tels sont les renseignemens que nous avons pu recueillir sur la Chronique d'Albéric. Avant de terminer cette notice, nous ajouterons encore un mot sur les différentes publications de cette Chronique célèbre.

La première édition de ce document historique a été donnée par Leibnits en 1698, dans le second volume de ses *Accessiones Historicœ*, mais ce qui fut publié alors ne s'étendait que depuis l'année 960 jusqu'en 1241, ayant trouvé plus tard l'autre partie, il la publia également. La Chronique d'Albéric a été insérée par fragmens dans le *Recueil des Historiens de France*, en voici la note exacte: au t. IX, p. 57--67, années 877—987; t. X. p. 285—289, années 988—1030; t. XI, p. 349--363 années 1031—1072; t. XIII, p. 683-714, années 1073—1177; t. XVIII, p. 744--796, années 1180—1226. Il est à regretter que M. Gibert n'ait pas livré à l'impression le Mst de cette Chronique qu'il avait découvert à la bibliothèque royale de Paris, nous formons des vœux pour que la Société de l'histoire de France, fasse entrer dans la série de ses publications remarquables, cette importante Chronique.

(1) Villenfagne, *loc. cit.*, p. 441.

TABLE DES MATIÈRES

DU

SECOND VOLUME.

APPENDICES.

FIN DE LA TABLE.